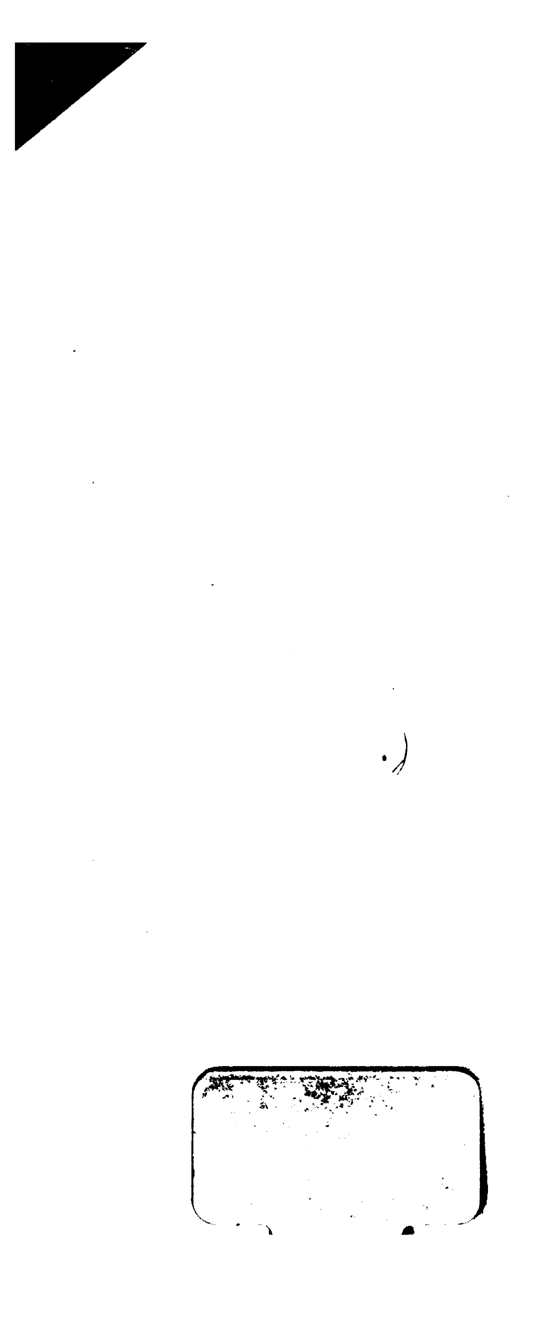




HISTOIRE DES EMPEREURS ROMAINS, DEPUIS AUGUSTE JUSQU'A CONSTANTIN.

Par M. CREVIER, *Professeur Emérite de Rhétorique au Collége de Beauvais.*

TOME XII.



A PARIS,

Chéz DESAINT & SAILLANT, rue S. Jean de Beauvais, vis-à-vis le Collége.

M. DCC. LV.

Avec Approbation & Privilége du Roi.

CONSTANTIN EMPEREUR.

CE Volume contient l'Histoire du grand CONSTANTIN, qui régna près de trente-&-un ans. Ans de Rome 1057-1088. De J. C. 306-337.

HISTOIRE



HISTOIRE DES EMPEREURS ROMAINS, DEPUIS AUGUSTE JUSQU'A CONSTANTIN.

LIVRE VINGT-NEUVIEME.

FASTES DU REGNE DE CONSTANTIN.

CONSTANTIUS VI.
GALERIUS MAXIMIANUS VI. } AUGG. — AN. R. 1057. De J. C. 305.

Constantin proclamé Auguste par ses troupes, veut se faire reconnoître en cette qualité par Galérius. Mais

celui-ci attribue à Sévére le titre d'Auguste, & réduit Constantin à celui de César.

Courses des Francs réprimées par Constantin, qui les ayant chassés des Gaules, passe le Rhin, ravage le pays des Bructéres par le fer & par le feu, & emméne un grand nombre de prisonniers, qu'il fit exposer aux bêtes.

Maxence, fils de Maximien Hercule, souléve les Prétoriens dans Rome, & prend la pourpre le 28. Octobre. Sévére, qui étoit en Italie, marche contre lui. Maximien Hercule se met en mouvement comme pour venir au secours de son fils, qui lui rend la pourpre.

Maxence régne durant six ans, sans être jamais reconnu par Galérius. Ces deux Princes furent toujours ennemis. De cette division résulta une double nomination de Consuls, les uns choisis par Galérius, les autres par Maxence: ce qui met de la diversité & de la confusion dans les Fastes. A Rome on reconnoissoit les Consuls de Maxence, & dans le reste de l'Empire ceux de Galérius. Nous les énoncerons ici les uns & les autres, en suivant pour guide M. de Tillemont.

M. AURELIUS SEVERUS AUGUSTUS. AN. R. 1058. De J. C. 307.
MAXIMINUS CÆSAR.

A Rome.

MAXIMIANUS HERCULIUS AUGUSTUS IX.
MAXIMINUS CÆSAR.

Constantin fut aussi Consul cette année, apparemment subrogé à Sévére, qui perdit bientôt le Consulat avec l'Empire, & même la vie.

Sévére s'étoit avancé près de Rome pour attaquer Maxence. Il fut trahi par les siens, & obligé d'aller s'enfermer dans Ravenne, où Maximien Hercule vint l'assiéger, & le réduisit à se remettre entre ses mains moyennant promesse de la vie sauve. On ne tint pas parole à Sévére, & il fut contraint de se faire ouvrir les veines.

Maximien passe en Gaule pour s'appuyer de l'alliance de Constantin, à qui il donne sa fille Fausta en mariage, & confére le titre d'Auguste. Constantin avoit déjà été marié à Minervine, & il en avoit eu un fils, l'infortuné Crispus César.

Galérius vient en Italie pour dé-

truire Maxence ; & abandonné d'une grande partie de ses troupes, il est trop heureux de pouvoir s'enfuir.

Maximien revient à Rome, & il veut arracher la pourpre de dessus les épaules de son fils.

N'ayant pû réussir, il se transporte en Gaule, puis à Carnonte en Pannonie, où Galérius avoit mandé Dioclétien pour nommer en sa présence & de son consentement Licinius Auguste. Maximien sollicite inutilement Dioclétien de reprendre la pourpre. Licinius est fait Auguste.

L'Afrique reconnoît Maxence.

An. R. 1059. De J. C. 308. MAXIMIANUS HERCULIUS X. MAXIMIANUS GALERIUS VII. } AUGG.

A Rome.

Point de Consuls jusqu'au 20. Avril. De ce jour

MAXENTIUS AUGUSTUS, ROMULUS CÆSAR

Romulus étoit fils de Maxence.

Maximin Daia se fait déclarer Auguste par ses soldats malgré Galérius,

qui, obligé de le reconnoître en cette qualité, ne fait plus difficulté d'accorder le même titre à Constantin.

Maximien Hercule revenu en Gaule abdique de nouveau la dignité Impériale, & feint de se contenter de la condition privée, nourrissant toujours dans son cœur des projets ambitieux.

Aléxandre se révolte en Afrique contre Maxence, & se fait Empereur.

LICINIUS AUGUSTUS. AN. R. 1062. De J. C. 309.

Nous ne pouvons point assigner avec certitude le Collégue de Licinius, de qui le Consulat même n'est pas absolument assûré. Quelques Fastes portent *après le dixiéme & le septiéme Consulat*, dixiéme de Maximien Hercule, septiéme de Galérius, comme s'il n'y avoit point eu de Consuls cette année dans l'étendue des Départemens qui reconnoissoient l'autorité de Galérius.

A Rome.

MAXENTIUS AUGUSTUS II.
ROMULUS CÆSAR II.

Mouvemens des Francs sur le Rhin,

& en même tems révolte de Maximien Hercule.

Conſtantin repouſſe les Francs, & ſe rend maître de la perſonne de Maximien dans Marſeille. Il lui laiſſe la vie.

AN. R. 1061. De J. C. 310.

ANDRONICUS.
PROBUS.

A Rome.

MAXENTIUS AUGUSTUS III. ſeul Conſul.

Maximien tente d'aſſaſſiner Conſtantin dans ſon lit, & pris ſur le fait il eſt forcé de s'étrangler lui-même.

Ses ſtatues & ſes images ſont abattues, & conſéquemment celles de Dioclétien, qui communément y étoient jointes. Il eſt mis au rang des Dieux par Maxence ſon fils.

Expédition de Conſtantin au delà du Rhin contre les Francs.

Galérius eſt attaqué d'une horrible maladie.

Naiſſance, & commencement du régne de Sapor II. Roi des Perſes.

MAXIMIANUS GALERIUS VIII. } AUGG. AN. R. 1062. De J. C. 311.
MAXIMINUS II.

A Rome, depuis le mois de Septembre seulement.

RUFINUS.
EUSEBIUS.

Galérius publie un Edit pour faire cesser la persécution contre les Chrétiens. Cet Edit fut affiché à Nicomédie le 30. Avril.

Il meurt à Sardique, & recommande en mourant Valérie sa femme, fille de Dioclétien, à Licinius.

Maximin s'empare de l'Asie, qui avoit été dans le Département de Galérius. Les Etats du même Galérius en Europe restent à Licinius.

La veuve de Galérius, maltraitée par Licinius, passe avec sa mére Prisca dans les Etats de Maximin, qui veut l'épouser, & ne pouvant l'y réduire, la relégue dans les déserts de Syrie.

Maxence reprend l'Afrique sur Aléxandre, & la tyrannise.

Il faisoit gémir Rome & l'Italie

ſous un joug de fer par ſes violences & ſes horribles débauches.

Bonté & douceur du Gouvernement de Conſtantin. Il viſite & rétablit la ville d'Autun.

Maxence provoque les armes de Conſtantin, qui ſe prépare à porter la guerre en Italie.

Conſtantin implore le ſecours du vrai Dieu, qu'il connoiſſoit confuſément. Croix miraculeuſe qui lui apparoît au Ciel, pendant qu'il étoit encore en Gaule. Il ſe convertit au Chriſtianiſme, & ſe fait inſtruire par des Evêques. Oſius paroît avoir eu grande part à ſa converſion. Il fait de la Croix ſon principal étendard. *Labarum.*

AN. R. 1063. De J. C. 312. CONSTANTINUS II. LICINIUS II. } AUGG.

A Rome.

MAXENTIUS AUGUSTUS IV. ſeul Conſul.

Conſtantin force le pas de Suſe, & après avoir remporté pluſieurs victoires ſur les Lieutenans de Maxence, il arrive près de Rome.

Bataille le 28. Octobre près du

pont Mulvius, où Constantin est vainqueur, & Maxence en fuyant se noie dans le Tibre.

Constantin entre triomphant dans Rome, & il fait oublier à cette Capitale les maux qu'elle avoit soufferts sous Maxence.

Les Prétoriens cassés, & leur camp détruit.

Constantin est déclaré par le Sénat premier Auguste.

Arc de Constantin, subsistant encore aujourd'hui dans Rome.

Statue de Constantin tenant en main une croix.

Ce Prince donne en son nom & en celui de Licinius un Edit en faveur des Chrétiens.

Maximin avoit été jusques-là un ardent persécuteur des Chrétiens : & même, les Arméniens ayant embrassé le Christianisme, il leur avoit fait cette année la guerre pour les contraindre d'y renoncer. Cependant la crainte l'obligea de se conformer à l'Edit de Constantin.

Ici Eusébe marque la fin de la persécution ordonnée par Dioclétien.

Commencement des Indictions.

AN. R. 1064. De J. C. 313. CONSTANTINUS III. LICINIUS III. } AUGG.

Mariage de Licinius avec Constancie sœur de Constantin, célébré à Milan. Entrevûe des deux Princes à cette occasion.

Ils donnent de concert un nouvel Edit plus circonstancié & plus étendue en faveur du Christianisme.

Constantin se transporte sur le Rhin pour combattre les Francs, qu'il défait & rechasse de nouveau audelà du fleuve.

Dioclétien meurt dans sa retraite de Salones, accablé de chagrins. Il est mis au rang des Dieux par Maximin & Licinius.

Maximin attaque Licinius, & entre hostilement dans la Thrace. Il est vaincu près d'Andrinople, repasse en Bithynie, & ne s'arrête que dans la Cappadoce.

Licinius fait afficher dans Nicomédie le 13. Juin l'Edit de Milan, dix ans & environ quatre mois après la publication de l'Edit de Dioclétien pour la persécution.

Maximin forcé par ses malheurs rend aussi une Ordonnance favorable aux Chrétiens.

Paix générale de l'Eglise.

Licinius poursuit Maximin, qui s'empoisonne à Tarse en Cilicie, & meurt au bout de quelques jours dans les plus cruelles douleurs.

Sa famille est exterminée par Licinius, qui fit aussi mourir Sévérien fils de Sévére, Candidien fils naturel de Galérius, Prisca & Valérie, l'une épouse, l'autre fille de Dioclétien. Ainsi fut détruite toute la race des persécuteurs.

Jeux séculaires omis.

VOLUSIANUS II. AN. R. 1065.
ANNIANUS. De J. C. 314.

Concile d'Arles contre les Donatistes.

Constantin demande à Licinius un nouveau partage de l'Empire, & sur son refus il entreprend de l'y forcer par la guerre.

Bataille de Cibalis en Pannonie, où Licinius est vaincu.

Valens créé César par Licinius.

Bataille de Mardie entre Philippopoli & Andrinople, dont le succès ne fut pas bien décidé.

Paix conclue entre les deux Empereurs. Valens mis à mort. Une gran-

de partie de l'Illyrie, la Macédoine, & la Gréce, cédées à Constantin.

An. R. 1066. De J. C. 315. CONSTANTINUS IV. } AUGG.
LICINIUS IV.

Loi de Constantin pour abolir le supplice de la croix.

Il célébre à Rome les fêtes de sa dixiéme année.

An. R. 1067. De J. C. 316. SABINUS.
RUFINUS.

Constantin le jeune naît à Arles.

Loi pour permettre & autoriser les affranchissemens des esclaves dans l'Eglise en présence de l'Evêque.

An. R. 1068. De J. C. 317. GALLICANUS.
BASSUS.

Crispus & Constantin, tous deux fils de l'Empereur Constantin, & Licinianus fils de Licinius, sont faits Césars.

Naissance de Constance second fils de Constantin & de Fausta.

An. R. 1069. De J. C. 318. LICINIUS AUGUSTUS V.
CRISPUS CÆSAR.

An. R. 1070. De J. C. 319. CONSTANTINUS AUGUSTUS V.
LICINIANUS CÆSAR.

CONSTANTINUS AUGUSTUS VI. AN. R. 1071. De J. C. 320.
CONSTANTINUS CÆSAR.

Loi qui abolit les peines anciennement ordonnées contre le célibat.

Victoire remportée par Crispus César sur les Francs.

Naissance de Constant, troisiéme fils de Constantin & de Fausta.

CRISPUS II. } CÆSS. AN. R. 1072. De J. C. 321.
CONSTANTINUS II. }

Loi qui ordonne la célébration du Dimanche.

Licinius chasse les Chrétiens de son Palais, & commence ainsi la persécution, aussi artificieuse que cruelle, qu'il exerça contre eux pendant trois ans.

PETRONIUS PROBIANUS. AN. R. 1073. De J. C. 322.
ANICIUS JULIANUS.

Les Barbares voisins du Danube battus par Constantin en divers combats.

SEVERUS. AN. R. 1074. De J. C. 323.
RUFINUS.

Courses des Gots repoussées par Constantin.

Ce Prince, zêlé protecteur des

Chrétiens, ne pouvoit les voir sans douleur opprimés par son Collégue. Licinius de son côté les craignoit, comme affectionnés à Constantin. D'ailleurs il étoit brutal, cruel, violent. De ces dispositions naquit la guerre entre les deux Empereurs.

Bataille d'Andrinople, où Licinius est vaincu. Il va s'enfermer dans Byzance, que Constantin assiége par terre.

La flotte de Constantin, commandée par son fils Crispus César, détruit celle de Licinius.

Celui-ci sort de Byzance, passe la mer, & vient à Chalcédoine, où il fait de nouveaux préparatifs. Il nomme César le grand maître de sa maison M. Martinianus.

Constantin passe en Asie. Bataille de Chrysopolis. Licinius vaincu se retire à Nicomédie, & par l'entremise de Constancie sa femme, sœur de Constantin, il obtient sûreté pour sa vie, à condition de quitter la pourpre, & de se soumettre au vainqueur. Il est envoyé à Thessalonique. Le César Martinianus est mis à mort.

Peu à près, c'est-à-dire, dès cette année même ou la suivante, Constan-

tin fit tuer Licinius, qui supportoit impatiemment la condition privée, & tramoit des intrigues avec les Barbares. Licinius est déclaré tyran, & ses ordonnances cassées. Son fils le suivit de près, & fut aussi mis à mort, sans que l'on puisse alléguer aucun motif légitime de cette rigueur.

Constance, second fils de Constantin & de Fausta, est fait César.

CRISPUS III. } CÆSS.
CONSTANTINUS III. } CÆSS. AN. R. 1075. De J. C. 324.

Constantin seul maître de l'Empire, travaille plus efficacement qu'il n'avoit fait encore à étendre le Christianisme, & à amener la ruine de l'Idolatrie.

Premiéres mesures prises par ce Prince par rapport à l'Arianisme naissant.

PAULINUS.
JULIANUS. AN. R. 1076. De J. C. 325.

Concile de Nicée.

Constantin célébre sa vingtiéme année à Nicomédie. Il la célébra l'année suivante à Rome.

Edit par lequel il invite tous ceux qui se trouveront opprimés par ses

Magiſtrats & Officiers à recourir à lui.

Loi qui défend les combats de gladiateurs.

AN. R. 1077. De J. C. 326. CONSTANTINUS AUGUSTUS VII. CONSTANTIUS CÆSAR.

Conſtantin vient à Rome.

Trompé par les calomnies de Fauſta ſa femme, il fait mourir ſon fils Criſpus Céſar ; & enſuite ayant découvert la vérité, il punit de mort Fauſta elle-même.

Il fait éclater hautement dans Rome ſon mépris pour les ſuperſtitions idolatriques, & le mécontentement que le Sénat & le peuple en témoignérent par des plaintes & des murmures, commença à dégouter le Prince de ſa Capitale.

AN. R. 1078. De J. C. 327. CONSTANTIUS. MAXIMUS.

Conſtantius Conſul de cette année ne paroit point avoir été de la famille Impériale.

Découverte du S. Sépulcre & de la Croix de J. C.

Conſtantin commence le bâtiment de l'Egliſe de la Réſurrection à Jéruſalem.

JANUARIUS. AN. R. 1079. De J. C. 328.
JUSTUS.

Mort de sainte Hélène, mére de Constantin.

Commencemens de Constantinople. Constantin avoit voulu dabord bâtir à Ilion, & même il mit en train l'ouvrage. Mais il renonça bientôt à ce dessein, & se détermina pour Byzance, dont il entreprit de faire une nouvelle Rome.

CONSTANTINUS AUGUSTUS VIII. AN. R. 1080. De J. C. 329.
CONSTANTINUS CÆSAR IV.

Il y a des raisons & des autorités pour différer jusqu'à cette année la fondation de Constantinople. Mais le sentiment que nous avons suivi est plus probable.

GALLICANUS. AN. R. 1081. De J. C 330.
SYMMACHUS.

Dédicace de la nouvelle ville, à laquelle Constantin donna son nom, le lundi 11. Mai.

Aucun exercice public du culte idolatrique dans Constantinople. Son fondateur en fit une ville toute Chrétienne.

Eglise des Apôtres.

Les édifices ayant été trop poussés, ne furent pas assez solides.

Constantin décora sa ville des plus beaux priviléges, il y établit un Sénat, il s'appliqua à la peupler, & il la rendit en moins de dix ans la seconde ville de l'Univers.

AN. R. 1082. De J. C. 331.

BASSUS.
ABLAVIUS.

Eglise bâtie par les ordres de Constantin à Mambré.

Edit pour remettre à perpétuité le quart des impôts qui se levoient sur les terres.

On rapporte à cette même année la loi qui permet aux parties plaidantes de se faire juger par les Evêques. Elle est suspectée de faux par Jacques Godefroi.

AN. R. 1083. De J. C. 332.

PACATIANUS.
HILARIANUS.

Les Gots vaincus par le jeune César Constantin.

Les Sarmates contraints de se soumettre.

DALMATIUS.
XENOPHILUS.

AN. R. 1084.
De J. C. 333.

Dalmatius Conſul de cette année eſt ou le frére, ou le neveu de Conſtantin.

Ce qui n'eſt pas douteux, c'eſt que Dalmatius le pére fut décoré du titre de Cenſeur, & il eſt le dernier qui l'ait porté.

Ce fut donc en ce tems que Conſtantin commença à élever en dignité ſes fréres & neveux, que la prudence de ſainte Héléne avoit toujours pris ſoin de tenir bas.

Conſtant troiſiéme fils de Conſtantin eſt fait Céſar.

On peut rapporter à cette année la mort du Philoſophe Sopatre.

Ambaſſades des Barbares du Nord, de l'Orient, & du Midi, qui viennent faire hommage à la grandeur de Conſtantin.

L'Empereur écrit à Sapor en faveur des Chrétiens de Perſe.

Il écrit & fait écrire ſes enfans à S. Antoine.

AN. R. 1085. De J. C. 334.

OPTATUS.
ANICIUS PAULINUS.

Les Sarmates vaincus par leurs esclaves viennent chercher un asyle sur les terres de l'Empire.

AN. R. 1086. De J. C. 335.

FLAVIUS JULIUS CONSTANTIUS.
RUFIUS ALBINUS.

Jules Constance Consul de cette année étoit frére de Constantin. Il fut pére de Gallus César & de Julien l'Apostat.

Constantin célébre la fête de sa trentiéme année. Depuis Auguste aucun Empereur n'étoit parvenu à ce terme.

Il partage l'Empire entre ses trois fils, marquant à chacun son département.

Il nomme César Dalmatius son neveu, & donne à Annibalien frére de Dalmatius le titre de Roi, lui assignant pour Etats la petite Arménie, le Pont, & la Cappadoce. Dalmatius César devoit avoir la Thrace, la Macédoine, & la Gréce. Constantin par tous ces arrangemens ne se dépouilloit pas. Il se réservoit la jouissance de tous ses domaines, qui ne devoient être partagés de fait qu'après sa mort.

Révolte de Calocérus dans l'isle de Chypre.

NEPOTIANUS. FACUNDUS. AN. R. 1087. De J. C. 336.

Nepotianus Consul de cette année paroît être celui qui prit la pourpre en 350, & qui étoit fils d'une sœur de Constantin.

FELICIANUS. TITIANUS. AN. R. 1088. De J. C. 337.

Les Perses ayant rompu la paix, Constantin se préparoit à marcher contre eux en personne, lorsqu'il fut attaqué de la maladie dont il mourut.

Il est batisé par Eusébe de Nicomédie, & meurt le jour de la Pentecôte, dans la soixante-quatriéme année de son âge, & la trente-&-uniéme de son régne.

TYRANS sous le régne de Constantin.

CALOCÉRUS en Egypte.

ALÉXANDRE régna durant trois ans dans l'Afrique, qu'il avoit enlevée à Maxence.

VALENS & MARTINIANUS furent successivement créés Césars par Licinius.

HISTOIRE DU REGNE DE CONSTANTIN.

§. I.

Constantin grand Prince, mais non exemt de taches. Lorsqu'il entra en part de la souveraine puissance, Galérius étoit chef de l'Empire. Galérius nomme Sévére Auguste, & oblige Constantin de se contenter du titre de César. Maxence prend la pourpre à Rome. Sévére marche contre lui. Maximien Hercule reprend la pourpre. Sévére abandonné & trahi, se livre à Maximien, & est obligé de se faire ouvrir les veines. Maximien s'allie avec Constantin. Exploits de Constantin contre les Francs. Maximien lui donne en mariage sa fille Fausta, & le nomme Auguste. Galérius vient en Italie pour détrôner Maxence, & il est obligé de s'enfuir avec honte. Maximien veut dépouiller le même Ma-

xence son fils, & manque son coup. Il vient en Gaule, & delà se transporte à Carnonte auprès de Galerius. Il y est témoin de la promotion de Licinius au rang d'Auguste. Maximien Consul avec Galérius. Embarras sur les Consulats des années pendant lesquelles régna Maxence. Maximien revient en Gaule, & abdique de nouveau l'Empire. Maximin force Galérius de le reconnoître Auguste, & procure ainsi le même avantage à Constantin. Nouveaux exploits de Constantin contre les Francs. Maximien reprend la pourpre pour une troisiéme fois. Il en est dépouillé par Constantin. Il tente d'assassiner Constantin, & pris sur le fait, il se pend lui-même. Il est mis au rang des Dieux. Son tombeau. Ses statues & ses images détruites. Violences de Galérius contre tous ses sujets, & contre les Chrétiens en particulier. Dieu le frappe d'une horrible maladie. Après un an de souffrances, Galérius donne un Edit pour faire cesser la persécution. Il meurt. Traits qui le concernent. Jugement sur son caractére. Ses Etats partagés entre Li-

cinius & Maximin. Quatre Princes alors dans l'Empire. Maxence, maître de l'Italie, avoit aussi réuni à son domaine l'Afrique, par la victoire remportée sur Aléxandre, qui y avoit régné pendant trois ans. Il abuse avec cruauté de cette victoire. Il se dispose à attaquer Constantin. Tableau de ses cruautés. Constantin, guerrier & bienfaisant. La rupture éclate entre Maxence & Constantin. Importance de cette guerre. Conversion de Constantin au Christianisme. Constantin entre en Italie, & remporte plusieurs victoires sur les troupes de Maxence. Derniére bataille près de Rome, où Maxence périt. Entrée triomphante de Constantin dans Rome. Noble usage que fait Constantin de sa victoire. Prétoriens cassés : leur camp détruit. Soins de Constantin pour réparer tout le mal que Maxence avoit fait dans Rome. Témoignages de l'affection publique envers Constantin. Statue de Constantin dans Rome, tenant en main une croix, avec une inscription religieuse. Edit donné à Rome par Constantin en faveur des Chretiens. Maximin est obligé

obligé de s'y conformer, au moins en partie. Fin de la persécution de Dioclétien. Commencement de l'Indiction. Entrevûe de Constantin & de Licinius à Milan. Mariage de Licinius avec Constancie. Nouvel Edit en faveur des Chrétiens. Constantin se transporte sur le Rhin, & remporte une victoire sur les Francs. Mort douloureuse de Dioclétien, après une suite de cruels chagrins. Etat de l'Empire après la défaite & la mort de Maxence. Les Chrétiens persécutés par Maximin. Maximin attaque Licinius, & porte la guerre dans ses Etats. Il est vaincu, & périt par une horrible maladie. Sa famille & tout ce qui restoit de la race des persécuteurs, est exterminé par Licinius. Jeux séculaires omis. Guerre entre Constantin & Licinius. Traité de paix, par lequel Constantin aggrandit considérablement ses domaines. Cette paix dura huit ans entiers. Licinius persécute les Chrétiens, dabord artificieusement, puis à découvert. La guerre s'allume entre Constantin & Licinius. Bataille d'Andrinople, où Licinius est vaincu. La flotte de Li-

cinius est détruite à l'entrée de l'Hellespont. Il passe de Byzance à Chalcédoine, & est vaincu une seconde fois près de Chrysopolis. Il obtient la vie sauve, & est envoyé à Thessalonique. Bonheur de l'Empire réuni sous le seul Constantin. Joie des Chrétiens surtout, dont la Religion triomphe. Mort de Licinius, & de son fils. Constantin fait mourir Crispus son fils aîné, & Fausta sa femme. Fable avancée par Zosime sur le motif de la conversion de Constantin. Constantin irrite les habitans de Rome par le mépris qu'il témoigne pour les superstitions du Paganisme. Il en conçoit du dégoût pour Rome, & il prend la résolution de se chercher ailleurs une résidence. Il commence à bâtir près d'Ilion, mais bientôt il préfère Byzance. Fondation de C. P. Edifices sacrés. C. P. ville toute Chrétienne. Constantin veut l'égaler à Rome. Sénat de C. P. Dédicace de la ville.


N commençant l'Histoire du régne de Constantin, je n'ai garde d'imiter l'adulation absurde & impie d'Eusébe de Césarée, qui n'a pas rougi d'écrire que Dieu seul peut être un digne Panégyriste de cet Empereur. Je présente au Lecteur un Prince cher & respectable au Christianisme, qu'il a délivré de l'oppression, & placé sur le trône; grand par les talens, grand par les vertus: mais non pas exemt de taches, depuis même qu'il eut embrassé notre sainte Religion. Une politique intéressée, une prévention trop crédule, lui ont fait commettre des fautes inexcusables; & il est un exemple de cette inconséquence trop commune, qui en rendant un hommage spéculatif aux régles, s'en éloigne en bien des actions. Ce qui doit nous consoler, c'est que les dix derniéres années de sa vie, toutes remplies d'œuvres inspirées par le zêle du Christianisme, ne nous offrent plus le mélange d'aucun vice, & qu'enfin le Batême, qu'il reçut en mourant, est un bain salutaire, qui aura purifié son ame de ses anciennes

Constantin grand Prince, mais non exemt de taches.

Eus. de vit. Const. l. 1.

ſouillures, & l'aura mis en état de ne point perdre la récompenſe de ce qu'il a fait pour l'Egliſe Chrétienne.

Lorſqu'il entra en part de la ſouveraine puiſſance, Galérius étoit Chef de l'Empire.

Je mets ſon nom en titre, quoique dans ſes commencemens il ne tînt pas le premier rang entre les Princes qui gouvernoient l'Empire. Cet honneur ſuprême, après la mort de Conſtance Chlore, fut dévolu à Galérius : & même Conſtantin, qui dabord avoit reçû de ſes ſoldats le nom d'Auguſte, fut réduit bientôt par lui, comme nous allons le voir, au dégré de ſimple Céſar. Mais comme il entra dès lors en part de la ſouveraine puiſſance, & qu'il la réunit enfin toute entiére en ſa perſonne, la commodité de former un ſeul tiſſu d'Hiſtoire ſans interruption, m'a paru préférable à une exactitude ſcrupuleuſe, qui pourroit nuire à la clarté.

Galérius nomme Sévére Auguſte, & oblige Conſtantin de ſe contenter du titre de Céſar.

Lactant. de Mort. Perſ. 25.

La premiére démarche de Conſtantin, après qu'il eut été proclamé Auguſte par l'armée de ſon pére, fut de demander à Galérius la confirmation de ce que ſes ſoldats avoient fait en ſa faveur. Pour cela il lui envoya, ſuivant le cérémonial établi alors, ſon portrait couronné de lauriers. Galérius n'étoit point du tout diſpoſé à le

recevoir. Ses vûes & ses arrangemens étoient tout autres, comme je l'ai dit, & il ne pouvoit pas se promettre beaucoup d'affection & de déférence de la part de Constantin, qu'il avoit cruellement offensé. Aussi dans un premier mouvement de colére peu s'en fallut qu'il ne fît bruler & le portrait, & celui qui l'avoit apporté. Mais d'un autre côté il pensa que s'il refusoit son consentement, il falloit en venir à une guerre dont le succès auroit été fort incertain. Le jeune Prince étoit reconnu & chéri dans toute l'étendue des pays qui avoient obéi à son pére ; &, si nous en croyons Lactance, il avoit même pour lui le cœur des troupes qui environnoient Galérius : ensorte que ce chef de l'Empire n'avoit pas lieu de compter sur leur fidélité, s'il entreprenoit de les employer contre Constantin. Ce fut donc pour lui une nécessité de se plier aux circonstances, & de consentir à ce qu'il ne pouvoit empêcher. Il voulut néantmoins venger au moins en partie les droits de son autorité, qui n'avoit pas été assez respectée. Il conféra à Sévére le titre d'Auguste vacant par la mort de Constance Chlore, & en envoyant la pour-

pre à Conſtantin il lui ordonna de ſe contenter du nom & des honneurs de César. Conſtantin, par une modération tout-à-fait louable, acquieſça à ce jugement, & il deſcendit ſans murmurer du ſecond rang au quatriéme.

Paneg. Maxim. & Conſt.

Lactant. 26.

Galérius n'étoit pas abſolument mécontent de l'état actuel des choſes. S'il n'avoit pas tiré de la mort de ſon Collégue l'avantage qu'il eſpéroit, au moins il n'y perdoit rien de ce qui avoit été précédemment en ſa poſſeſſion. Conſtantin ne ſe déclaroit point ſon ennemi, & même il ſe ſoumettoit juſqu'à un certain point à ſes ordres. Un nouveau trouble donna à Galérius d'autres allarmes, & devint un mal auquel il ne lui fut pas poſſible de remédier.

Maxence prend la pourpre à Rome.

Il dut s'en imputer la cauſe. J'ai dit que ce Prince avoit ordonné un dénombrement des biens & des perſonnes dans toutes les Provinces de ſon obéiſſance, & que cette opération s'exécutoit avec une rigueur qui dégénéroit en tyrannie. Il prétendit ſoumettre Rome même, & déja il avoit nommé les Officiers qui devoient aller, ſous le prétexte d'un dénombrement, ravager cette Capitale de l'Empire &

de l'Univers. Ayant ainsi allarmé & aigri les citoyens, il indisposa encore les soldats ; & continuant ce qu'avoit commencé Dioclétien, il affoiblit les Prétoriens par un nouveau retranchement. Maxence, fils de Maximien Hercule & gendre de Galérius, trouvant les esprits dans cette fermentation, profita de la conduite imprudente du Souverain pour achever de les révolter, & pour s'élever lui-même à l'Empire. Il lui avoit été bien dur de voir Sévére & Maximin passer devant un fils & gendre d'Empereurs comme lui, & être nommés Césars à son préjudice. La promotion de Constantin, *Zos. l. II.* qui se relevoit d'une pareille injustice qu'il avoit soufferte, fut pour Maxence un nouvel aiguillon. Encouragé * *Aurel. Vict.* par son pére, qui regrettoit les grandeurs auxquelles on l'avoit forcé de renoncer, & ayant gagné quelques-uns des principaux Officiers du camp

* *L'expression originale sembleroit dire que Maximien Hercule s'opposa au dessein de son fils. Mais des Ecrivains tels qu'Aurélius Victor ne doivent pas être suivis aveuglément. Prenons de lui ce qui est probable, & croyons sans peine que Maximien fut consulté. Dès que ce premier fait est admis, on ne peut pas douter qu'un Prince aussi ambitieux n'ait exhorté & aidé Maxence à revendiquer l'Empire dans l'espérance & dans la vûe d'y revenir lui-même, comme il arriva.*

& de la ville, il se mit à la tête de ce qui restoit de Prétoriens; & proclamé Auguste par eux, il se rendit maître sans peine de Rome, fit tuer celui qui y commandoit pour Galérius, & quelques autres Magistrats, & fut reçû du peuple comme un libérateur. Cette révolution est dattée par M. de Tillemont du vingt-huitiéme jour d'Octobre de la même année de J. C. 306. où nous commençons le régne de Constantin.

Sévére marche contre lui.

Nos Auteurs ne marquent point où étoit alors Sévére, qui avoit l'Italie dans son département. Soit négligence de sa part, soit affaires qui l'occupassent ailleurs, son absence de Rome facilita sans doute le succès de l'entreprise de Maxence. Dès qu'il en fut instruit, il accourut pour arrêter les suites d'un mouvement qui tendoit à le dépouiller; & muni de l'autorité de Galérius, qui ne vouloit pas se laisser donner la loi une seconde fois, & qui avoit toujours haï son gendre, il rassembla tout ce qu'il y avoit de troupes en Italie, & marcha vers Rome. Mais ces troupes étoient bien mal disposées à le servir. Elles avoient toujours obéi à Maximien Hercule, &

Lactant. 26.

par conséquent elles devoient conserver de l'attachement pour le fils de ce Prince. D'ailleurs les délices de la Capitale, qu'elles avoient longtems goutées, étoient un attrait qui les portoit à désirer plutôt d'y vivre tranquillement qu'à livrer à cette ville des assauts en ennemis. Pour les fortifier dans ces sentimens, Maximien reparut en ce moment sur la scéne.

Maximien Hercule reprend la pourpre.

Ce vieillard inquiet, & possédé d'un désir ardent de remonter sur le trône, avoit voulu probablement tenter l'aventure par son fils, & voyant qu'elle avoit réussi, il résolut d'en tirer avantage pour lui-même, & de pousser l'affaire aussi loin qu'elle pourroit aller. Il vint donc à Rome sous prétexte de soutenir Maxence, & de réunir tous les esprits en faveur du nouveau Prince, par lequel il avoit été mandé. Dès qu'il fut arrivé, son fils, qui ne se défioit de rien, lui proposa, & le fit prier par le Sénat & par le peuple Romain, de reprendre la pourpre. Il ne fut pas besoin de lui faire violence: & Maximien se revit avec joie en possession d'un rang qu'il n'avoit quitté qu'à regret. Alors il y eut six Princes à la fois dans l'Empire,

Paneg. Maxim. & Const. & Lactant.

Auguſtes ou Céſars : Galérius, Sévére, Maximin, Conſtantin, Maximien Hercule, & Maxence. On rapporte qu'il ne tint pas à Maximien Hercule que ce nombre ne fût augmenté d'un ſeptiéme, & qu'il écrivit à Dioclétien pour l'exhorter à imiter ſa démarche. Mais il n'ébranla pas cette ame ferme, qui ne ſe déterminoit pas légérement, & qui, lorſqu'il s'agiſſoit de prendre un parti, penſoit aux conſéquences.

Eutrop.

Sévére abandonné & trahi, ſe livre à Maximien, & eſt obligé de ſe faire ouvrir les veines.
Aur. Vict.
Zoſ.
Lactant.

Tout réuſſit dabord à Maximien & à Maxence. Sévére s'étant approché de Rome, ſes ſoldats mal affectionnés, & d'ailleurs gagnés par l'argent de ſes ennemis, l'abandonnérent : enſorte qu'il ne lui reſta d'autre reſſource que de s'enfuir à Ravenne. Maximien l'y pourſuivit, & entreprit de l'aſſiéger. Mais comme la place étoit forte & bien munie, il appréhenda que, ſi le ſiége traînoit en longueur, Galérius n'eût le tems de venir au ſecours d'un Collégue fidéle & ſoumis. Il recourut donc à la perfidie : & comme il avoit affaire à un eſprit crédule & timide, il lui perſuada qu'il n'en vouloit point à ſa vie, & que dès qu'il ceſſeroit d'avoir lieu de le regarder comme un ri-

val, il deviendroit ſon protecteur. Sévére le crut, vint ſe livrer entre ſes mains, & lui remit la pourpre qu'il avoit reçue de lui deux ans auparavant. *Euſeb. Chron.* Maximien, en homme religieux, ne voulut point violer ſon ſerment : mais il fit agir ſon fils. A peine le malheureux Sévére étoit-il ſorti de Ravenne, *Zoſ.* & en marche pour ſe rendre au lieu de ſa retraite, qu'une embuſcade placée par Maxence ſe ſaiſit de ſa perſonne. On le mena aux trois Tavernes *Vict. Epit. Lactant.* ſur le chemin d'Appius : & là tout ce qu'il put obtenir ce fut une mort douce. On lui permit de ſe faire ouvrir les veines. Il laiſſa un fils nommé Sévérien, qui n'eut pas un meilleur ſort que lui, & qui fut tué peu d'années après, comme nous le dirons, par Licinius. La mort de Sévére doit être *Tillem.* arrivée dans les premiers mois de l'an de J. C. 307.

Maximien s'allie avec Conſtantin. Lactant.

Maximien délivré de Sévére, craignoit Galérius. Il voulut donc ſe procurer un appui contre lui, en s'alliant étroitement avec Conſtantin. Ce jeune Prince n'avoit pas lieu, non plus que Maximien, d'aimer Galérius : & d'ailleurs il commençoit ſon régne d'une façon tout-à-fait brillante, aimé

audedans, redoutable aux ennemis du dehors. Le premier usage qu'il fit de sa puissance, fut d'accorder aux Chrétiens le libre exercice de leur Religion, en * révoquant expressément l'Edit de persécution, que son pére s'étoit contenté de ne point exécuter. Il traitoit tous ses sujets avec la bonté & la douceur dont son pére lui avoit laissé l'exemple, & qu'il regardoit comme la plus précieuse portion de son héritage. En même tems il repoussa les courses des Francs, que rien ne pouvoit empêcher d'infester les Gaules, & de chercher à s'y établir.

Lactant. 24.

Euf. de vit. Conft. I. 25. Paneg. Maxim. & Conft.

Exploits de Constantin contre les Francs.

Eumen. Paneg. Conft. Aug.

Ces peuples n'avoient pas plutôt vû Constance passer dans la grande Bretagne, que profitant de son éloignement ils avoient rompu la paix, & recommencé leurs ravages. Constantin ayant succédé à son pére, marcha contre eux, les vainquit dans la Gaule, fit prisonniers deux de leurs Rois, Ascaric & Gaïse ; & pour frapper la nation de terreur par l'exemple des rigueurs exercées sur ses Princes, il les exposa aux bêtes dans un magnifique spectacle

* *C'est ainsi que je concilie les témoignages différens des Auteurs, qui attribuent les uns à Constance Chlore, les autres à Constantin, la cessation de la persécution dans les Provinces d'Occident.*

qu'il donna après sa victoire. Non content de cet exploit, Constantin passa le Rhin, & entra dans le pays des Bructéres, * qu'il mit à feu & à sang. Rien ne fut épargné. Les villages furent brûlés, les bestiaux pris & égorgés, les hommes & les femmes massacrés : & ceux qui échappérent à l'épée, & qu'il fit prisonniers, eurent encore un sort plus cruel. Comme il les jugeoit incapables de rendre jamais aucun service vraiment utile, à cause de leur fierté intraitable & de leur perfidie, ils furent condamnés au même supplice que leurs Rois, & livrés aux bêtes, dont ils imitoient la férocité.

Il se proposoit de réduire par cette sévérité inéxorable les nations Germaniques à un repos forcé. Pensant que ses armes pourroient être appellées ailleurs par des circonstances qu'il étoit aisé de prévoir, il vouloit assûrer la tranquillité de son pays avant que d'être obligé de s'en éloigner. Il prit toutes les précautions possibles pour fortifier la barriére naturelle que le Rhin oppose à la Germanie. Il entretenoit une flotte sur ce fleuve : la rive étoit bordée de forts construits de distance

* *Ce peuple habitoit près de l'Ems.*

en diſtance, bien munis, bien gardés. Il commença un pont à Cologne, pour ſe procurer un paſſage commode & facile, toutes les fois qu'il en auroit beſoin : & la terreur de cette entrepriſe fut ſi grande parmi les peuples Germains, que pluſieurs d'entre eux vinrent implorer la clémence de Conſtantin, & lui demander la paix, en lui donnant des otages, & toutes les aſſûrances d'une inviolable fidélité. Tel étoit l'état des affaires de Conſtantin, lorſque Maximien vint en Gaule rechercher ſon amitié au commencement de l'an de J. C. 307.

Maximien lui donne en mariage ſa fille Fauſta, & le nomme Auguſte.
Lactant. 27. Zoſ.

Il y avoit déja entre eux de grandes liaiſons. Conſtance Chlore étoit fils adoptif de Maximien, & il avoit épouſé la belle-fille de ce même Prince, Théodora, qui avoit donné à Conſtantin pluſieurs fréres & ſœurs. Maximien ſerra encore plus étroitement les nœuds de cette alliance en concluant le mariage de Conſtantin avec ſa fille Fauſta. Ce mariage étoit projetté depuis longtems, ſi nous en croyons le témoignage d'un Panégyriſte : & rien n'empêche que nous n'y ajoutions foi, puiſque l'Empereur Julien y eſt conforme, & aſſûre en ter-

Paneg. Maxim. & Conſt.
Julian. Or. I.

mes exprès que c'étoit une affaire concertée entre Constance Chlore & Maximien. Constantin avoit pourtant été marié à Minervine, qui n'est point connue d'ailleurs, & il en avoit eu un fils nommé Crispus, qui pouvoit être alors âgé de sept ans, & dont la fin malheureuse est la principale tache de la vie de son pére. Peut-être Minervine étoit-elle morte dans le tems dont nous parlons : peut-être fut-elle répudiée pour faire place à Fausta. Ce qui est certain c'est qu'elle avoit été, non pas concubine, mais légitime épouse. Les Auteurs Payens sont d'accord avec les Chrétiens pour louer la chasteté de Constantin, & son éloignement de tout plaisir illicite.

Tillem.

Paneg. Maxim. & Const. & Ano. 1. Paneg. Const.

Maximien, en même tems qu'il faisoit Constantin son gendre, lui conféra le nom & le rang d'Auguste. Constantin s'en mit alors en possession, comptant que la nomination de Maximien étoit un titre incontestable, & bien plus fort que n'avoit été la proclamation des soldats après la mort de son pére. Il ne fut pourtant reconnu en cette qualité par Galérius que l'année suivante.

Paneg. Maxim. & Const.

Galérius vient en Ita-

Pendant que ce qui vient d'être ra-

lie pour détrôner Maxence, & il est obligé de s'enfuir avec honte.
Lactant. 27.
Zos.

conté se passoit en Gaule, Galérius étoit entré en Italie pour venger Sévére, & détrôner Maxence. Son projet, si nous en croyons Lactance, dont le zêle est toujours vif contre ce Prince, n'alloit à rien moins qu'à exterminer le Sénat & massacrer le peuple de Rome. C'étoit une entreprise plus aisée à former qu'à exécuter. Galérius menoit une armée nombreuse, mais qu'il n'avoit pas sçû s'attacher par les liens de l'estime & de l'affection. D'ailleurs il n'étoit point au fait de ce qu'il osoit tenter. Il n'avoit jamais vû Rome, &, comme [a] le Tityre de Virgile, il se figuroit cette ville assez semblable à celles qu'il connoissoit, à quelques légéres différences près. Lorsqu'il fut à portée de la considérer, il fut effrayé de son immense étendue, & il commença à douter du succès. Bientôt Maxence, qui étoit habile à débaucher les soldats de ses ennemis, vint à bout de corrompre la fidélité de ceux de Galérius. Gagnés par argent, par promesses, ils se récriérent sur l'indignité d'une guerre entre le beau-

a Urbem quam dicunt Romam, Melibœe, putavi
Stultus ego huic nostræ similem. *Virg. Ecl.* I.

pére & le gendre : ils affectoient un respect religieux pour les droits de la patrie, & Romains ils se faisoient un scrupule d'attaquer Rome. Ils ne s'en tinrent pas à de vaines clameurs. Déja des Légions entiéres désertoient, & passoient du côté de Maxence. Galérius se vit alors dans une position toute semblable à celle de Sévére, & il craignit un pareil désastre. Il fléchit son orgueil : il se jetta aux pieds des soldats qui lui restoient, & par ses priéres, par ses larmes, par les promesses des plus magnifiques récompenses, il obtint d'eux qu'ils ne l'abandonnassent pas, & qu'ils l'escortassent dans sa retraite. Il prit donc la fuite, sans avoir tiré l'épée, ni tenté la fortune du combat.

Lactance assûre qu'il auroit été facile d'achever de le détruire, si on l'eût poursuivi. Mais Maxence, aussi lâche & aussi négligent qu'il étoit artificieux & fourbe, se trouva heureux d'être délivré de péril, & il laissa Galérius se retirer en toute liberté. Celui-ci, qui ne comptoit pas sur une tranquillité si déplacée, prit une précaution conforme à son génie pour assûrer sa fuite. Il permit & même or-

donna à ses troupes de piller & de ravager tout le pays qu'elles traversoient. Cet ordre produisit la désolation d'une grande partie de l'Italie. Il n'y eut point d'excès, que ne se permissent des soldats à qui l'on accordoit pleine licence. Galérius en recueilloit deux avantages. Il enrichissoit son armée, & il ne laissoit à ceux qui voudroient le poursuivre qu'un pays réduit à la misére, & où ils ne trouveroient aucune subsistance. Il retourna ainsi dans les Provinces de son obéissance, avec la honte d'une entreprise manquée, & une diminution considérable de ses forces.

Maximien veut dépouiller le même Maxence son fils, & manque son coup. *Anon. Paneg. Const. Aug. Zos.*

Maxence affranchi de toute crainte, & ivre de sa prospérité, se livra à tous les vices de la tyrannie. Il regardoit comme sa proie les biens des citoyens, l'honneur des femmes : & il exerçoit toutes ces violences avec une pleine sécurité. Il ne savoit pas qu'un nouveau danger le menaçoit de la part de son propre pére. Maximien Empereur sans Etats, n'étoit pas de caractére à se contenter d'un vain titre. Son gendre régnoit dans les Gaules, son fils en Italie : mais leur puissance n'étoit pas la sienne, & il vivoit dans leur

Lact. 18.

dépendance. Il voulut armer Constantin contre Maxence : & n'ayant pû y réussir, il se transporta à Rome, mettant toutes ses ressources en lui-même, & résolu, puisque les appuis étrangers se refusoient à ses désirs, d'exécuter seul une entreprise à laquelle son ambition effrénée ne lui permettoit pas de renoncer. Il s'imaginoit que les troupes qui lui avoient autrefois obéi, reviendroient avec joie à leur ancien Général & Empereur : & le mauvais gouvernement de son fils sembloit lui fournir l'occasion la plus favorable d'exciter un soulévement. Il dressa ses batteries, il manœuvra, & comme il étoit audacieux & téméraire, il se persuada aisément avoir acquis des forces suffisantes. Alors il convoqua une assemblée des soldats & du peuple, & là il invectiva contre les désordres du gouvernement de Maxence, qui étoit présent, il le déclara indigne de l'Empire, & il entreprit de l'en dépouiller par voie de fait, en lui arrachant lui-même la pourpre Impériale de dessus les épaules. *Zos. Lactant.*

Cette violence si étrange a paru à M. de Tillemont autoriser les soupçons que quelques Ecrivains ont jettés *Tillem. Const. art. 9.*

ſur la légitimité de la naiſſance de Maxence. Ils ont dit qu'il n'étoit pas fils de Maximien, mais un enfant ſuppoſé par l'Impératrice Eutropie, que des vûes politiques avoient engagée à ce crime. Une pareille ſuppoſition n'eſt guéres probable en ſoi : l'autorité des Ecrivains qui l'atteſtent, eſt médiocre : & dans la réalité Maxence a toujours joui des droits & de l'état de fils de Maximien. Si ce vieil Empereur ſe porta contre lui à l'excès que je viens de raconter, ce n'eſt qu'un effet peu ſurprenant de l'ambition furieuſe qui le dévoroit. Maximien étoit bien capable de violer les droits de la nature pour parvenir à régner.

Anon. Paneg. Conſt. Aug. Vict. Epit.

Mais il avoit mal pris ſes meſures. Maxence trouva de l'appui dans les ſoldats, qui prirent hautement ſon parti contre un pére dénaturé, contre un vieillard turbulent, qui n'avoit pû ni garder l'Empire lorſqu'il le poſſédoit, ni ſe contenter de la condition privée à laquelle il s'étoit réduit ; & qui vouloit reprendre par un crime horrible ce qu'il avoit abandonné ou par inconſtance ou par foibleſſe. Maximien courut riſque de ſa perſonne : il fut obligé de chercher ſon ſalut dans la

Lactant.

fuite ; & il se vit chassé de Rome, dit Lactance, comme un autre Tarquin le Superbe.

Il vient en Gaule, & delà se transporte à Carnonte auprès de Galérius. *Eutrop. Lactant.* 29.

Il se retira désespéré & confus, mais non changé, & il vint en Gaule auprès de Constantin son gendre, à qui il tâcha inutilement de communiquer ses fureurs. Rebuté par ce Prince, qui ne voulut ni épouser sa querelle, ni aider sa vengeance, il recourut à Galérius, l'ennemi implacable de son fils. Lactance lui attribue le dessein digne de lui, mais peu vraisemblable dans la circonstance, de tuer Galérius & d'usurper sa place. Il est vrai que l'objet de toutes ses démarches étoit le trône, & que ce désir alloit en lui jusqu'à la phrénésie, & le portoit à vouloir détruire tout obstacle qui s'y opposeroit. Mais la puissance de Galérius étoit trop bien affermie pour pouvoir être aisément ébranlée, & les vûes de Maximien ne tendoient pas, au moins directement, à la renverser. Il se proposoit, comme nous le verrons, un autre plan, qui échoua : & il ne gagna, à son voyage, que d'être témoin de la promotion de Licinius au rang d'Auguste.

Il y est té-

Galérius ne reconnoissoit point en-

moín de la promotion de Licinius au rang d'Auguste.

core Constantin pour Auguste. Il regardoit Maxence comme usurpateur & tyran. Il est plus que probable qu'il tenoit pour irréguliére la démarche que Maximien avoit faite en reprenant la pourpre, & qu'il ne lui attribuoit point d'autre caractére que celui d'ancien Empereur. Ainsi la place d'Auguste que Sévére avoit occupée, étoit toujours vacante suivant son systême, & il y destinoit Licinius.

Eutrop.

Licinius étoit son compatriote, & son ami de tous les tems, & il lui avoit rendu de grands services dans la guerre contre Narsès roi des Perses. Il

Vict. Epit.

passoit pour habile dans l'art militaire, & savoit maintenir la discipline parmi les troupes. Mais c'étoit-là son seul mérite. Du reste rien n'est plus odieux que le portrait que font de lui les Payens mêmes. Ils lui attribuent une avarice honteuse, des débauches infames, un caractére dur & prompt à s'irriter, une aversion incroyable pour les Lettres, qu'il ignoroit absolument, & que par cette raison il méprisoit & haïssoit jusqu'à les appeller un poison & une peste publique. Il en vouloit surtout à la science du barreau : mais en général quiconque cultivoit son es-

prit par les belles connoissances lui devenoit suspect; & comme à ses autres vices il joignoit la cruauté, souvent des Philosophes, sans autre crime que leur profession, furent condamnés par lui à des supplices que les loix réservoient aux esclaves. Il fut un violent persécuteur des Chrétiens, autant qu'il lui fut permis de suivre son inclination; & si dans certains tems il les épargna, ou même parut les protéger, ils n'eurent obligation de la douceur dont il usa à leur égard, qu'aux vûes d'une politique qui savoit s'accommoder aux circonstances. Ce fut une ame féroce, qui porta sur le trône tous les défauts d'une naissance rustique & d'une éducation grossiére, quoiqu'il s'attribuât une sorte de noblesse en se faisant descendre de l'Empereur Philippe: imagination, qui ne faisoit qu'ajouter à la bassesse de son origine le ridicule de la vanité. Il lui resta pourtant de sa premiére condition une façon de penser estimable dans un Prince. Né dans un village de la Dace, & exercé durant son enfance aux travaux de la campagne, il conserva toujours une pente à favoriser ceux qui sont attachés à la culture des terres: portion

Aurel. Vict.

Euseb. Hist. Eccl. X. 8.

Capit. Gord. III. 34.

Vict. Epit.

de l'Etat trop ſouvent négligée, & qui en eſt néantmoins la baſe & le ſoutien.

Par cette idée du caractére de Licinius on voit qu'il n'y a pas lieu de s'étonner que Galérius le chérît, puiſqu'il y retrouvoit preſque un autre lui-même. Il avoit depuis longtems, comme je l'ai déja remarqué, le deſſein de l'élever. Cependant il n'avoit pas voulu, dans le premier changement dont il fut auteur, le propoſer pour Céſar à Dioclétien, parce que Licinius ayant alors plus de quarante ans lui paroiſſoit d'un âge à être fait tout d'un coup Auguſte. Il avoit pour point de vûe la place de Conſtance Chlore. Mais ſon plan ayant été dérangé par la promotion de Conſtantin, il ſaiſit l'occaſion de la mort de Sévére pour exécuter enfin ce qu'il avoit réſolu.

Lactant. 20.

L'uſurpation de Maxence & l'ambition forcénée de Maximien faiſoient encore un obſtacle : & je me perſuade que ce fut à raiſon de ces difficultés que Galérius voulut s'autoriſer dans ce qu'il prétendoit faire, du ſuffrage de Dioclétien, qui étoit comme le pére de tous les Princes actuellement

régnans,

régnans, & à qui la dignité de la conduite qu'il tenoit dans sa retraite conservoit toujours une impression de majesté. Galérius le pria donc de se rendre à Carnonte dans la Pannonie, où il étoit alors, afin qu'ils pûssent conférer ensemble. *Zosim. Lactant. 29.*

Ce fut dans cette ville que Maximien, qui n'étoit ni attendu ni désiré, vint les joindre avec des vûes bien différentes des leurs. Il paroît que son dessein étoit d'obtenir de Dioclétien par des instances de vive voix ce qu'il avoit inutilement tenté par lettres, & de l'engager à reprendre l'autorité suprême avec lui, afin d'empêcher, disoit-il, que l'Empire rétabli & conservé florissant par leurs soins & par leurs veilles de tant d'années, ne fût livré à la merci d'une jeunesse imprudente, qui s'immisçoit d'elle-même dans un Gouvernement dont elle étoit incapable. Il n'étoit pas difficile à Dioclétien de démêler à travers ces discours spécieux & ces couleurs de bien public le motif d'intérêt personnel qui faisoit parler son Collégue. Mais sans entrer dans des explications inutiles, il se retrancha à vanter les douceurs qu'il goutoit dans sa retraite; & il est

Vict. Epit. probable que c'est alors qu'il cita les légumes de son jardin comme préférables à toutes les grandeurs. Ainsi tout se passa paisiblement à Carnonte. *Tillem.* Licinius fut déclaré Auguste par Galérius en présence de Dioclétien & de Maximien, le onze Novembre de la même annrée 307. où Sévére avoit été tué, & il eut pour son département la Pannonie & la Rhétie, en attendant sans doute l'Italie, lorsque Maxence en auroit été dépouillé.

Maximien Consul avec Galérius. Embarras sur les Consulats des années pendant lesquelles régna Maxence,

Galérius, en nommant Licinius Auguste, avoit confirmé & aggravé la disgrace de Maximien. Il semble néantmoins qu'il ait voulu le consoler par quelques marques de considération, & qu'il lui ait même permis de conserver les honneurs & le titre d'Auguste, puisqu'il le fit son Collégue dans le Consulat l'année suivante 308. lui déférant même le premier rang.

Je crois devoir avertir ici que, depuis l'usurpation de Maxence, la confusion qui régna dans l'Empire, en a introduit une grande dans les Fastes: ensorte que les Consulats de toutes ces années sont fort brouillés. Maxence ne fut jamais reconnu par Galérius, qui étoit chef de l'Empire: &

réciproquement Galérius n'étoit pas reconnu dans Rome, où dominoit Maxence. Chacun de ces deux Princes nommoit des Consuls, & ne vouloit point recevoir ceux qui étoient nommés par l'autre. De là beaucoup de brouilleries, qu'il est souvent bien difficile d'éclaircir. Ce n'est point ici le lieu d'entrer dans ces sortes de discussions. Ceux qui en sont curieux peuvent consulter M. de Tillemont.

Maximien revient en Gaule, & abdique de nouveau l'Empire. *Lactant.*

Maximien, Auguste quant au titre, & jouissant des stériles honneurs d'un Consulat, qui n'étoit pas même reconnu dans Rome, ne s'accommoda pas longtems du séjour auprès de Galérius. Il revint l'an 308. en Gaule, où Constantin lui tenoit un asyle toujours prêt, n'ayant pas encore appris à se défier de son beaupére, & de la passion incurable de régner qui dominoit cet ambitieux vieillard. Celui-ci, pour nourrir la crédulité de son gendre, fit une démarche de modération apparente, & quitta une seconde fois la pourpre. Il prétendoit se mettre ainsi à l'abri de tout soupçon, & travailler d'autant plus sûrement à relever sa fortune, que sa manœuvre seroit plus sour-

de & plus cachée. La facilité de Constantin favorisa les espérances perfides de Maximien. Le jeune Empereur ne se contenta pas de faire jouir son beau-pére d'une opulence Impériale dans la condition privée. Il avoit pour lui une déférence extrême : il vouloit que ses sujets respectassent Maximien, & lui obéissent ; & il leur en donnoit lui-même l'exemple, prenant ses conseils, étudiant ses volontés, jusqu'à se réserver presque uniquement les honneurs du rang suprême, & lui en laisser la puissance.

Eumen. Paneg. Const. Aug.

Un traitement si généreux auroit satisfait une ame capable de quelque modération. Mais, [a] comme le remarque à ce propos même un Orateur que j'ai cité plus d'une fois, il n'est point de dons de la fortune qui puissent remplir l'avidité de ceux dont la raison ne borne point les désirs. Ils ne sentent point leur bonheur, qui ne fait d'eux que des ingrats : & toujours pleins d'espérances, toujours vuides des biens

[a] Nullis muneribus fortunæ explentur, quorum cupiditates ratio non terminat : atque ita eos felicitas ingrata præterfluit, ut semper pleni spei, vacui commodorum, præsentibus careant, dum futura prospectant. At enim divinum illum virum qui primus Imperium & par-

dont ils pourroient jouir, ils perdent le présent en courant après un avenir incertain & périlleux. Quelle différence, ajoute le même Orateur, entre Maximien & son Collégue! Cet homme divin, qui le premier a fait part de l'Empire qu'il pouvoit posséder seul, & le premier y a renoncé, ne se repent point du parti qu'il a pris, & il ne compte point avoir perdu ce qu'il a cédé volontairement: véritablement heureux, lorsque simple particulier il voit les maîtres de l'Empire lui rendre des devoirs comme à un supérieur.

Il fallut quelque tems à Maximien pour disposer toutes choses par rapport à ses vûes. Ainsi il resta tranquille toute l'année 308. & partie de la suivante.

Au commencement de 308. Constantin ne jouissoit encore du titre d'Auguste que dans les Provinces qui lui obéissoient. L'ambition d'un autre lui valut l'avantage d'être reconnu en cette qualité par Galérius, & consé-

Maximin force Galérius de le reconnoître Auguste, & procure ainsi le même avantage à Constantin. *Euseb. Hist. Eccl. VIII. 13. & Lact. 32.*

ticipavit & posuit, consilii & facti sui non pœnitet, nec amisisse se putat, quod sponte transcripsit. Felix beatusque verè, quem vestra tantorum Principum colunt obsequia privatum. *Eumen. Paneg. Const. Aug.*

quemment par tout l'Empire, si l'on excepte les pays qui étoient sous la loi de Maxence.

Maximin, qui trois ans auparavant avoit été fait César par Dioclétien sur la présentation de Galérius, ne vit qu'avec un violent dépit Licinius élevé au rang d'Auguste. Il prétendoit être lésé, & ses plaintes n'étoient pas sans quelque fondement. Comme il avoit le droit d'ancienneté qui parloit pour lui, il se croyoit justement autorisé à ne point céder la prééminence à un nouveau venu, & il en écrivit en ces termes à Galérius, qui fut très piqué de voir son neveu s'élever contre ses volontés. Il l'avoit tiré de la poussiére, comptant sur une aveugle obéissance de sa part. Mais à vrai dire il ne la méritoit pas. Son propre exemple retomboit sur lui : & après la violence qu'il avoit faite à Dioclétien, il n'étoit pas en droit de se plaindre de ne pas trouver de la soumission dans ses créatures. Il vouloit néantmoins être obéi, & il répondit à Maximin que ses arrangemens devoient être respectés, & que d'ailleurs l'âge de Licinius étoit une raison solide de préférence. Maximin insista avec une nou-

velle force : la chose tourna en négociation : & Galérius commençant à se relâcher, proposa d'abolir le nom de *Césars*, & de déférer à Maximin & à Constantin, dont la cause étoit la même, le titre de *Fils des Augustes*. Ce changement étoit une illusion, qui laissoit toujours subsister le tort que Maximin prétendoit avoir souffert. Ne pouvant obtenir justice, il se la fit à lui-même. Dans une assemblée de son armée qu'il convoqua, il fut déclaré Auguste, & il en manda la nouvelle à Galérius, supposant que ce qui venoit de se passer à son sujet étoit l'ouvrage des soldats. Je ne me lasse point de faire observer quel étoit alors le pouvoir des gens de guerre dans le Gouvernement Romain. Galérius céda, & il consentit que le nom & les honneurs d'Auguste fussent rendus communs aux quatre Princes, lui, Licinius, Maximin, & Constantin. Maxence étoit toujours regardé comme rebelle & comme tyran.

De cet arrangement, auquel la force avoit autant & plus de part que les loix, il résulta une contestation pour les rangs entre les Augustes. Galérius étoit indubitablement le premier. Mais

les trois autres s'oppofoient mutuellement des droits contraires & des prétentions refpectives. Licinius avoit pour lui la volonté de Galérius. Conftantin étoit celui des trois qui le premier avoit porté le nom d'Aufte. Maximin fe prévaloit d'être le plus ancien Céfar. Cette querelle fut décidée par les événemens.

Nouveaux exploits de Conftantin contre les Francs.

Eumen. Paneg. Conft. Aug.

Conftantin foutenoit les accroiffemens d'honneurs dont il étoit nouvellement décoré, par de nouveaux exploits contre les ennemis de l'Empire. Les Francs avoient repris les armes, & menaçoient encore les Gaules d'une invafion. Il n'en couta à Conftantin que de fe montrer pour arrêter leurs courfes : & cela par deux fois dans un efpace de tems fort court. Car les menées de Maximien Hercule obligérent le jeune Prince à laiffer imparfaite fa premiére expédition, & ayant ainfi donné lieu aux Francs de réitérer leurs mouvemens, elles le mirent dans la néceffité de retourner contre eux, & toujours avec le même fuccès. Dès qu'il parut, tout rentra dans le calme : & comme fon éloignement feul avoit infpiré à ces nations inquiétes la hardieffe de remuer, fon retour promt &

inespéré les glaça de terreur, & leur fit tout d'un coup tomber les armes des mains.

Son infidéle beaupére lui donna de plus vives inquiétudes par des intrigues domestiques, qui mêlées, comme on vient de le voir, avec la guerre contre les Francs, causérent enfin la perte de leur auteur.

Maximien reprend la pourpre une troisiéme fois. Il en est dépouillé par Constantin. *Id. ibid. & Lactant. c. 29. 30.*

Sur la premiére nouvelle de la rébellion des nations Germaniques, Constantin se disposant à se mettre aussitôt en marche pour aller les réprimer, Maximien lui conseilla de ne mener que la moindre partie de ses forces, comme plus que suffisante contre de pareils ennemis. Cet avis convenoit assez au caractére de Constantin, actif, ardent, plein de feu, & aimant sur toutes choses la célérité de l'exécution. Le perfide vieillard avoit, en donnant ce conseil, une double vûe de malignité. D'une part il ne désespéroit pas que son gendre foiblement accompagné ne pérît dans quelque combat contre des nations belliqueuses; & de l'autre il se proposoit d'attirer à lui les nombreuses troupes que Constantin laissoit dans l'inaction, & qui n'étant plus retenues par la présence de leur Prince, seroient

plus disposées à se prêter à la séduction. Plein de ces pensées, dès qu'il vit Constantin éloigné, il travailla à se faire des partisans parmi les Officiers & les soldats ; & lorsqu'il le sçut entré sur les terres des ennemis, il léve le masque, reprend pour la troisiéme fois la pourpre, se fait proclamer Empereur, & s'étant emparé des trésors du Prince, il en fait largesse à tous ceux qui voulurent partager la proie avec lui. Il n'y trouva pas tous les esprits disposés, & la fidélité de plusieurs ne put être ébranlée par ses dons. Ceci se passoit dans le pays que nous nommons la Provence.

Constantin, qui étoit alors sur le Rhin, en fut promptement averti, & comme il avoit déja remporté sur les Francs quelque avantage, qui lui promettoit sûreté de ce côté, il ne perdit pas un moment pour venir remédier à un mal qui le menaçoit de sa ruine. L'ardeur de ses troupes égaloit la sienne : tout retardement leur paroissoit odieux. Des rives du Rhin ils vinrent dabord à Challon sur Saone, sans prendre aucun repos dans une si longue marche. Là Constantin embarqua ses troupes, & il descendit par la Saone

& par le Rhône jusqu'à Arles, où il comptoit trouver Maximien. Mais le vieil ambitieux avoit abandonné la place. Surpris par la diligence de Constantin, & n'ayant pas eu le tems de grossir & de fortifier son parti, sa ressource fut de se sauver à Marseille, où il s'enferma, & se mit en état de défense, se proposant, dit Eutrope, de gagner du tems pour s'enfuir par mer en Italie, & espérant que la qualité de pére lui feroit encore obtenir la protection de Maxence. Tout le pays abandonné par lui retourna avec joie sous les loix de son légitime maître : les troupes qui s'étoient laissé séduire, s'empressérent de lui renouveller leur serment. Constantin étoit aimé : & il ne resta à Maximien que les soldats qu'il avoit emmenés avec lui, & qui ne lui étoient guéres attachés, comme l'événement le prouvera.

Il ne fut pas difficile à Constantin de réduire un si foible adversaire. En se présentant devant Marseille, il donna dabord un assaut à la place : mais les échelles s'étant trouvées trop courtes, il fit sonner la retraite, & retint l'ardeur de ses soldats, qui ne connoissoient point d'obstacle, & qui ne

jugeoient rien impoſſible à leur courage. Il paroît qu'il vouloit vaincre à moins de riſque & moins de frais, au moyen d'une intelligence qu'il avoit dans la ville. Car Maximien s'étant montré ſur le mur, Conſtantin lia d'enbas une converſation avec lui, & lui fit ſur ſa conduite des reproches doux, auxquels le vieil Empereur ne répondit que par des invectives brutales. Pendant que la conférence duroit encore, ceux de la ville ouvrirent une de leurs portes, par laquelle entrérent ſubitement les gens de Conſtantin. Maximien ſaiſi ſur le champ fut amené aux pieds de ſon vainqueur, qui ſe contenta d'une réprimande en paroles, & lui laiſſa la vie, par reſpect pour l'affinité qui les uniſſoit. Il prit pourtant les précautions néceſſaires pour ſa ſûreté. Il dépouilla le malheureux vieillard de la pourpre Impériale, & il le retint auprès de ſa perſonne.

Maximien demeura en repos pendant le reſte de l'année 309. à laquelle paroît appartenir la folle entrepriſe dont je viens de rendre compte. Mais la tranquillité étoit pour lui un état violent. Dès l'année ſuivante 310. de

J. C. il trama une nouvelle trahifon, plus noire encore que la précédente, & qui enfin lui attira la mort qu'il cherchoit.

Il tente d'affaffiner Conftantin, & pris fur le fait il fe pend lui-même.

Le crime aveugle : & l'impunité des premiers forfaits eft un attrait qui porte un mauvais cœur à en hazarder de nouveaux. Maximien fut affez fcélérat & affez infenfé pour folliciter fa fille de livrer Conftantin à fes fureurs. Par priéres, par careffes, par promeffes flatteufes, il tâcha de l'engager à laiffer ouverte pendant la nuit la chambre où couchoit l'Empereur, & à en écarter les gardes. Faufta fe trouvoit dans un grand embarras. D'une part elle craignoit fans doute les emportemens de fon pére, fi elle refufoit de fe prêter à ce qu'il exigeoit d'elle : & de l'autre elle étoit très réfolue de ne point trahir fon mari. Elle promit de faire ce qui lui étoit propofé, & elle rendit compte de tout à Conftantin. Il fut convenu entre eux que l'on fe mettroit en état de convaincre le criminel, & de le prendre fur le fait. Pour cela on fit coucher dans le lit de l'Empereur un Eunuque que l'on craignoit peu de facrifier : une négligence affectée dans tout l'appartement

Zof. l. II. Eutrop. Lactant.

sembloit inviter l'assassin. En effet au milieu de la nuit Maximien se léve, & voyant la garde ou endormie, ou faisant mal son devoir, il ne douta pas que Fausta ne lui eût tenu parole. Il avance, il s'approche du lit, tue celui qu'il y trouve couché, & croyant avoir tué Constantin, déja il se livroit à des transports de joie, lorsque Constantin parut environné de gens armés. Il est aisé de juger quelle fut la consternation du coupable. Une rage muette le rendit immobile. Il s'étoit ôté à lui-même tout moyen de défense, & il ne pouvoit plus espérer de grace. Constantin crut faire assez, que de lui laisser le libre choix d'un genre de mort : & Maximien termina par une corde dont il s'étrangla lui-même, une vie souillée de crimes. Il étoit âgé de soixante ans, & il périt à Marseille.

Vict. Epit. Eutrop.

Telle fut la catastrophe ignominieuse d'un Prince qui avoit régné avec gloire pendant près de vingt ans. Tant qu'il fut guidé par Dioclétien, il jouit d'une fortune heureuse & brillante : abandonné à lui-même, sa vie ne fut plus qu'un tissu d'entreprises téméraires, de crimes, & de malheurs. Grand éloge pour la sagesse de celui

dont l'autorité & les conseils avoient contenu dans les bornes un caractére fait pour donner dans tous les excès.

Maxence, voulant paroître affligé d'une mort qui vraisemblablement étoit pour lui un sujet de joie, ordonna l'apothéose de Maximien, & fit un Dieu de ce Prince détesté du ciel & de la terre. Constantin ne lui envia point les honneurs de la sépulture, & il lui érigea même un magnifique tombeau. On crut vers l'an 1054. avoir découvert ce tombeau à Marseille. On l'ouvrit, & le corps, qui fut trouvé entier, fut jetté à la mer par le conseil de Raimbaud Archevêque d'Arles.

Il est mis au rang des Dieux. Son tombeau. Ses statues & ses images détruites. *Tillem.*

Il est assez singulier que Constantin, en même tems qu'il dressoit à Maximien une honorable sépulture, fit partout abattre ses statues & détruire ses portraits. Cette opération, odieuse en soi, le devenoit encore davantage en ce que l'outrage en retomboit sur Dioclétien, dont les statues & les images accompagnoient ordinairement celles de son Collégue. Il me semble que Constantin auroit témoigné plus de générosité en épargnant les monumens de Maximien à cause de

Lactant. 42. *Eus. Hist. Eccl. VIII.* 13.

Dioclétien, qu'en enveloppant dans une disgrace commune son bienfaiteur avec son ennemi.

La mort de Maximien tombe sous l'an 310. Il avoit été un violent persécuteur des Chrétiens, &, comme nous l'avons remarqué, il avoit commencé à exercer sur eux ses cruautés longtems avant que l'Edit de Dioclétien lui en fit une espéce de loi. Comme le premier des persécuteurs, il périt le premier avec toutes les marques de la vengeance divine. Galérius ne tarda pas à le suivre. Il avoit été le principal auteur de la guerre solemnellement déclarée aux serviteurs de Dieu : & Dieu le punit immédiatement par lui-même sans employer le ministére des hommes.

Violences de Galérius contre tous ses sujets, & contre les Chrétiens en particulier. *Lactant.* 31.

Ce Prince plein de sa grandeur ne pensoit à rien moins qu'au supplice rigoureux qui le menaçoit. Dès les commencemens de l'an 310, il s'occupoit des fêtes de la vingtiéme année de son régne, qu'il se proposoit de célébrer le premier Mars de l'an 312. & comme si les réjouissances du souverain devoient être le malheur des peuples, il n'étoit point de violences qu'il n'exerçât sur ses sujets pour amasser des som-

mes immenses, & se mettre ainsi en état de faire admirer la magnificence de ses vicennales. Nous avons déja vû à quelles éxactions avoit donné lieu le dénombrement ordonné par lui dans tout l'Empire. Cette nouvelle imposition se levoit avec la même rigueur. Partout [a] des soldats, qui faisoient plutôt l'office de bourreaux. Inutilement les malheureux contribuables alléguoient-ils leur indigence : il leur falloit ou souffrir mille tourmens, ou payer sur le champ ce qu'ils n'avoient point. Nulle aire sans un impitoyable commis, nulle vendange sans gardien : on réduisoit à mourir de faim & de soif les laboureurs & les vignerons, dont le travail fournit aux autres la nourriture & le boire. Outre les fruits de la terre, on exigeoit encore de l'or, de l'argent, des étoffes précieuses pour les décorations des spectacles : ensorte qu'en ôtant aux malheureux sujets de l'Empire par l'enlévement des richesses naturelles toute voie d'ac-

a Milites, vel potiùs carnifices singulis adhærebant . . . Venia non habentibus nulla : sustinendi multiplices cruciatus, nisi exhiberetur statim quod non erat . . . . Nulla area sine exactore, nulla vindemia sine custode, nihil ad victum laborantibus relictum . . . . Quid vestis omnis gen[...]

quérir, on vouloit néanmoins tirer d'eux ce qu'on les mettoit dans l'impuissance de se procurer. Galérius ruinoit ainsi pour de frivoles amusemens tous ceux qui avoient le malheur d'être soumis à ses loix. Mais les Chrétiens avoient de plus à souffrir de sa part une persécution violente, qui duroit depuis sept ans, & que la longueur du tems ne faisoit qu'aigrir & rendre de jour en jour plus cruelle.

Euf. Hist. Eccl. VIII. 16.

Dieu le frappe d'une horrible maladie. *Lactant. 33. Euf. Hist. Eccl. VIII. 16.*

Enfin Dieu tira vengeance de cet implacable ennemi de son culte, & il le frappa d'une plaie incurable, dont le siége donne lieu de penser qu'elle avoit été occasionnée, comme je l'ai déja observé, par la débauche. Eusébe & surtout Lactance nous ont laissé une description de ce mal, qui fait horreur. Je me contenterai de remarquer que le tourment fut très long, que tout l'art des Médecins & toutes les opérations chirurgicales furent inutiles, que la pourriture ayant pénétré dans les entrailles, il en sortit des vers en une multitude effroyable, &

ris? quid aurum? quid argentum? Nonne hæc necesse est ex venditis fructibus comparari? Unde igitur hoc, ô dementissime tyranne, præstabo, quum omnes fructus auferas, universa nascentia violenter eripias? *Lactant.*

que la figure même de toute la personne du malade étoit devenue monstrueuse. Depuis la ceinture en haut, la phthisie & la maigreur l'avoient réduit en squélete ; & tout le bas du corps étoit tellement enflé qu'on n'y distinguoit plus la forme ni des pieds ni des jambes, & que l'on croyoit voir un outre tendu.

Ce malheureux Prince souffrant des douleurs incroyables, suivit dabord la barbarie de son caractére. Pour récompense des services que les médecins & chirurgiens lui rendoient, il en fit mourir plusieurs, & il continua la persécution contre les Chrétiens avec la même fureur. La longue durée du mal, qui fut d'un an entier, vint pourtant à bout de le dompter, & de lui inspirer des remords sur les cruautés qu'il exerçoit contre tant d'innocens. Rufin rapporte qu'un de ses médecins, qui sans doute étoit Chrétien, l'aida à faire cette réflexion, en lui remontrant hardiment que sa maladie étoit manifestement une vengeance divine, & ne pouvoit céder à aucun reméde humain. Que depuis longtems il faisoit la guerre aux serviteurs de Dieu, & que Dieu avoit

Après un an de souffrances Galérius donne un Edit pour faire cesser la persécution.

Rufin. Hist. Eccl. VIII. 18.

Lactant. & Euseb. étendu sa main sur lui. Galérius ne put se refuser entiérement à cette pensée, que la violence de ses maux autorisoit. Nouvel Antiochus, il fut touché d'une sorte de repentir, mais moins vif encore & moins sincére que celui de cet ancien criminel. Son orgueil ne lui permit pas de reconnoître pleinement son tort, & en publiant un Edit pour faire cesser la persécution, il voulut sauver l'honneur de sa conduite précédente.

Euseb. Hist. Eccl. VIII. 17. Cet Edit, quoiqu'il fût son ouvrage, porte avec son nom ceux des Empereurs Constantin & Licinius. Maxence n'y est point nommé, parce qu'il n'étoit pas reconnu par les autres Princes. On ne voit pas par quelle raison le nom de Maximin n'y est point exprimé. Il y a toute apparence qu'il a été simplement omis par la négligence des Copistes. L'Edit fut publié en Latin, qui étoit la langue *Lactant. 34.* de l'Empire, & Lactance nous en a conservé l'original.

Galérius commence par y vanter les bonnes intentions qu'il a toujours eues de réformer les abus selon l'ancienne discipline des Romains. Il compte au rang des abus la Religion Chétienne,

& il taxe d'aveuglement ceux qui la ſuivent, en ce qu'ils ont abandonné les maximes de leurs péres, c'eſt-à-dire le culte idolatrique. Il rend témoignage à la violence & à l'inutilité des voies qu'il a priſes pour détruire le Chriſtianiſme, & en même tems à la conſtance des Chrétiens, dont les uns ont ſouffert la mort, & les autres, depuis que leurs temples ont été fermés, n'en fréquentent pas plus les temples des Dieux de l'Empire. Il ſe dit touché de l'état où ils ſe trouvent, ſans exercice d'aucune Religion : & c'eſt par indulgence & par bonté qu'il leur permet de recommencer à s'aſſembler pour honorer leur Dieu à leur maniére. Il finit par leur enjoindre de prier Dieu pour ſa conſervation.

On voit aſſez combien une telle Déclaration eſt différente d'un aveu de l'injuſtice de la perſécution. Le mal arrache à Galérius un changement de conduite, mais il ne peut le forcer à condamner ce qu'il a fait. Il en réſulta néantmoins un bien. Les Egliſes jouirent de la paix : les particuliers qui étoient détenus dans les priſons pour cauſe de Chriſtianiſme, recouvrérent la liberté : les temples du vrai

Il meurt. Lactant. 35.

Dieu furent relevés. Mais Galérius ne méritoit pas récompenſe pour une paix accordée de ſi mauvaiſe grace. L'Edit avoit été affiché à Nicomédie le trente Avril 311. & l'Empereur mourut le mois ſuivant, probablement à Sardique, Capitale de la Dace, ſon pays natal. En mourant il recommanda Valérie ſa femme, & Candidien ſon fils naturel, à Licinius, qui au lieu d'être leur protecteur, comme toutes ſortes de raiſons l'y engageoient, ſe déclara, ainſi que nous le rapporterons, leur ennemi, & les fit mourir au bout de quelques années l'un & l'autre.

Traits qui le concernent. Aurel. Vict.

Il paroît que Galérius conſidéroit & aimoit Valérie, dont il avoit donné le nom à un petit canton de la Pannonie qu'il défricha, & qu'il rendit habitable, en abattant de grandes forêts, & en faiſant écouler les eaux du lac * Pelſon dans le Danube. La Dace ſa patrie lui fut chére juſqu'à un excès même condamnable, s'il eſt vrai, comme le dit Lactance, qu'il ait eu la penſée de l'illuſtrer, en aboliſſant le nom de l'Empire Romain, & y ſubſtituant celui d'Empire Dacique. Tout ce que

Lactant. 27.

* *Si ce lac a été mis à ſec par Galérius, il a repris depuis ſa premiére forme. On l'appelle aujourd'hui Neuſidler-zée, entre les villes de Vienne & de Rab.*

l'Histoire nous raconte de ce Prince, annonce un caractére extrême, outré, & qui ne savoit garder aucune mesure. Quand il n'auroit pas été ardent & cruel persécuteur des Chrétiens, l'ambition, la dureté, l'injustice, qui régnérent dans sa conduite, nous le feroient toujours regarder comme un méchant Prince. Il fut ingrat envers Dioclétien, injuste envers Constantin, tyrannique à l'égard des peuples. Son bel endroit est la guerre. Encore n'y réussit-il pas contre Maxence. Il avoit régné dix-neuf ans deux mois & quelques jours, à compter depuis qu'il fut fait César; six ans & quelques jours, depuis qu'il fut parvenu au rang d'Auguste. Jugement sur son caractére.

Il n'est point dit qu'il ait fait aucune disposition de ses Etats. On peut conjecturer néantmoins avec beaucoup de vraisemblance, que son plan étoit d'avoir Licinius pour successeur. Mais l'Asie Mineure, qu'il avoit possédée, étoit trop à la bienséance de Maximin pour ne pas irriter sa cupidité. Dès qu'il fut instruit de la mort de Galérius, il se mit en devoir de s'emparer de cette belle Province, & profitant des lenteurs de Licinius, qui de- Ses Etats partagés entre Licinius & Maximin. *Lactant. 36.*

meuroit dans l'inaction, il vint jusqu'en Bithynie, reçû partout avec joie, parce que, pour se gagner l'affection des peuples, il abolissoit la loi onéreuse du dénombrement. Licinius enfin s'avança à sa rencontre : & sur les deux bords du Détroit ou Bosphore de Thrace, les deux Princes rangérent leurs troupes, se menaçant mutuellement d'une guerre qu'ils craignoient l'un & l'autre. La querelle fut terminée par un accord. Licinius céda ce que son concurrent, plus diligent que lui, avoit déja envahi, & il consentit que Maximin joignît l'Asie à l'Orient & à l'Egypte. Pour lui, il resta paisible possesseur de l'Illyrie, à laquelle la Thrace, la Macédoine, & la Gréce, étoient comme annéxées.

Quatre Princes alors dans l'Empire.

Voici donc quel fut alors le partage de l'Empire. Constantin, Licinius, & Maximin, se reconnoissant tous trois pour Augustes, mais se disputant entre eux la prééminence, régnoient, le premier dans les Gaules, l'Espagne, & la grande Bretagne; le second en Illyrie; le troisiéme dans l'Asie, l'Orient, & l'Egypte. Le centre de l'Empire, c'est-à-dire, l'Italie, & l'Afrique, étoient au pouvoir de Maxence,

Maxence, que les trois autres Princes traitoient de tyran.

Maxence avoit commencé, comme je l'ai dit, par s'emparer de Rome. Ce fut cette année-ci même 311. qu'il réunit à son domaine l'Afrique, qui dabord avoit refusé de le reconnoître, & où s'étoit ensuite fait proclamer Empereur un certain Aléxandre, qui en jouit pendant plus de trois ans. Zosime est l'Auteur qui nous donne le plus de lumiéres sur cette révolution, mais avec le mélange de brouilleries & d'obscurités, qui ne manque jamais d'accompagner les récits de cet Ecrivain.

Maxence, maître de l'Italie, avoit aussi réuni à son domaine l'Afrique, par la victoire remportée sur Aléxandre, qui y avoit régné pendant trois ans.

Zos. l. II.

Maxence, sorti avec avantage des attaques que Sévére & Galérius lui avoient livrées, & voyant son pouvoir bien établi en Italie, revendiqua l'Afrique, comme en étant une dépendance, & comme faisant partie des domaines de Sévére, qu'il avoit vaincu. Il y envoya donc ses images; c'étoit la forme de la prise de possession. Il paroît que cette démarche opéra une division entre les troupes qui étoient en Afrique. Une partie, & même la plus considérable, se soumit à Maxence. Il s'en trouva cependant

plusieurs, qui par attachement pour Galérius ne voulurent point promettre obéissance à son ennemi. Comme ils étoient les plus foibles, ils résolurent de se retirer à Aléxandrie, où la protection de Maximin, qui régnoit en Egypte, les auroit mis en sûreté. Mais on leur coupa le chemin : ils furent obligés de revenir à Carthage, & de subir la loi du plus fort.

Maxence, qui ne comptoit pas beaucoup sur cette soumission forcée, eut la pensée de se transporter en Afrique pour s'y faire reconnoître en personne. D'ailleurs cruel & vindicatif, il vouloit punir la résistance de ceux qu'il avoit fallu contraindre par les armes à se ranger sous ses loix. Enfin il se défioit d'Aléxandre, qui commandoit en Afrique en qualité de Vicaire du Préfet du Prétoire. Aléxandre n'étoit pourtant pas fort redoutable, homme sans courage & sans fermeté, moû & inappliqué par caractére, & en qui ces défauts étoient encore augmentés par les glaces de l'âge. Mais Maxence à tous égards valoit encore moins que lui. Une résolution que lui dictoient des motifs si puissans, manqua d'exécution par sa

Aurel. Vict. & Zos.

crédulité superstitieuse aux réponses des Aruspices, ou peut-être par sa lâcheté, qui aima à se couvrir de ce voile favorable. Les Sacrificateurs consultés lui ayant dit que les entrailles des victimes qu'ils avoient immolées n'offroient point de présages heureux, il renonça au dessein d'aller en Afrique, & il se livra tout entier aux plaisirs de Rome.

Il voulut néantmoins prendre ses sûretés par rapport à Aléxandre, & il lui demanda son fils en otage. Aléxandre craignit pour cet enfant, qui étoit dans un âge tendre & beau de visage, les honteux & brutaux déréglemens du Tyran ; & il refusa de l'envoyer. Maxence irrité aposta des assassins pour tuer sécrétement Aléxandre. Mais ce fut précisément cette odieuse démarche qui hâta la révolte. Les assassins furent découverts : & les soldats justement indignés, & se rappellant tous les anciens sujets qu'ils avoient de haïr Maxence, secouérent son joug, & revêtirent leur Chef de la pourpre. Ceci se passa l'an de J. C. 308. Aléxandre, malgré son incapacité, ne laissa pas, parce qu'il avoit affaire à Maxence, de jouir paisible-

ment de la puissance Impériale en Afrique pendant plus de trois ans.

En 311, Maxence se réveilla enfin de son assoupissement, & se préparant à faire la guerre à Constantin, il voulut auparavant réduire l'Afrique sous son obéissance. Il ne lui en couta pas de grands efforts. Il fit partir son Préfet du Prétoire Rufius Volusianus avec un petit nombre de troupes, & il lui donna pour aide & pour conseil un homme peu connu d'ailleurs, mais qui passoit pour habile capitaine : il se nommoit Zénas. Ces deux Commandans livrérent un combat à Aléxandre, qui fut défait, pris, & étranglé. L'Afrique rentra ainsi sous les loix de Maxence.

Aur. Vict. Dans cette petite guerre, ou dans les mouvemens qui l'ont précédée, la ville de Cirte en Numidie eut à soutenir un siége, soit pour la cause d'Aléxandre, soit contre lui. Car l'expression de l'Auteur original, est équivoque. Elle souffrit beaucoup de ce siége, & ayant été dans la suite réparée par Constantin, elle prit le nom de son bienfaiteur, & fut appellée Constantine.

Il abuse avec Maxence vainqueur abusa de la for-

tune avec toute la cruauté d'une ame basse. Il ruina l'Afrique par des recherches tyranniques, dont la révolte d'Aléxandre étoit le prétexte. Les délateurs eurent beau champ, dit Zosime, à accuser d'avoir favorisé ce rebelle tous ceux que leur naissance ou leurs richesses exposoient à l'envie. Aucun ne fut épargné. Plusieurs périrent : les moins maltraités souffrirent la confiscation. Maxence vouloit même détruire Carthage, & priver ainsi l'Empire Romain d'un de ses plus beaux ornemens. Il en triompha, comme si Carthage eût été encore la rivale de Rome. Mais il n'eut pas le loisir d'achever sa vengeance sur cette malheureuse ville, sans doute parce que la guerre contre Constantin lui parut un objet plus important.

cruauté de cette victoire. *Zos. & Aurel. Vict.*

Il feignoit, comme je l'ai dit, d'être extrémement irrité de la mort de son pére, & de vouloir en tirer raison. Dans le vrai, le motif qui l'animoit, étoit l'ambition, & le désir de s'enrichir de la dépouille de Constantin. Il ne se rendoit guéres justice en osant se mesurer contre un tel adversaire. Détesté & méprisé, il attaquoit un Prince qui étoit l'objet de l'estime &

Il se dispose à attaquer Constantin. *Zos. & Lactant. 43.*

de l'amour de tous ceux qui lui obéissoient.

Tableau de ses vices.

Ce ne sont pas les seuls Ecrivains Chrétiens qui peignent Maxence avec les couleurs les plus noires. Les Payens ne lui sont pas plus favorables. Zosime assûre que Maxence exerça toutes sortes de cruautés & de débauches dans Rome & dans toute l'Italie. Aurélius Victor à ces excès odieux ajoute la lâcheté, la timidité, & un engourdissement de paresse, qui selon un Panégyriste du tems, lui permettoit à peine de mettre le pied hors de son Palais. Il ne connoissoit nul exercice militaire : le champ de Mars ne le voyoit jamais. Ses exercices étoient de délicieuses promenades dans ses jardins & sous ses portiques de marbre. Se transporter à une maison de plaisance, c'étoit pour lui une expédition. Et il tiroit vanité de cette inaction honteuse. Il ne feignoit point de dire qu'il étoit le seul Empereur : & que les autres Princes combattoient pour lui sur les frontiéres. Telle étoit la mollesse de Maxenee. Par rapport à ses autres vices, le détail nous en est fourni surtout par un Auteur Chrétien, mais qui ne fait que développer

Anon. Paneg. Const. Aug.

ce que Zosime & Victor ont renfermé en deux mots.

Maxence, dit Eusébe, au commencement qu'il se vit maître de Rome, voulut donner une idée avantageuse de la douceur de son Gouvernement, en faisant cesser la persécution contre les Chrétiens. Mais cette douceur étoit en lui feinte & masquée : & si la Religion de ses péres ne lui tenoit pas assez au cœur pour aiguillonner sa cruauté, ses passions, auxquelles il lâchoit la bride, le portérent aux plus horribles violences contre tous ses sujets indistinctement. Brutalement débauché, il enlevoit aux maris leurs épouses, & les leur renvoyoit déshonorées. Et ce n'étoit point aux familles du peuple qu'il s'adressoit : il attaquoit par ses outrages ce qu'il y avoit de plus éminent dans Rome & dans le Sénat. Rien n'assouvissoit la fureur de ses désirs, qui toujours renaissans à mesure qu'ils étoient satisfaits, couroient d'objet en objet, sans laisser aucune vertu en sûreté. Il échoua pourtant contre celle des femmes Chrétiennes, qui craignant moins la mort que la perte du trésor de la chasteté, bravérent la violence du Tyran. Eu-

Eus. Hist. eccl. VIII. 14. & de vit. Const. I. 33. & 34.

sébe en cite une en particulier, qui par une générosité que la morale du Paganisme auroit autorisée, mais que la loi Evangélique ne nous permet pas de louer, attenta elle-même sur sa vie, pour sauver son honneur.

Sophronie,* femme Chrétienne, mariée à l'un des plus illustres Sénateurs, eut le malheur d'attirer les regards de Maxence. Déja les Satellites du tyran se présentoient à la maison pour l'emmener; & le mari, par une lâche timidité, leur permettoit d'enlever leur proie. Elle demanda un moment pour se mettre à sa toilette, & se parer: & lorsqu'elle se vit seule, elle prit un couteau, & se l'enfonça dans le sein. Il n'est point dit si cette avanture tragique causa quelque mouvement dans Rome: mais elle ne corrigea point Maxence, qui jusqu'à la fin de sa vie & de son régne persista dans sa tyrannique infamie.

La cruauté chez lui, comme je l'ai dit, alloit de pair. Excitée par la cupidité, elle trouvoit autant de coupables que de riches. Tous ceux dont les possessions avoient de quoi tenter

* *Eusébe ne nomme point cette Dame. C'est de Rufin que nous apprenons son nom.*

Maxence, ne pouvoient éviter la mort. La douceur, la soumission, la patience, ne le désarmoient point; encore moins la dignité des personnes. Il est impossible de compter, dit Eusébe, le nombre des Sénateurs qu'il fit périr sur des prétextes variés selon les circonstances, & toujours faux.

Suivant la maxime des méchans Princes, il mettoit tout son appui dans les gens de guerre. Aussi les comblоit-il de largesses, & il épuisoit pour eux les finances publiques. « Jouissez, » leur disoit-il, prodiguez, dissipez: » c'est-là votre partage ». Dans une querelle qui s'éleva entre le peuple & les soldats, il permit à ceux-ci de faire main basse sur les bourgeois: & le carnage fut grand. En accordant ainsi aux troupes une pleine licence, il s'assûroit des ministres pour l'exécution de toutes ses violences; & non-seulement Rome, mais l'Italie entiére étoit remplie des satellites de sa tyrannie. *Anon. Paneg.* *Euseb. & Aurel. Vict.* *Anon. Paneg.*

Pour fournir aux dépenses énormes par lesquelles il s'attachoit les troupes, le trésor public ne suffit pas longtems. Il fallut y joindre les confiscations injustes; les taxes sur tous les *Euseb. & Aurel. Vict.*

Ordres de l'Etat, & jusques sur les laboureurs; le pillage des temples. La suite d'une si mauvaise administration fut la disette des choses nécessaires à la vie, & une famine si grande qu'aucun homme vivant ne se souvenoit d'en avoir vû une semblable dans Rome.

Eusèb.

Il ne manquoit à Maxence, pour être un monstre achevé, que l'impiété & la magie. Il ne voulut pas que ce trait de moins rendît le tableau imparfait. Eusébe l'accuse d'avoir offert, lorsqu'il se préparoit à la guerre contre Constantin, des sacrifices abominables, dans lesquels il immoloit des femmes enceintes & de tendres enfans, pour chercher l'avenir dans leurs entrailles palpitantes, & pour détourner sur ces malheureuses & innocentes victimes les maux dont il pouvoit être menacé.

Constantin, guerrier & bienfaisant.

Après ce portrait de Maxence, il n'est pas besoin d'observer, que rien ne lui ressembloit moins que Constantin, qui avoit toutes les vertus contraires, & qui, au moment même que la division entre eux devint une guerre déclarée, se défit de la seule tache qui lui restoit commune avec son ennemi, en renonçant au culte des idoles, &

en devenant adorateur du vrai Dieu.

Guerrier & bienfaiſant, Conſtantin s'occupoit également du ſoin de repouſſer les ennemis du dehors, & de celui de rendre heureux ſes ſujets. Les Francs étoient la perpétuelle matiére de ſes triomphes. La plupart des peuples qui compoſoient cette ligue, les Bructéres, les Chamaves, les Chéruſques, & d'autres encore, ſe réunirent l'an 310. pour faire un plus puiſſant effort, & ils ſe préparoient à entrer hoſtilement dans les Gaules, où déja depuis plus de ſoixante ans ils travailloient vainement à s'établir. Conſtantin marcha contre eux, & avant que de livrer bataille, il fit un acte de bravoure qui dans un Prince a plus beſoin d'excuſes, qu'il ne mérite d'éloges. Déguiſé & ſeulement accompagné de deux des ſiens, il s'avança juſqu'au camp des ennemis, & lia converſation avec quelquesuns d'entre eux pour tirer des lumiéres ſur leurs deſſeins. Plus heureux que prudent, il revint ſans avoir été reconnu : & ayant enſuite attaqué les Francs à ſon avantage, il défit entiérement leur armée. Ainſi la réunion des principales forces de la ligue ne ſervit qu'à abréger

Nazar. Paneg. Conſt. Aug.

à Constantin les voies de la victoire; qui lui auroit couté beaucoup plus de tems, s'il eût été obligé de vaincre les uns après les autres tous ces peuples séparés en différens corps. M. de Tillemont soupçonne que ce fut à l'occasion de cet important exploit, que Constantin prit le surnom de *Maximus* ou *très Grand*, qui lui a été confirmé par la postérité.

Anon. Paneg. Const. Aug.

Euf. de vit. Const. l. 25.

Eumen. Paneg. Constant. Aug.

Il le méritoit, moins encore par ses succès dans la guerre, que par ses attentions de bonté pour les peuples qui vivoient sous son Empire. Il réprima les délateurs par des loix sévéres, & mit fin aux véxations auxquelles souvent étoient exposés de leur part les plus gens de bien. Il visitoit ses Provinces; & partout il réformoit les abus, portoit le bon ordre, & faisoit fleurir tous les biens de la paix. Eusébe parle d'un voyage que Consstantin fit dans la Grande Bretagne avec cet esprit. Nous apprenons du Panégyriste Euméne, que Tréves, qui étoit la plus ordinaire résidence de ce Prince, & qui avoit souffert beaucoup des courses des Barbares dans les tems précédens, se relevoit & s'embellissoit par ses soins: qu'il y bâtissoit un

grand Cirque, une place, des Basiliques, un Palais pour rendre la justice. Cet Orateur ne souhaite rien autre chose pour le bonheur d'Autun sa patrie, sinon que Constantin daigne y diriger ses pas.

Les vœux de l'Orateur furent accomplis. Constantin vint à Autun en l'année 311. & il fut attendri de l'état misérable où il trouva & la ville & la campagne, que les guerres avoient dévastées, & que la rigueur des impositions achevoit de ruiner. Résolu d'apporter au mal des remédes efficaces, il ne donna pas même le tems au Sénat & à tous les ordres de la ville qui étoient sortis pour le recevoir, de lui représenter leurs besoins. Il les prévint, & leur demanda ce qu'ils jugeoient nécessaire pour leur soulagement. La joie & la reconnoissance les engagérent à se prosterner à ses pieds. Constantin ne put retenir ses larmes à un spectacle si touchant, larmes salutaires pour nous, dit Euméne, & glorieuses pour le Prince qui les versoit. Il s'instruisit de leur situation: & sur le champ, sans faire attendre son bienfait, il leur remit ce qu'ils devoient au Fisc depuis cinq ans, &

Eumen. Grat. Act. Flav. nom.

il diminua de plus d'un quart l'imposition ordinaire & annuelle. La ville, pour honorer un Souverain si bienfaisant, prit son nom, & se fit appeller Flavia. Mais ce nom n'a pû prévaloir sur celui d'Augustodunum, qu'elle portoit depuis Auguste, & qui s'est maintenu.

La rupture éclate entre Maxence & Constantin.

Ce fut dès cette même année 311. que la rupture éclata entre Constantin & Maxence. Jamais ils n'avoient été sincérement unis, quoiqu'ils ne se fussent jamais fait la guerre, & qu'ils semblent même s'être reconnus mutuellement, au moins pendant un certain tems, pour Collégues. Je tire cette conjecture de ce que les statues de Constantin, comme nous le verrons, subsistoient & étoient révérées dans Rome, dont Maxence étoit le maître. Mais la différence des caractéres & des principes étoit trop grande, pour ne pas produire une division réelle des cœurs sous des dehors pacifiques.

Nazar. Paneg. Const.

Maxence leva l'étendard de la guerre. Constantin respectoit l'apparence d'union, qui arrêtoit les grands éclats. Il fit même des avances vers son beau-frére. Il l'invita à vivre en concorde & en bonne intelligence. Ses empres-

Anonym. & Nazar. Paneg. Const. Aug. & Zos.

femens demeurérent sans fruit. Maxence enflé d'orgueil, & aussi rempli d'ambition que dénué de talens, rebuta ses offres, rejetta ses propositions. Il se voyoit de nombreuses armées, & fier de cet avantage il ne se proposoit rien moins que de conquérir le département de Constantin, & peut-être même celui de Licinius. Il ne déclara pas ouvertement la guerre à ce dernier, mais il provoqua hautement les armes de Constantin, en faisant abattre & traiter ignominieusement ses statues. Cette insulte étoit un acte marqué d'hostilité : & le Prince offensé ne voyant plus aucun jour à conserver la paix, se détermina à pousser vivement la guerre contre un ennemi aussi audacieux, qu'il étoit méprisable. C'étoit même pour lui un sujet de joie, que de se voir forcé par les circonstances à ne pas souffrir plus longtems que Rome demeurât asservie à un tyran détesté. Pour se faciliter le succès ; il s'assûra de l'amitié de Licinius, & dès lors fut projetté le mariage entre Constancie sa sœur & ce Prince. Maxence de son côté se lia avec Maximin. Mais ni Licinius ni Maximin ne prirent aucune part effec-

Euseb. vit. Const. l. 26.

tive à la querelle, qui fut vuidée entre Constantin & Maxence.

Importance de cette guerre.

Ce fut une grande guerre, non pour la durée, mais pour l'importance de l'objet, pour les apprêts formidables, & pour la variété des exploits auxquels elle donna lieu. Ce qui la rend encore infiniment plus considérable pour nous, c'est que le ciel y intervint d'une façon miraculeuse, & qu'elle est l'époque de la conversion de Constantin, qui rendit la paix à l'Eglise, & qui mit fin aux persécutions continuelles contre lesquelles elle avoit eu à lutter depuis son berceau.

Forces respectives des deux Princes ennemis.

Ceux qui parlent le plus modestement des forces de Maxence, lui attribuent cent mille hommes en armes. Zosime fait monter son infanterie à cent soixante-&-dix mille hommes, & sa cavalerie à dix-huit mille chevaux. L'armée de Sévére, dont il s'étoit rendu maître, lui avoit fourni un fond qu'il avoit ensuite augmenté par de nouvelles levées en Italie & en Afrique. Pour la subsistance de ces troupes si nombreuses il avoit fait de grands amas de bleds, qui réservés aux soldats laissoient le peuple dans la misére. Selon le même Zosime, Cons-

Lactant. 44.

tantin partit de la Gaule avec quatre-vingt-dix mille hommes de pied & huit mille chevaux : & c'eſt à quoi nous nous en tenons, ſans nous arrêter au langage des Panégyriſtes, qui pour relever l'éclat de la victoire, en diminuant les forces avec leſquelles elle fut remportée, donnent à Conſtantin moins de troupes, que n'en avoit Aléxandre lorſqu'il entreprit la guerre contre les Perſes, c'eſt-à-dire, moins de quarante mille hommes. Ce que nous croirons ſans peine ſur leur témoignage, c'eſt qu'il ne put pas mener contre Maxence tout ce qu'il avoit de monde ſur pied, parce qu'il fut obligé d'en laiſſer une partie dans les Gaules pour les défendre en ſon abſence contre les courſes des Germains.

Converſion de Conſtantin au Chriſtianiſme.

Euſ. de vit. Conſt. I. 27-32. II. 48-60.

Il paroît que Conſtantin ne laiſſoit pas d'être frappé de la diſproportion de ſes forces avec celles de ſon ennemi : & Dieu ſe ſervit de cette inquiétude pour le détacher du culte des idoles impuiſſantes, & l'amener à ſa connoiſſance. Il l'y préparoit dès long-tems. Né d'un pére plein d'eſtime & d'affection pour les Chrétiens, Conſtantin avoit pris de bonne heure les mêmes ſentimens. Les cruautés exer-

cées ſur eux par Dioclétien & par les autres Princes lui firent horreur. Il ſe rendit attentif à la vengeance que Dieu tira de Maximien & de Galérius. En conſéquence de ces différentes impreſſions, il fut toujours favorable à ceux qui ſuivoient la loi du Chriſtianiſme, & le premier uſage qu'il fit de la puiſſance Impériale, comme nous l'avons dit, ce fut d'abolir tout veſtige de perſécution. Mais néanmoins il n'étoit pas revenu des fauſſes idées dans leſquelles il avoit été nourri ſur la multiplicité des Dieux. Il trouvoit bon que chacun adorât le ſien: & pour lui, il rendoit ſes hommages à ceux qu'on lui avoit appris à révérer, ne connoiſſant point ce caractére du Dieu jaloux, qui veut être honoré ſeul, parce que lui ſeul mérite notre culte. La grandeur du péril auquel il alloit s'expoſer en combattant contre Maxence, lui fit faire de ſérieuſes réfléxions. Il ſavoit que ſon ennemi employoit les maléfices & les ſacrifices magiques pour s'appuyer du ſecours des puiſſances de l'enfer. Lui au contraire, il invoqua ce Dieu qu'il ne connoiſſoit encore que d'une maniére imparfaite & confuſe, & il le pria de ſe manifeſ-

ter à lui, & de se déclarer son protecteur. Dieu exauça sa priére, qui partoit d'un cœur sincére; & par une bonté qui n'avoit pas seulement Constantin pour objet, mais dont l'effet devoit s'étendre à toute l'Eglise Chrétienne, il lui accorda un prodige signalé, qui, dit Eusébe, seroit difficile à croire s'il n'étoit puissamment autorisé. Mais j'en tiens le récit de l'Empereur lui-même, & il m'en a attesté la vérité avec serment.

Etant en marche avec son armée, après midi, lorsque le jour commençoit à décliner, Constantin vit dans le Ciel audessus du soleil la figure d'une Croix lumineuse, qui portoit cette inscription, « Triomphez par » ceci ». Son armée fut témoin comme lui de ce phénoméne miraculeux, qui frappa tous les spectateurs d'un grand étonnement. Constantin, quoique vivant au milieu des Chrétiens, quoique rempli de bonté pour eux, avoit néantmoins si peu de notion du Christianisme, qu'il ne comprit pas ce que signifioit cette Croix. Il fallut qu'un songe l'en éclaircît. Pendant la nuit, J. C. se montra à lui avec sa croix, & il lui commanda d'en faire

une repréſentation ſemblable à ce qu'il voyoit, & de s'en ſervir dans les combats comme d'une défenſe aſſûrée contre tous ſes ennemis. Conſtantin obéit. Il ne fut pas plutôt éveillé, qu'il manda des ouvriers, à qui il communiqua l'image qui lui étoit reſtée dans la mémoire : il leur en fit tracer le deſſein, & leur ordonna de l'exécuter magnifiquement. Voici la deſcription que nous en donne Euſébe.

Une longue pique revêtue d'or étoit traverſée à une certaine hauteur par une piéce de bois qui en faiſoit une croix. Dans la partie ſupérieure qui s'élevoit audeſſus des bras étoit attachée ſolidement une couronne brillante d'or & de pierreries, au milieu de laquelle paroiſſoit le monogramme de Chriſt formé par deux lettres Grecques X & P qui ſe croiſoient en cette façon connue de tout le monde ☧. Des deux bras de la croix pendoit un drapeau de pourpre, tout couvert de broderies en or & de différentes pierreries, dont l'éclat éblouiſſoit les yeux. Sur la partie inférieure de la croix audeſſous de la couronne & du monogramme, Conſtantin fit placer ſon buſte en or & ceux de ſes en-

fans. Ce trophée de la croix devint l'étendard Impérial de Conſtantin. Les Empereurs Romains avoient toujours eu leur étendard propre, que l'on nommoit *Labarum*; & qui chargé de repréſentations de fauſſes Divinités, étoit un objet de vénération religieuſe pour les armées. Conſtantin, en ſubſtituant ſur le *Labarum* le nom de J. C. aux images des Dieux du Paganiſme, déshabituoit les ſoldats d'un culte impie, & les amenoit ſans effort à rendre leurs adorations à celui à qui elles ſont dûes. Ce précieux drapeau étoit confié à cinquante gardes de l'Empereur, choiſis entre les plus vigoureux de corps, les plus vaillans, & les plus pieux, qui étoient chargés de l'environner, de le défendre, & de le prendre ſucceſſivement ſur leurs épaules, à meſure que celui qui le portoit s'en trouvoit fatigué. Conſtantin en fit exécuter d'autres ſur le même modéle, mais non pas avec la même magnificence, pour ſervir d'enſeignes militaires à tous les corps de troupes qui compoſoient ſon armée. Il voulut que les armes mêmes des ſoldats portaſſent l'empreinte de la croix, & il la fit graver ſur leurs boucliers & ſur leurs caſques.

Sozom. I. 4.

Euſ. de vit. Conſt. II, 8.

Id. ibid. I. 31.

IV. 21.

Tillem. Le lieu précis de l'apparition de la croix miraculeuse à Constantin n'est point connu avec certitude. Mais la suite des faits dans Eusébe nous détermine, ainsi que M. de Tillemont, à penser que ce fut dans les Gaules que s'opéra ce prodige céleste. La date du tems est certainement l'année 311. de J. C. lorsque Constantin faisoit les préparatifs de la guerre contre Maxence.

La certitude du fait, appuyée sur le témoignage de Constantin lui-même, est audessus de toute critique. Il fit éclat : & un Orateur du tems, Payen de religion, l'indique visiblement, quoiqu'en le racontant il le déguise & l'habille à la façon des fables anciennes. Nazaire assûre que l'on avoit vû une armée céleste, qui se mit à la tête de celle du Prince, & dont les soldats s'exhortoient mutuellement à le secourir. Dans ce récit ainsi altéré paroît néanmoins l'idée d'un secours miraculeusement envoyé du ciel.

Nazar. Paneg. Constant. Aug.

J'ai déja observé combien Constantin avoit peu de connoissance des élémens même du Christianisme. Aussitôt que le miracle dont je viens de rendre compte lui eût inspiré la réso-

Euf. de vit. Const. I. 32.

lution d'embrasser notre sainte Religion, il appella des Evêques auprès de sa personne pour être instruit par eux des articles fondamentaux de la croyance Chrétienne. Il est assez étonnant qu'Eusébe ne nomme point les maîtres d'un si illustre prosélyte. La malignité a porté Zosime à s'expliquer un peu davantage. Cet Ecrivain plein de fiel contre Constantin & contre les Chrétiens attribue un changement qu'il traite d'impiété aux leçons d'un Egyptien venu d'Espagne : désignation vague, mais dans laquelle, en démêlant le vrai d'avec le faux, on peut reconnoître Osius, le plus grand homme qui fût alors dans l'Eglise. Osius n'étoit point Egyptien, mais il étoit Evêque de Cordoue en Espagne : & les témoignages singuliers d'estime, de considération, de confiance, que Constantin ne cessa de lui prodiguer durant toute sa vie, concourent à nous donner lieu de penser qu'il respectoit en lui l'Apôtre de sa conversion. Zos.

L'Empereur devenu Chrétien amena toute sa famille à la profession de la vraie Religion. Il y fit élever ses enfans. Eutropie sa belle-mére, veuve de Maximien Hercule, Fausta sa fem- Tillem.

me, Constancie sa sœur, embrassérent le Christianisme. Mais sa plus glorieuse conquête en ce genre est Héléne sa mére, qui à la foi en J. C. joignit la pratique exacte des préceptes de l'Evangile, & qui par une éminente piété a mérité d'être mise au rang des modéles que l'Eglise honore & propose à ses enfans.

Constantin entre en Italie, & remporte plusieurs victoires sur les troupes de Maxence.

C'étoit un puissant encouragement pour Constantin dans la guerre qu'il avoit entreprise contre Maxence, que l'assûrance de la protection du Ciel. Il avoit d'ailleurs, à l'exception du nombre des troupes, toutes sortes d'avantages sur son rival, soit que l'on comparât leurs qualités personnelles, soit que l'on examinât le droit des parties & la différence des causes. Quand on s'en tiendroit au récit du seul Zosime, il est manifeste que le bien de l'Empire demandoit que Constantin demeurât vainqueur.

Il prenoit les voies nécessaires pour le devenir, marchant partout à la tête de ses troupes, pendant que Maxence tranquillement renfermé dans Rome ne faisoit la guerre que par ses Lieutenans. Constantin se présenta dabord devant Suse, qui est, comme l'on sait, une

Anon. & Nazar. Paneg. Const. Aug.

une clef des Alpes & de l'Italie. Cette place, alors très forte, & qui avoit une bonne garnison, se refusa à l'invitation qui lui fut faite de se rendre sans combat, sous promesse du plus favorable traitement. Constantin ne prétendit pas perdre un tems précieux à assiéger la ville dans les formes. Il fit appliquer les échelles aux murailles : il mit le feu aux portes : & l'incendie gagna avec tant de rapidité & de violence, que les habitans & la garnison implorérent la clémence de celui dont ils avoient rejetté les offres. Le vainqueur écouta leurs priéres. Reçû dans Suse il donna tous ses soins à éteindre le feu, de peur qu'il ne consumât entiérement la place : & maître du passage de l'Italie, il s'avança vers Turin.

Là il trouva une armée en bon ordre, qui l'attendoit pour lui livrer bataille. Une troupe de cavaliers bardés de fer, à la maniére des cuirassiers Orientaux, en faisoit la principale force. Constantin attaqua avec confiance les ennemis, & il prit son poste vis-à-vis les cuirassiers. Le combat fut rude, & il y eut beaucoup de sang répandu. Il paroît que ce fut la défaite

des cuirassiers, qui décida du succès général de la bataille. Constantin, qui savoit qu'emprisonnés, eux & leurs chevaux, dans leurs armures, ils ne pouvoient qu'aller en avant, & que le moindre mouvement de côté ou en arriére leur étoit très difficile, ouvrit ses rangs pour les recevoir, & les ayant ensuite enveloppés, il les fit assaillir par des soldats armés de massues, qui frappant à grands coups, hommes & chevaux, les assommérent comme un troupeau de bêtes, & les tuérent tous, sans perdre de leur côté un seul homme. Après la destruction de ce corps, en qui l'armée de Maxence mettoit surtout son espérance, le reste ne tint pas. Tous prirent la fuite vers Turin. Mais cette ville leur ferma ses portes : & c'est ce qui occasionna le plus grand carnage des fuyards. Turin reçut avec joie le vainqueur, & donna le signal à toute la Gaule Transpadane de se ranger au parti de Constantin. Ce Prince entra peu après dans Milan au milieu des acclamations & des cris de triomphe : & tout le pays à la gauche du Pô depuis Turin jusqu'à Bresse reconnut ses loix. Sa clémence lui facilitoit infiniment

ſes conquêtes. Ce n'étoit point un ennemi victorieux qui portât partout la terreur & les ravages. Les villes qui ſe ſoumettoient avoient lieu de bénir leur ſort, n'éprouvant de ſa part que des traitemens de bonté.

A Breſſe un grand corps de cavalerie vint à ſa rencontre, & bientôt mis en fuite, il ſe retira à Vérone, où ſe raſſembloit une nouvelle armée par les ordres de Maxence. Ruricius Pompeianus, chef accrédité, la commandoit, & il ſe diſpoſoit à arrêter Conſtantin devant cette place, & à en faire une barriére qui fixât les progrès de ce rapide vainqueur. Il ſe repaiſſoit de vaines eſpérances, & il débuta même par une faute qui prouve en lui peu de capacité. Il devoit garder ſoigneuſement les bords de l'Adige, que l'ennemi étoit obligé de paſſer pour arriver à Vérone. Il manqua à une précaution ſi indiſpenſable, & il n'en coûta à Conſtantin pour cette opération déciſive, que d'envoyer un détachement vers la partie ſupérieure du fleuve, qui moins large, plus foible, & nullement défendue, lui livra le trajet ſouhaité. Dès qu'il eut paſſé l'Adige, il vint mettre le ſiége devant Vérone.

Ruricius tenta plusieurs sorties, qui toutes lui réussirent mal : ensorte que craignant d'être forcé, il se déroba furtivement de la place pour aller chercher & ramasser d'autres troupes, avec lesquelles il revint, résolu de livrer bataille à Constantin, & de lui faire lever le siége. L'Empereur se trouva donc entre la ville qu'il assiégeoit, & une armée ennemie dont les forces étoient considérables. Il forma son plan en brave & habile guerrier, & laissant dans son camp une partie de ses troupes pour continuer le siége, il alla avec l'autre audevant de Ruricius. Il avoit moins de monde que son adversaire, & il fut contraint de ranger toute son armée sur une seule ligne pour faire un front égal à celui des ennemis. Mais sa bonne conduite & sa valeur suppléérent à ce qui lui manquoit du côté du nombre. Lorsqu'il eut donné ses ordres, il se jetta lui-même au plus fort de la mêlée, il se risqua aux endroits les plus dangereux : en un mot, il se ménagea si peu, qu'après la victoire ses principaux Officiers crurent devoir lui en faire des plaintes. « [a] A quoi pensez-vous, Sei-

a Quid egeras, Imperator ? in quæ nos fata pro-

» gneur, lui disoient-ils, de nous ex» poser tous en votre personne : & » dequoi vous servent nos bras, si c'est » vous au contraire qui combattez » pour nous » ? La bataille avoit commencé sur le soir, & elle dura bien avant dans la nuit. Ruricius fut tué sur la place, son armée détruite ou dissipée ; & Vérone n'ayant plus d'espérance ni de ressource, se rendit à la discrétion du vainqueur. Constantin usa modérément de ses avantages. Il n'ôta la vie à aucun de ceux qui s'étoient soumis. Mais il retint les soldats prisonniers de guerre : & comme le nombre en étoit trop grand pour être aisément gardé, il leur fit des chaînes de leurs propres épées battues & reforgées : ensorte [a] que, comme le remarque le Panégyriste, leurs armes qui n'avoient pû servir à leur défense, servirent à assurer leur captivité.

Aquilée d'une part, Modéne de l'autre, suivirent l'exemple de Vérone ; & tout le pays jusqu'à Rome fut

jeceras, nisi te divina virtus tua vindicasset ? Quæ hæc est impatientia ? aut quò tibi manus nostras, si versâ vice pugnas ipse pro nobis ? *Anon. Paneg.*

a Ut servarent deditos gladii sui, quos non defenderant repugnantes. *Id.*

Derniére bataille près de Rome, où Maxence périt.

ouvert à Conſtantin. Mais Rome n'étoit pas une facile conquête, ſi Maxence ſe fût obſtiné à s'y tenir enfermé. Nul événement n'avoit pû encore le déterminer à en ſortir, & ſa reſſource contre tant de diſgraces accumulées coup ſur coup avoit été d'en ſupprimer autant qu'il avoit pû les nouvelles. Aux approches de l'ennemi, il changea de réſolution, moins par raiſon, que par un aveuglement où les Payens mêmes ont reconnu le doigt de Dieu. Il ſe flattoit de débaucher l'armée de Conſtantin, par les mêmes artifices qui lui avoient réuſſi pleinement contre Sévére, & en partie contre Galérius. D'ailleurs les Aruſpices & les livres Sibyllins, qu'il avoit conſultés, s'étoient accordés à lui prédire que dans le combat qui alloit ſe donner l'ennemi de Rome périroit. Réponſe équivoque, mais qu'il interprétoit en ſa faveur, ne doutant point que celui qui venoit attaquer Rome avec une armée ne dût en être regardé comme l'ennemi. Enfin ſon courage pouvoit être rehauſſé par un petit déſavantage que Conſtantin avoit récemment ſouffert dans une rencontre de peu d'importance. Par ces diffé-

Lactant. 43. *& Zoſ.*

rens motifs, & encore piqué des cris du peuple qui dans les jeux du Cirque lui avoit reproché sa lâcheté, il sortit de la ville à la tête de son armée, & vint se camper le long du Tibre entre le Pont Mulvius & un lieu nommé les Roches rouges. Là il prépara lui-même l'instrument & la cause de sa perte. Il dressa sur le fleuve un pont composé de deux parties qui n'étoient liées ensemble que par des boulons de fer, qu'il étoit aisé de tirer: moyennant quoi le pont se séparoit, & laissoit vuide le milieu du courant. Son plan étoit d'attirer Constantin sur ce pont, d'en ôter alors les liens, & de noyer ainsi son ennemi. Mais sa ruse tourna contre lui-même.

Aur. Vict.

Eus. de vit. Const. I. 38. Zos.

Constantin soutenu de plus justes espérances, animé par les succès précédens, & encore plus par la confiance au Dieu qu'il adoroit, reçut encore une nouvelle preuve de la protection du ciel peu avant le combat. Il fut averti en songe de munir les armes de ses soldats du signe de la croix ou du monogramme de Christ, qui jusques-là paroissoit seulement sur le *Labarum*: & ce fut alors qu'il établit

Lactant.

cette sainte pratique, que j'ai rapportée par anticipation.

Panegyr. Il se félicitoit beaucoup de voir Maxence sorti audevant de lui, & disposé à confier sa fortune à la décision d'une bataille. C'étoit pour lui avoir vaincu, que de pouvoir combattre. Ainsi dès qu'il fut arrivé près de l'ennemi, il s'arrangea pour en venir aux mains. Maxence s'y étoit préparé : mais il avoit mal pris ses mesures. Il s'étoit réservé si peu de terrein, que ses derniers rangs bordoient le Tibre : ensorte que pour peu qu'ils fussent forcés de reculer, ils périssoient infailliblement, poussés & précipités dans la riviére.

Constantin fit à son ordinaire le devoir de soldat & de Capitaine. Il disposa avantageusement son armée, il donna de bons ordres, il combattit vaillamment de sa personne : & il fut parfaitement secondé par des troupes toujours victorieuses sous sa conduite. Celles de Maxence étoient nombreuses, elles avoient de la bravoure : mais il leur manquoit un Chef. Elles ne trouvoient dans celui qui les commandoit, ni habileté, ni courage, ni pré-

sence d'esprit, ni ressource. Elles ne purent donc pas disputer longtems la victoire. Au premier choc elles furent rompues. Les plus vaillans se firent tuer dans le poste qu'ils occupoient : les autres, éperdus & aveuglés, se jettérent dans le Tibre, & y furent la plupart engloutis. Maxence lui-même gagna son pont. Mais soit par la multitude de ceux qui le passoient avec lui, soit par quelque autre accident, le pont, qui étoit peu solide, se rompit : tous ceux qui étoient dessus tombérent dans le fleuve : peu échappérent à la nage : Maxence fut noyé. *Eusèb. & Zos.*

C'étoit le vingt-huit Octobre jour auquel six ans auparavant il s'étoit emparé de Rome & de la pourpre Impériale. Son malheureux sort, dont il étoit bien digne, entraîna l'extinction, ou du moins l'obscurcissement total de tout ce qui lui appartenoit. Sa femme, soit que ce fût la fille de Galérius, soit une autre, vivoit encore lorsqu'il périt. Il avoit aussi un fils vivant. Depuis sa mort il n'est plus parlé ni de l'un ni de l'autre dans l'Histoire. Un fils aîné nommé Romulus, qu'il avoit fait César & deux fois Consul, étoit mort *Tillem.* AN J.C. 312.

avant lui, & nous avons des médailles de ce jeune Prince qui nous apprennenr son apothéose. C'est tout ce que nous en savons.

Entrée triomphante de Constantin dans Rome. *Zos.*

Le lendemain de sa victoire Constantin fit son entrée triomphante dans Rome, où la joie de tous les Ordres égaloit la sienne. La terreur du nom de Maxence étoit si grande, que dabord on n'avoit pas voulu ajouter foi à la nouvelle de sa mort, dans la crainte d'une redoutable vengeance, si le bruit étoit faux & venoit à se démentir. Mais le corps du Tyran, qui étoit resté enfoncé dans la vase, ayant été trouvé & reconnu, on lui coupa la tête, & Constantin dans son triomphe la fit porter au bout d'une pique devant lui, comme la preuve & le gage de la délivrance des Romains. Cet objet, affreux en lui-même, fut pour le peuple un objet de félicitation & de transports d'allégresse; & l'on ne contemploit pas avec moins d'empressement cette tête pâle & sanglante, que le visage du vainqueur tout rayonnant de gloire.

Panegyr.

L'Orateur Nazaire célébre la pompe de ce beau jour avec une éloquence qui en reléve la splendeur, & qui

met en évidence les motifs solides de la joie publique. « [a] Jamais, dit-il, » aucun jour depuis la fondation de la » ville ne lui a été plus heureux que » celui-ci : aucun des triomphes que » l'Antiquité nous vante ne peut en- » trer en comparaison avec le triom- » phe de Constantin. On n'a point vû » marcher devant le char du vainqueur » des Généraux ennemis chargés de » chaînes, mais toute la noblesse Ro- » maine délivrée de celles qu'elle avoit » portées. On n'a point jetté des Bar- » bares en prison, mais on en a tiré » les Consulaires. Ce ne sont point » des captifs étrangers qui ont fait la » décoration de cette fête, mais Ro- » me remise en liberté. Elle n'a rien » acquis sur l'ennemi, mais elle s'est » recouvré elle-même : elle ne s'est » point enrichi d'un butin nouveau,

a Nullus post urbem conditam dies Romano illuxit Imperio, cujus tam effusa, tamque insignis gratulatio aut fuerit, aut esse debuerit. Nulli tam læti triumphi, quos Annalium vetustas consecratos in litteris habet. Non agebantur quidem ante currum vincti Duces, sed incedebat soluta Nobilitas. Non conjecti in carcerem Barbari, sed deducti è carcere Consulares. Non captivi alienigenæ introitum illum honestaverunt, sed Roma, jam libera. Nihil ex hostico accepit, sed seipsam recuperavit, nec prædâ auctior facta est, sed esse præda desivit, & (quò nihil ad-

» mais elle a cessé d'être elle-même la
» proie d'un tyran : & ce qui est le
» comble de la gloire, en échange de
» la servitude qu'elle souffroit elle a
» repris les droits de l'Empire. Au
» lieu de prisonniers de guerre, cha-
» cun substituoit dans son esprit une
» autre sorte de captifs ; on croyoit
» voir enchaînés les monstres les plus
» terribles au genre humain, l'Impié-
» té domptée, la Perfidie vaincue,
» l'Audace réduite au désespoir, la
» Tyrannie, la Fureur, la Cruauté,
» l'Orgueil & l'Arrogance, la Licen-
» ce & la Débauche, ennemis furieux,
» dont nous avions ressenti les excès,
» & qui frémissoient de rage de se voir
» dans l'impuissance de nous nuire ».

Noble usage que fait Constantin de sa victoire. *Zos.* Tillem.

Constantin mit le comble à sa gloire par le noble usage qu'il fit de la victoire. Zosime écrit qu'il ne punit de mort que les principaux partisans du Tyran. Quelques modernes ont

jici ad gloriæ magnitudinem potest) Imperium recepis quæ servitium sustinebat. Duci sanè omnibus videbantur subacta vitiorum agmina ; quæ urbem graviter obsederant. Scelus domitum, victa Perfidia, diffidens sibi Audacia, & Importunitas catenata, & cruenta Crudelitas inani terrore frendebat. Superbia atque Arrogantia debellatæ, Luxuries coercita, & Libido constricta nexu ferreo tenebantur. *Nazar. Paneg. Const. Aug.*

pensé que le fils de Maxence fut de ce nombre. Mais le silence de l'Histoire sur ce Prince enfant n'est point une preuve que Constantin lui ait ôté la vie : & j'aime mieux m'en rapporter au témoignage d'un Orateur contemporain, qui assûre en termes exprès, que [a] l'épée du vainqueur ne sortit point du fourreau après le combat fini, & qu'il épargna les têtes de ceux mêmes dont les cris du peuple Romain lui demandoient la mort.

Prétoriens cassés : leur camp détruit. *Zos.* & *Aurel. Vict.*

Je ne trouve bien attesté qu'un seul acte de sévérité de la part de Constantin après sa victoire sur Maxence, mais sans effusion de sang, & pour cause très légitime. Les Prétoriens, cette milice corrompue & énervée par les délices de la ville, séditieuse à l'excès, tant de fois souillée du sang de ses Empereurs, qui presque jamais n'avoit pû souffrir aucun bon Prince, & qui en avoit mis en place un si grand nombre de mauvais, s'étoient en dernier lieu attachés & dévoués au service de Maxence. Constantin les cassa, & détruisit leur camp, bâti autrefois,

a Constantinus victoriæ licentiam fine prælii terminavit ; gladios ne in eorum quidem sanguinem destringi passus est quos ad supplicia (Roma) poscebat. *Anon. Paneg. Constant. Aug.*

comme nous l'avons vû, par Séjan sous Tibére. En faisant justice des Prétoriens, il travailloit pour le bien de Rome & de l'Empire, & il ne se privoit pas lui-même des gardes nécessaires autour de sa personne. Car il y en avoit déja d'autres corps, ainsi que nous l'avons dit, institués par les précédens Empereurs sous les noms de *Protectores* & de *Domestici*. Il est à croire que les cohortes de la ville & celles du guet furent conservées pour veiller à la sûreté publique.

Les autres troupes qui étoient restées de l'armée du Tyran devoient être suspectes à Constantin. Il ne jugea pas à propos de les tenir près de lui, & il les envoya sur le Rhin & sur le Danube oublier les plaisirs de l'Italie, & combattre contre les Barbares. Peut-être y incorpora-t-il les Prétoriens qu'il venoit de casser, les réduisant ainsi sur le pied de soldats Légionaires.

Anon. Paneg. Const. Aug.

Soins de Constantin pour réparer tout le mal que Maxence avoit fait dans Rome.

Anon. & Nazar. Paneg.

Le Sénat, qui avoit été cruellement maltraité & opprimé par Maxence, trouva en Constantin un libérateur. Nous avons vû l'Orateur Nazaire compter pour le plus bel ornement du triomphe de ce généreux

vainqueur les chefs de la Nobleſſe, & les Conſulaires tirés des priſons où les avoit jettés le Tyran. Conſtantin rappella pareillement les bannis : il rétablit en la poſſeſſion de leurs biens ceux qui en avoient été injuſtement dépouillés. Outre ces bienfaits envers un grand nombre de particuliers, il témoigna & par ſes diſcours & par ſes actions un zêle vif pour l'honneur du Sénat en général, auquel il rendit ſes anciens droits, & dont il augmenta la ſplendeur, en y faiſant entrer les plus illuſtres perſonnages des différentes Provinces, afin que cette auguſte Compagnie renfermât l'élite & la fleur de tout l'Empire.

Euſ. de vit. Conſt. l. 41. & 42.

Il ſçut ſe rendre aimable au peuple ſans le flatter ni le corrompre. Il fit des libéralités de toute eſpéce aux indigens. Doux, acceſſible, affable, il montroit ſur ſon viſage la ſérénité réunie avec la majeſté. Sachant combien Rome étoit avide de ſpectacles, il donna des jeux, il y aſſiſta, pouſſant la complaiſance audelà des bornes preſcrites par le Chriſtianiſme, dont peut-être il ne connoiſſoit pas encore toute la ſévérité. Mais d'un autre côté il tint la main à réprimer

toute licence qui auroit pû troubler la tranquillité de la ville. Il contint le peuple dans le devoir par une fermeté sage, & [illegible]tant par l'affection & le respect qu'il inspiroit pour lui, que par la crainte des châtimens.

Aurel. Vict. & Nazar. Il donna aussi ses soins à l'embellissement de la ville. Il construisit des bains : il décora de nouveaux & magnifiques ornemens le grand Cirque, & plusieurs portiques : dépense modeste, qui se rapportoit à des monumens où il ne pouvoit paroître qu'en second.

Un des traits les plus détestés de la tyrannie de Maxence avoit été une débauche effrénée, qui ne respectoit aucune loi, & qui ne faisoit point scrupule d'employer la violence, lorsque la séduction ne suffisoit pas. Constantin toujours sage, toujours chaste, ne connoissoit que les plaisirs permis. Sous son [a] Empire aucune femme qui eût des graces dans sa personne, n'eut à se repentir du présent que lui avoit fait la nature. La beauté n'étoit point

[a] Nullam matronarum cujus forma emendatior fuerit, boni sui piguit, quum sub abstinentissimo Imperatore species luculenta non incitatrix licentiæ esset, sed pudoris ornatrix. *Nazar.*

pour lui un attrait de licence, mais l'ornement de la pudeur.

J'ai dit que Constantin avoit déja donné une loi contre les délateurs. C'étoit une belle occasion pour cette race d'hommes malfaisans, qu'une révolution opérée par une guerre civile. Combien de recherches, combien d'accusations, si le vainqueur eût été disposé à y prêter l'oreille? Constantin alla audevant du mal qui ne demandoit qu'à renaître, par des loix plus sévéres que les précédentes, & qui condamnoient les délateurs à mort, s'ils ne prouvoient juridiquement ce qu'ils auroient avancé. *Tillem. Const. 27. & 31.*

Une autre loi, bien digne de la justice & de l'humanité d'un grand & bon Prince, pourvoyoit au soulagement des pauvres, que les préposés à la levée des deniers publics chargeoient souvent outre mesure à la taille pour favoriser les riches. Constantin fit un réglement pour prévenir cette odieuse & tyrannique inégalité.

Par une conduite si sage dans toutes ses parties il répara, [a] si nous en croyons un Panégyriste, dans un sé-

a Quidquid mali sexennio toto dominatio feralis inflixerat, bimestris ferè cura sanavit. *Nazar.*

jour de deux mois les maux d'une tyrannie de six ans ; ou, s'il y a de l'exaggération dans cette expression, au moins ne peut-on lui refuser la louange d'avoir remis Rome sur les voies de reprendre l'état florissant qui convenoit à la Capitale du monde.

Témoignages de l'affection publique envers Constantin.
Anon. & Nazar. Paneg.

Tant de vertus remplaçant l'assemblage de tous les vices ne pouvoient manquer d'attirer à Constantin l'admiration, le respect, l'amour des peuples. Aussi accouroit-on de toutes les parties de l'Italie pour voir de ses yeux le bienfaiteur & le libérateur de l'Empire, en qui les qualités estimables de l'esprit & du cœur étoient accompagnées des avantages du corps : une taille héroïque, un visage gracieux, des maniéres populaires avec dignité, une vigueur mâle sans dureté & conservant encore l'éclat de la jeunesse.

L'Afrique, que Maxence, comme je l'ai rapporté, avoit reconquise & réunie à son domaine l'année qui précéda sa chûte, passa avec joie sous les loix de Constantin. On y envoya la tête du Tyran qui l'avoit dévastée par ses véxations & ses cruautés. Ce fut pour cette malheureuse Province un

doux ſpectacle, & une invitation à ſe ranger volontiers ſous l'obéiſſance du Prince qui l'avoit vengée.

Le Sénat témoigna ſa reconnoiſſance envers Conſtantin en lui aſſignant le premier rang entre les Auguſtes. Maximin pouvoit y prétendre, comme plus anciennement aſſocié aux honneurs de la dignité Impériale. Mais les vertus de Conſtantin parurent au Sénat avec raiſon décider la queſtion en ſa faveur. *Lactant. 44.*

Ce ne fut pas là le ſeul gage de l'affection publique envers ce Prince. Tout fut prodigué pour en éterniſer la mémoire : ſtatues, boucliers, & couronnes d'or & d'argent : édifices conſacrés à ſon nom & à ſa gloire, quoique bâtis par Maxence. J'ai déja dit que la ville de Cirte en Afrique, qu'il aidoit à ſe relever des maux qu'elle avoit ſoufferts de la part de ce même tyran dans la guerre d'Aléxandre, prit le nom de Conſtantine. Mais le monument le plus beau & le plus durable de la victoire remportée ſur Maxence, eſt l'Arc de Triomphe que le Sénat & le peuple Romain dreſſérent à Conſtantin, & qui ſubſiſte encore *Aurel. Vict.*

aujourd'hui. L'inſcription mérite d'être rapportée.

Antiquité expliquée, T. IV. & Nardini Roma vetus, VI. 15.

IMP. CÆS. FL. CONSTANTINO MAXIMO
P. F. AUGUSTO S. P. Q. R.
QUOD INSTINCTU DIVINITATIS MENTIS
MAGNITUDINE CUM EXERCITU SUO
TAM DE TYRANNO QUAM DE OMNI EJUS
FACTIONE UNO TEMPORE JUSTIS
REMPUBLICAM ULTUS EST ARMIS
ARCUM TRIUMPHIS INSIGNEM DICAVIT.

C'eſt-à-dire : *A la gloire de l'Empereur Céſar Flavius Conſtantin Auguſte, le très Grand, le Pieux, l'Heureux, qui par l'inſpiration de la Divinité & par la grandeur de ſon courage, aidé de la vigueur de ſon armée, a vengé la République, & faiſant triompher ſes armes auſſi juſtes que puiſſantes, l'a délivrée en même tems du tyran & de toute la faction qui le ſoutenoit. En reconnoiſſance de ce bienfait le Sénat & le peuple Romain lui ont dédié cet Arc Triomphal.*

Sur l'un des côtés de la grande Arcade ſont écrits ces mots : LIBERATORI URBIS, *au Libérateur de la ville*; ſur l'autre : FUNDATORI QUIETIS, *à l'Auteur de la tranquillité publique.*

Il eſt à remarquer que l'on ne voit point paroître dans l'inſcription les anciens titres que prenoient les Empe-

reurs. Il n'y est fait mention ni de puissance Tribunicienne, ni de puissance Proconsulaire, ni même des Consulats de Constantin. C'est ce qui rend moins considérable l'omission de la qualité de grand Pontife, qui sans cela mériteroit attention.

Le soin de nommer l'armée, & de la faire entrer en part de la gloire de l'exploit & du monument, est la suite & l'effet du pouvoir énorme que les gens de guerre avoient pris dans l'Empire.

Les Antiquaires & les curieux observent que cet Arc porte des bas reliefs & des ouvrages de sculpture de deux goûts très différens. Ceux d'en haut sont bons, & leur semblent avoir été empruntés & transportés de la place de Trajan. Ils prétendent y reconnoître cet Empereur & quelquesuns de ses exploits. Les autres sont du tems même où l'Arc a été consacré à Constantin, & ils prouvent par leur grossiéreté qu'alors les Arts étoient beaucoup déchus.

Le Décret pour ériger l'Arc a été sans doute rendu aussitôt après la défaite de Maxence. Mais il paroît par

le monument même qu'il n'a été achevé & dédié que dans la dixiéme année du régne de Constantin, c'est-à-dire, en 315. ou 316.

Statue de Constantin dans Rome, tenant en main une Croix avec une inscription religieuse.

Euseb. Hist. Eccl. IX. 9.

Il manqueroit l'essentiel à la gloire d'un Prince Chrétien, s'il n'eût pas rapporté à J. C. une victoire dont il étoit redevable à sa protection divine. Constantin s'acquitta fidélement de cette obligation. Il ne fut point enflé ni des éloges infinis qu'il recevoit, ni des honneurs dont on s'efforçoit de le combler : & pour les faire remonter à leur source, il voulut qu'une statue qu'on lui érigeoit dans le lieu le plus fréquenté de la ville tînt en sa main droite une croix avec cette inscription dans laquelle il adressoit lui-même la parole aux Romains : PAR CE SIGNE SALUTAIRE, TROPHÉE DE LA VRAIE VAILLANCE, J'AI DÉLIVRÉ VOTRE VILLE DU JOUG DU TYRAN, ET J'AI RÉTABLI LE SÉNAT ET LE PEUPLE ROMAIN DANS LEUR ANCIENNE SPLENDEUR.

Nous rapporterions volontiers cette inscription dans sa langue originale : mais nous n'en avons que la traduction en Grec qu'Eusébe en a faite.

Edit donné

C'étoit aussi un devoir de Religion

pour Conſtantin que de tirer les Chrétiens ſes fréres de l'oppreſſion ſous laquelle ils gémiſſoient depuis dix ans. Il leur avoit dès le commencement de ſon régne accordé la liberté de conſcience dans ſes Etats. Il les trouva en poſſeſſion du même droit dans ceux qu'il conquit ſur Maxence : & Licinius, actuellement ſon allié & ſon ami, ne pouvoit manquer de les protéger ſur ſa recommandation. Reſtoit Maximin, qui ayant interrompu la perſécution contre eux en conſéquence de l'Edit de Galérius, l'avoit bientôt après renouvellée avec fureur, ainſi que je le raconterai dans la ſuite plus amplement. D'ailleurs Conſtantin le regardoit comme ſon ennemi caché, & les papiers de Maxence lui avoient découvert le ſecret de leur intelligence mutuelle. Cependant on diſſimuloit de part & d'autre, & les dehors de l'amitié ſubſiſtoient toujours. Ainſi Conſtantin ne douta point que la bienſéance & la crainte n'obligeaſſent Maximin à ſe conformer au vœu de ſes Collégues. Dans cette penſée étant encore à Rome il donna en ſon nom & en celui de Licinius un Edit par lequel amplifiant les faveurs précé-

à Rome par Conſtantin en faveur des Chétiens.

Lactant. 43. 44.

Euſeb. Hiſt. Eccl. IX. 9.

demment départies aux Chrétiens, il leur permettoit de tenir publiquement leurs assemblées & de bâtir des Eglises.

Maximin est obligé de s'y conformer, au moins en partie.

Il envoya son Edit à Maximin, qui en fut très mortifié. Ce Prince haïssoit les Chrétiens, & il n'aimoit pas à se voir forcé par des Collégues, qui lui sembloient plutôt des rivaux, d'agir dans ses Etats d'une façon contraire à son inclination. D'un autre côté ne leur rien accorder, c'étoit leur déclarer la guerre. Il prit un parti mitoyen, & dans un Rescrit adressé à Sabinus son Préfet du Prétoire, après avoir rappellé le souvenir de Dioclétien & de * Galérius, qu'il qualifie ses Seigneurs & Péres, il témoigne dabord vouloir à leur exemple maintenir le culte des Dieux de l'Empire. Mais comme les Chrétiens sont en trop grand nombre, & qu'en les proscrivant & les éxilant, on prive l'Etat de sujets utiles, il défend qu'on leur fasse souffrir aucun mauvais traitement, & il déclare que son intention est qu'on les raméne par les caresses & par la douceur

* *Le texte porte* Maximien. *Mais je ne doute point que l'on ne doive entendre Maximien Galérius, & non Maximien Hercule, que Maximin ne pouvoit pas nommer son pére.*

douceur à ce qu'il appelle la bonne voie. Tel fut l'adoucissement que la piété de Constantin procura aux Chrétiens d'Asie & d'Orient. On cessa de leur faire le guerre, mais ils ne jouissoient point de la liberté d'exercer leur culte religieux : & même ils ne furent pas totalement exemts du danger d'une mort violente. Si Maximin trouvoit l'occasion de faire jetter sécrétement quelque Chrétien dans la mer, il ne la manquoit pas. Cependant comme les exécutions publiques cessérent, & que les loix étoient formelles pour interdire au moins toute violence contre les Chrétiens, Eusébe compte cette année (312. de J. C.) qui est la dixiéme de la persécution ordonnée par Dioclétien pour la derniére, & pour l'époque de la paix rendue à l'Eglise. Lactance en recule le terme jusqu'au tems de la ruine de Maximin.

Lactant. 38.

Fin de la persécution de Dioclétien.

Euf. Hist. Eccl. VIII. 16.

Cette même année (312.) est celle où commence, selon plusieurs Savans, l'Indiction Romaine, dont nous laissons l'origine & l'usage à examiner à ceux qui traitent de la Chronologie.

Commencement de l'Indiction. *Tillem.*

Constantin, après un séjour d'un peu plus de deux mois dans Rome, où il est vraisemblable qu'il prit pos-

Entrevue de Constantin & de Licinius à Milan. Mariage de Licinius avec Constancie.

ſeſſion de ſon troiſiéme Conſulat le premier Janvier 313. ſe tranſporta à Milan, pour la célébration du mariage de ſa ſœur avec Licinius. Ces deux Empereurs avoient juſques-là toujours vécu en bonne intelligence: & ils furent bien aiſes de ſerrer encore plus étroitement le nœud de leur union par une alliance domeſtique & perſonnelle.

Lactant. 45. Zoſ.

Nouvel Edit en faveur des Chrétiens. *Euſeb. X. V.*

Pendant qu'ils étoient enſemble à Milan ils donnérent un nouvel Edit en faveur des Chrétiens, pour expliquer & étendre celui qui étoit daté de Rome. Ils y ajoutérent un important article, leur permettant de rentrer de plein droit, & ſans rien payer, en poſſeſſion de leurs Egliſes & de leurs cimetiéres, dont on les avoit dépouillés: & comme ces lieux avoient paſſé par vente, ou par donation des Empereurs, entre les mains de divers particuliers, l'Edit charge le Fiſc d'indemniſer les propriétaires qui ſe trouveront dépoſſédés.

Au reſte cet Edit ne fait pas mention des ſeuls Chrétiens. Il accorde liberté de conſcience à tous ceux qui font profeſſion de quelque Religion que ce puiſſe être. On y trouve même

des expressions assez peu orthodoxes, & plus conformes aux incertitudes des Payens sur la nature Divine, qu'au systême décidé du Christianisme. Il résulte de là que Constantin étoit encore peu instruit, & qu'il croyoit pouvoir pousser bien loin la complaisance pour un Collégue, qui ne fut jamais Chrétien; & pour des sujets dont le plus grand nombre tenoit fortement aux anciennes erreurs.

Constantin se transporte sur le Rhin, & remporte une victoire sur les Francs.

Anon. Paneg. Const. Aug.

Zos.

Constantin ne s'arrêta pas longtems à Milan. Dès le commencement du printems il étoit sur les bords du bas Rhin, où l'appella un nouveau danger de la Gaule; & son arrivée empêcha les Françs de passer le fleuve. Mais son plan n'étoit pas de rester vis-à-vis d'eux pour le garder. Il vouloit leur donner une forte leçon, qui leur ôtât, au moins pour un tems, l'envie de faire des courses sur les terres de l'Empire. Dans cette vûe il leur tendit un piége. Il répandit le bruit qu'un mouvement subit sur le haut Rhin l'obligeoit d'aller y porter reméde, & en effet il s'éloigna à quelque distance, laissant sur les lieux des troupes qui avoient ordre de se tenir à l'écart & cachées autant qu'il seroit possible.

Les Francs trompés par les apparences, & croyant avoir le champ libre, passent le fleuve, & commencent leurs ravages dans le plat pays. Aussitôt Constantin, qui avoit une flotte toute prête, descend à eux par le Rhin : les troupes embusquées leur livrent un rude combat : & les pillards enveloppés, n'ayant de ressources ni sur terre ni sur eau, sont taillés en piéces. Outre un grand nombre de morts qu'ils laissérent sur la place, les Romains firent beaucoup de prisonniers, envers lesquels Constantin renouvella la même rigueur dont il avoit déja usé en pareille occasion. Il les exposa aux bêtes : traitement cruel, s'il n'étoit pas absolument indispensable.

Mort douloureuse de Dioclétien après une suite de cruels chagrins.

Pendant que Constantin triomphoit & des Tyrans & des Barbares, Dioclétien subit enfin la punition de sa haine contre le Christianisme, & il finit par une mort douloureuse, une vie toujours remplie de chagrins depuis l'Edit fatal par lequel il avoit allumé la persécution contre les adorateurs du vrai Dieu. C'est depuis cette époque qu'il éprouva une longue & triste maladie, dont il ne revint jamais entiérement. Obligé ensuite de

se dépouiller malgré lui de l'Empire, sa retraite sembloit au moins lui promettre de la tranquillité. Il n'y éprouva qu'amertumes. Ses statues renversées avec celles de Maximien Hercule, auxquelles elles étoient jointes, furent pour lui un premier sujet d'affliction. Mais le malheureux sort de sa femme Prisca & de sa fille Valérie l'accabla de la plus vive douleur. *Lactant.* 42.

Elles avoient joui des honneurs dûs à leur rang pendant la vie de Galérius, dont Valérie étoit l'épouse, & à la Cour duquel il paroît que Prisca étoit demeurée avec sa fille. Galérius en 35.
mourant recommanda sa femme à Licinius, en qui il avoit une grande confiance sur la foi de ses bienfaits. Mais Licinius étoit un mauvais cœur, qui aulieu de respecter la veuve de celui à qui il devoit tout, eut avec elle des discussions sur ses reprises, & 50.
voulut même, autant qu'on peut le conjecturer par la suite & la liaison des faits, la forcer de l'épouser. Valérie crut trouver plus de sûreté auprès de Maximin, qui étoit marié; & elle se sauva dans les Etats de ce Prince avec sa mére, avec Candidien fils naturel de son mari, qu'elle avoit 39-41.

favorisé Maxence, & d'être actuellement lié d'intérêts avec Maximin. Ces reproches n'ont aucune couleur de vraisemblance, & je souhaite qu'il soit possible d'en faire tomber l'injustice plutôt sur Licinius que sur Constantin. Dioclétien en fut allarmé : il craignit pour sa vie. Sa tête, affoiblie par l'âge & par la maladie, ne put supporter ce rude coup. Il tomba dans une agitation horrible, qui de l'esprit se communiquoit au corps. Il ne prenoit de repos ni jour ni nuit. Il se rouloit tantôt dans son lit, tantôt par terre. Il passoit tout le tems à soupirer, à gémir, à verser des larmes. Une situation si cruelle pouvoit bien mener au tombeau un foible vieillard. Selon plusieurs Auteurs, il n'en attendit pas l'effet : & il se fit mourir soit de faim, ou par le poison. Exemple mémorable, qui auroit dû guérir à jamais les Souverains de la pensée d'abdiquer leur puissance. Au jugement des hommes, il peut sembler que l'on doive plaindre le sort de Dioclétien. Aux yeux de Dieu, ce Prince étoit digne d'une profonde humiliation par son orgueil, & d'une mort funeste par ses cruautés exercées contre les Saints.

Lactant. 42.

Euseb. Hist. Eccl. VIII. 17.

Lactant. & Vict. Epit.

Il mourut dans sa retraite de Salones, la neuviéme année depuis son abdication, âgé de soixante-huit ans, l'an de J. C. 313. On rendit de grands honneurs à sa mémoire : on lui dressa un tombeau magnifique, qui étoit encore couvert de pourpre au tems de Constance fils de Constantin. Il fut même mis au rang des Dieux : prérogative unique, dit Eutrope, par rapport à un homme mort dans la condition privée. Cette apothéose, aussi déplacée qu'irréligieuse, ne peut point être mise sur le compte de Constantin, qui faisoit alors profession de Christianisme. Elle doit être attribuée à Licinius & à Maximin, qui avoient offensé Dioclétien vivant, mais à qui il ne coutoit rien de l'honorer après sa mort.

Vict. Epit.

Amm. Marc. l. XVI.

Eutrop.

C'est peut être la derniére démarche que ces deux Princes ayent faite de concert. Bientôt la guerre éclata entre eux, & apporta un nouveau changement dans l'Empire, dont il est à propos de se rappeller ici l'état actuel.

Par la défaite & la mort de Maxence, l'Empire Romain se trouva partagé entre trois maîtres : Constantin, qui possédoit tout l'Occident à la ré-

Etat de l'Empire après la défaite & la mort de Maxence.

serve de l'Illyrie ; Licinius, qui régnoit dans l'Illyrie, sous laquelle la Thrace, la Macédoine, & la Gréce étoient comprises ; Maximin, qui tenoit sous sa puissance l'Asie mineure, la Syrie, & l'Egypte. Constantin & Licinius étoient alliés. Maximin feignoit de vouloir entretenir la bonne intelligence avec ses Collégues : mais au fond il les haïssoit, & leur étoit suspect. Outre ses liaisons avec Maxence, d'autres causes d'inimitié opéroient entre eux une division subsistante, malgré les dehors de bienveillance que la politique les engageoit à garder réciproquement. On se souvient que Maximin avoit été fait César au préjudice de Constantin, & que Constantin à son tour venoit d'être déclaré par le Sénat premier Auguste au préjudice de Maximin. La succession de Galérius avoit presque allumé la guerre entre Maximin & Licinius, & le traité de partage conclu entre eux par nécessité, & par l'effet d'une crainte mutuelle, n'avoit éteint ni leurs prétentions ni leurs animosités. Le Christianisme même étoit pour les trois Princes une occasion & une semence de haine. Constantin le profes-

ſoit, Licinius le protégeoit, & Maximin s'en montra l'implacable ennemi. Ce dernier article demande ici de moi quelque détail & quelque éclairciſſement.

Maximin, neveu & créature de Galérius, ne pouvoit manquer d'épouſer les ſentimens de ſon oncle & bienfaiteur. Par lui-même il étoit porté à la ſuperſtition, juſqu'à créer de nouveaux Prêtres & de nouveaux Pontifes dans toutes les villes & bourgades de ſes Etats, juſqu'à donner ſa confiance avec une aveugle crédulité aux Devins & aux Aſtrologues, dont il remplit ſa Cour. En voilà ſans doute plus qu'il n'en falloit pour faire un ardent perſécuteur des Chrétiens, dont la vertu d'ailleurs lui étoit néceſſairement odieuſe, parce qu'il réuniſſoit en lui-même tous les vices, l'avidité dans les exactions, qui ruinoient les Provinces; les excès du vin, qui lui troubloient la raiſon, & l'amenoient ſouvent à donner des ordres dont il ſe repentoit le lendemain; une débauche effrénée & tyrannique, qui le portoit à des excès qu'une plume chaſte n'oſe rapporter. Couronnant donc dignement tant de mauvaiſes qualités par

Les Chrétiens perſécutés par Maximin. *Euſ. Hiſt. Eccl. VIII. 12. 14. & IX. 1-9. Lactant. 36-38.*

un attachement insensé au culte idolatrique, il versa dabord à flots le sang des justes & des Saints. Ensuite voyant que les supplices & les genres de mort les plus cruels multiplioient le Christianisme, aulieu de le détruire, il prit un parti, dont il vantoit la douceur & l'indulgence, & qui consistoit à créver l'œil droit aux Chrétiens détenus dans les prisons, à leur couper ou bruler le nerf du jarret gauche, & à les envoyer en cet état travailler aux mines, où on les mattoit par les plus rudes traitemens. L'Edit donné par Galérius aux approches de la mort pour faire cesser la persécution, contraignit Maximin d'accorder aux Chrétiens quelque relâche. Mais ce ne fut pas pour longtems. Rétabli par la mort de cet Empereur en liberté de suivre son penchant, il renouvella contre eux ses fureurs, observant néantmoins, pour ne pas se contredire lui-même, de se ménager des prétextes, & de couvrir la violence par l'artifice.

Pour diffamer le Christianisme dans son Auteur, il publia avec affectation de faux Actes de la mort de J. C. qui venoient d'être récemment fabriqués avec tant d'audace & d'ignorance,

que la mort du Sauveur ordonnée par Pilate, y étoit dattée du quatriéme Consulat de Tibére, c'est-à-dire, d'une année qui précéde de cinq ans entiers l'entrée de Pilate dans la Judée. Cependant comme ces Actes étoient remplis d'injures & de blasphêmes contre J. C. ils devinrent précieux à Maximin. Il commanda qu'on les affichât dans tous les lieux publics à la ville & dans les campagnes, & que les maîtres de Grammaire les fissent apprendre par cœur à leurs jeunes disciples.

Dans le même tems un Duc, ou Général des troupes Romaines en Syrie, ayant enlevé de la place publique de Damas deux femmes de mauvaise renommée, les força par la crainte des tourmens de déposer qu'elles avoient été Chrétiennes, & en cette qualité témoins des abominations que les Chrétiens commettoient dans leurs assemblées. Il dressa procès verbal de cette déclaration, & l'envoya à l'Empereur, qui en triompha, & voulut qu'elle fût publiée dans toute l'étendue de son Empire.

Des hommes ainsi décriés pouvoient paroître de dignes objets de la vindicte publique. Cependant Maximin,

continuant à jouer le rôle d'une feinte douceur, ne voulut pas agir contre eux de son propre mouvement. Mais il suscita les villes pour demander l'expulsion des Chrétiens, dont le commerce les souilloit. Celle d'Antioche donna l'exemple, qui fut bientôt suivi de toutes les autres. C'étoit la voie de plaire au Souverain. Maximin répondit favorablement ces requêtes, dont il étoit l'Auteur secret, & il rendit en conformité une Ordonnance, qui gravée en bronze, afin d'éterniser l'opprobre de ceux qu'il haïssoit, fut affichée par toutes les villes.

Dans cette Ordonnance, qu'Eusébe nous a conservée, le Prince vantoit le bonheur de son régne, qu'il regardoit comme la récompense de son zêle pour le culte des Dieux. Il s'applaudissoit de la fidélité des terres à rendre avec usure les semences qui leur avoient été confiées; de l'ordre constant des saisons, qui ne souffroient aucun dérangement nuisible à la santé des corps; de la paix profonde, dont jouissoient ses Etats. Et la divine Providence se plut à démentir & à confondre ce langage superbe & impie, en envoyant la stérilité & la famine,

qui désolérent le pays ; une maladie contagieuse, qui en acheva le dépeuplement, & qui attaquoit particuliérement les yeux, pour venger d'une maniére caractérisée tant de Chrétiens privés de l'œil droit par le Tyran ; enfin une guerre malheureuse, à laquelle la témérité de Maximin donna elle-même naissance, & dont le mauvais succès n'étoit que le commencement de ses malheurs.

Cette guerre a un caractére singulier. Elle est la première qui ait été entreprise pour cause de Religion : plût à Dieu qu'elle eût été la derniére ! Maximin, par une bizarrerie extravagante, non content de persécuter les Chrétiens de son obéïssance, étendit son zêle furieux jusques sur un peuple qui n'étoit pas sujet de l'Empire. Le Christianisme florissoit chez les Arméniens, sans que nous puissions dire au juste quand ni comment il s'y étoit introduit. L'Empereur Romain leur déclara la guerre pour les forcer de revenir au culte des Idoles. Il n'y gagna que des fatigues & des disgraces pour lui & pour son armée : & il fut obligé d'interrompre son expédition, apparemment par la crainte que lui

inspiroit l'union de Constantin & de Licinius, & par la nécessité où il crut être de travailler à les détruire, s'il ne vouloit périr lui-même.

Les fléaux de la colére céleste ne vengérent pas seulement les Chrétiens, mais tournérent à leur avantage & à leur gloire, par les oeuvres de charité secourable qu'ils leur donnérent lieu d'exercer. Dans les horreurs de la famine & de la peste, seuls ils montroient des coeurs tendres & sensibles, ensévelissant ceux qui étoient morts de la maladie, distribuant du pain aux pauvres qui souffroient la faim : & par cette conduite ils portérent les Payens mêmes à louer & à bénir le Dieu dont les adorateurs remplissoient si bien les devoirs de l'humanité.

Ainsi les choses s'adoucissoient, & se disposoient à la délivrance des Chrétiens : & ce fut dans ces circonstances que leur persécuteur ayant reçû de la part de Constantin & de Licinius l'Edit donné à Rome en leur faveur, se crut obligé de s'y conformer, au moins en partie, comme il fit par l'Ordonnance dont j'ai rapporté plus haut le précis. C'étoit bien malgré lui qu'il tempéroit ses rigueurs : & il compta

pour une nouvelle injure la nécessité que lui imposoient ses Collégues à cet égard. Il dissimula néantmoins, faisant sourdement ses préparatifs pour attaquer tout d'un coup Licinius, & le prendre, s'il lui étoit possible, au dépourvû.

Peu s'en fallut qu'il ne réussît. Pendant que Licinius étoit à Milan pour la cérémonie de son mariage, Maximin ayant assemblé en Bithynie une armée de soixante-&-dix mille hommes, se met à la tête, passe le Détroit sans trouver d'obstacle : & s'étant emparé de Byzance après un siége d'onze jours, ayant forcé pareillement Héraclée de se rendre, il alloit en avant, lorsque Licinius vint à sa rencontre. Ce Prince averti du danger s'étoit hâté de quitter l'Italie, & il se rendit dabord à Andrinople avec fort peu de monde. Delà il donna ses ordres pour rassembler en diligence les troupes les plus voisines, & ayant mis ensemble trente mille hommes, il se présenta avec des forces si inégales, moins pour combattre, que pour arrêter son ennemi.

Maximin attaque Licinius, & porte la guerre dans ses Etats. *Eus. IX.* 10. *Lactant.* 45-47.

Maximin étoit plein de confiance. Le nombre de ses troupes, ses pre-

miers ſuccès lui enfloient le courage. Mais ſurtout il comptoit ſur les prédictions de ſes Prêtres & de ſes Devins, qui lui promettoient une victoire aſſûrée : & dans l'enthouſiaſme de ſa joie ſuperſtitieuſe, il fit vœu à Jupiter d'exterminer le Chriſtianiſme, après qu'il auroit vaincu Licinius. Il ſe flattoit même qu'il n'auroit pas beſoin de combattre. Comme il étoit prodigue envers les ſoldats, aulieu que Licinius les gouvernoit plus ſévérement, il eſpéroit que l'armée de ſon adverſaire ſe rangeroit d'elle-même ſous ſes enſeignes. Et ſes projets ne s'en tenoient pas là. Après avoir détruit Licinius, il prétendoit paſſer à Conſtantin, le dépouiller, & ſe rendre ainſi maître de tout l'Empire.

Mais Licinius étoit protégé du Ciel: c'eſt dequoi l'on ne peut douter, puiſqu'il demeura victorieux. Si l'on doit croire ſur la foi de Lactance, qu'un Ange lui apparut en ſonge & lui dicta une formule de priére, qu'il retint, qu'il fit apprendre par mémoire aux Officiers & à tous les ſoldats de ſon armée, & qui récitée avant le combat lui en rendit le ſuccès favorable, c'eſt ſur quoi je n'oſe prononcer. Une

grace si éclatante auroit quelque chose de bien étonnant à l'égard d'un Prince Payen, & que nous verrons bientôt devenir un cruel persécuteur du Christianisme.

Ce qui est certain, c'est que la bataille s'étant engagée le dernier jour d'Avril dans la plaine dite Séréne entre Andrinople & Héraclée, Licinius, malgré l'inégalité des forces, remporta une victoire compléte. La plus grande partie de l'armée de Maximin périt : le reste l'abandonna : & ce malheureux Prince, réduit à se déguiser en esclave pour cacher sa fuite, ne se crut en sûreté que lorsqu'il eut mis la mer entre lui & son vainqueur, & qu'il fut arrivé à Nicomédie. Encore n'y séjourna-t-il pas, & continuant sa route vers l'Orient, il ne s'arrêta qu'en Cappadoce, où il rassembla quelques troupes, avec lesquelles il se crut en état de tenter de nouveau la fortune.

Il est vaincu, & périt peu après par une horrible maladie.

Licinius passa en Bithynie : mais il ne s'attacha pas à poursuivre vivement un fugitif, qui ne pouvoit lui échapper. Il étoit encore à Nicomédie le treize Juin, jour auquel il fit afficher l'Edit qu'il avoit donné avec Constantin à Milan pour accorder la liberté

Lactant. 45.

de conſcience à tous les ſujets de l'Empire, & qui, par rapport aux Chrétiens en particulier, contenoit les diſpoſitions les plus avantageuſes. Il y avoit dix ans & environ quatre mois que Dioclétien avoit fait afficher dans la même ville ſon premier Edit de perſécution.

Euſeb. La paix de l'Egliſe fut alors pleine & générale. Car Maximin de ſon côté reconnoiſſant que les Prêtres de ſes Dieux l'avoient trompé, déchargea dabord ſur eux ſa colére, & maſſacra ceux qui étoient auprès de ſa perſonne. Enſuite il rendit juſtice aux Chrétiens, & publia un Edit qui leur étoit tout-à-fait favorable.

Mais ſa pénitence étoit auſſi fauſſe que celle de Galérius, & elle eut le même ſort. Elle ne put déſarmer la vengeance d'un Dieu trop juſtement irrité. *Lactant. 49. & Euſ.* Aux approches de Licinius, qui s'étoit mis en mouvement pour achever la ruine de ſon adverſaire, Maximin ſe retira à Tarſe en Cilicie, laiſſant ce qu'il avoit de meilleures troupes à la garde des paſſages du mont Taurus. Il n'eut pas le courage de ſe mettre à la tête de ce corps, qui faiſoit ſa derniére reſſource; & lorſ-

qu'il en eut appris la défaite, il se livra au désespoir, il n'envisagea plus que la mort, & s'étant rempli de vin & de viandes, comme pour dire un dernier adieu aux plaisirs, il prit du poison. La nourriture dont il avoit chargé son estomac, empêcha que l'opération du poison ne fût prompte : mais elle ne fit qu'en amortir l'effet, & différer la mort pour prolonger les douleurs. Pendant plusieurs jours il sentit un feu dans ses entrailles, qui le dévoroit, & qui agissoit avec tant de violence, que desséché & comme brûlé il devint un vrai squélete. Afin que sa punition eût un rapport plus sensible avec les crimes qu'il avoit commis, les yeux lui sortirent de la tête ; & devenu aveugle, il croyoit voir Jesus-Christ qui se préparoit à le juger. Il lui demandoit grace, il le prioit de l'épargner : & ce fut au milieu de ces horribles tourmens du corps & de l'esprit qu'il expira, vers le mois d'Août de l'an de J. C. 313. *Tillem.*

Sa famille, & tout ce qui restoit de la race des persécuteurs est exterminé par Licinius. *Lactant.* 50. & *Euseb.* IX. 11.

Licinius vainqueur extermina la famille de ce malheureux Prince, & tout ce qui restoit de la race des persécuteurs. La femme de Maximin fut noyée dans l'Oronte, & subit ainsi le

même supplice qu'elle avoit fait souvent souffrir à des Dames innocentes & vertueuses. Son fils âgé de huit ans, & sa fille, qui n'en avoit que sept, & qui dès lors étoit promise en mariage à Candidien fils de Galérius, furent mis à mort. Candidien lui-même & Sévérien fils de Sévére perdirent pareillement la vie, s'étant rendus suspects de mouvemens & d'intrigues pour faire valoir les prétentions qu'ils pouvoient avoir à l'Empire. Enfin Prisca & Valérie, l'une veuve, l'autre fille de Dioclétien, cherchées & poursuivies pendant quinze mois, & changeant perpétuellement de retraites pour éviter de tomber entre les mains de leur implacable ennemi, ne pûrent échapper à la vengeance céleste, dont Licinius n'étoit que l'instrument. Elles furent découvertes à Thessalonique, condamnées & exécutées publiquement, & leurs corps jettés à la mer.

On ne nous dit point quel crime leur étoit imputé. Il est vraisemblable qu'elles furent accusées & convaincues d'intelligence avec Candidien & Sévérien, en qui elles pouvoient prendre plus de confiance qu'en Licinius,

qui les avoit toujours maltraitées. Le véritable crime de ces Princesses devant Dieu étoit d'avoir eu la foiblesse de renoncer à la vérité après l'avoir connue, & de s'être souillées, contre les lumiéres de leur conscience, par des sacrifices idolatriques. Il ne paroît point qu'elles se soient relevées de cétte chûte, & il y a tout lieu de croire qu'elles firent profession jusqu'à la mort de l'impiété Payenne.

Maximin fut privé même du foible avantage qu'avoient eu les autres Princes persécuteurs d'être honorés après leur mort. Comme il eut pour successeur celui par les armes duquel il avoit été vaincu, sa mémoire fut notée par les décrets les plus flétrissans. Il fut déclaré tyran & ennemi public: ses honneurs furent détruits, ses monumens rasés, ses statues renversées, ses portraits effacés ou noircis: il n'est sorte d'ignominie dont on ne s'efforçât de le couvrir: & il méritoit mieux ce traitement, qu'il ne s'étoit montré digne des grandeurs pour lesquelles il n'étoit pas né, & dont il avoit abusé.

Zosime observe que dans l'année du troisiéme Consulat de Constantin & de Licinius, qui est celle de la défaite

Jeux séculaires omis. *Zos. l. II.*

& de la mort de Maximin, devoient être célébrés les jeux séculaires, cent dix ans après ceux que Septime Sévére avoit donnés. Cet Auteur ne fait point mention de ceux de l'Empereur Philippe, que peut-être ignoroit-il. En idolâtre zêlé, il sait très mauvais gré à Constantin de l'omission de cette importante cérémonie, à laquelle il prétend qu'étoit attaché le bonheur de l'Empire Romain : & il rend ainsi témoignage à la piété de Constantin, qui abolissoit, ou laissoit s'abolir les fêtes les plus solennelles du Paganisme.

Guerre entre Constantin & Licinius. *Aurel. Vict.*

Par la ruine de Maximin, il ne resta plus que deux Princes dans l'Empire, Constantin & Licinius, qui jusques-là avoient été fort unis, mais que l'opposition des caractéres & des intérêts divisa bientôt. Zosime atteste que Constantin demanda à Licinius un nouveau partage, & je ne vois rien dans cette prétention ni de difficile à croire, ni même de déraisonnable. Comme ils n'étoient plus que deux Augustes, leurs départemens devoient être égaux. Or si Licinius joignoit les pays qui avoient obéi à Maximin, c'est-à-dire, l'Asie mineure, l'Orient, & l'Egypte, à l'Illyrie prise dans l'étendue

tendue que j'ai déja marquée plus d'une fois, ce lot excédoit de beaucoup celui de Constantin, qui n'avoit que l'Italie, l'Afrique, & la Gaule avec la Grande Bretagne & l'Espagne. Et inutilement Licinius auroit-il allégué en sa faveur le droit de conquête. Outre que Constantin pouvoit prétendre avoir eu part à la victoire, parce qu'il avoit assûré la tranquillité des opérations de Licinius en défendant les frontiéres de l'Empire contre les Barbares du Nord, le fond de son droit résidoit dans la nature même & la constitution de l'Etat. Ils n'étoient point, lui & Licinius, Princes alliés, mais Collégues. Leurs domaines n'étoient point isolés. Quoiqu'avec beaucoup moins de rapports & de communication que n'en avoient eu Dioclétien & Maximien, ils étoient pourtant deux Chefs d'un seul Empire. Par conséquent il falloit que tout fût égal entre eux : & celui dont le partage se trouvoit le plus foible, avoit non seulement intérêt, mais droit réel à demander une augmentation, qui rétablît l'équilibre. Je ne vois donc pas que Zosime soit fondé à accuser ici Constantin d'injustice & de perfi-

die : à moins qu'il n'y ait eu des conventions précédentes, que cet Auteur n'explique point.

Licinius ne gouta point du tout les raisons de Constantin ; il se tint offensé de la seule proposition de diminuer ses domaines : & comme il étoit brave & expérimenté dans l'art militaire, il ne fut point effrayé de la nécessité de se défendre par les armes.

Voilà sans doute la vraie cause de la guerre qui éclata entre Constantin & Licinius dès l'année qui suivit la mort de Maximin. On ajoute que Licinius favorisa une conspiration tramée en Italie contre son Collégue. Ce sera un nouveau motif qui justifiera d'autant mieux Constantin.

Anon. Vales. ap. Ammian.

Zos.

Les deux Empereurs, chacun à la tête de leur armée, se rencontrérent près de Cibalis en Pannonie. Cette ville étoit située entre la Drave & la Save, à peu de distance de Sirmium. On voit par cette position que Licinius s'étoit laissé prévenir, & avoit reçu la guerre dans son pays. Il avoit affaire à un ennemi plein de feu, & dont l'activité suffisoit tellement à tout, que pendant qu'il entreprenoit & conduisoit en personne une guerre

difficile & périlleuse, il faisoit tenir un Concile à Arles pour l'affaire des Donatistes. Mais ce dernier fait n'entre point dans le plan que je me suis formé. Je me renferme dans mon objet.

Les deux armées ennemies ne tardérent pas à se choquer, & la bataille fut vive & opiniâtre : elle dura depuis le matin jusqu'à la nuit. Enfin l'aîle droite de Constantin étant devenue victorieuse entraîna la décision générale de l'action. Licinius vaincu, & ne voyant aucune ressource, prit la fuite, & se sauva à Sirmium : d'où, après avoir rompu le pont qui étoit dans cette ville sur la Save, il gagna Andrinople, résolu de rassembler de nouvelles forces pour arrêter les progrès de l'ennemi.

Constantin, maître du champ de bataille & du camp des vaincus, vint à Sirmium, rétablit le pont rompu par Licinius, & se mit sans perdre de tems à le poursuivre. Il traversa la Mœsie supérieure & la Dace d'Aurélien, reçu partout comme vainqueur, & il vint à Philippopolis en Thrace, où Licinius lui envoya un Ambassadeur pour lui proposer de terminer leurs *Anon. Vales.*

différends par un accord. Mais il y avoit opposé lui-même un nouvel obstacle, par une démarche tout-à-fait extraordinaire, dont le motif n'est pas aisé à deviner, & qui devoit souverainement irriter Constantin. Licinius depuis la bataille de Cibalis avoit nommé un César, & son choix étoit tombé sur Valens, homme peu connu d'ailleurs, de qui Constantin, dans une réponse que nous a conservé Pierre Patrice, parle avec le dernier mépris, & qui étoit apparemment sans aucune recommandation, au moins du côté de la naissance. La destitution d'un tel rival fut un préliminaire qu'exigea Constantin avant que d'entendre parler de paix; & sur le refus de Licinius, on en vint à une seconde bataille, qui se donna près d'un lieu nommé Mardie entre Philippopolis & Andrinople.

Zos.

Petr. Patric. Leg. in corpore Hist. Byz. Anon. Vales.

Zos.

Le succès de cette action ne fut point net ni décidé. Aucun des deux partis ne put se prétendre vainqueur: aucun ne fut vaincu: & les avantages balancés facilitérent l'accommodement.

Traité de paix, par lequel Constan-

Au reste Constantin donna la loi. Valens fut déposé, & même tué par

ordre de Licinius, qui l'avoit mis en place pour en tirer du ſervice, & qui le ſacrifia ſans peine dès qu'il le vit devenu nuiſible à ſes intérêts. Il fut ſans doute plus amer à ce Prince de céder la plus grande partie de ce qu'il poſſédoit en Europe. Par le Traité il ne ſe réſerva en deçà de la mer que la Thrace, la Mœſie inférieure, & la petite Scythie vers les embouchures du Danube, & il abandonna tout le reſte à Conſtantin, qui remporta ainſi de la guerre un accroiſſement conſidérable de puiſſance, une grande partie de l'Illyrie, la Macédoine, & la Gréce.

tin aggrandit conſidérablement ſes domaines. *Zoſ. & Eutrop.*

Cette paix, quoique conclue à des conditions très inégales, n'eut point le ſort des paix forcées, qui ne ſont le plus ſouvent qu'un intervalle court de préparation à renouveller la guerre. Elle dura huit ans entiers, & donna ainſi le tems à l'Empire Romain de ſe remettre des agitations & des ſecouſſes continuelles qu'il avoit ſouffertes depuis la mort de Conſtance Chlore. Les deux Empereurs étoient aſſez puiſſans pour ſe reſpecter & ſe craindre mutuellement, & ils parurent vivre en parfaite intelligence pendant un aſſez longtems. Trois ans après la

Cette paix dure huit ans entiers.

Tillem. Conſt. art. 41.

paix d'Andrinople, c'eſt-à-dire, l'an de J. C. 317. ils ſe concertérent de bonne grace pour élever leurs fils à la dignité de Céſars. Conſtantin en avoit deux, Criſpus né de Minervine ſa premiére femme, & qui commençoit alors à entrer dans l'âge d'adoleſcence; & Conſtantin, l'aîné des enfans qu'il eut de Fauſta, & dont on croit devoir rapporter la naiſſance à l'année précédente 316. Du mariage de Licinius avec Conſtancie étoit ſorti un fils, qui n'avoit encore que vingt mois. Ces trois jeunes Princes, dont les deux derniers n'étoient que des enfans au berceau, furent nommés Céſars, & déſignés Conſuls pour les trois années ſuivantes: & afin de mieux ſignaler l'union des deux familles Impériales, Licinius voulut gérer le Conſulat avec Criſpus Céſar, & Conſtantin avec le fils de Licinius.

Licinius perſécute les Chrétiens, d'abord artificieuſement, puis à découvert.

Euſeb. Chron. & de vit. Conſt. I. 49-56. & II. 1. 2.

L'an 321. la concorde commença à s'altérer. J'en juge par le changement de la conduite de Licinius à l'égard des Chrétiens. Juſques-là il les avoit protégés. Alors il les chaſſa de ſon Palais: & c'eſt une preuve qu'il ne ſe faiſoit plus une affaire de conſerver l'amitié de Conſtantin, dont il

connoissoit le zêle pour sa Religion, & l'affection tendre pour tous ceux qui la professoient. Et en effet cette considération là même inspiroit des soupçons à Licinius contre les Chrétiens. Il s'imaginoit que ceux qu'il avoit dans ses Etats étoient attachés de cœur à Constantin, qu'ils faisoient des vœux pour lui, qu'ils désiroient de l'avoir pour maître. Il ne pouvoit pourtant leur reprocher ni sédition ni révolte. Il n'est point dit dans l'Histoire qu'aucun Chrétien ait conspiré contre Licinius, ou lui ait refusé l'obéissance dans les choses purement temporelles. Mais ce Prince vouloit se persuader qu'ils le haïssoient dans l'ame, & en conséquence il les haïssoit lui-même, & il leur auroit déclaré une guerre ouverte, si la crainte de Constantin ne l'eût retenu. Ainsi balancé entre deux sentimens qui se combattoient, il prit un parti mitoyen, & n'osant pas enfreindre la loi qu'il avoit portée lui-même avec son Collégue pour accorder aux Chrétiens le libre exercice de leur Religion, il résolut, sans ordonner une persécution, de les fatiguer par des chicanes qui produisissent le même effet.

Dans cet esprit il publia une loi, par laquelle il interdisoit aux Evêques tout commerce entre eux, & leur défendoit de se visiter les uns les autres, & surtout de tenir des assemblées & des Conciles pour délibérer sur les affaires communes de leurs Eglises. » C'étoit-là, dit Eusébe, une ruse » très-bien inventée pour avoir un » prétexte de nous persécuter. De » deux choses l'une : il falloit ou que » contrevenant à cette Ordonnance, » nous nous missions dans le cas d'ê- » tre punis ; ou qu'en nous y soumet- » tant, nous violassions les loix de » l'Eglise. Car il n'est pas possible que » les grandes questions qui s'élévent » soient autrement terminées, que par » la voie des Conciles ».

Licinius éloigna en même tems de sa personne & de son Palais, comme je l'ai dit, tous ceux qui faisoient profession de Christianisme. D'anciens Officiers, apparemment eunuques ou affranchis, à qui leurs longs services avoient mérité des postes importans, étoient non seulement chassés avec ignominie, mais dépouillés de leurs biens, que le Prince confisquoit à son profit, & même donnés pour esclaves

à des maîtres particuliers, ſous qui ils ſouffroient toutes les indignités de la ſervitude.

Pour autoriſer les calomnies infames que l'on débitoit contre les Chrétiens, cet Empereur livré aux plus horribles débauches, & ſouillé d'une infinité d'adultéres, feignit un zêle rigide pour la pureté des mœurs, & entreprit de réformer ce qui n'avoit nul beſoin de réforme. Par une ſeconde loi il défendit que les femmes Chrétiennes s'aſſemblaſſent dans les mêmes Egliſes avec les hommes, & allaſſent aux mêmes inſtructions : il vouloit que les Evêques, au lieu de leur expliquer par eux-même les dogmes & les myſtéres de leur Religion, choiſiſſent des femmes pour catéchiſer les femmes. Ce réglement étoit viſiblement impratiquable, & tendoit à priver des connoiſſances les plus néceſſaires la moitié du genre humain. Il ne fut donc pas plus reſpecté que le premier : ce qui n'empêcha pas Licinius d'ajouter une troiſiéme loi ſemblable aux deux précédentes, & d'ordonner, par égard, diſoit-il, pour la commodité publique, que les aſſemblées des Chrétiens ſe tinſſent, non aux

dedans des villes & dans des lieux fermés, mais à la campagne & en plein air.

L'inobſervation de ces différentes Ordonnances fournit à Licinius le prétexte qu'il cherchoit pour lever le maſque, & ſévir avec plus de rigueur. Il commença par ceux qui formoient la milice des villes, auxquels il commanda de ſacrifier aux idoles, ſous peine d'être caſſés. Il attaqua enſuite les Evêques, non pas par une perſécution générale & ouverte; mais ſans paroître lui-même, il ſuſcitoit contre les plus illuſtres d'entre eux les Gouverneurs de Provinces, qui ſur des accuſations également atroces & calomnieuſes, les maltraitoient, les faiſoient mettre en priſon, ſouvent même les condamnoient à la mort. Et on ne ſe contentoit pas à leur égard des ſupplices ordinaires. On coupoit leurs corps par morceaux, que l'on jettoit à la mer, pour ſervir de pâture aux poiſſons. Après la mort du Paſteur les brebis ſe diſperſoient: & les forêts, les antres, les ſolitudes redevenoient, comme ſous la perſécution de Dioclétien, les aſyles des Saints. C'eſt principalement dans le Pont que ces cruau-

tés furent exercées ; & en même tems que l'on versoit le sang des Evêques, on fermoit, ou même on démolissoit les Eglises. C'est aussi à ce même tems que se rapporte la glorieuse victoire des quarante Martyrs à Sébaste en Arménie.

Il est important de remarquer que les Chrétiens n'eurent pas seuls à se plaindre du Gouvernement de Licinius. Il fit le malheur de tous ses sujets. Tous les vices le dominoient, l'impudicité, l'avidité, la cruauté. De là mille véxations odieuses sur les peuples, violences commises contre des femmes recommandables par leur vertu & par leur rang, condamnations & proscriptions des premiéres têtes de l'Etat. Ce Prince barbare poussa l'oubli de tout sentiment d'humanité jusqu'à punir la compassion pour les malheureux. Par une loi expresse il soumit à des peines ceux qui procuroient du soulagement & portoient de la nourriture aux prisonniers.

Un Prince de ce caractére, qui avoit entrepris la destruction du Christianisme, n'étoit pas disposé à s'arrêter en chemin. Après y avoir travaillé durant trois ans, il se préparoit, au

commencement de l'an 323. à porter le dernier coup, & à donner un Edit de persécution semblable à ceux de Dioclétien, ou plus rigoureux, lorsque la guerre s'alluma entre lui & Constantin.

La guerre s'allume entre Constantin & Licinius.

Euf. de vit. Conft. II. 3.

Il est difficile de dire qui des deux fut l'aggresseur. A s'en tenir aux expressions & au langage d'Eusébe, ce fut Constantin, qui après avoir plusieurs fois & inutilement averti Licinius d'épargner ses fidéles sujets, se détermina enfin à prendre en main la défense des serviteurs de Dieu persécutés & opprimés. Selon un autre Ecrivain du tems, Licinius rompit le premier l'amitié feinte dont il avoit longtems gardé les dehors; il trouva mauvais que Constantin, pour repousser une incursion des Gots, fût entré en armes sur ses terres, ou du moins s'en fût approché de trop près avec une armée; il s'en plaignit comme d'une infraction des Traités, & s'opiniâtra à vouloir tirer raison de cette prétendue injure. Ce motif seroit bien foible, s'il eût été seul. Disons plutôt que les deux Princes vouloient la guerre, que le zéle de l'un, les craintes de l'autre, la politique de tous les deux,

Anon. Valef. apud Ammianum.

concouroient à rendre la rupture inévitable ; & qu'il importe peu de sçavoir lequel a commencé ce que l'un & l'autre désiroient également.

Il ne paroît pas que Licinius eût fait aucune guerre depuis le Traité d'Andrinople. Constantin, durant ce même intervalle, s'étoit aussi principalement occupé d'opérations pacifiques. Il avoit célébré à Rome l'an 315. les Fêtes de sa dixiéme année, dans lesquelles Eusébe atteste que laissant au peuple les réjouissances profanes, ce pieux Prince adressoit son culte & rendoit ses actions de graces au seul Dieu vivant & véritable. Il avoit porté un grand nombre de loix, dont nous pourrons rendre compte dans la suite. Mais ses armes n'étoient pourtant pas absolument restées oisives, ni ses troupes sans exercice. En l'année 320. Crispus César son fils remporta une victoire sur les Francs. Lui-même deux ans après il combattit plusieurs fois, & toujours avec avantage, dans la Pannonie & dans la Mœsie contre les Sarmates, qui avoient passé le Danube ; & les ayant obligés d'abandonner les terres Romaines, il passa ce fleuve après eux, & les défit dans leur propre pays. J'ai

Euseb. I. 48.

Nazar. Paneg. Const. Aug.
Zos.

parlé de son expédition contre les Gots, qui peutêtre couvroit un plus grand dessein. Ce qui est certain, c'est qu'au commencement de l'année 323. tous ses préparatifs étoient faits pour la guerre contre Licinius.

Comme il connoissoit la grandeur & l'importance des forces navales de son adversaire, qui avoit dans son département l'Egypte & la Phénicie, pays où la marine avoit été de tout tems florissante, il s'étoit mis en état de lui disputer l'Empire de la mer, en lui opposant une flotte considérable. Il ramassa ce qu'il avoit de bâtimens, il en construisit de nouveaux : & sa flotte réunie au port de Pirée, qui étoit le rendez-vous général, se trouva composée de deux cens vaisseaux de guerre & de deux mille barques de charge. Son armée de terre s'assembla autour de Thessalonique, où il étoit lui-même, & elle se montoit à six vingts mille hommes de pied & dix mille chevaux. Ces troupes nombreuses & aguerries étoient bien capables d'enfler le courage d'un Prince moins religieux. Mais Constantin mettoit sa principale confiance dans le trophée de la Croix, qu'il faisoit porter à leur tête : & il voulut être accompagné

Eusèb. II. 4. 5.

dans cette guerre de Ministres sacrés & d'Evêques, qu'il regardoit, suivant l'expression d'Eusébe, comme les gardiens de son ame.

Licinius au contraire redoubla de zêle pour l'idolatrie. Il multiplia les sacrifices : il consulta les Prêtres de ses faux Dieux, les Devins, les Oracles, les Magiciens. Il fit de sa querelle une querelle de religion : & ayant assemblé dans un bois sacré les principaux Officiers de ses troupes, pendant qu'il faisoit couler le sang d'un grand nombre de victimes, il déclara, par un discours que rapporte Eusébe, qu'il prétendoit venger les Dieux de l'Empire outragés, & qu'il prenoit le succès de la guerre pour arbitre & pour juge entre eux & le Dieu de Constantin. Il croyoit pouvoir d'autant plus sûrement porter au Christianisme cette espéce de défi, qu'il étoit plus fort en nombre que son adversaire. Sa flotte se montoit à quatre cens cinquante vaisseaux de guerre, & son armée de terre à cent cinquante mille hommes d'infanterie, & quatorze mille chevaux. Il posta sa flotte à l'entrée de l'Hellespont : & il se rendit lui-même à Andrinople à la tête de ses troupes de terre. Zos.

Bataille d'Andrinople, où Licinius est vaincu.

Il y trouva ou y attendit Constantin, qui toujours ardent à porter la guerre sur les terres de l'ennemi, s'avança de Thessalonique jusqu'à cette ville avec son armée. Licinius étoit campé sur une hauteur qui couvroit Andrinople, ayant l'Hébre devant lui; & il se tenoit sur la défensive. Constantin vouloit l'attaquer : mais le fleuve étoit un obstacle, & les deux armées restérent en présence pendant plusieurs jours sans en venir aux mains. Cette inaction mettoit à la gêne la vivacité & le feu de Constantin. Il résolut d'employer la surprise, & de tromper l'ennemi.

Il fit couper des bois, & préparer de gros cables, comme s'il eût eu dessein de jetter un pont sur l'Hébre : & pendant que les gens de Licinius s'occupoient uniquement de la pensée d'empêcher ce travail, il gagna avec un petit détachement la partie supérieure du fleuve, où il s'étoit assûré de trouver un gué : il le passa lui-même, & le fit passer ensuite à toute son armée. Licinius pris au dépourvû ne put reculer, & la bataille s'engagea.

Il paroît que les troupes de Licinius ne firent que médiocrement leur devoir. Elles étoient à demi déconcer-

tées par la honte & la confusion de s'être laissé surprendre : & au contraire le succès du passage animoit celles de Constantin, & leur sembloit un gage de la victoire. L'événement y répondit. L'armée de Licinius fut rompue, & entiérement défaite, son camp pris & forcé : & le Prince vaincu s'enfuit à toute bride à Byzance, laissant trente-quatre mille des siens sur la place, & le reste dispersé dans les montagnes & dans les forêts voisines du champ de bataille. Le lendemain & les jours suivans tous ces malheureux fugitifs vinrent se rendre au vainqueur, qui les reçut avec bonté. *Euſ. II. 10.*

La flotte de Licinius est détruite à l'entrée de l'Hellespont. *Zoſ. & Anon. Valeſ.*

Constantin savoit vaincre, & il ne donna aucun relâche à son ennemi. Il se mit à sa poursuite, l'enferma par terre dans Byzance, & en même tems envoya ordre à sa flotte que commandoit Crispus César, & qui du Pirée s'étoit rendu dans les ports de la Macédoine, d'aller chercher la flotte ennemie pour la combattre. Elle se porta à l'entrée de l'Hellespont, où étoit resté Abantus Amiral de Licinius. On se disposa de part & d'autre à une action : & comme l'espace étoit étroit, les Généraux de Constantin crurent qu'il suffisoit de faire agir quatre-

vingts de leurs meilleurs vaiſſeaux, & qu'un plus grand nombre ne ſerviroit qu'à embarraſſer le combat. Abantus vint ſur eux avec deux cens bâtimens, mépriſant l'ennemi & comptant l'envelopper ſans peine. Mais la précipitation & le déſordre, ſuites ordinaires de la préſomption, & la difficulté des évolutions dans un canal de peu de largeur, tournérent contre les gens de Licinius l'avantage de leur multitude. Ils heurtoient leurs bâtimens les uns contre les autres, ils ſe briſoient mutuellement leurs rames, & ils ſembloient ſe livrer d'eux mêmes aux ennemis, qui s'étoient avancés en bon ordre & que rien ne gênoit dans leurs mouvemens. Pluſieurs des vaiſſeaux de Licinius périrent, & furent coulés à fond avec les ſoldats qu'ils portoient. Cependant il n'y avoit pas encore de déciſion bien marquée, lorſque la nuit ſurvint & ſépara les combattans, qui ſe retirérent, les uns à Eléus ville de la Cherſonnéſe, les autres dans le port d'Ajax, du côté de l'Aſie.

Le lendemain Abantus voulut prendre ſa revanche, & il partit par un vent de Nord pour engager un nouveau combat. Les Amiraux de Conſ-

tantin ne s'écartérent point de la rade d'Eléus, peut être parce qu'ils prévoyoient ce qui alloit arriver. En effet vers le milieu du jour le vent tourna du Nord au Midi, & excita une tempête horrible, qui ruina entiérement la flotte de Licinius. Cent trente vaisseaux furent fracassés, cinq mille soldats noyés : & la flotte de Constantin, pour qui les vents avoient combattu, n'ayant plus d'obstacle qui arrêtât son passage, cingla vers Byzance, pour enfermer Licinius du côté de la mer, comme il étoit déja assiégé par terre.

Il passe de Byzance à Chalcédoine, & est vaincu une seconde fois près de Chrysopolis.

Constantin avoit poussé le siége avec vigueur. Il avoit fait de grands ouvrages, une terrasse qui égaloit la hauteur du mur de la ville, plusieurs tours de bois, qui placées sur la terrasse & remplies d'archers & de frondeurs ne permettoient à aucun des assiégés de paroître sur la muraille; ensorte qu'il se préparoit à battre en bréche, Licinius, dans un si extrême péril, voyant que s'il attendoit l'arrivée de la flotte ennemie sa perte étoit infaillible, prit l'unique parti qui lui restoit, & il se sauva à Chalcédoine avec ce qu'il avoit de meilleures troupes, ne désespérant pas de rassembler

encore d'assez grandes forces en Asie pour ramener la fortune. Il voulut aussi se procurer de l'appui en créant César M. Martinianus, qui étoit grand maître * de sa maison : & dès qu'il l'eut associé au pouvoir suprême, il l'envoya à Lampsaque, pour empêcher, ou du moins retarder le passage des ennemis. Il se proposoit de gagner ainsi du tems, afin de pouvoir se reconnoître, & se mettre en état de soutenir un nouveau choc : & il paroît que ces précautions ne furent pas inutiles, puisqu'il se vit à la tête d'une armée de cent trente mille hommes, lorsque son adversaire passa le Détroit.

Vict. uterque.

Constantin n'avoit pourtant pas perdu de tems. Dès qu'il sçut la retraite de Licinius en Asie, il ne s'occupa que de la pensée de le suivre. Il fit tous les apprêts nécessaires, il rassembla auprès de lui toute sa flotte, sur laquelle il embarqua son armée, &

* *Le titre de cette Charge étoit* Magister Officiorum. *On entendoit par* Officia *tous les ministéres qui se rapportoient au service du Prince, même dans le militaire. Ainsi cet Officier, outre l'inspection sur l'intérieur du Palais, avoit aussi le commandement des différens corps destinés à la garde de l'Empereur. Son autorité s'étendoit même sur les troupes des frontiéres, & sur ceux qui les commandoient. Comme il n'existe point en France de Charge pareille, nous n'avons point de terme pour l'exprimer. J'ai employé un titre qui en approche, & qui y a quelque rapport.*

laissant le siége de Byzance, qui n'étoit plus de la même importance pour lui, il vint aborder au Promontoire Sacré, situé à l'entrée du Pont Euxin, à deux cens stades ou vingt-quatre milles audessus de Chalcédoine. Là il rangea ses troupes, présentant la bataille à l'ennemi.

Licinius, si nous ajoutons foi au témoignage d'Eusébe, fit alors des propositions d'accommodement; &, ce qui est plus difficile à croire, Constantin y consentit. Cet Ecrivain n'explique point quelle devoient être les conditions de l'accord, & il n'est pas aisé de les deviner dans une position où l'un des deux Princes étoit en droit de tout exiger, & où l'autre n'étoit pas encore assez abattu pour tout abandonner. Ce même Auteur ajoute que Licinius agissoit de mauvaise foi, & que ce fut par sa faute que la négociation se rompit. Je ne puis m'empêcher d'observer que tout l'ouvrage d'Eusébe sur la vie de Constantin est un Panégyrique, & qu'il est besoin d'une critique attentive pour y démêler l'exacte vérité des faits. Je ne vois, par exemple, aucune raison de douter de ce qu'il raconte touchant la prati-

Eus. de vit. Const. II. 15.

que religieuse de Constantin, qui faisoit dresser hors du camp une tente pour la Croix, & qui aux approches d'une action s'y enfermoit pour passer un tems considérable en priére. Mais se persuadera-t-on, sur la parole d'Eusébe, que ce Prince, sur la vie duquel nous remarquerons bientôt des taches énormes, reçût dans l'Oraison des faveurs singuliéres du Ciel, & des révélations prophétiques ? Il est fâcheux qu'un Ecrivain précieux à tant de titres, n'ait pas joint à tous les secours qu'il avoit pour composer une bonne Histoire le mérite essentiel d'une scrupuleuse fidélité. Après tout, telle qu'a été sa vie, tels sont ses ouvrages. L'ambition & la flatterie, qui régnérent dans sa conduite, ont aussi gouverné sa plume.

Zos. Quoi qu'il en soit de la prétendue négociation entre les deux Princes pour parvenir à la paix, il est certain que ce furent les armes qui décidérent la querelle. Licinius voyant que toute la Bithynie se rangeoit sous les loix de Constantin, rappella Martinianus de Lampsaque, & plutôt que de périr sans tirer l'épée, il aima mieux risquer

Socrat. l. 4. une bataille. Les armées se choquérent

près de Chrysopolis, qui étoit comme le fauxbourg & l'arsenal de mer de Chalcédoine : & Licinius fut vaincu complétement. De cent trente mille hommes qu'il avoit, cent mille furent pris ou tués : le reste se dispersa, & lui-même il s'enfuit à Nicomédie, n'ayant plus d'autre ressource que l'espérance très douteuse de fléchir son vainqueur par les priéres. Zos.

Il obtient la vi sauve, & est envoyé à Thessalonique.

Il employa à ce dessein le crédit & les sollicitations de sa femme sœur de Constantin. Il ne demandoit que la vie sauve, & elle lui fut promise, à condition qu'il renonceroit à toutes ses prétentions à l'Empire, & qu'il se remettroit au pouvoir de son beaufrére devenu son Seigneur. L'accord fut exécuté. Constantin s'étant approché de Nicomédie, Licinius sortit audevant de lui, sans aucune marque de la dignité Impériale, l'appellant son Seigneur & son Maître, & demandant grace. Constantin lui réitéra la promesse qu'il lui avoit faite, & l'envoya à Thessalonique. Il épargna à plus forte raison la vie du jeune Licinius, mais en le dépouillant du titre & des honneurs de César. Pour ce qui est du nouveau César Martinianus, il le fit

tuer. Cet acte de rigueur est le seul qu'il ait exercé après sa victoire, & on peut le regarder comme nécessaire. Du reste il paroît que Constantin usa de clémence envers les vaincus. C'est ce qui est attesté non seulement par Eusébe, mais par Aurélius Victor, qui assûre que le vainqueur reçut avec bonté & protégea tous ceux qui avoient porté les armes contre lui, leur conservant même la possession de leurs dignités & de leur fortune.

La générosité de Constantin contribua sans doute beaucoup à lui soumettre tous les cœurs. Byzance & Chalcédoine lui avoient ouvert leurs portes aussitôt après la bataille de Chrysopolis, & tous les peuples de l'Asie & de l'Orient ne tardérent pas à le reconnoître.

Bonheur de l'Empire réuni sous le seul Constantin. *Eus. Hist. Eccl. VIII. 15. & X. 9.*

Il dut être bien doux pour les Romains de voir enfin les guerres civiles terminées, & tout l'Empire réuni dans une heureuse paix sous un seul Prince. J'ai déja observé que depuis la mort de Constance-Chlore jusqu'à la ruine de Maxence, & ensuite de Maximin, c'est-à-dire, pendant sept ans entiers, tout avoit été en combustion : l'État déchiré par des partages

ges entre Princes jaloux ou même ennemis ; interruption du commerce d'un Département à l'autre ; nulle sûreté pour voyager ni sur terre ni sur mer ; guerres continuelles, ou préparatifs de guerres, fabriques d'armes, équipemens de flotte, véxations de toute espéce, combats, morts tragiques des Princes suivies du désastre de ceux qui leur avoient été attachés : il n'est sorte de calamité que l'Empire n'éprouvât dans ce malheureux tems. A la mort de Maximin, il ne resta plus que deux Empereurs, qui paroissoient même unis, Constantin & Licinius : & les peuples commencérent à respirer. Mais la bonne intelligence de ces Princes, & la tranquillité publique, qui en étoit le fruit, ne furent pas & ne pouvoient pas être de longue durée. Une guerre ouverte, ou une paix suspecte & insidieuse, remplirent les dix ans qu'ils jouirent ensemble de l'Empire : & la ruine seule de Licinius amena enfin un calme parfait. Alors Constantin n'ayant plus de concurrent, & embrassant sous sa domination, comme les anciens Empereurs, toute l'étendue de terres & de mers qui reconnoissoit les loix de Rome, fit gouter

à tout l'Univers les douceurs d'une paix ſtable & aſſûrée. Alors les maux anciens furent oubliés : & les peuples, par des réjouiſſances auſſi ſincéres qu'elles étoient vives & animées, exprimoient à l'envi leur reconnoiſſance envers un Prince né pour les rendre heureux. C'étoit ſurtout pour les Chrétiens un grand ſujet de joie que le triomphe complet de leur ſainte Religion, qui alloit s'exercer ſans crainte d'un bout à l'autre de l'Empire. Ceux d'Occident jouiſſoient de la paix depuis quelques années. Mais nous avons vû avec quelle rigueur Licinius avoit traité en dernier lieu les Chrétiens des Provinces d'Orient, & comment il avoit renouvellé à leur égard les violences & les cruautés des Dioclétiens & des Déces. Conſtantin ne ſe contenta pas de mettre fin à la perſécution. Il voulut, autant qu'il étoit poſſible, réparer les maux qu'elle avoit faits, & il publia pour cet effet un Edit, qui donnoit lieu aux fidéles d'Orient de ſe réjouir pour les années durant leſquelles ils avoient été humiliés.

Joie des Chrétiens ſurtout, dont la Religion triomphe.

Euſeb. vit. Conſt. II. 33.

Cet Edit, qu'Euſébe nous a conſervé, renferme les diſpoſitions les plus

favorables aux Confeſſeurs du nom de J. C. L'Empereur témoigne dabord une vénération profonde pour leur vertu. « Je ſaís, dit-il, que ceux qui » ſe propoſent les eſpérances céleſtes, » & qui en ont établi les ſolides fon- » demens dans la cité ſainte & éter- » nelle, n'ont pas beſoin des faveurs » humaines, & qu'ils jouiſſent d'une » gloire d'autant plus grande, qu'ils » ſe ſont plus élevés audeſſus des foi- » bleſſes & des affections terreſtres. » Mais c'eſt moi qui ai intérêt à les » protéger : & il ſeroit honteux, qu'a- » près qu'ils ont tant ſouffert ſous les » ennemis de la vraie Religion, un » Prince qui ſe reconnoît pour le mi- » niſtre & le ſerviteur de Dieu, ne » s'efforçât pas de les dédommager » par les honneurs & les avantages qui » ſont en ſa main ».

Conſtantin révoque donc toutes les condamnations prononcées contre les Confeſſeurs, ſoit qu'ils aient été exilés, ou enfermés dans des iſles, ou envoyés aux mines, ou enfin ſoumis à des travaux pénibles & ſerviles. Il veut que ceux qui étant dans le ſervice militaire ont été caſſés pour raiſon de profeſſion du Chriſtianiſme, aient la li-

berté de le reprendre, ou de jouir avec un congé honorable d'une vie douce & tranquille, si elle est plus de leur goût. Il leur rend à tous la possession de leurs biens. En un mot, il les rétablit dans tous les droits & priviléges dont ils ont été injustement dépouillés.

Comme plusieurs étoient morts par le martyre, ou par les divers accidens de la vie humaine, Constantin pourvoit à leur succession, & ordonne qu'elle passe à ceux à qui elle appartient par les loix, ou que s'il ne se trouve point d'héritiers, elle tourne au profit des Eglises des lieux où les biens seront situés. Les possesseurs de ces biens, à quelque titre qu'ils les aient acquis, doivent en faire leur déclaration, & s'en dessaisir, sans être néantmoins tenus à la restitution des fruits, qui pourroit leur devenir trop onéreuse. Le Fisc n'est pas traité sur ce point plus favorablement que les particuliers. On avoit réuni au domaine Impérial plusieurs fonds enlevés aux Eglises, terres, jardins, édifices. L'intention de l'Empereur est que le tout soit restitué, singuliérement les lieux consacrés par la sépulture des

Martyrs : & si quelqu'un a acheté du
Fisc, ou en a reçû en don, des biens
de cette nature, quoique l'Empereur
blâme la cupidité de ces acquéreurs,
il promet néantmoins d'user d'équité
& de douceur à leur égard.

Le Christianisme devint donc uni-
versellement florissant. On rendoit aux
Chrétiens tout ce qui leur avoit ap- 46.
partenu, soit en particulier, soit en
commun. Encouragés & aidés par le
Prince ils réparoient leurs Eglises dé-
truites ou endommagées : ils en bâtis-
soient de nouvelles, & plus grandes,
à proportion de la multitude des Pro-
sélytes que leur attiroit la liberté dont
ils jouissoient : & comparant cet état
tranquille & heureux à la tyrannie
sous laquelle ils avoient gémi, ils ne
pouvoient se lasser de louer premiére-
ment Dieu auteur de leur délivrance,
& ensuite celui que la miséricorde di-
vine en avoit rendu le glorieux instru-
ment.

Je ne sais si cette grande prospéri-
té éblouit Constantin & lui fit perdre
de vûe les maximes de modération
qu'il avoit pratiquées jusqu'alors. Mais
le haut éclat de sa gloire fut suivi d'as-
sez près d'actions qui la ternissent,

& que la fidélité de l'Histoire nous oblige de rapporter.

Mort de Licinius & de son fils. *Zos.*

Il ne laissa pas Licinius jouir longtems de la vie qu'il lui avoit accordée après l'avoir vaincu, & dès l'année suivante, au plus tard, il le fit étrangler. Zosime & Eutrope l'accusent en ce point de perfidie, & S. Jerôme dans sa Chronique n'a pas fait difficulté de copier les termes de ce dernier. Socrate nous fournit un moyen de défense en faveur de Constantin. Il rapporte que Licinius dans son éxil tramoit des intelligences avec les Barbares pour remonter sur le trône. La chose en soi n'a rien que de vraisemblable : & l'autorité de Socrate peut bien contrebalancer celle de Zosime & d'Eutrope. Il est néantmoins une circonstance fâcheuse pour la réputation de Constantin. (car nous instruisons le procès à charge & à décharge). On se persuadera aisément qu'en ordonnant la mort de Licinius il suivit les impressions d'une politique ombrageuse & cruelle, si l'on considére qu'après le pére il tua le fils, qui étoit son neveu, jeune Prince, sur qui l'Histoire ne jette aucun soupçon, & que son âge même justifie pleine-

Socrat. l. 4.

Tillem.

ment, puiſqu'il n'avoit encore qu'onze ans lorſqu'il fut mis à mort. Licinius le jeune périt l'an de J. C. 326. & délivra ainſi la maiſon de Conſtantin du ſeul rival qui lui reſtât.

La funeſte cataſtrophe de Licinius eſt un exemple que Lactance auroit ajouté au catalogue qu'il a dreſſé des morts tragiques des perſécuteurs du Chriſtianiſme, s'il avoit pouſſé ſon ouvrage juſqu'à ce tems. Le déſaſtre de ce malheureux Prince ne finit pas même entiérement à ſa mort, & ſa mémoire fut flétrie par une loi de Conſtantin, qui le traite de Tyran, & qui caſſe ſes ordonnances.

Le vainqueur auroit ſans doute pû montrer plus de générosité envers un ennemi, qui avoit été ſon collégue & ſon beaufrére. Mais enfin c'étoit un ennemi, de la part duquel il devoit attendre le même traitement s'il eût eu le malheur d'être vaincu. Ce qui eſt abſolument inexcuſable, ce ſont les cruautés que Conſtantin exerça dans ſa propre famille, & la mort violente qu'il fit ſouffrir à ſon fils aîné & à ſa femme, ſans ſe donner le tems, par rapport à des perſonnes ſi chéres, ſoit d'approfondir les accuſations, ſoit de

Conſtantin fait mourir Criſpus Céſar ſon fils aîné, & Fauſta ſa femme.

Zoſ. Philoſtorg. II. 4. Eutrop. Vict. uterque.

revenir d'un premier transport de colére.

En l'année de J. C. 326. Constantin avoit quatre fils, Crispus, né de Minervine sa premiére femme, Constantin, Constance, & Constant, sortis de son second mariage avec Fausta fille de Maximien Hercule. De ces quatre Princes les trois aînés étoient Césars. Crispus & Constantin avoient été décorés ensemble de ce titre l'an de J. C. 317. Constance avoit reçu le même honneur en 323. Constant n'y parvint qu'assez longtems après.

Une famille si nombreuse & si florissante sembloit devoir faire le bonheur comme l'appui du Prince qui en étoit le chef & le pére. Mais la différence des méres, & l'incertitude de la succession au trône, qui étoit presque la proie du premier occupant, introduisirent dans la maison de Constantin les ombrages, les jalousies, & tous les crimes qui viennent à la suite, lorsqu'un grand intérêt anime ces passions malfaisantes.

Crispus étoit inférieur à ses fréres du côté de sa mére, femme sans nom: mais à tout autre égard il avoit sur eux une supériorité bien marquée. Il

étoit plus âgé de ſeize ans que l'aîné des enfans de Fauſta, & il avoit ſignalé ſa valeur ſoit dans les guerres contre les Francs, ſoit dans celle qui en détruiſant Licinius réunit tout l'Empire ſous le pouvoir de Conſtantin. Il paroît que le caractére de ce jeune Prince étoit aimable & promettoit de grandes choſes. Il avoit été élevé avec grand ſoin dans les Lettres ſous la diſcipline du fameux Lactance, le plus habile maître de ſon ſiécle. Il eſt loué par Euſébe & par l'Orateur Nazaire : & l'Hiſtoire ne le charge d'aucun reproche, au moins qui ſoit prouvé. *Euſeb. Chron.*

Ce fut préciſément ſon mérite qui cauſa ſa perte. Fauſta, dont le fils aîné n'avoit encore que dix ans, trouvoit qu'un tel frére étoit plutôt pour ſes enfans un rival redoutable. Elle entreprit de le ruiner dans l'eſprit de ſon pére, en jettant ſur lui les ſoupçons les plus odieux. Elle l'accuſa d'avoir voulu la corrompre, & ſe frayer par l'inceſte la voie du trône. Fauſta pouvoit être encore aſſez jeune, pour que ce ſoupçon ne fût pas abſolument deſtitué de vraiſemblance. Conſtantin le reçut avec une crédulité qui ne ſouffre

point d'excuse. Il étoit alors à Rome, où l'avoit amené le désir de célébrer dans sa Capitale la vingtiéme année de son régne. Il relégua son malheureux fils à Pola en Istrie, & peu de tems après il l'y fit périr par le fer ou par le poison.

Amm. Marc. l. XIV.

Ce premier acte de cruauté en amena un second. Héléne mére de Constantin fut extrémement affligée de la mort violente & injuste de son petit-fils. Elle en approfondit les causes, & ayant découvert la manœuvre criminelle de Fausta, elle en instruisit l'Empereur. Cette découverte donna lieu d'examiner la conduite personnelle de Fausta : & l'on trouva que pendant qu'elle affectoit un zéle si amer contre un prétendu projet d'inceste, elle se rendoit elle-même réellement coupable d'adultére avec les plus vils officiers du Palais. Constantin entra dans une indignation furieuse, & ne sachant point se modérer il porta la vengeance à l'extrême. Fausta par son ordre fut mise dans un bain que l'on avoit chauffé outre mesure, & dont la vapeur brulante l'étouffa. Ainsi périt cette Princesse, fille, femme, sœur d'Empereurs, & mére de trois Princes qui parvinrent à l'Empire.

Mais la famille dont elle sortoit étoit aussi souillée de crimes que comblée de grandeurs : & dans l'intrigue détestable qui lui mérita la mort, on reconnoît la fille de Maximien Hercule & la sœur de Maxence.

Il n'étoit pas possible qu'une scêne aussi tragique se passât dans la maison Impériale, sans y faire bien des coupables. Aussi Eutrope rapporte-t-il qu'il en couta la vie à plusieurs des amis de Constantin : & il courut dans le Public un Distique sanglant, qui taxoit en même tems le Prince de luxe & de cruauté, & dont le sens est : « [a] Pourquoi désirerions-nous le sié» cle d'or de Saturne ? Celui où nous » vivons est de perles, mais dans le » goût de Néron ». Il est fâcheux que dans la vie du premier Empereur Chrétien il se trouve des actions aussi contraires non seulement à la sainteté du Christianisme, mais aux loix d'une vertu toute humaine. Telle est l'imperfection de notre nature, que la Religion ne réforme pas dans ceux qui se contentent d'en embrasser les dogmes & les pratiques extérieures sans

a Saturni aurea secla quis requirat ?
Sunt hæc gemmea ; sed Neroniana.
Sid. Apoll. V. Ep. 8.

en prendre l'eſprit. L'attachement de Conſtantin au Chriſtianiſme paroît, dans les diſcours & dans les lettres qu'Euſébe rapporte de lui, très dépendant des proſpérités temporelles que Dieu lui avoit accordées. Il y inſiſte ſouvent & fortement ſur la punition viſible des Princes perſécuteurs : & l'on y remarque peu de traces des vertus intérieures qui ſont l'ame de notre ſainte Religion. A Dieu ne plaiſe néantmoins que je prétende juger un Prince à la piété duquel tout Chrétien doit de la reconnoiſſance : & j'ai déja obſervé que la vertu des eaux du Baptême, qu'il reçut à la fin de ſa vie, eſt aſſez efficace pour en avoir lavé toutes les ſouillures.

Il y a même fondement de penſer que Conſtantin fit pénitence du plus inexcuſable des crimes qu'il avoit commis, c'eſt-à-dire, de la mort de ſon fils. Un Grec moderne, mais qui cite des témoins plus anciens, rapporte que Conſtantin ſe reprochant ſon injuſtice envers un fils innocent, jeûna, pria, verſa des larmes ; & qu'il fit l'aveu public de ſa faute, en lui dreſſant une ſtatue avec cette inſcription : « C'eſt ici mon fils innocent &

Codin. Orig. C. P.

» malheureux ». Je ne trouve rien dans tout cela que de très vraisemblable : & il est trop bien prouvé par le supplice de Fausta, que la mort de Crispus fut pour Constantin le sujet d'une douleur amére. Le silence d'Eusébe n'est point une objection contre le récit de Codin : on en devine la raison aisément : & pour ce qui est des autres Ecrivains contemporains, ils sont ou trop abrégés, ou peu exacts.

Fable avancée par Zosime sur le motif de la conversion de Constantin.
Zos. l. II. Sozom. l. 5.

Je ne tiens compte de réfuter la fable alléguée par Zosime, qui a été détruite il y a bien des siécles par Sozoméne. Zosime, dont la plume envenimée cherche toujours à répandre son fiel sur Constantin & sur le Christianisme, dit que ce Prince se sentant coupable d'aussi grands crimes que ceux qui viennent d'être rapportés, s'adressa aux Prêtres Payens, pour leur en demander l'expiation ; & que sur la déclaration qu'ils lui firent qu'ils ne trouvoient rien dans leur Religion qui fût capable d'expier de tels forfaits, il recourut aux Chrétiens, qui se rendirent plus traitables : & telle est, selon cet Historien, l'origine de la conversion de

Conſtantin au Chriſtianiſme. Tout eſt faux dans ce récit. Le Paganiſme promettoit l'expiation des crimes les plus atroces, & la Fable en fournit des exemples. Mais ce qui porte juſqu'à l'évidence la fauſſeté de la narration calomnieuſe de Zoſime, c'eſt qu'il y avoit quatorze ans que Conſtantin étoit Chrétien lorſqu'arriva la mort de Criſpus. Cette groſſiére bévûe eſt digne d'un Ecrivain qui confond le Tanaïs avec le Danube, & qui fait mourir Maximien Hercule à Tarſe en Cilicie.

Constantin irrite les habitans de Rome par le mépris qu'il témoigne pour les ſuperſtitions du Paganiſme. *Zoſ.*

Ce qui peut avoir fourni quelque légére occaſion à Zoſime de ſe tromper ſur la date du Chriſtianiſme de Conſtantin, c'eſt que ce Prince dans le ſéjour qu'il fit à Rome en 326. manifeſta avec éclat ſon zêle contre les pratiques de l'idolatrie. Dans une fête ſolennelle, peut-être celle de ſa vingtiéme année, qu'il célébra alors comme je l'ai dit, c'étoit l'uſage des Payens que les troupes de la garde de l'Empereur montaſſent en pompe au Capitole pour y aller offrir des ſacrifices à Jupiter. Conſtantin non ſeulement s'abſtint de ces ſuperſtitions impies, mais il s'en moqua ouvertement,

&, pour me servir de l'expression de Zosime, il affecta de les fouler aux pieds. Par là il s'attira la haine du Sénat & du peuple de Rome, qui étoient fort attachés à leurs vieilles erreurs. On murmura contre l'Empereur : on ne lui épargna pas les épithétes odieuses. Il en fut instruit, & il en conçut du dégout pour Rome, à laquelle il ne tenoit que par des liens assez foibles, & peu capables d'arrêter l'effet de son mécontentement & de sa colére.

Il en conçoit du dégoût pour Rome, & il prend la résolution de se chercher ailleurs une résidence.

Il étoit né à Naïsse dans la * Mœsie. Il avoit passé la plus grande partie de sa jeunesse à la Cour de Dioclétien en Orient. Ce fut dans l'isle de la Bretagne que l'armée de son pére le proclama Empereur : & presque dans le même tems l'Italie fut envahie par Maxence. Ainsi Constantin vit peut-être Rome pour la premiére fois lorsqu'il y entra vainqueur de ce Tyran. Il y fit alors quelque séjour : mais jamais il n'y établit sa demeure : & depuis cette époque jusqu'à sa vingtiéme année, soit en tems de guerre, soit

* *La Dardanie, à laquelle appartenoit proprement la ville de Naïsse, faisoit partie de la Mœsie.*

même en pleine paix, on le voit, par les dates des Loix & par les autres monumens Historiques, tantôt à Milan, tantôt à Arles, le plus souvent en Illyrie; & s'il fit quelque voyage à Rome, ce ne fut que pour s'y montrer rapidement. Il suivoit en cela l'exemple de ses derniers prédécesseurs, pour qui leur Capitale avoit paru devenir indifférente & presque étrangére. Il est donc peu surprenant que l'acharnement des habitans de Rome pour l'idolatrie ait achevé de détacher Constantin d'une ville qu'il ne se sentoit guéres porté d'ailleurs à aimer; & l'ait déterminé à se chercher une résidence qui n'offensât plus ses yeux par un culte impur, dont il ne pouvoit souffrir l'image. Et comme il avoit du goût pour la magnificence, il ne se proposa rien moins que de faire une seconde Rome, qui égalât l'ancienne en grandeur & en beauté, ou qui du moins ne lui restât pas beaucoup inférieure.

Si ce dessein étoit conforme aux vûes d'une saine politique, c'est ce que je n'entreprendrai pas de décider. L'Empire Romain portoit en lui-même de grandes semences de divisions

intestines : & c'étoit visiblement en ajouter une nouvelle, que de lui donner deux Capitales. Un inconvénient, trop éloigné alors pour être prévû, mais qui devint dans la suite très réel, regarde le gouvernement Ecclésiastique. Les Evêques de la nouvelle Rome ne purent se voir sans dépit & sans jalousie soumis aux Evêque de l'ancienne. De là naquirent des contestations, des querelles, des ruptures dabord passagéres, & qui enfin ont abouti à un schisme déplorable entre les Eglises Grecque & Latine.

Il commence à bâtir près d'Ilion : mais bientôt il préfére Byzance.
Zos. & *Sozom.* II. 3.

C'est à quoi Constantin ne pensoit en aucune façon. Occupé de son idée, qu'il croyoit même utile au Christianisme, il commença à bâtir dans la plaine entre l'ancienne Ilion & la mer, à l'endroit même où les Grecs qui assiégérent Troie avoient établi leur camp. On ne nous explique point les motifs du choix qu'il avoit fait de cet emplacement. Outre la beauté du climat & les avantages de la situation, on peut conjecturer que regardant la Troade comme le berceau de la nation Romaine, il ne prétendoit qu'exécuter un projet formé autrefois par Ju-

Hist. Rom. T. XIV. p. 364.

le César, & que l'on soupçonne * Auguste d'avoir voulu réaliser. Un intérêt même plus direct & plus personnel pouvoit toucher Constantin. Il tiroit son origine paternelle de la Dardanie en Europe, où son grand-pére Eutropius avoit tenu le premier rang; & lui-même il y avoit pris naissance. Or les Dardaniens d'Europe peuvent passer pour une colonie de ceux de Phrygie. Nous avons même observé que quelques fabricateurs de généalogies avoient voulu faire descendre de l'ancien Dardanus Claude II. premier auteur de l'élévation de la maison régnante. Ainsi Constantin en bâtissant près d'Ilion, élevoit un monument qui réunissoit l'origine de sa famille & celle de Rome, & qui rafraîchissoit les anciens titres de parenté entre l'Empereur & la Nation. Qui pensera combien les Grands & les Princes sont communément sensibles à ces sortes de chiméres, ne trouvera peut-être pas ma conjecture destituée de vraisemblance.

* *Il est très probable que c'est ce soupçon qui fournit à Horace l'idée de l'Ode 3. du III. Livre,* Justum & tenacem.

Ce plan n'eut pas néantmoins son exécution. Déja on avoit jetté les fondemens, élevé les murs, construit quelquesunes des portes, lorsque Constantin prit le parti de laisser l'ouvrage imparfait, Byzance lui ayant plû davantage avec raison. Il dit dans une loi du Code qu'il agit en cette occasion par l'ordre de Dieu. Mais cette expression vague & susceptible de plusieurs sens ne nous portera pas à croire sur la foi de Sozoméne, que Dieu ait averti ce Prince en songe de préférer Byzance. Les Grecs postérieurs à la fondation de Constantinople ont été passionnés pour la grandeur & l'éclat de cette ville, & ils ont pris plaisir à en relever la gloire par des miracles. C'est ainsi que Philostorge raconte, que Constantin traçant lui-même l'enceinte de la ville, comme ceux qui marchoient à sa suite trouvoient qu'il en reculoit trop les bornes, l'un d'eux lui dit : « Seigneur, jusqu'où prétendez-vous aller ? » & que Constantin répondit, « jusqu'où ira celui qui marche devant moi » : comme si un Ange l'eût guidé dans cette opération. En écartant ces fables, il nous reste un motif de préférence en faveur de

Cod. Theod. lib. XIII. tit. V. l. 7.

Philost. III. 9.

Byzance, ſavoir l'agrément & les commodités infinies d'une ſituation la plus belle peut-être qui ſoit au monde.

Cette ville occupe, comme tout le monde ſait, l'entrée du canal par lequel le Pont Euxin ſe décharge dans la Propontide. Ainſi elle eſt à portée de trois mers, & en état de recevoir également les marchandiſes de l'Aſie & celles de l'Europe. Son port eſt admirable. Le circuit en eſt, ſelon Procope, de quarante ſtades, ou cinq mille pas. L'ouverture regarde l'Orient, & il eſt pleinement à l'abri de tous les autres vents, enſorte que les vaiſſeaux y jouiſſent d'une parfaite tranquillité dès que le vent d'Eſt ne ſouffle point. Procope ne met pas même la reſtriction que nous oppoſons ici : & entrant dans une eſpéce d'enthouſiaſme, qui diminue un peu le poids de ſon témoignage, il aſſûre que le baſſin qui forme le port jouit d'un calme perpétuel, & n'éprouve jamais aucun trouble. L'agitation des flots, dit-il, ſemble reſpecter les bornes qui l'arrêtent à l'entrée, & s'abſtenir, comme par reſpect pour la ville, de ſe communiquer audelà. Quand même, ajoute-t-il, la mer ſeroit groſſe aude-

Procop. Ædif. I. 5.

hors, & les vents irrités, dès que les vaiſſeaux ont touché l'entrée du port, ils avancent ſans avoir beſoin d'être gouvernés, & abordent ſans précaution. Le baſſin eſt port partout : partout les vaiſſeaux y ſont à flot, & ils approchent tellement de la côte, que pendant qu'ils ont la poupe à l'eau leur proue poſe ſur la terre : comme ſi les deux élémens ſe diſputoient la gloire de rendre ſervice à la Reine des cités.

En retranchant ce que l'imagination de l'Ecrivain a ajouté d'embelliſſemens à la choſe, il réſulte néanmoins de ſes expreſſions que le port de Conſtantinople eſt excellent, & cela par le bienfait de la nature : & c'eſt principalement cet avantage ſi précieux qui a donné naiſſance au conte que l'on a débité dans l'antiquité au ſujet des Fondateurs de Byzance. On dit que comme ils conſultoient l'Oracle d'Apollon ſur le lieu où ils devoient s'établir, il leur fut répondu qu'ils allaſſent bâtir vis-à-vis d'une ville d'aveugles. C'étoient les Chalcédoniens qui étoient ainſi déſignés, parce qu'étant venus les premiers dans ces contrées, & s'étant trouvés les

maîtres de choiſir, ils avoient pris le pire. Car il n'y a nulle comparaiſon entre la ſituation de Chalcédoine en Aſie & celle de Byzance en Europe.

Byzance fut toujours une ville conſidérable, & il en eſt ſouvent fait mention dans l'Hiſtoire Grecque & dans l'Hiſtoire Romaine. Nous avons raconté le ſiége qu'elle ſoutint contre Sévére, & Conſtantin lui-même l'avoit aſſiégée dans la guerre contre Licinius. Elle étoit donc une place importante, mais non pas du premier ordre : & il falloit qu'un grand Prince, en faiſant l'objet de ſa complaiſance, la mît en état de jouir de tous les avantages qu'une heureuſe ſituation pouvoit lui procurer.

Fondation de C. P.

Conſtantin en aggrandit l'enceinte. L'ancienne Byzance ne rempliſſoit que la pointe du promontoire qui donne ſur le canal, & qu'occupe actuellement le ſerrail du Grand Seigneur. Elle étoit donc toute ſur le Pont Euxin. Conſtantin en prolongea les murailles de quinze ſtades pour atteindre juſqu'à l'autre mer, fermant ainſi entiérement le col de l'Iſthme. Cette enceinte fut encore amplifiée par ſes ſucceſſeurs. On bâtit même dans la mer

Zoſ. & Sozom. II. 3.

ſur pilotis : & par des accroiſſemens rapides, Conſtantinople devint bientôt ce qu'elle eſt actuellement, une des plus grandes villes de l'Univers.

En même tems que Conſtantin en élevoit les nouveaux murs, il bâtiſſoit les dedans. Il y conſtruiſit un magnifique Palais pour lui, une place publique environnée de portiques, un Cirque ou Hippodrome pour les courſes de chariots, des fontaines, & tous les édifices néceſſaires pour l'embelliſſemens & la commodité d'une Capitale. Il bâtit même dans les différens quartiers de belles maiſons particuliéres, dont il fit préſent aux plus illuſtres perſonnages de ſa Cour, afin qu'ils vinſſent s'y établir avec leurs familles. Il n'eſt point de voie qu'il n'employât pour attirer à ſa ville chérie un grand nombre d'habitans. Il prodigua les priviléges, les largeſſes, les diſtributions journaliéres de bled, d'huile, de viande. On diſtribuoit par jour dans Conſtantinople quatre-vingts mille boiſſeaux de bleds, qui y étoient amenés d'Aléxandrie. Car Conſtantin délégua la flotte d'Aléxandrie pour l'approviſionnement de la nouvelle Rome, ne laiſſant à l'ancienne que celle

Socrat. II. 13.

Tillem.

d'Afrique. Il avoit tellement à cœur de peupler cette ville naiſſante, qu'il ne ſe contenta pas de graces & de faveurs qui en fiſſent aimer le ſéjour : il y joignit les peines, & par une loi, aſſûrément très rigoureuſe, il ordonna que les habitans de l'Aſie proprement dite & du Pont ne pourroient tranſmettre leurs poſſeſſions en fonds de terre à leurs héritiers, s'ils n'avoient une maiſon dans Conſtantinople. Cet aſſujettiſſement eut lieu pendant cent ans : juſqu'à ce que la ville jouiſſant d'une ſplendeur qui n'avoit plus beſoin de pareils appuis, Théodoſe le jeune, par une Conſtitution expreſſe, abrogea une ſi dure loi.

Cod. Theod. Nov. tit. 12. p. 7.

Edifices ſacrés. C. P. ville toute Chrétienne. *Socrat. I. 16. Sozom. II. 3. Euſ. de vit. Conſt. III. 48. 49. 54. & IV. 56. 59. 60.*

Parmi les édifices qui devoient ſervir à décorer la nouvelle ville, la piété de Conſtantin n'avoit garde d'oublier ceux qui ſe rapportent au culte de la Religion. Ce Prince convertit les temples d'idoles qu'il trouva dans l'ancienne Byzance en Egliſes du vrai Dieu : il amplifia l'Egliſe de * la Paix,

* Iréne *eſt un mot grec* εἰρήνη, *qui ſignifie* la Paix. *C'eſt auſſi le nom d'une illuſtre Martyre, qui ſouffrit la mort à Theſſalonique pour* J. C. *dans la ſeconde année de la perſécution de Dioclétien. Rien ne détermine ici clairement à l'un de ces ſens, plutôt qu'à l'autre.*

ou

ou de ſainte Iréne, qui ſubſiſtoit déja, mais petite & mal ornée ; & il bâtit à neuf celle des Apôtres avec une magnificence extraordinaire. Il l'environna de portiques, où il choiſit ſa ſépulture, voulant, dit Euſébe, participer encore après ſa mort aux priéres que l'on adreſſeroit aux ſaints Prédicateurs de la foi Evangélique, pour leſquels il avoit toujours eu une ſinguliére vénération. Il éleva encore pluſieurs autres édifices ſacrés. Dans le plus beau ſallon de ſon Palais, au milieu d'un platfond tout doré, il fit repréſenter en pierres précieuſes la croix du Sauveur, qu'il regardoit comme ſa protection & ſa ſauvegarde. La croix brilloit en pluſieurs endroits de la ville. On y voyoit aux fontaines des images du bon Paſteur, Daniel dans la foſſe aux lions. En un mot, le fondateur de C. P. en fit une ville toute Chrétienne. Si tous les habitans n'abjurérent pas dabord leurs vieilles ſuperſtitions, au moins le Prince y abolit entiérement le culte idolatrique. On n'y voyoit ni ſimulacres des faux Dieux honorés dans des temples, ni autels ruiſſelans de ſang, ni victimes conſumées par le feu, ni aucune

fête Payenne. Jamais Conſtantinople ne fut ſouillée de ce rit impur, ſi ce n'eſt pendant le peu de tems que Julien régna.

Cette attention de Conſtantin à purger ſa nouvelle ville de tout veſtige d'idolatrie, fortifie beaucoup ce que nous avons dit d'après Zoſime touchant le principal motif qui dégouta de Rome ce Prince religieux.

Il voulut même que les vains & frivoles objets de la ſuperſtition ancienne vinſſent relever le triomphe du Chriſtianiſme. Il tranſporta à Conſtantinople pluſieurs ſtatues de fauſſes Divinités, mais dont il changeoit la forme auſſibien que l'uſage. Zoſime, en zélé Payen, déplore une Cybéle défigurée par l'ordre du Prince, les images de Céſar & de Pollux tirées de leur temple détruit, & employées à l'ornement de l'Hippodrome, auſſibien que les trépieds de Delphes. Euſébe parle d'Apollon Pythien, d'Apollon Sminthien, expoſés dans Conſtantinople, non plus au culte, mais à la riſée des peuples. C'eſt ce qui a donné lieu de dire que Conſtantin avoit dépouillé toutes les villes de l'Empire pour orner celle qui étoit ſon

ouvrage : & il eſt aſſez ſingulier que S. Jerôme dans ſa Chronique ait adopté cette expreſſion.

Le deſſein du Prince étoit d'égaler en tout ſa ville à l'ancienne Rome : & pour cela aux avantages qui ne regardent que le matériel il joignit les droits & les priviléges honorifiques. Il voulut que les habitans de Conſtantinople jouiſſent des mêmes exemptions & immunités que ceux de Rome : aulieu que Byzance, ville Grecque, s'étoit juſqu'alors gouvernée par ſes loix, il y ſubſtitua le droit civil Romain, par lequel il ordonna que fuſſent décidées toutes les affaires : la police générale de la ville, la Magiſtrature, les Tribunaux, tout fut réglé ſur ce qui ſe pratiquoit à Rome : enfin Conſtantinople eut un Sénat, que ſon auteur revêtit des mêmes titres & des mêmes honneurs que le Sénat de Rome, mais qui n'atteignit pourtant jamais à la même ſplendeur. Dans la ſuite, lorſque le partage en Empire d'Orient & en Empire d'Occident fut bien établi, le Conſulat fut auſſi partagé entre les deux villes Impériales. Rome fourniſſoit un Conſul, & l'autre étoit tiré de Conſtantinople.

Conſtantin veut l'égaler à Rome. Sénat de C. P. *Tillem. Conſt. art. 67.*

La grandeur de Conſtantinople,

Dédicace de la ville.

telle que je l'ai représentée dans la courte description que je viens d'en donner, fut l'ouvrage d'un grand nombre d'années & de plusieurs Princes. Mais tout ce qui put en être exécuté dans le tems de sa fondation, fut poussé avec une extrême diligence. Les fondemens de la muraille qui devoit fermer la ville du côté des terres avoient été posés en l'année 328. peut-être déja fort avancée : & la ville fut dédiée solennellement le Lundi 11. Mai 330. Constantin, suivant la méthode des Princes, vouloit jouir. Mais il ne put pas forcer les loix de la nature. Ses édifices trop hâtés manquoient de solidité : & l'Eglise des Apôtres vingt ans après sa construction avoit déja besoin d'être réparée.

Zos. l. II. Tillem. art. 64.

La cérémonie de la Dédicace fut tout à la fois religieuse & civile. Eusébe dit que Constantin, par les Eglises qu'il bâtissoit dans Constantinople, en même tems qu'il honoroit la mémoire des Martyrs, consacroit sa ville au Dieu des Martyrs. C'est ce qui fut solennellement accompli dans la fête de la Dédicace. Et les réjouissances publiques marchérent à la suite. Le Prince donna à cette même occasion

Eus. de vit. Const. III. 48.

Tillem. art. 67.

des jeux de Cirque, & fit distribuer des vivres au peuple. La mémoire de ce grand jour fut célébrée à perpétuité, & dans l'Eglise par un office, & dans la ville par des courses de chariots, & par la cessation de toute procédure judiciaire.

Ce fut sans doute dans la solennité de la Dédicace que Constantin changea l'ancien nom de Byzance, & lui donna le sien, l'appellant *la ville de Constantin*, Κωνσταντίνου πόλις, d'où nous avons fait *Constantinople*. Il voulut aussi quelle fût nommée *la nouvelle* ou *la seconde Rome*, & il en fit une loi expresse, qui fut gravée sur une colonne de pierre, que l'on dressa dans un des lieux les plus apparens de la ville, à côté de sa statue équestre. Socrat. l. 16.

J'ai tracé jusqu'ici la suite des aggrandissemens de Constantin, depuis le premier dégré de son élévation jusqu'au faîte de la puissance où il parvint par ses vertus & par la protection divine. Ce Prince ne fut pas seulement guerrier : il réunit en lui toutes les qualités qui convenoient à son rang sublime. Il fut sage Législateur : il fut zêlé pour la propagation du Chris-

tianiſme & pour la deſtruction de l'idolatrie. C'eſt ſous ces différens points de vûe que je dois le peindre maintenant.



§. II.

Loix de Constantin contre les malversations des Juges & des Officiers. Par rapport aux devoirs des Juges. Contre l'avidité des Avocats. Pour le maintien de l'ordre judiciaire & des loix. Contre la rigueur des Formules Testamentaires. Loix sévéres touchant la punition des crimes. Contre les Libelles diffamatoires. Contre les Délateurs. Contre les concussions. Pour interdire les traitemens trop rigoureux contre les débiteurs du Fisc. Pour adoucir la rigueur des confiscations. Pour ordonner que les Prisonniers soient traités avec humanité. Tous les Prisonniers mis en liberté à l'occasion d'une réjouissance publique. Loi contre les Accusateurs téméraires en matiére de crime de Lése-Majesté. Pour diminuer & égaler les impositions. Loix pour modérer les usures, & pour abolir une nature de Contrats tendante à dépouiller le débiteur. Pour protéger les travaux de la campagne. Loix en faveur des

Mineurs, des Veuves, des foibles. Attention d'humanité pour les Esclaves. Loi pour prévenir les meurtres des enfans que leurs péres ne peuvent nourrir. Loix en faveur de la liberté. Loi pour maintenir la pureté des mœurs. Loix qui regardent les gens de guerre. Il affoiblit l'autorité de la charge de Préfet du Prétoire. Frontiéres dégarnies, si l'on en croit Zosime. Goût de Constantin pour les Sciences & les Arts. Loix en faveur de ceux qui les professent. Piété Chrétienne de Constantin. Il fit gloire de la profession publique du Christianisme. Il abolit le supplice de la croix. Il défend de marquer au front les criminels. Il bâtit une Eglise magnifique sur le S. Sépulchre, que la piété d'Héléne sa mére avoit découvert. Invention de la Croix. Eglises bâties par sainte Héléne à Bethléhem & sur le Mont des Oliviers. Charité & humilité de sainte Héléne. Sa mort. Elle fut Princesse prudente & habile. Honneurs rendus à sa mémoire. Eglise construite par ordre de Constantin à Mambré. Respect de ce Prince pour l'Episcopat. Pro-

tection accordée par lui à l'Egliſe. Il comble les Eccléſiaſtiques de priviléges & de faveurs. Loi pour ordonner la célébration du Dimanche. Loi qui ſouſtrait le célibat aux peines prononcées par l'ancien Droit. Loi pour défendre les combats de Gladiateurs. Ménagemens que Conſtantin garde, & qu'il pouſſe très loin, par rapport aux ſuperſtitions qu'il trouva dominantes. Il entreprit néantmoins & avança beaucoup la ruine de l'Idolatrie. Deſtruction des Temples d'Héliopolis, d'Aphaque, & d'Eges en Cilicie. Grand nombre d'Idolâtres déſabuſés. Toiſe du Nil tranſportée du Temple de Sérapis dans l'Egliſe Chrétienne d'Aléxandrie. Heureux & rapides accroiſſemens du Chriſtianiſme. Converſion des Ibériens. Lettre de Conſtantin à Sapor en faveur des Chrétiens de la Perſe. Hormiſdas frére aîné de Sapor, fugitif de ſa patrie, retiré auprès de Conſtantin, & Chrétien. Conduite perſonnelle de Conſtantin réglée par la piété. Pardon des injures. Averſion pour les louanges immodérées. Remontrance de Conſtantin à un Courti-

san avide. Il pécha par trop de bonté. Il doit être regardé comme un grand Prince. Injustice des reproches que lui fait Julien l'Apostat. Hommages rendus à la grandeur de Constantin par les Etrangers & les Barbares. Rébellion de Calocérus, promptement étouffée. Fête de la trentiéme année de Constantin. Il meurt comblé de gloire. Sa mémoire a toujours été en bénédiction. Ecrivains qui ont fleuri sous son régne. Constantin lui-même. Eusébe de Césarée. Lactance. Les Ecrivains de l'Histoire Auguste. Euménius & Nazaire, Orateurs. Optatien, Panégyriste. Commodien & Juvencus. Aversion de Constantin pour les Philosophes. Sopatre mis à mort. Conclusion de tout l'Ouvrage.

EN entreprenant de faire connoître la sagesse de Constantin dans la Législation, je ne prétens pas accumuler ici toutes les Loix que ce Prince a publiées pendant un régne de plus de trente ans, & dont plusieurs entrent dans des détails qui sont plus du ressort de la Jurisprudence que de l'Histoire. Je saisirai ce qu'il y a de

plus général, & ce qui se rapporte aux grandes vûes du Gouvernement & du bien commun de la société.

L'amour de la justice & le zêle contre les oppresseurs des peuples sont les premiéres qualités d'un Souverain qui connoît ses devoirs. Je ne sais si jamais aucun Prince a exprimé ces sentimens d'une façon plus énergique que ne l'a fait Constantin dans une loi de l'an 325, adressée à tous les sujets de l'Empire. [a] « Si quelqu'un, dit-il, de » quelque rang ou condition qu'il soit, » se croit en état de prouver manifes» tement quelque injustice commise » par qui que ce puisse être de ceux » qui exercent l'autorité en mon nom, » Juges, Comtes, Ministres, ou Offi» ciers de mon Palais, qu'il se pré» sente avec confiance; qu'il s'adresse » directement à moi: j'écouterai tout » par moi-même, je prendrai moi mê» me connoissance de tout: & si le fait » est prouvé, je me vengerai de ceux

Loix de Constantin contre les malversations des Juges & des Officiers.
Cod. Theod. lib. IX. tit. 1. leg. 4.

a Si quis est, cujuscumque loci, ordinis, dignitatis, qui se in quemcumque Judicum, Comitum, Amicorum, vel Palatinorum meorum, aliquid veraciter & manifestè probare posse confidit, quod non integre atque justè gessisse videatur, intrepidus & securus accedat, interpellet me: ipse audiam omnia, ipse cognoscam; &, si fuerit comprobatum, ipse me vindica-

» qui m'auront trompé par de faux » dehors d'intégrité ; & au contraire » je récompenserai par des largesses, » j'éléverai en honneurs celui qui aura » découvert & prouvé le crime. Ainsi » puisse la Divinité souveraine m'être » toujours propice, & continuer de » me protéger, en maintenant pareil- » ment la République dans un état » florissant ».

Telle étoit donc l'intention du Prince, attestée même avec serment, par rapport aux Officiers du premier ordre, qui ne relevoient que de lui. Quant à ce qui regarde les Ministres subalternes de la Justice, qui souvent n'exercent pas de moindres véxations, & même avec moins de pudeur, Constantin charge dabord leurs supérieurs de les réprimer ; mais en cas de négligence de la part des Magistrats, il ouvre le recours à son autorité suprême. Les termes de la loi sont très remarquables, & annoncent la plus grande sévérité. « Que les Officiers destinés » à servir les Tribunaux cessent d'exer-

Cod. Theod. lib. I. tit. 7. leg. 1.

bo . . . . de eo qui me usque ad hoc tempus simulatâ integritate deceperit : illum autem qui hoc prodiderit & comprobaverit, & dignitatibus & rebus augebo. Ita mihi summa Divinitas semper propitia sit, & me incolumem præstet ut cupio, felicissimâ & florente Republicâ.

» cer leurs rapines : qu'ils cessent dès
» ce moment, ou la mort sera leur sa-
» laire. Qu'ils n'exigent rien des plai-
» deurs pour les audiences publiques
» ou particuliéres du Magistrat. L'ac-
» cès auprès du Juge doit être égale-
» ment libre au riche & au pauvre.
» Que l'avidité de ceux qui délivrent
» les Actes, se renferme dans les bor-
» nes d'un modique salaire. S'il se
» commet quelque malversation en ces
» différens genres, ceux qui se trou-
» veront lésés s'adresseront en premier
» lieu au Chef du Tribunal. S'il né-
» glige d'y mettre ordre, nous per-
» mettons à tous de porter leurs plain-
» tes au Commandant de la Province,
» ou au Préfet du Prétoire, afin
» qu'instruits nous-mêmes du crime
» par l'un ou par l'autre, nous ordon-
» donnions le supplice du coupable ».

L'administration de la justice demande des soins, de la vigilance. Constantin le savoit, & rien n'est plus beau que les Loix qu'il prescrit aux Juges dans l'exercice de leur ministére. Il veut que le Juge prête aux plaideurs une patience qui ne sache point se lasser ; qu'il les écoute, qu'il leur donne tout le tems de s'expliquer, qu'il les interroge mê- *Par rapport aux devoirs des Juges. Lib. II. tit. 18. leg. 1.*

me pour tirer d'eux de plus amples éclairciſſemens. Mais il ne requiert pas moins la célérité, qui étoit d'autant plus néceſſaire alors, que le Droit Romain marquoit pour l'inſtruction de chaque affaire un terme fatal, au-delà duquel il n'étoit plus permis de produire, & le jugement ſe rendoit par forcluſion. Si ce retardement étoit arrivé par le fait de la partie, elle ne pouvoit s'en prendre qu'à elle-même. Mais ſi la faute venoit du Juge, Conſtantin veut & ordonne que l'on prenne ſur les biens de ce Juge négligent de quoi dédommager la partie qui en a ſouffert.

Tit. 6. leg. 2.

Contre l'avidité des Avocats.

Il a été ſouvent fait mention dans cette Hiſtoire, d'efforts tentés pour mettre un frein à l'avidité des Avocats, qui même dans la régle auſtére ne devoient abſolument rien recevoir de leurs cliens. Cette régle étoit de difficile exécution, & peutêtre impratiquable dans ſa rigueur. Auſſi Conſtantin ne prétendit-il pas la faire revivre. Mais il tonne contre les conventions infames des Avocats, qui examinant non le droit mais les biens de ceux qui avoient beſoin de leurs ſecours, les obligeoient de leur céder par acte ce qu'ils poſſé-

Tit. 10. leg. 1.

doient de meilleur, soit en fonds de terre, soit en bestiaux ou en esclaves. L'Empereur déclare les Avocats qui feront cet odieux trafic de leur talent indignes d'être admis dans le commerce des honnêtes gens, & il les exclut du barreau.

On voit par ces dispositions quelle étoit l'attention de Constantin à maintenir l'ordre judiciaire & l'observation des Loix. Il respectoit ce double objet au point de ne pas souffrir que les Rescrits mêmes des Princes pûssent y donner atteinte. C'est ce qu'il témoigne solennellement dans deux Constitutions, par l'une desquelles il ordonne que ces sortes de Rescrits, lorsqu'ils sont contraires aux Loix, n'ayent aucune force, de quelque manière qu'ils ayent été obtenus, parce que les Juges doivent plutôt se conformer aux Loix publiques & générales : par l'autre il défend d'admettre les Rescrits contre les choses jugées, & il veut que celui qui les a obtenus ne soit pas même écouté.

Pour le maintien de l'ordre judiciaire & des Loix. *Lib. I, tit. 2, leg. 1.*

Lib. IV. tit. 16. leg. 1.

Pour simplifier les affaires & obvier aux chicanes, Constantin commença à dénouer les liens des formules de l'ancien Droit, qui étoient toutes de

Contre la rigueur des formules testamentaires.

rigueur, enforte que l'erreur d'une fyllabe rendoit un acte invalide. Ce Prince difpenfa les Teftateurs de cette néceffité gênante : & il ordonna que les volontés des mourans, même exprimées en langage ordinaire & commun, feroient exécutées. Les fucceffeurs de Conftantin entrérent dans fon efprit : & les formules furent abolies par l'autorité de Conftance, & encore plus expreffément par Théodofe le jeune.

Eufeb. de vit. Conft. IV. 26.

Cod. Juftin. lib. II. tit. 58.

Loix févéres touchant la punition des crimes.

Cod Theod. lib. IX. tit. 15. leg. 1. & tit. 1. leg. 1.

Rigide vengeur du crime Conftantin renouvella l'ancien fupplice des parricides, dont l'ufage avoit été aboli par une loi de Pompée : & par rapport aux crimes de rapt ou d'ufurpation violente du bien d'autrui, il voulut que la peine ne pût en être éludée ou même différée fous prétexte de la qualité de ceux qui s'en feroient rendu coupables. Il ordonna par une loi expreffe que les Sénateurs qui auroient commis de femblables forfaits dans la Province, fuffent jugés & punis fur les lieux par les Juges ordinaires, fans pouvoir profiter du privilége accordé à leur dignité, de n'être jufticiables que du Préfet de la ville de Rome.

Contre les li-

Ses difpofitions contre les libelles

diffamatoires ſont très rigoureuſes. Il ne ſe contente pas de déclarer que ces ouvrages de ténébres ne pourront nuire à la réputation de ceux qu'ils attaquent. Il veut qu'on les livre aux flammes, & que les auteurs, ſi on les découvre, ſoient forcés par les Magiſtrats à prouver ce qu'ils ont avancé, ſous peine, s'ils ne peuvent y réuſſir, d'être traités comme calomniateurs : &, ſuppoſé même qu'ils ayent à alléguer des preuves ſuffiſantes, il ne les exempte pas de la punition qui eſt dûe à leur malignité & à leur audace.

belles diffamatoires. *Tit.* 34. *leg.* 1-4.

J'ai déja parlé des Loix publiées par Conſtantin contre les Délateurs. Les pourſuites de ces hommes malfaiſans avoient deux objets. Quelquefois ils accuſoient les perſonnes : dans d'autres occaſions ils dénonçoient des biens appartenans au Fiſc, & injuſtement poſſédés, à ce qu'ils prétendoient, par des particuliers. Ils coloroient leurs véxations du prétexte d'amour du bien public, ou de chaleur pour les intérêts du Prince. Leur vrai motif étoit l'avidité du gain, & l'eſpoir d'une proie ſouvent ſanglante. Le zêle de l'Empereur contre ces

Contre les Délateurs. *Lib.* X. *tit.* 19. *leg.* 1-3.

odieux brigands égale celui du citoyen. Il qualifie les délateurs de monstres exécrables que l'on doit avoir en horreur comme l'un des plus grands fléaux de la vie humaine. Il veut que, lorsqu'ils accusent, faute par eux de prouver leurs allégations, le Juge leur fasse couper la langue, & les envoye au supplice. Pour ce qui est des affaires où il s'agiroit de revendiquer au Domaine du Prince des possessions qui en auroient été distraites sans titre, il ordonne qu'elles soient poursuivies par les Avocats du Fisc, & que les délateurs ne soient pas écoutés, mais punis.

Contre les concussions. *Tit. 15. leg. 2.*

Il paroît par ce dernier article que l'intention de Constantin étoit que les deniers du Fisc ne fussent ni négligés par ceux qui devoient en prendre soin, ni exigés avec rigueur & injustice. Ailleurs il menace de châtiment les Avocats du Fisc, s'ils ne remplissent diligemment leurs fonctions : mais en même tems il leur défend étroitement de tourmenter les particuliers par des procès intentés sans cause légitime ; & si le cas arrive, il invite les parties lésées à s'en plaindre, en leur promettant bonne justice de leurs oppresseurs.

* *Lib. VIII. tit. 10. leg. 1.*

Assûrer aux citoyens la possession tranquille de leurs biens étoit pour lui un objet capital, auquel il sacrifioit ses propres intérêts. C'est dans cet esprit qu'à l'occasion des fêtes de sa dixiéme année il publia une Constitution, par laquelle il maintenoit les possesseurs de bonne foi en pleine & paisible jouissance de tout ce qu'ils pouvoient avoir acquis des dépendances du Domaine, soit par donation des Princes, soit à quelque autre titre : & quatre ans après, il défendit de faire revivre les actions & prétentions même légitimes que le Fisc auroit à exercer contre des particuliers, si l'on avoit une fois laissé passer le tems de les poursuivre ; & pour les abolir sans ressource il ordonna que l'on en brulât toutes les piéces. Il se faisoit un devoir si essentiel de protéger ses sujets contre les concussions, que l'on peut dire qu'il a même outré la sévérité contre les concussionnaires. Car si quelquun de ses Intendans étoit convaincu de ce crime, il le condamnoit par une loi expresse à la peine du feu, autorisant cette rigueur par une raison remarquable. « Ceux [a] qui nous appartien-

Lib. IV. tit. 13. leg. 1.

Lib. X. tit. 1. leg. 3.

Tit. 4. leg. 1.

a Gravior pœna constituenda est in hos qui nostri juris sunt & nostra debent custodire mandata.

» nent, dit-il, sont plus obligés que » les autres à observer nos Ordonnan- » ces, & plus coupables lorsqu'ils y » manquent ».

C'est dans la levée des tributs qu'il y a plus de facilités d'exercer les concussions. On voit par différentes loix que Constantin est très attentif à empêcher que les Financiers & leurs commis n'exigent des peuples plus qu'il n'est dû, & à punir les contrevenans.

Lib. XI. tit. 1. leg. 3. & tit. 7. leg. 1.

Pour interdire les traitemens trop rigoureux contre les débiteurs du Fisc. *Tit. 7. leg. 3.*

L'insolence des Juges, suivant qu'il s'exprime lui-même, avoit mis en usage des rigueurs tortionaires, les emprisonnemens, les fouets, & autres peines corporelles, contre les débiteurs trop lents à payer les droits du Prince. Constantin condamne & défend toutes ces violences. « Les prisons, » dit-il, sont pour les criminels. Si » quelquun refuse opiniâtrément de » contribuer aux besoins de l'Etat, » on peut le mettre à la garde d'un » soldat, ses biens répondront de ce » qu'il doit : mais sa personne sera » exemte de tout mauvais traitement : » & nous espérons que l'indulgence » dont nous usons sera un motif pour » nos sujets de se porter d'autant plus » volontiers à nous aider à soutenir les » charges publiques ».

Cette loi détruit une des calomnies de Zosime, qui accuse Constantin d'avoir employé les plus dures & les plus criantes véxations, & même les tourmens, pour la levée d'un impôt fameux dans l'Histoire sous le nom de Chrysargyre. C'étoit un droit qui se levoit de quatre ans en quatre ans sur tous ceux qui exerçoient le commerce. Zosime a encore suivi son penchant à décrier Constantin, lorsqu'il assûre que ce Prince fut l'inventeur de cet impôt, dont l'antiquité paroît remonter jusqu'au delà du tems où régnoit Aléxandre Sévére. Constantin avoit plus d'inclination à soulager les peuples, qu'à les surcharger. Un grand nombre de ses loix respirent l'indulgence : & je vais en ajouter quelques exemples à ceux que j'ai déja rapportés. *Lamprid. Al. Sev. c. 32.*

Pour diminuer & égaler les impositions. *Euseb. de vita Const. 2. 3.*

Ainsi par un réglement fait à perpétuité il diminua d'un quart les impositions sur les terres : & comme cette espéce de taille réelle se levoit d'après un cadastre dans lequel plusieurs se plaignoient d'être traités avec injustice, il ordonna en faveur des complaignans un nouvel arpentage, qui ramenât toutes choses à l'égalité.

Pour adoucir la rigueur des des confiscations.

Cod. Theod. lib. IX. tit. 42. leg. 1.

Il modéra l'effet des confiscations prononcées contre les criminels. Nous avons dans le Code Théodosien une loi de ce Prince, qui déclare non sujettes à la confiscation les possessions particuliéres des femmes de ceux qui ont été condamnés pour crime, & même les donations qu'ils leur ont faites avant que d'être accusés. Il étend la même faveur à leurs enfans émancipés : & s'ils les ont encore en leur puissance, l'Empereur veut qu'on l'instruise du nombre & des prétentions de cés enfans malheureux, sans doute afin de pouvoir procurer quelque adoucissement à la calamité où les réduit le crime de leurs péres.

Pour ordonner que les prisonniers soient traités avec humanité.

Lib. IX. tit. 3. leg. 1.

L'humanité de Constantin se manifeste encore dans une loi qui regarde les prisonniers détenus pour raison de quelque crime dont on les accuse. Il veut que l'on hâte l'instruction de leur procès, parce que la mort dans les prisons est cruelle pour un innocent, & trop douce pour un coupable. Pendant que l'on instruit leur affaire, il défend de les enfermer dans des cachots, où ils soient privés de la vûe du soleil, & de la jouissance de la lumiére. Il défend pareillement qu'on

leur fasse porter des chaînes qui les serrent, qui les tourmentent, qui entrent dans les chairs. Une chaine lâche suffit pour s'assûrer de la personne du prisonnier, & elle n'est pas un supplice. Enfin la même loi ordonne des peines contre les Géoliers qui traiteront avec cruauté les prisonniers commis à leur garde.

Les sentimens de commisération vainquirent même dans Constantin, à l'occasion d'une réjouissance publique, l'attention à maintenir la sévérité des Loix. Crispus son * fils & Héléne sa mére se disposant à venir à Rome, on leur préparoit une fête: & pour en augmenter la joie, l'Empereur ordonna que l'on mît en liberté tous les prisonniers, à l'exception seulement des meurtriers, des empoisonneurs, & des adultéres.

Tous les prisonniers mis en liberté à l'occasion d'une réjouissance publique.

Tit. 38. leg. 1.

Il n'excepte point de la grace, comme l'on voit, les criminels de lése-majesté. Ce genre d'accusation, qui avoit donné lieu sous les premiers Empereurs à tant d'injustices & de cruautés,

Loi contre les accusateurs téméraires en matiére de crime de lése-majesté.

Tit. 5. leg. 1.

* *Par rapport à l'événement qui donna lieu à la fête publique dont il est parlé dans la loi, je suis l'interprétation de Jacques Godefroi, qui souffre quelque difficulté, mais qui paroît être tout ce qu'on peut dire de plus vraisemblable.*

ne paroiſſoit pas à Conſtantin un objet privilégié pour lequel nulle rigueur ne fût exceſſive. Son intention étoit ſans doute, & devoit être, que ce crime fût puni lorſqu'il étoit prouvé. Mais il eut aſſez de confiance & de nobleſſe de ſentimens, pour en rendre la pourſuite difficile & périlleuſe à ceux qui l'entreprendroient. Comme en cette matiére les accuſés étoient ſoumis à la queſtion, de quelque condition & dignité qu'ils fuſſent, Conſtantin par une nouvelle loi y ſoumet les accuſateurs eux-mêmes, s'ils n'apportent pas des preuves ſuffiſantes : & pour ce qui eſt des eſclaves & des affranchis qui ſe rendroient dénonciateurs contre leurs maîtres ou leurs patrons, il veut que ſans les écouter on les envoye au ſupplice.

Loi pour modérer les uſures, & pour abolir une nature de contrats tendante à dépouiller le débiteur.

Lib. II. tit. 33. leg. 1. & Lib. III. tit. 2. leg. 1.

La condition des débiteurs étoit très dure ſelon les loix Romaines, ainſi qu'on a pû le voir en plus d'un endroit de l'Hiſtoire de la République : & les riches qui prêtoient ne ſe contentoient pas même des avantages qui leur étoient accordés par la loi. Ils exigeoient des uſures criantes, & d'ailleurs ils avoient mis en uſage une ſorte de contrat par lequel l'emprun-

teur

teur engageoit ſes biens fonds, ou en tout ou en partie, pour ſûreté de l'argent qu'il recevoit, ſous cette clauſe rigoureuſe que faute par lui de payer au terme préfix, les biens engagés paſſoient au pouvoir du créancier. Conſtantin mit ordre à ce double abus, autant que les circonſtances le permettoient. Il ne crut pas ſans doute poſſible d'interdire abſolument l'uſure autoriſée de tout tems par les loix de l'Etat. Mais il rappella & rétablit l'ancien taux, qui fixoit les intérêts de l'argent prêté à douze pour cent. Quant à ce qui regarde les engagemens des biens fonds pour ſûreté de la dette, il abolit entiérement les contrats iniques, qui tendoient à faire paſſer tous les fonds en un petit nombre de mains : & il ordonna que malgré l'expiration du terme fatal, le débiteur ſeroit toujours en droit de revendiquer ſon gage en repréſentant la ſomme qu'il avoit reçue.

Cette nature de réglemens, en ſoulageant les particuliers, faiſoit auſſi l'avantage de l'Etat, qui ne peut manquer de ſouffrir de la répartition trop inégale des biens entre les citoyens. Il eſt de l'intérêt public, que les pe-

tits ne ſoient pas entiérement dépouillés. C'eſt ſur eux que roulent tous les travaux les plus néceſſaires à la ſociété : & ils ne peuvent pas y ſuffire, s'ils ſont réduits à la miſére. Sous ce point de vûe nuls citoyens ne méritent mieux d'être ménagés, que ceux qui s'occupent de la culture des terres. Auſſi Conſtantin témoigne-t-il dans différentes Loix une grande attention à empêcher l'interruption de leurs travaux. Il défend de ſaiſir, même pour deniers Impériaux, les bœufs du labourage, & les eſclaves de charrue. Il défend pareillement à ceux qui voyageoient par autorité publique, de prendre ces mêmes bœufs pour le ſervice de leurs voitures, & il veut qu'ils y employent uniquement ceux des Meſſageries. Enfin, ſi l'on impoſe des corvées aux habitans de la campagne, il excepte les tems des ſemailles & de la récolte, pendant leſquels il entend que l'on reſpecte des occupations ſi importantes au genre-humain.

Pour protéger les travaux de la campagne.
Lib. II. tit. 30. leg. 1. & VIII. 5. 1. & XI. 16. 4.

Tous ceux dont les perſonnes ou les cauſes ſont favorables ſuivant les principes de l'équité naturelle éprouvent les attentions bienfaiſantes de Conſ-

Loix en faveur des mineurs, des veuves, des foibles.
Cod. Theod.

tantin dans les Loix dont il est auteur. Ainsi par un nouveau réglement il augmente les ressources & les moyens de défense des mineurs contre les fraudes de leurs tuteurs. Par une autre loi il ordonne que les pupilles, les veuves, les infirmes, s'ils ont des procès, ne puissent être obligés de venir plaider devant le Prince, mais qu'ils soient jugés sur les lieux : & au contraire il leur accorde le droit de porter leurs causes au pied du Trône, s'ils craignent la puissance de leurs parties adverses dans la Province où ils habitent. Lorsqu'il s'agit de nouvelles impositions, il veut que la répartition en soit faite dans chaque ville non par les premiers citoyens, mais par le Magistrat de la Province, de peur que le crédit des riches ne fasse tomber sur les foibles la plus grande partie du fardeau.

II. 16. 1. & Cod. Just. V. 37. 22.

Cod. Theod. I. 10. 2.

XI. 16. 3.

Il n'est pas jusqu'aux esclaves, que ne juge dignes de ses soins la bonté de Constantin. Dans les partages des terres, que suivoit nécessairement le partage des esclaves, il défend de séparer les maris de leurs femmes, les péres & méres de leurs enfans : & si l'on a manqué à cette attention d'huma-

Attention d'humanité pour les esclaves.

II. 25. 1.

nité, il charge l'officier public de remédier à ce désordre, & de réunir par l'habitation ce que des liens sacrés ont uni par le droit de la nature.

Loi pour prévenir les meurtres des enfans que leurs péres & méres ne peuvent nourrir. *XI. 27. 1.*

Une loi très importante, parce qu'elle regarde un objet infiniment touchant, est celle par laquelle il assûre la vie aux enfans qui naissent de parens pauvres, & épargne un crime à leurs péres. On sait que les Loix Romaines donnoient aux péres le droit de vie & de mort sur leurs enfans; & souvent ce droit étoit impitoyablement exercé sur des enfans qui venoient de naître, & leurs péres hors d'état de les nourrir, avoient la barbarie de les tuer. Constantin, pour prévenir ces parricides, pour conserver des citoyens à l'Etat, ordonne au Préfet du Prétoire, dès qu'on lui aura présenté un enfant que son pére ne peut point nourrir, de hâter le secours, parce que les besoins des premiers momens qui suivent la naissance ne souffrent point de délai; de lui fournir sur le champ les alimens & tout ce qui lui est nécessaire: & il affecte à cette dépense que la charité & la politique recommandent également, & le trésor Impérial, & son domaine particulier.

Constantin signale aussi dans diverses Loix son zêle à protéger la liberté des citoyens. Non seulement il rétablit dans la jouissance d'un droit si précieux ceux qui l'avoient perdu sous la tyrannie de Maxence : (on pourroit croire que son intérêt propre avoit autant de part à cette disposition, que l'équité) mais dans des loix postérieures il procure toutes les facilités imaginables à tous ceux qui sont réduits injustement en servitude, pour revendiquer la liberté qui leur apparrenoit par le droit de la naissance. Il ne veut pas que dans les causes de cette nature on puisse opposer la prescription même de soixante ans.

Loix en faveur de la liberté.

V. 6. 1.

IV. 8. 1. & 2.

Cod. Just. VII. 22.

Ce Prince, qui respectoit & pratiquoit les régles de la chasteté dans sa conduite personnelle, ne pouvoit manquer de manifester dans les loix qu'il a portées, son zêle pour cette vertu, & d'employer son autorité pour empêcher les désordres contraires. Nous avons déja observé qu'en accordant grace, l'an de J. C. 322. à tous les criminels, il excepte les adultéres, qu'il met de niveau dans sa loi avec les meurtriers & les empoisonneurs. Il augmenta la peine du crime de rapt:

Loix pour maintenir la pureté des mœurs.

Cod. Theod. IX. 24. 1.

& il ne ſe contenta pas de ſoumettre le raviſſeur au ſupplice le plus rigoureux. Il y condamna pareillement la perſonne enlevée, ſi elle avoit donné ſon conſentement : & ſuppoſé que ce conſentement ne fût pas prouvé, ſe perſuadant néantmoins difficilement qu'elle puiſſe être abſolument innocente, il la prive de la ſucceſſion de ſes pére & mére. Il étend la ſévérité juſques ſur les confidentes, ſur les eſclaves qui auront favoriſé l'enlévement, ſur les parens même qui ſeroient négligens à en pourſuivre la vengeance. Seulement il diverſifie les peines ſelon le dégré de la faute, & la qua-
IV. 9. 1. lité des perſonnes. Il renouvella & aggrava l'ancienne & ſalutaire rigueur de l'Arrêt du Sénat rendu ſous l'Empereur Claude contre les femmes qui s'abandonnoient à des eſclaves. Il éta-
IX. 8. 1. blit la peine du * banniſſement per-

* *Je n'ai pas voulu me ſervir du mot* Déportation, *qui eſt le terme propre, mais moins connu que celui de* banniſſement perpétuel. *Il y a pourtant de la différence entre ces deux peines. Par la* déportation *le criminel étoit renfermé dans une iſle : & le* banniſſement *laiſſe celui qui y eſt condamné en liberté d'aller où il veut hors le pays d'où il eſt banni. Mais ces mêmes peines ſe reſſemblent en ce point eſſentiel, qu'elles ſont les plus rigoureuſes de leur genre, & qu'elles emportent l'une & l'autre confiſcation des biens, & privation de tous les droits de citoyen.*

pétuel & de la confiſcation des biens contre le tuteur qui auroit corrompu une pupille confiée à ſes ſoins. Il defendit qu'aucun homme marié osât entretenir une concubine. Il entreprit d'abolir le crime contre nature, ſouvent toléré par les plus ſages de ſes prédéceſſeurs : & s'il ne put réuſſir à en effacer tout veſtige, au moins il en réprima la licence par l'atrocité du ſupplice. Sa vigilance ſe porta à tout ce qui peut intéreſſer la pudeur. Il ordonna que dans les priſons les différens ſéxes fuſſent ſéparés par la différence des logemens & des quartiers. Il défendit que les femmes, pour cauſes de dettes, même publiques, pûſſent être tirées de leurs maiſons, qui ſont comme un ſanctuaire où la modeſtie de leur ſéxe leur apprend à ſe renfermer : & il décerna la peine de mort contre les Juges qui ordonneroient & feroient exécuter une pareille violence.

Cod. Juſt. XXV. 26.
Tillem. Conſt. art. 56.
Cod. Theod. IX. 3. 3.
I. 10. 1.

Dans toutes ces différentes Loix, ſi pleines de ſageſſe, d'équité, de zêle pour la juſtice & pour la pureté des mœurs, il eſt aiſé de ſentir une impreſſion de l'eſprit du Chriſtianiſme, dont Conſtantin faiſoit profeſſion lorſ-

qu'il les porta. D'autres loix du même Prince ont un rapport plus direct & plus immédiat à la Religion : & je dois en rendre compte au Lecteur, après néantmoins que j'aurai dit un mot de celles qui regardent les gens de guerre & les gens de Lettres.

Loix qui regardent les gens de guerre.

On sait combien l'affection des troupes étoit nécessaire aux Empereurs Romains, dont le pouvoir tout militaire se soutenoit plus par les armes que par les Loix. Il est remarquable, que dans ce grand nombre de guerres civiles que Constantin eut à soutenir, ou à entreprendre, il ne se soit élevé dans ses armées aucune sédition, aucune révolte, excepté celle qu'excita Maximien Hercule son beau-pére en son absence, & qui fut calmée dès qu'il reparut. Il fut redevable de la tranquillité dont il jouit à cet égard, premiérement à ses grandes qualités, qui lui attirérent l'estime & l'admiration des officiers & des soldats, & de plus à la conduite qu'il tint par rapport à eux, mêlée d'indulgence & de fermeté. On voit par plusieurs loix du Code Théodosien qu'il fut très attentif à conserver & même à étendre les priviléges des vétérans,

VII. 20. 2-5.

à leur aſſûrer des établiſſemens, à leur accorder bien des graces & des immunités, ſoit qu'ils s'adonnaſſent à l'agriculture ou au commerce. Mais on n'y voit aucune trace de baſſe complaiſance, ni de flatterie, telle que l'avoient pratiquée quelquesuns de ſes prédéceſſeurs, qui ſe rendant odieux aux peuples par un gouvernement tyrannique mettoient toute leur reſſource dans les gens de guerre.

Les fils des vétérans jouiſſoient des mêmes priviléges que leurs péres, mais pourvû qu'ils fiſſent la même profeſſion. Souvent ils auroient bien voulu, en s'épargnant les fatigues militaires, retenir les prérogatives de cet état. Conſtantin veille dans plu- *VII.* 22. 1. 2. 4. 5.
ſieurs Loix à empêcher un abus, qui en augmentant le nombre des privilégiés alloit à la foule des peuples. Il veut que les fils de vétérans, qui parvenus à l'âge de ſeize ans n'auront pas embraſſé le parti des armes, ſoient compris dans les rôles des contribuables, & qu'ils partagent les fardeaux publics avec leurs concitoyens.

Ce Prince, dans une autre loi, pri- *VII.* 4. 1.
ve les Officiers de guerre d'un avantage qu'ils ſe procuroient contre les

réglemens, & qui tournoit à la charge des Provinces. Aulieu de recevoir leurs étapes en nature, ils les demandoient en argent : d'où il résultoit un double inconvénient. Il falloit imposer une taxe pécuniaire sur les peuples : & d'ailleurs les provisions restant dans les magasins s'y gâtoient, & pour les renouveller, on exigeoit une seconde fois ce qui avoit déja été fourni. Constantin défend absolument de payer aux Officiers les étapes en argent : & ce qu'ils auront laissé dans les magasins, il l'adjuge au profit du Fisc.

VII. 12. 1. On peut juger de la sévérité avec laquelle ce Prince maintenoit la discipline militaire dans ses armées, par une loi concernant les congés donnés aux soldats qui gardoient les frontiéres de l'Empire. Cette loi condamne à la mort l'Officier qui aura accordé le congé, si dans le tems il s'est fait quelque mouvement de la part des Barbares ; ou au bannissement perpétuel, dans le cas même que la tranquillité de la frontiére n'aura été troublée par aucune incursion.

Il affoiblit l'autorité de la charge de Préfet du Prétoire.

Il fit plusieurs changemens dans la milice, dont je n'entreprendrai point de donner ici le détail, parce qu'ils

ſont liés avec l'Hiſtoire des tems poſtérieurs, qui n'eſt pas de mon plan. Mais je ne puis me diſpenſer d'obſerver l'attention qu'il eut d'affoiblir l'autorité de la charge de Préfet du Prétoire, qui avoit été ſi ſouvent funeſte aux Empereurs.

Les Préfets du Prétoire étoient, comme je l'ai fait remarquer en d'autres occaſions, les Lieutenans du Souverain dans le civil comme dans le militaire, & ſe trouvant ſi près du trône, c'étoit pour eux & une amorce ſéduiſante, & une très grande facilité, pour paſſer du ſecond rang au premier, auquel ils touchoient déja. Conſtantin employa deux moyens pour diminuer le crédit de ces Officiers redoutables. Il en augmenta le nombre, & il reſſerra l'étendue de leur pouvoir. *Zoſ. l. II.*

Le Préfet du Prétoire dans l'origine étoit unique. Dans la ſuite l'uſage s'étoit introduit d'en créer deux aſſez communément, & nous avons vû Commode en établir trois. Mais c'étoit une ſingularité, qui ne tira pas à conſéquence. Conſtantin en porta le nombre à quatre : & aulieu qu'anciennement ces Officiers, lors même qu'ils étoient pluſieurs, exerçoient l'auto-

rité de leur charge en commun & par indivis sur tout l'Empire, il leur assigna quatre Départemens ou Diocéses différens : les Gaules, sous lesquelles étoient comprises l'Espagne & la Grande Bretagne ; l'Italie avec l'Afrique & les isles intermédiaires ; l'Illyrie, prise dans toute son étendue que nous avons plus d'une fois marquée ; & enfin l'Orient, qui embrassoit l'Asie mineure, la Syrie, & l'Egypte. Cet arrangement étoit une nouveauté : mais en l'établissant Constantin avoit néantmoins l'avantage de pouvoir s'autoriser de ce qui s'étoit pratiqué avant lui. Sous Dioclétien l'Empire avoit été gouverné par quatre Princes, qui avoient chacun leur Préfet du Prétoire : & nous voyons dès le tems de Valérien un Carus Préfet de l'Illyrie & des Gaules, & par conséquent attaché à un Département particulier.

Treb. Tr. Tyr. 18.

Constantin démembra encore d'une autre façon une charge qui lui étoit justement suspecte, & il la priva du pouvoir sur les troupes, ne lui laissant que le soin général de la justice & des finances. Par ce changement il la dénatura. Elle étoit toute militaire dans

son établissement, & il la rendit purement civile. Pour la remplacer dans le commandement des armes, il créa les maîtres de la milice, qui n'avoient aucune autorité dans le civil. Ainsi la plénitude de la puissance ne se trouva plus réunie que dans la personne du Souverain, & il n'y eut plus d'Officiers qui le représentât complétement. Zosime blâme aigrement cette réforme, comme contraire au bien du service dans le maintien de la discipline, & dans les opérations de la guerre. Mais les exemples de tant de révoltes, de tant d'Empereurs détrônés, paroissent justifier suffisamment les précautions que Constantin se crut obligé de prendre.

Frontiéres dégarnies, si l'on en croit Zosime.

Le même Ecrivain lui reproche d'avoir retiré les troupes des châteaux qui gardoient les frontiéres, pour les loger dans les villes qui n'en avoient nul besoin, & d'avoir par cette mauvaise politique ouvert l'entrée de l'Empire aux Barbares. Si le fait étoit avéré, il seroit peut être difficile d'y trouver une excuse légitime. Mais Zosime montre une haine si envenimée contre un Prince à qui il ne peut pardonner la destruction de l'Idolatrie,

qu'il mérite peu d'être crû dans le mal qu'il dit de lui.

Goût de Constantin pour les Sciences & les Arts. *Vict. Epit.*

Constantin, ainsi que tous les grands Princes de tous les âges & de tous les pays, aima & favorisa les Lettres. Il les cultivoit lui-même, & il s'occupoit volontiers, dit un Auteur du tems, à lire, à écrire, à méditer. Eusébe nous a conservé plusieurs monumens de l'esprit & du savoir de ce Prince, Lettres, Ordonnances, Discours, qui tous roulent sur la Religion ou sur des matiéres qui s'y rapportent. Constantin dressoit lui-même, suivant le témoignage de cet Historien, ses Edits & ses Lettres les plus importantes. Il composoit lui-même ses harangues. Il les écrivoit en Latin, dont l'usage lui étoit plus familier : & des interprétes les traduisoient en Grec. Connoissant par sa propre expérience, quels avantages un Prince retire des belles connoissances, il eut grand soin d'en orner l'esprit de ses enfans. Il leur donna une éducation digne de leur naissance & du rang sublime auquel ils étoient destinés. Il leur choisit les maîtres les plus excellens dans tous les genres, & il étoit lui-même leur premier maître. Il les instruisit dans

Eus. de vit. Const. — *IV.* 55. — 32.

Tillem. Const. art. 85.

la piété Chrétienne, dans la science du Gouvernement, dans tous les exercices militaires. Il prit soin de leur apprendre à gouter de bonne heure le plaisir de faire du bien, en employant leurs tendres mains, dès qu'ils sçurent écrire, à signer les brevets de récompenses & de gratifications. Il voulut que ce riche fond fût relevé & assaisonné en eux par l'étude des Lettres & de l'Eloquence. Nous ne connoissons que deux des maîtres auxquels il confia l'instruction de leur enfance, & ce sont des noms qui font grand honneur au discernement de Constantin. Lactance, le plus bel esprit de son siécle, fut Précepteur de Crispus César; & Æmilius Arborius, célébre Professeur de Rhétorique à Toulouse, fut mandé à Constantinople pour donner des leçons * à l'un des trois Princes enfans de Fausta.

Nazar. Paneg. Const. Aug.

Euseb. Chron.

Auson. Prof. 16.

Loix en faveur de ceux qui les professent.

Tout ce détail sur le goût personnel de Constantin pour les Sciences & pour les beaux Arts nous fait comprendre combien il se porta volontiers à les favoriser & les protéger comme

* *Ausone ne désigne que par le nom vague de César celui des trois Princes qu'Arborius instruisit dans l'Eloquence. C'est ce qui m'a obligé d'employer aussi une expression indéterminée.*

Législateur. Il prodigua les immunités & les priviléges aux Médecins, & aux Professeurs de Grammaire & des autres parties de la Littérature. Par différentes Loix il les exemte, eux & leurs biens, de toute charge publique dans les villes où ils habitent, & il leur permet néanmoins d'en posséder les honneurs. Il les dispense du service militaire, & de la nécessité de loger dans les passages des troupes : & il étend toutes ces exemptions à leurs femmes & à leurs enfans. Il défend qu'on les véxe par des chicanes odieuses, & si quelquun leur fait un mauvais procès, ou les maltraite en quelque façon que ce puisse être, il veut que l'injuste aggresseur soit condamné à une amende de cent mille sesterces, dont il rend responsables les Magistrats eux-mêmes, s'ils négligent de l'imposer & de la faire payer. Telle est la protection qu'il croit devoir [a] aux gens de Lettres, afin qu'ils puissent librement vaquer à leurs études, & communiquer aux autres les connoissances qu'ils ont acquises.

Cod. Theod. XIII. 3. 1-3.

L'Architecture est par elle-même

a Quò faciliùs liberalibus studiis & memoratis Artibus multos instituant.

un Art tout-à-fait digne de l'estime & des bienfaits du Souverain. Mais la construction de plusieurs Basiliques sacrées, & surtout la fondation de Constantinople, rendoit les Architectes singuliérement précieux à Constantin. C'est sans doute sur ce motif qu'est fondée une de ses Loix, par laquelle il invite les jeunes gens qui ont du génie & des Lettres à étudier l'Architecture, & les habiles dans cet Art à l'enseigner publiquement; accordant aux uns l'immunité de toutes charges personnelles, pour eux & pour leurs parens, & assignant aux autres un salaire convenable.

XIII. 4. 1.

Piété Chrétienne de Constantin.

Il nous reste maintenant à parler de la piété Chrétienne de Constantin, dont nous avons déja mis en œuvre plusieurs traits, à mesure que l'occasion s'en est présentée. Mais c'est un objet assez important, pour mériter un article séparé & étendu.

Il fit gloire de la profession publique du Christianisme

Eus. de vit. Const. III. 2. & 3. & IV. 15. & Sozom. 1. 8.

J'observerai dabord qu'il ne fut point de ceux qui rougissent de J. C. & de sa Croix. Au contraire il en faisoit toute sa gloire, & il professa hautement la foi qu'il avoit dans le cœur. Il l'annonçoit & par ses discours, & par ses actions, & par des monu-

mens publics & multipliés. Il s'étoit fait repréſenter à l'entrée de ſon Palais, ayant la croix audeſſus de ſa tête, & à ſes pieds le dragon infernal percé de coups & précipité dans les abîmes : & en général de quelque maniére que l'on exprimât ſa reſſemblance, ſoit en ſtatue ou ſur la toile, en grand ou en petit, il voulut qu'on lui donnât l'attitude d'un homme qui prie, les yeux élevés au ciel, & les mains étendues. Il nous reſte encore des médailles de Conſtantin, qui autoriſent ſur ce point le témoignage de l'Hiſtoire.

Tillem. Conſt. art. 86.

Il abolit le ſupplice de la Croix.

Aurel. Vict. & Sozom.

Le reſpect de ce Prince pour la Croix du Sauveur le porta à abolir ce genre de ſupplice, qui de tout tems étoit uſité chez les Romains & chez les Grecs, particuliérement contre les eſclaves. Il ne voulut pas que l'inſtrument de notre ſalut fût déshonoré par un uſage, non ſeulement profane, mais capable d'en inſpirer de l'horreur. Il trouvoit indécent & irréligieux de ſe ſervir de la croix pour la punition des plus vils criminels, pendant qu'il l'érigeoit lui-même en trophée, & qu'il en faiſoit le plus bel ornement de ſon diadême &

de ses drapeaux militaires. Le texte de cette loi, si digne de la piété du premier Empereur Chrétien, ne nous a point été conservé. Mais elle est attestée par un Ecrivain Payen, & la pratique de tous les Princes & de tous les peuples qui font profession du Christianisme, y est conforme. Par une conséquence du même sentiment religieux, Constantin interdit aussi l'usage de briser les jambes des criminels, sorte de supplice qui étoit assez souvent un accompagnement de celui de la croix, comme il paroît par l'exemple des deux voleurs crucifiés avec J. C.

Il regarda comme un devoir de Religion pour lui l'attachement à [a] faire respecter dans le visage humain ce rayon de beauté divine que la main du Créateur y a imprimé. On marquoit sur le front avec un fer chaud ceux qui étoient condamnés aux mines ou à être enfermés avec les Gladiateurs, afin que s'ils vouloient s'enfuir, ils portassent partout la preuve écrite de leur état, & fussent partout reconnus. Constantin abolit cette cou-

Il défend de marquer au front les criminels.

Cod. Theod. IX. 40. 2.

a Quà facies, quæ ad similitudinem pulchritudinis cœlestis est figurata, minimè maculetur.

tume par une loi que nous avons, & il allégue lui-même la raison que j'ai énoncée. Mais il y ajoutoit sans doute dans son esprit un autre motif, qui n'eût pas également frappé ses sujets, Payens pour la plûpart. Il ne vouloit point que l'on soumît à l'ignominie une partie du corps sur laquelle les Chrétiens ont toujours été dans l'usage de recevoir & d'imprimer eux-mêmes le sceau de la croix.

J'ai raconté avec quel éclat Constantin fit paroître sa vénération pour la croix dès qu'il en eut vû le symbole au ciel, & qu'en conséquence il se fut converti à la foi Chrétienne. Mais quand ce gage sacré de la Rédemption du genre humain eut été découvert en nature par la piété d'Héléne mére de l'Empereur, ce fut alors qu'il déploya toute sa magnificence pour honorer les mystéres de l'humiliation du Sauveur.

Il bâtit une Eglise magnifique sur le S. Sépulcre, que la piété d'Héléne sa mére avoit découvert. Invention de la Croix.

Il avoit pris la résolution d'élever un Temple à J. C. sur le Calvaire; & Héléne, pour seconder ce pieux dessein, se transporta à Jérusalem, & entreprit de découvrir le lieu du crucifiement, la croix sur laquelle J. C. avoit souffert la mort, & la caverne

de son sépulcre. Cette recherche n'étoit pas aisée, parce qu'Adrien, près de deux cens ans auparavant, avoit, comme je l'ai rapporté, pris plaisir à cacher & à profaner les lieux consacrés par les derniers mystéres de J. C. Il avoit exhaussé par de grands amas de terre l'endroit de la caverne, qui n'étoit pas loin de celui du crucifiement; & ayant ainsi formé une plateforme, qu'il pava de pierres, il y avoit bâti un temple de Venus, & placé une statue de Jupiter audessus du sépulcre. Il fallut donc commencer par renverser tout cet édifice d'impiété, détruire le massif de pierres qui y avoit servi de fondement, & creuser bien avant jusqu'à ce que l'on trouvât l'ancien sol. Après que l'on eût emporté une grande quantité de terres, qui furent jettées au loin comme souillées & impures, aussibien que les matériaux & les décombres du bâtiment, enfin on découvrit la grote sacrée dans laquelle avoit reposé le corps du Seigneur, & d'où il étoit sorti triomphant; & en poussant la fouille un peu plus avant on apperçut trois croix. Tout le monde sait (car * nul événement n'est

Euseb. de vit. Const. III. 25-43. Socrat. I. 17. Sozom. II. 1. 2. Theodor. I. 16-18.

* *Eusébe ne fait point une mention expresse de l'In-*

plus célébre parmi les Chrétiens) par quels miracles Dieu distingua la croix de son fils de celles des deux voleurs crucifiés avec lui. La guérison d'une femme mourante, la résurrection d'un mort, opérées par l'attouchement de l'une des trois croix, & refusées aux deux autres, manifestérent quelle étoit celle sur laquelle s'étoit accompli le salut du genre humain. La pieuse Impératrice, qui avoit présidé à tout le travail, fut transportée de joie lorsqu'elle se vit en possession d'un trésor qu'elle préféroit à toutes les richesses de l'Empire. Elle fit couper la Croix sacrée en deux parties, dont elle laissa la plus grande à Macaire Evêque de Jérusalem, après l'avoir enfermée dans une châsse d'argent; & elle envoya l'autre à son fils, comme un présent d'un prix inestimable. L'Empereur en jugea ainsi, & il voulut faire de ce gage si cher à sa piété la sauve-

Paulin. Ep. ad Sev.

vention de la Croix; & son silence a donné lieu à des esprits hardis de révoquer en doute la vérité du fait. Mais les témoignages positifs & infiniment respectables qui nous en assûrent, sont trop forts pour céder à un argument négatif, auquel on donne plus d'étendue qu'il n'en a réellement. On peut voir ce qu'ont répondu à cette objection M. de Tillemont, Hist. Eccl. T. VII. not. 2. sur *sainte Héléne, & surtout M. Duguet*, Explic. de la Pass. T. X. ch. 14. art. 2.

garde de sa ville Impériale & de son Palais. Il commença peu après à bâtir Constantinople : & lorsque les édifices furent en état, le bois sacré ayant été scié par son ordre en deux portions, il déposa la plus considérable dans son trésor, où elle fut conservée religieusement par ses successeurs ; & il enferma l'autre dans sa statue, qui occupoit le milieu de la grande place de la nouvelle ville. Il fit un usage semblable des cloux teints du sang adorable de J. C. qui avoient été trouvés avec la croix, & qu'Héléne lui avoit transmis. Il les inséra partie dans son casque, partie dans la bride de son cheval de guerre, afin qu'ils lui servissent de défense & de protection dans les hazards des combats.

Duguet, Explic. de la Pass. Tom. X. ch. 16. art. 2.

Aussitôt que le saint Sépulcre eût été découvert, Constantin se mit en devoir d'accomplir ce qu'il avoit projetté, & il donna ses ordres pour la construction d'une Basilique digne, s'il étoit possible, de la sainteté des lieux, & de sa magnificence. Il écrivit aux grands Officiers de la Province, pour leur commander d'assembler les matériaux les plus précieux, & des ouvriers pour les mettre en œuvre.

Il donna l'intendance de tout l'ouvrage à Macaire Evêque de Jérusalem, & nous avons la lettre qu'il lui adressa à ce sujet.

Cette lettre est remplie de l'esprit de religion & de foi. L'Empereur y témoigne dabord son admiration sur l'œconomie de la divine Providence, qui avoit tenu cachés & ensévelis sous terre pendant près de deux siécles les monumens sacrés des souffrances & de la résurrection du Sauveur, & qui les mettoit en évidence & en gloire dans le tems que le régne du Démon se détruisoit. En effet si ces sacrés monumens avoient été en vûe & à portée de la main des hommes durant les persécutions violentes que l'Eglise a souffertes, il n'est pas douteux que la fureur des ennemis du Christianisme les auroit anéantis, comme elle s'efforça d'abolir les Livres saints. Mais ils avoient été mis en sûreté précisément par les soins que l'impiété avoit pris pour en effacer absolument le souvenir & la connoissance; & ils reparoissoient au moment où la dévotion des Fidéles, appuyée de la puissance séculiére, pouvoit les vénérer avec une entiére liberté. Constantin

tin continue, & il marque le fruit que l'on doit tirer de ce bienfait du ciel. « Mon premier & mon unique vœu, » dit-il, a toujours été que de même » que la preuve de la vérité se mani» feste de jour en jour par de nouvel» les merveilles, ainsi nos ames s'em» brasent toutes d'une nouveau zêle » pour la loi Divine, & qu'elles en » expriment de plus en plus en elles» mêmes la sainteté par une parfaite » pureté de mœurs, & par le concert » d'une charité unanime ». Il explique ensuite ses intentions sur le temple qu'il veut construire, & dont il prétend que la magnificence surpasse tout ce qui se voit de plus beau & de plus riche en quelque ville que ce puisse être; & il ordonne à Macaire de choisir lui-même tout ce qu'il connoîtra de plus éclatant & de plus parfait en matériaux, promettant de les lui faire fournir à sa volonté.

L'effet suivit des ordres si précis. Une grande & vaste Basilique fut élevée, toute incrustée de marbres, toute brillante de dorures. Elle embrassoit dans son étendue, & le lieu du Sépulcre, qui fut orné & embelli singuliérement, & le lieu du crucifiement.

Tillem. Hist. Eccl. T. VII. Sainte Héléne art. 5.

C'est pourquoi elle se trouve appellée le Martyre, l'Eglise du Calvaire, l'Anastasie ou Eglise de la Résurrection, & l'Eglise de la Croix. Tous ces objets étoient réunis dans une même enceinte, ayant pourtant chacun leur sanctuaire particulier.

Eglises bâties par sainte Héléne à Bethléem, & sur le mont des Oliviers.

La construction d'un tel édifice étoit une dépense qui ne convenoit qu'à l'Empereur. Sainte Héléne voulut aussi satisfaire sa piété par des monumens proportionnés à son état, mais non moins religieux. Elle détruisit à Bethléem le temple d'Adonis par lequel Adrien avoit profané le lieu où J. C. a pris naissance, & elle y éleva une Eglise consacrée au Fils de Dieu incarné. Elle en bâtit pareillement une sur la montagne des Oliviers, à l'endroit où le Sauveur a terminé son séjour sur la terre par son Ascension glorieuse. Dans ces deux ouvrages elle fut aidée des libéralités de son fils, mais ce fut elle qui eut la premiére part au dessein & à l'exécution.

Charité & humilité de sainte Héléne.

Eus. III. 43-47.

Elle honoroit ainsi J. C. en Impératrice. Mais elle savoit bien que ces pieuses magnificences, quoique très conformes à l'esprit de la Religion, n'en sont pas néantmoins la

partie la plus essentielle ; & que les bonnes œuvres envers les temples vivans du Dieu de miséricorde, sont infiniment plus agréables à ses yeux que la construction des temples matériels élevés à sa gloire. Elle soulageoit par d'abondantes largesses les pauvres, les orphelins, & les veuves. Elle avoit une tendresse particuliére pour les Vierges consacrées à Dieu : & l'on rapporte qu'un jour ayant rassemblé toutes celles de Jérusalem, elle leur donna un repas, dans lequel elle voulut les servir elle-même. Elle aimoit la simplicité, & dans les priéres communes elle se confondoit avec les autres femmes, sans prendre de place distinguée. Elle visita les principales Eglises de l'Orient, & partout elle laissa des preuves de sa libéralité chrétienne & religieuse. Elle pouvoit suffire à toutes ces dépenses que sa charité lui prescrivoit, parce que l'Empereur son fils avoit assez de confiance en elle pour lui permettre de tirer du Trésor Impérial toutes les sommes dont elle croyoit avoir besoin. *Socr. Soz. Theod. ubi supra.*

Elle ne survécut pas longtems à son voyage de Jérusalem, que l'ardeur de son zêle lui avoit fait entreprendre *Sa mort. Tillem. Hist. Eccl. T. VII. Ste. Hélène.*

malgré le poids des années. Car elle étoit dans une grande vieillesse lorsqu'elle visita les saints lieux, puisqu'elle mourut peu après âgée de quatre-vingts ans.

Sa vie avoit été constamment heureuse, au moins depuis l'élévation de son fils sur le trône des Césars. Elle vit ce fils unique réunir sous sa puissance toute l'étendue de la domination Romaine, & trois petits-fils sembloient lui promettre que l'Empire se perpétueroit dans sa postérité. Ajoutez une santé ferme, & la vigueur de l'esprit conservée pleinement dans un âge fort avancé. Tant de prospérités ne furent pas pour elle, comme il est trop ordinaire, une séduction, mais l'aliment de sa reconnoissance & de sa piété envers Dieu. Elle avoit été longtems engagée dans la superstition de l'Idolatrie, & ce fut la conversion de son fils dont Dieu se servit pour l'amener elle-même au Christianisme. Elle l'embrassa avec un cœur sincére & un esprit éclairé : & comblée de mérites devant Dieu & devant les hommes, elle mourut entre les bras de son fils, qui lui rendit dans ses derniers momens tous les devoirs de la piété

filiale, comme il s'en étoit toujours jusques-là fidélement acquité. La tendresse & le respect de Constantin pour une si digne mére, est sans doute un des beaux endroits de la vie de ce Prince.

Hélene fut recommandable par sa prudence & par l'habileté de sa conduite. C'est ce qui paroît par l'autorité qu'elle conserva toujours sur son fils; & l'attention qu'elle eut à tenir bas les fréres de Constantin, en est encore une preuve. Ils étoient trois, Jule Constance, Dalmace, & Annibalien, & ils avoient sur leur frére aîné, comme je l'ai remarqué ailleurs, l'avantage de la noblesse du côté de leur mére, qui étoit belle-fille de Maximien Hercule. D'ailleurs il étoit sans exemple que des fils d'Empereurs fussent restés dans la condition privée. Ils n'avoient pourtant pas un droit acquis à l'Empire, puisqu'il étoit électif: & le bas âge où leur pére les laissa en mourant, l'inconvénient de partager le domaine de Constance Chlore, qui ne faisoit déja que la quatriéme partie de l'Empire Romain, c'étoient-là des raisons légitimes pour réunir toute la succession paternelle

Elle fut Princesse prudente & habile.

ſur la tête du ſeul Conſtantin, qui ſe trouvoit en état de la défendre contre l'avidité & l'injuſtice de Galérius. Il ne paroît point qu'Héléne ait pû avoir aucune part à ce premier arrangement, puiſqu'elle ne devoit point être à la cour de Conſtance Chlore, qui l'avoit répudiée. Mais elle ſçut le maintenir par des précautions de prudence. Craignant que les jeunes Princes, ou par eux-mêmes, ou par de mauvais conſeils, ne ſe portaſſent à des intrigues contraires à leur devoir & à la tranquillité de l'Etat, elle les tint toujours éloignés de la cour & des emplois, tantôt à Toulouſe, tantôt en quelque autre ville, & enfin à Corinthe, où elle fixa leur ſéjour. Julien l'Apoſtat, fils de Jule Conſtance taxe cette conduite de ruſe artificieuſe d'une belle-mére. M. de Tillemont n'y voit qu'une ſage politique, en ſuppoſant, comme il eſt vrai, que le droit d'hérédité dans les fils d'Empereur n'avoit de force, qu'autant qu'il étoit reconnu & appuyé des ſuffrages du Sénat & des armées. Après la mort d'Héléne, Conſtantin éleva ſes fréres & leurs enfans en dignité. Il en décora * deux

Auſon. Prof. 16.

Julian. ap. Lib. Or. VII. p. 217.

Tillem. Conſt. art 85.

* *Voyez les Faſtes du régne de Conſtantin.*

du Consulat. Il renouvella pour Dalmace le titre de Censeur, qui n'avoit point été en usage depuis Valérien, & dont il n'est plus fait aucune mention après Dalmace. Il créa pour Jule Constance la dignité de *Patrice*, qui étoit un simple titre d'honneur, mais qui donnoit rang audessus des Préfets du Prétoire, & immédiatement après les Consuls. Il établit en faveur du même Jule Constance & d'Annibalien le titre de *Nobilissime*, qui emportoit le droit d'user de la robbe de pourpre brodée d'or. Enfin Dalmace son frére étant mort avant lui, & ayant laissé deux fils, Dalmace & Annibalien, Constantin donna à ses deux neveux part dans sa succession. Il fit l'aîné César, en lui assignant pour département la Thrace, la Macédoine, & la Gréce, que l'on nommoit alors Achaïe; & il nomma l'autre Roi de Pont, de Cappadoce, & de la petite Arménie. L'événement fit voir que la sévérité d'Héléne étoit plus avantageuse à ces Princes eux-mêmes, que l'indulgence de Constantin. En les élevant il donna de l'ombrage à ses fils, qui ne se virent pas plutôt maîtres de l'Empire par la mort

de leur pére, qu'ils * firent massacrer leurs oncles & leurs cousins.

Honneurs rendus à sa mémoire. Tillem. Hist. Eccl. T. VII. & Const. art. 63.

L'Histoire ne marque point quel fut le lieu de la mort d'Héléne, mais seulement celui de sa sépulture. Constantin fit porter son corps à Rome dans le tombeau des Empereurs. Il témoigna un zêle vif pour conserver & faire passer aux âges futurs le nom de sa mére. Il érigea en ville la bourgade de Drépane en Bithynie, où il paroît qu'elle étoit née; & il en changea l'ancien nom en celui d'Hélénopolis. Il donna le même nom à une autre ville dans la Palestine. Il sépara du Royaume de Pont une petite Province, qu'il nomma Hélénopont. L'Eglise a accordé à cette pieuse Princesse des honneurs plus précieux & plus durables, par le culte qu'elle lui rend dans son Office public. M. de Tillemont place la mort de sainte Héléne sous l'an 328. & en 326. son voyage à Jérusalem, & par conséquent la découverte du saint Sépulcre & de la croix du Sauveur.

* *Quoique Constance second fils de Constantin soit nommé seul par Zosime comme auteur de cet horrible carnage, il est très vraisemblable que ses fréres, qui n'étoient pas meilleurs que lui, & qui avoient le même intérêt, n'en étoient pas innocens.*

Outre la Basilique de la Résurrection à Jérusalem, & les Eglises de sa nouvelle ville de Constantinople, le pieux Empereur en édifia encore plusieurs autres, comme à Nicomédie, à Antioche, & ailleurs. Mais celle de Mambré exige une attention particuliére par la singularité des circonstances. La vallée de Mambré est célébre dans la Génése par la résidence qu'y fit longtems Abraham, & par l'apparition des Anges qui lui annoncérent un Fils. Comme le nom d'Abraham étoit grand dans tout l'Orient, le lieu qui rappelloit sa mémoire, attiroit un très grand concours non seulement de Juifs & de Chrétiens, mais de Gentils : & ceux-ci l'avoient même profané, en prétendant l'honorer, par un autel consacré aux faux Dieux, & par des sacrifices idolatriques qu'ils étoient dans l'usage d'y offrir. Constantin fut averti de ce désordre par Eutropie sa belle-mére, veuve de Maximien Hercule, qui devenue Chrétienne, & voyageant dans la Palestine par dévotion pour les saints lieux, avoit été blessée de ce qu'elle avoit vû à Mambré. Constantin ne fut pas moins sensible à la profanation d'un lieu si respectable.

Eglise construite par ordre de Constantin à Mambré.

Euseb. de vit. Const. III. 50-53.
Socr. I. 18.
Sozom. II. 4.

Il en écrivit à Macaire de Jérusalem & à Eusébe de Césarée, leur faisant avec douceur des reproches sur leur indifférence pour un objet qui touchoit à la Religion, & il leur ordonna de bâtir une Eglise Chrétienne à Mambré : ce qui fut exécuté.

Respect de ce Prince pour l'Episcopat. *Euseb. l. 42.*

Le zêle vif & tendre de Constantin pour le culte de Dieu le portoit par une suite naturelle à honorer les personnes consacrées au saint ministére. Il appelloit les Evêques ses fréres : il les faisoit manger avec lui : aulieu de concevoir du mépris pour l'air simple & souvent pauvre, que plusieurs conservoient encore, c'étoit précisément ce qui les lui rendoit plus respectables : ceux d'entre eux qui avoient souffert des traitemens rigoureux dans les derniéres persécutions, & qui portoient sur leurs corps les marques glorieuses de la confession du nom de J. C. attiroient singuliérement sa vénération : il baisoit les cicatrices de leurs plaies sacrées, qu'il regardoit comme des sources de bénédictions. C'est ce que l'on rapporte en particulier de S. Paphnuce, Evêque dans la Thébaïde, qui avoit eu l'œil droit crevé dans la persécution de Maximin.

Theod. l. 11.

Socr. l. 11.

Rien n'eſt plus ſage ni plus reſpectueux pour l'Epiſcopat, que l'uſage que fit ce Prince des mémoires qui lui avoient été préſentés par des Evêques contre quelquesuns de leurs confréres. C'étoit à l'ouverture du Concile de Nicée que certains Prélats, fauteurs ſécrets de l'impiété d'Arius, voyant que leur doctrine alloit être anathématiſée dans cette ſainte aſſemblée, cherchérent à y porter le trouble & à faire diverſion par des délations & des querelles perſonnelles dont ils vouloient que l'Empereur ſe rendît le juge. Conſtantin reçut leurs mémoires, en fit une liaſſe, & les brûla ſans les avoir lûs : après quoi étant entré au Concile, il invita les Péres aſſemblés à la concorde : il déclara que c'étoit à Dieu, & non à un homme mortel, à les juger : & il ajouta que l'on ne devoit point faire éclater dans le public les fautes des Evêques, s'ils en commettoient quelquune, de peur que leur exemple ne ſemblât autoriſer le ſimple peuple à pécher. Que pour lui, s'il étoit témoin de quelque ſcandale donné par un Evêque, il le couvriroit de ſon manteau, pour en dérober, s'il étoit poſſible, la connoiſſance à tout le monde.

Socrat. l. 8. Sozom. l. 17. Theod. l. 11.

Protection par lui accordée à l'Eglise.

A ces témoignages de déférence & de respect pour la Religion, & pour ses Ministres, Constantin joignit une protection réelle, dont l'Eglise Chrétienne n'eut de son tems que trop de besoin, non seulement contre les ennemis du dehors, mais par rapport aux divisions qui la déchirérent au-dedans. Ces divisions n'ébranlérent point la fermeté de sa foi, mais elles lui causérent une vive douleur. « Il est » bien triste, disoit-il, que ceux qui » devroient observer entre eux une » charité fraternelle, se fassent une » guerre honteuse & même impie, & » que par leurs haines scandaleuses ils » fournissent aux incrédules une occa- » sion de risée & d'insulte ». C'est ainsi qu'il s'exprimoit au sujet du schisme des Donatistes, pour l'extinction duquel il convoqua deux Conciles, l'un à Rome en 312. l'autre très-nombreux à Arles en 314. dans un tems où la guerre contre Licinius sembloit devoir lui causer d'autres inquiétudes.

Euseb. Hist. Eccl. X. 5.

L'hérésie d'Arius excita de bien plus violentes tempêtes, & ce fut dans la vûe de les calmer que Constantin assembla le Concile de Nicée. Il y remplit parfaitement les fonctions du

titre qu'il s'attribuoit lui-même d'*E-vêque du dehors*. Perſuadé qu'il devoit faire ſervir ſa puiſſance à la gloire de celui de qui il l'avoit reçûe, mais la renfermant dans ſes juſtes limites, il aſſiſta au Concile en perſonne, il y protégea la liberté des ſuffrages, il en fit exécuter les décrets, & il y fut inviolablement attaché toute ſa vie. Heureux ! s'il eût pû auſſi bien ſe tenir en garde contre les flatteries des Evêques Ariens, que contre leurs erreurs. Séduit par ſa facilité & par ſa bonté, il tomba dans leurs piéges : & par une inconſéquence des plus étranges, il donna ſa confiance à des hommes qui avoient dans le cœur le deſſein de détruire la foi qu'il profeſſoit, & il devint le perſécuteur de ceux qui tenoient la même foi que lui. *Euſ. de vitâ Conſt. IV. 24.*

J'indique ſeulement ces grands faits, dont les ſuites s'étendent fort au delà des bornes que je me ſuis preſcrites, & je n'en prens que [illegible] qui eſt propre à donner une idée de la conduite de Conſtantin par rapport aux affaires de l'Egliſe.

Il combla les Eccléſiaſtiques de priviléges & de faveurs. Il les exemta de toutes ces fonctions civiles qui étoient, *Il comble les Eccléſiaſtiques de priviléges & de faveurs.*

Euseb. Hist. Eccl. X. 7. Cod. Theod. XVI. 2. 2.

comme je l'ai remarqué ailleurs, si onéreuses : & il allégue la raison de la grace qu'il leur accorde. « C'est, [a] dit-» il, afin que rien ne les détourne du » culte divin, auquel ils sont consa-» crés ».

Euseb. de vit. Const. IV. 28. Theod. I. 11.

Il exerçoit à leur égard de grandes libéralités, non seulement passagéres, mais d'une façon stable & perpétuelle. Il leur donna des biens fonds. Toutes les Eglises recevoient chaque année par son ordre une certaine quantité de bleds & d'autres vivres, qui devoit être fort abondante, puisque réduite au tiers, comme elle l'étoit du tems que Théodoret écrivoit, elle est encore représentée par cet Historien comme considérable.

Cod. Theod. XVI. 1. 4. XI. 1. 1.

Il permit & valida par une loi expresse les donations testamentaires faites aux Eglises : & il gratifia toutes leurs possessions d'une immunité, qui a reçû diverses atteintes sous ses successeurs, moins zêlés que lui peut-être, ou plus frappés des dommages que l'Etat en pouvoit souffrir.

Constantin, ne croyant pas pouvoir assez honorer l'Episcopat, communiqua même aux Evêques une par-

[a] Ne . . à divinis obsequiis avocentur.

tie de la puissance civile, & il les érigea en quelque façon en Magistrats. Ainsi il publia trois loix, dont deux nous restent, l'une adressée à Protogéne Evêque de Sardique, l'autre au grand Osius de Cordoue, par lesquelles il donna aux Evêques le droit d'attester & d'autoriser les affranchissemens qui se feroient dans l'Eglise en leur présence, sans qu'il fût besoin que le Magistrat civil y intervînt : & il voulut que ces sortes d'affranchissemens eussent la vertu des affranchissemens les plus solemnels, & opérassent en faveur de l'esclave affranchi une pleine & entiére liberté, qui emportoit la qualité de citoyen Romain.

Cod. Justin. I. 13. 1. & Cod. Theod. IV. 7. 1.

Bien plus il constitua les Evêques juges de toutes les affaires que les parties plaidantes voudroient porter devant eux, en déclinant les Tribunaux séculiers : & il ordonna que les jugemens qu'ils rendroient fussent sans appel, comme s'ils étoient émanés de l'Empereur lui-même, & que pour l'exécution, les Magistrats & leurs Officiers fussent obligés d'y tenir la main.

Sozom. I. 9.

Voilà ce que rapporte Sozoméne : & c'en seroit déja beaucoup, quand

même nous nous en tiendrions à son récit. Mais si nous recourons au texte de la loi même, telle qu'elle se trouve à la fin du Code Théodosien, nous serons étonnés de voir que l'Historien n'a pas tout dit. Cette loi permet à l'un des plaideurs de traduire l'autre, même malgré lui, au Tribunal de l'Evêque : & cela, en quelque état que soit l'affaire, & dans le cas même où elle seroit déja liée & instruite devant le Tribunal ordinaire. Elle veut qu'un Evêque soit cru en justice sur son seul témoignage, & défend d'écouter aucun témoin qui voulût le contredire : privilége inoui & sans exemple. Jaques Godefroi, frappé de ces difficultés & de quelques autres, suspecte la légitimité de la loi, & il l'argue ouvertement de faux. M. de Tillemont la soutient, & la croit vraie. Ce n'est pas à moi à entrer dans une pareille discussion. Mais si cette loi a été donnée par Constantin telle que nous l'avons, on ne peut se dispenser d'y reconnoître un zêle bien vif, auquel l'événement n'a pas répondu, & dont il a été nécessaire de restraindre les effets.

Cod. Theod. XVI. 12.

Loi pour ordonner la cé-

Constantin témoigna sa piété par

d'autres Loix, qui sont louables sans exception & sans réserve. Telle est celle par laquelle il ordonna dans tout l'Empire la célébration du Dimanche, avec cessation de toute affaire publique & particuliére, des travaux manuels, des jugemens dans les Tribunaux. Il excepta seulement les ouvrages nécessaires de la campagne, soit pour les semailles, soit pour les récoltes : & par une autre loi, qui suivit de près la premiére, il ajouta une nouvelle exception en faveur des actes de jurisdiction gracieuse, comme les émancipations & les affranchissemens. Il est remarquable que dans ces deux Loix Constantin n'employe point le terme de *jour du Seigneur*, mais celui de *jour du Soleil*. Cette derniére dénomination étoit autorisée par l'usage, & d'ailleurs comme les Loix dont il s'agit s'adressoient à tous indistinctement, Payens aussibien que Chrétiens, il falloit parler un langage intelligible pour tous. Je soupçonne même en cela une attention de prudence. Le Prince ménageoit les esprits de ceux qui demeuroient encore attachés à l'ancienne superstition : & c'est aussi sans doute par ce motif que trai-

lébration du Dimanche. *Cod. Justin.* *III.* 12. 3.

Cod. Theod. *II.* 8. 1.

tant de vénérable le jour qu'il ordonne de fêter, il garde le silence sur les raisons de la vénération.

Loi qui soustrait le célibat aux peines prononcées par l'ancien Droit.

Euseb. de vit. Const. IV. 26. & Sozom. I. 9.

Une loi bien digne encore d'un Empereur Chrétien, est celle par laquelle il exemta le célibat des peines auxquelles il avoit été soumis par des Princes qui ne le regardoient que comme un obstacle à la multiplication de leurs sujets, & qui, vû les mœurs de leur tems, pouvoient même le juger plutôt une occasion de licence, qu'une pratique de vertu. Constantin savoit par quels principes se conduisoient ceux des Chrétiens qui s'abstenoient du mariage ; & toujours amateur & observateur de la chasteté, il n'avoit garde de souffrir que l'héroïsme de cette vertu, c'est-à-dire, la continence, privât ceux qui s'y dévouoient des avantages accordés par les Loix aux autres citoyens. Il rendit donc les célibataires, contre la rigueur de l'ancien Droit, habiles à recevoir tout ce qui leur seroit laissé par testament. Il fit cesser l'injustice à leur égard, sans ôter néantmoins aux péres de plusieurs enfans les priviléges qui étoient de pure faveur.

Cod. Theod. VIII. 16. 1.

Loi pour défendre les

Les instructions salutaires du Chris-

tianisme lui ouvrirent pareillement les yeux sur l'abus sanguinaire & inhumain des combats de Gladiateurs. Les Sages entre les Payens en avoient senti toute l'horreur. « [a] Quelle honte ! » s'écrie Sénéque. La nature & la vie » de l'homme sont quelque chose de » sacré : & on le tue par forme de jeu, » & pour l'amusement de ses sembla- » bles ». Marc-Auréle avoit apporté à ces cruels plaisirs quelques tempéramens, qui en adoucissoient la barbarie. Mais il étoit réservé à la Religion du Sauveur des hommes d'abolir des jeux si contraires à l'humanité. Constantin eut le premier la gloire de les prohiber, & il ordonna que les criminels qu'il étoit d'usage de condamner au métier de gladiateur, fussent dorénavant envoyés aux mines. Toute sa puissance néanmoins ne suffit pas pour détruire tout d'un coup un désordre trop enraciné. Les combats de Gladiateurs subsistérent encore quatre-vingts ans après lui, jusqu'à ce que Honorius réussit enfin à extirper sans retour ce brutal & féroce divertissement.

combats de Gladiateurs.

Tom. VIII. p. 262.

Cod. Theod. XV. 12. 1.

a Homo, sacra res, homini jam per lusum & jocum occiditur. *Sen. ep.* 95.

Ménagemens que Constantin garde, & qu'il pousse très loin, par rapport aux superstitions qu'il trouva dominantes.

Constantin, quoique plein de zêle pour tout ce qui intéressoit la sainte Religion qu'il professoit, savoit cependant garder des ménagemens avec des préjugés trop anciens pour céder sans peine la place à une réforme, & il évitoit de gâter par indiscrétion ce qui avoit besoin d'être mené avec douceur. J'ai déja remarqué le nom de *jour du Soleil* conservé dans la loi par laquelle il ordonna la célébration du Dimanche. Il usa d'une semblable réserve dans les deux loix que j'ai rapportées ensuite. Le vrai motif de celle qu'il donna en faveur des célibataires étoit sans doute son respect pour la vertu de continence. Il honoroit singuliérement ceux qui s'étoient dévoués à la Philosophie divine, suivant l'expression d'Eusébe, c'est-à-dire, ceux qui embrassoient la vie solitaire, dont le premier engagement étoit le renoncement au mariage. Il révéroit les vierges consacrées à Dieu, comme les temples vivans de celui à qui seul elles réservoient tous les sentimens de leur cœur. C'est de quoi néantmoins la loi ne fait aucune mention, & Constantin n'y semble occupé que de la pensée de réparer une injus-

Eusεb. de vit. Const. IV. 28.

tice. Il en eſt de même de la loi qui tend à abolir les Gladiateurs. « Des » ſpectacles ſanglans, dit l'Empereur, » ne conviennent pas à l'heureuſe tran-» quillité de nos tems ». Voilà une raiſon bonne à préſenter à tous : mais tous n'auroient pas été capables d'entrer dans celles qui ſe déduiſent de la douceur du Chriſtianiſme.

Conſtantin pouſſa encore plus loin les ménagemens de prudence : & certains abus qu'il ne pouvoit point eſpérer de détruire, il ſe contenta de les reſtraindre. C'eſt ce que l'on a vû par rapport à l'uſure. Il traita avec la même ſageſſe ce qui regarde les divorces, qui n'ont jamais été défendus que par la ſeule loi du Chriſtianiſme. Vouloir ſoumettre les hommes ſans préparation à une ordonnance ſi ſévére, & qui avoit effrayé les Apôtres lorſque leur divin Maître la propoſa, c'eût été une entrepriſe capable de révolter tous les eſprits. Mais la licence des divorces étoit portée chez les Romains depuis pluſieurs ſiécles à un excès intolérable. Il y avoit longtems que [a] Sénéque s'étoit plaint

Cod. Theod. III. 16. 1.

a Numquid jam ulla repudio erubeſcit, poſtquam illuſtres quædam ac nobiles feminæ, non conſulum numero, ſed maritorum, annos ſuos computant. *Sen. de Benef. III. 16.*

de ce que les femmes comptoient leurs années, non par les Consuls, mais par le nombre de leurs maris. Cette indécente multiplication de mariages différoit peu de la débauche : elle troubloit les familles, & embarrassoit les successions de mille difficultés. Ainsi l'on ne pouvoit qu'approuver le zêle du Prince qui se proposeroit d'y mettre ordre : & c'est ce que fit Constantin, en diminuant le nombre des cas où le divorce seroit permis, & en aggravant la peine des divorces injustes & sans cause. Par là il disposoit de loin les choses à une réforme plus parfaite, & entierement réglée sur les maximes de la sévérité Evangélique.

Peut-être porta-t-il trop loin la condescendance pour les Payens, en n'abolissant point par rapport à lui l'usage des termes d'éternité, d'adoration, & autres semblables, que l'orgueil des Princes idolâtres & la flatterie basse & impie des Courtisans avoient introduits. On ne peut douter que ce langage profane ne lui déplût, & il ne l'employoit point lui-même. Mais il souffroit que ceux aux préjugés desquels il s'assortissoit, continuassent de s'en servir ; & sa piété devoit l'engager à en témoigner de l'horreur, & à

le proscrire. Ses successeurs ont été encore moins scrupuleux que lui sur cet article.

Si Constantin toléra ces expressions Payennes, ce n'est pas assûrément qu'il manquât de zêle contre l'idolatrie. Il lui porta des coups mortels, il s'efforça de la détruire : & s'il laissa une partie de l'ouvrage à achever à ceux qui viendroient après lui, c'est qu'il n'étoit pas possible de faire en peu de tems un si grand changement dans l'Univers.

Il entreprit néantmoins & avança beaucoup la ruine de l'idolatrie.

Il employa la voie d'exhortation. Nous avons un Edit de ce Prince, & composé par lui-même, qui contient une invitation à tous les peuples soumis à ses loix, de renoncer à leurs vieilles superstitions, & d'embrasser la vraie foi, à laquelle Dieu donnoit actuellement un si grand éclat par la vengeance exercée sur les persécuteurs du Christianisme, & par l'exaltation du Prince qui s'en déclaroit le protecteur. Du reste il laisse la liberté de conscience. Il témoigne désirer ardemment que tous embrassent la seule Religion véritable : mais il interdit la contrainte. « Que chacun, dit-il, suive » ce qu'il croit être la vérité, sans

Euf. de vit. Conft. II. 47. 60.

» prétendre dominer ſur les autres.
» Que celui qui eſt éclairé, tâche, s'il
» eſt poſſible, de ſe rendre utile à ſon
» prochain en lui communiquant les
» mêmes lumiéres : s'il ne peut y réuſ-
» ſir, qu'il le laiſſe en paix ». Cet Edit
paroît donné peu après la ruine de Licinius, & la réduction de tout l'Empire ſous l'obéiſſance de Conſtantin. Ce Prince pratiqua conſtamment la maxime qu'il preſcrivoit aux autres. Il protégea ſans doute les Chrétiens contre la violence que les Payens, dans les endroits où ils étoient encore les plus forts, vouloient quelquefois leur faire pour les obliger de prendre part à des cérémonies profanes. Mais je ne vois point qu'il ait jamais employé la force pour contraindre aucun Payen d'embraſſer le Chriſtianiſme.

Cod. Theod. IX. 16. 1. 2. & XVI. 10. 1.

Quant à ce qui regarde l'exercice de la ſuperſtition idolatrique, des ſacrifices, des Divinations, il n'eut pas la même indulgence que pour les perſonnes. Il interdit dabord tout acte de cette eſpéce qui ſe paſſeroit dans le ſécret, laiſſant pourtant ſubſiſter le culte public, & les cérémonies qui s'exécutoient dans les temples & à la vûe du ſoleil. C'eſt ce qui paroît par

trois

trois loix, datées des années 319. & 321.

Il alla ensuite plus loin, & il défendit à tous ceux à qui il faisoit part de son autorité, toute célébration de sacrifices. Il mettoit des Chrétiens en place, autant qu'il lui étoit possible. Mais comme la nécessité le forçoit d'employer aussi des idolâtres, ce n'étoit que sous la condition expresse qu'ils s'abstiendroient de sacrifier : & cette défense s'étendoit jusqu'aux Préfets du Prétoire. *Eus. II. 44.*

On ne peut pas douter qu'encouragé par les premiers succès, & acquérant plus d'autorité à mesure que s'étendoit la durée de son régne, & que ses prospérités croissoient, il n'ait interdit en général les sacrifices des Payens. Le témoignage d'Eusébe, suivi de plusieurs autres, y est formel : *45.* & Constant fils de Constantin, qui dans une loi assûre la même chose, donne à ce fait une certitude audessus de toute critique. *Cod. Theod. XVI. 10. 2.* D'un autre côté il n'est pas moins certain que dans Rome les sacrifices & les autres cérémonies idolatriques y subsistérent encore longtems : & Libanius, déposant de ce qu'il a vû, atteste que dans tout *Liban. de Templ.*

l'Empire les temples avoient été dépouillés par Constantin, mais non pas fermés; que ce Prince ne changea rien aux pratiques de l'ancienne Religion de l'Etat; & qu'à la magnificence près, qui n'y étoit plus, tout le culte public s'exécutoit dans les temples à la façon accoutumée.

Il est un moyen de concilier cette contradiction apparente. Constantin défendit les sacrifices: mais il ne tint pas la main avec sévérité à l'exécution de ses loix, qui exprimoient plutôt son vœu, qu'une résolution ferme de se faire obéir. Il enleva des temples leurs statues, & il empêcha que l'on n'en fabriquât de nouvelles; il en enleva les richesses: mais il laissa subsister les édifices, il toléra l'exercice du culte, & la crainte des troubles & des émeutes populaires ne lui permit pas de lutter contre l'obstination de ceux qui s'endurcissoient dans leur aveuglement. Il s'abstint néantmoins avec scrupule de tout acte qui pourroit paroître autoriser l'idolatrie, & il défendit que l'on plaçât ses images dans aucun lieu consacré aux fausses Divinités. Il détruisit même certains temples fameux: mais ce furent sur-

Euſ. de vit. Conſt. IV. 16.

tout ceux dans lesquels la débauche se joignant à l'impiété, animoit son zêle par un double aiguillon, & ôtoit tout prétexte aux défenseurs du Paganisme, s'ils conservoient encore quelque sentiment d'honneur & de raison.

Destruction des temples d'Héliopolis, d'Aphaque, & d'Eges en Cilicie.

Eus. de vit. Const. III. 58. Socrat. I. 18.

Tels étoient les temples d'Héliopolis & d'Aphaque en Phénicie. Les habitans d'Héliopolis adoroient Vénus, & leurs mœurs étoient dignes du culte qu'ils rendoient à la Déesse de l'impudicité. Toutes les femmes communes entre tous, la prostitution des jeunes filles aux étrangers qui passoient, & cela par principe de Religion, voilà quelle étoit la loi du pays. Constantin détruisit le temple qu'il regardoit comme la source de ces abominations. En la place du culte impur qu'il abolissoit, il établit celui du Christianisme, en bâtissant une Eglise, & envoyant dans cette ville un Evêque & un Clergé, dont les instructions & les exemples pussent amener à la vertu une multitude nourrie dans l'école du vice. Mais une corruption invétérée ne se déracine pas aisément. Elle résista aux efforts de Constantin; & sous le régne de Julien l'Apostat, elle porta les habitans de cette

ville criminelle à des excès horribles de cruauté & d'infamie contre les Vierges Chrétiennes.

Euseb. III. 55. Socrat. Sozom. II. 5. Dans Aphaque le désordre régnoit avec encore plus d'impudence, qu'à Héliopolis. La situation du lieu, sur le mont Liban, loin du commerce & de la vûe des hommes, favorisoit la débauche, & en bannissoit toute retenue. Vénus y étoit honorée sous le beau nom d'Uranie ou Céleste, qui étoit fondé sur ce que l'on voyoit de tems en tems en cet endroit des feux s'allumer en l'air, & aller s'éteindre dans le fleuve Adonis, qui couloit à peu de distance. A ce prétendu prodige, qui ne consistoit qu'en quelques feux follets, dont l'exemple n'est pas *Zos. l. I.* rare, Zosime en ajoute un autre plus capable d'étonner. Il dit que près du temple étoit un lac, dans lequel on jettoit les offrandes que l'on faisoit à la Déesse en or, en argent, en étoffes précieuses; & que ces offrandes, fussent-elles d'or, surnageoient si la Déesse ne les agréoit pas. Dans ce récit exaggéré, & chargé sans doute de fausses circonstances, il est aisé de reconnoître une propriété naturelle d'une eau semblable à celle du lac As-

phaltite, dont la pesanteur spécifique soutient ce qui enfonce dans l'eau commune. De telles merveilles, aidées de l'industrie des Prêtres qui en faisoient leur profit, imposoient au vulgaire. Mais les Chrétiens, quoique peu habiles alors en Physique, savoient à quoi s'en tenir sur tout ce que l'on employoit pour appuyer l'idolatrie & la dépravation des mœurs. Constantin s'embarrassa peu de tous ces faux miracles, & il détruisit de fond en comble le temple & le culte qui s'en autorisoient.

Les sages entre les Payens rougissoient eux-mêmes de la honteuse dissolution qui se pratiquoit dans les temples d'Héliopolis & d'Aphaque. Mais ils vantoient avec complaisance les cures miraculeuses qu'Esculape opéroit dans son temple d'Eges en Cilicie. Nous en avons parlé à l'occasion du séjour que fit en ce lieu Apollonius de Tyane. Constantin avoit donc lieu de regarder le temple d'Eges, accrédité par mille fables, comme un des plus dangereux piéges du Démon, & comme le plus ferme appui de l'idolatrie dans toutes les contrées qui l'environnoient. Il l'abattit & le rasa sans en

Euf. III. 56. Socrat. Sozom.

laisser de vestige : & Esculape, comme le dit assez agréablement Eusébe, fut frappé pour cette fois d'un foudre plus redoutable que celui de Jupiter, qui lui ayant ôté la vie, ne l'avoit pas empêché de conserver la gloire & l'état de demi-Dieu.

Grand nombre d'Idolâtres désabusés.
Eus. III. 57.

Ces démolitions de temples fameux, & les enlévemens d'un grand nombre d'idoles des plus révérées, furent très utiles à la propagation du Christianisme, en détrompant les peuples des fausses idées qu'ils s'étoient forgées de la puissance & de la nature de leurs Dieux. Ils étoient tout étonnés de voir que ces statues si belles, & en qui ils croyoient que résidoit une vertu divine, ne contenoient au dedans d'elles-mêmes que des ossemens de morts, des crânes desséchés, des haillons, du foin, de la paille, & toutes sortes de d'ordures. Ces sanctuaires inaccessibles, d'où partoient des oracles, ne présentoient à ceux qui y entroient & qui les visitoient, ni Dieu, ni Génie, ni au moins quelque phantôme, qui parût surnaturel & audessus de l'humain. Ainsi les adorateurs des idoles convaincus par leurs yeux de l'impuissance & de la futilité de tout ce qu'ils

avoient craint & révéré, ne pouvoient s'empêcher de condamner leurs superstitions, & celles de leurs péres; & ils venoient en foule s'enrôler dans la société sainte qui les désabusoit de leur erreur.

Toise du Nil transportée du temple de Sérapis dans l'Eglise Chrétienne d'Aléxandrie.
Euf. IV. 25. Socrat. I. 18. Sozom. I. 8.

En Egypte le temple de Sérapis subsista. Constantin ne crut pas apparemment que la prudence lui permît d'attaquer ce monument magnifique, qui étoit l'objet de Religion le plus cher à la ville d'Aléxandrie & à toute l'Egypte. L'honneur de le détruire étoit réservé à Théodose. Constantin fit néantmoins une bréche au culte de Sérapis, & il donna aux Aléxandrins une leçon semblable à celle que recevoient les peuples des autres Provinces par la ruine de leurs temples. Le temple de Sérapis étoit un asyle des plus horribles infamies, pratiquées comme cérémonies religieuses. Constantin en abolit l'usage. De plus on gardoit dans ce même temple la colonne sur laquelle se mesuroient les accroissemens du Nil dans ses débordemens. L'Empereur fit transporter cette colonne dans l'Eglise Chrétienne d'Aléxandrie. Aussitôt toute l'Egypte se persuada que Sérapis se venge-

roit ; que le Nil ne croîtroit point ; & que par conſéquent le pays ſeroit frappé de ſtérilité. L'événement leur fit voir que leurs craintes étoient vaines. Cette année même & les ſuivantes le Nil monta à la hauteur néceſſaire pour fertiliſer les terres : & les Egyptiens furent à portée d'apprendre, que ce n'étoit point à Sérapis, mais à la Providence du Dieu vivant, qu'ils étoient redevables des biens dont les enrichiſſoit l'accroiſſement de leur fleuve.

Heureux & rapides accroiſſemens du Chriſtianiſme. *Euſ. IV.* 38. 39. *Sozom. I.* 5.

Les converſions devinrent donc très fréquentes, & le Chriſtianiſme ſe multiplia infiniment ſous un Prince qui mettoit ſa gloire à le protéger & à l'étendre. Non ſeulement des particuliers en grand nombre, mais les villes entiéres, ſaiſies d'un ſaint tranſport de zêle, abattoient volontairement leurs idoles, détruiſoient les temples profanes, & élevoient des Egliſes pour le culte du vrai Dieu. Maiume, port de Gaza dans la Paleſtine, ſe ſignala par ſon ardeur pour cet heureux changement : & Conſtantin l'en récompenſa, en l'érigeant en ville, aulieu qu'elle n'étoit auparavant qu'une ſimple bourgade, & en lui faiſant porter le nom

de Constancie sa sœur. Eusébe nomme encore la ville de Constantine en Phénicie, dont les habitans embrassérent le Christianisme d'un commun accord & avec un consentement aussi libre qu'unanime. Il assûre qu'il en fut de même de plusieurs autres dans toutes les Provinces. Rome attachée à ses vieilles maximes, & ne pouvant se résoudre à abandonner des Dieux auxquels elle avoit pendant tant de siécles attribué sa fortune & sa grandeur, fut de toutes les villes de l'Empire celle où l'Idolatrie se soutint le plus longtems & avec le plus d'éclat.

L'ardeur de Constantin pour la propagation du Christianisme ne se renfermoit pas dans les bornes de son Empire, tout vaste qu'il étoit. Les nations qui sans être soumises à ses loix respectoient sa grandeur & sa puissance, touchoient sa charité Chrétienne, & en quelque façon Apostolique ; & il profitoit de toutes les occasions qui pouvoient se présenter pour les inviter à renoncer à leurs superstitions, & à embrasser la Religion de J. C. Il eut la satisfaction de voir ses désirs accomplis par rapport aux Ibériens, qui habitoient entre le Pont Euxin & la

Conversion des Ibériens. *Eus. l. 2.*

mer Caspienne. La conversion de ce peuple, dont on peut voir l'histoire édifiante dans M. de Tillemont, ne fut pas le fruit du zêle de l'Empereur. Dieu se servit pour cette œuvre du ministére d'une simple captive. Mais comme la nation convertie avoit besoin de Ministres Evangéliques, qui achevassent l'ouvrage heureusement commencé, Constantin, à qui le Roi du pays en demanda, se fit une grande joie de mettre la derniére main à cette pieuse conquête ; & il eut soin de choisir pour cette mission un Evêque plein de l'esprit de Dieu, & de saints Ecclésiastiques, dont les leçons & les exemples affermirent dans l'Ibérie la Foi que la captive y avoit plantée. Le Christianisme est encore aujourd'hui la Religion dominante de cette contrée, mais défiguré & altéré, encore plus par les mauvaises mœurs, que par l'erreur & par le schisme.

Tillem. Const. art. 19.

Lettre de Constantin à Sapor en faveur des Chrétiens de la Perse.

Eus. IV. 8-13. Theod. I. 24. 25.

Constantin se regardoit comme le Protecteur universel de tous les sectateurs de la vraie Foi, en quelque région qu'ils habitassent. Sapor Roi des Perses lui avoit envoyé une Ambassade pour lui demander son amitié. L'Empereur Romain sachant qu'il y

avoit beaucoup de Chrétiens dans les Etats de ce Prince, mais qu'ils y gémissoient sous une dure oppression, prit cette occasion de lui écrire en leur faveur. Il commence sa lettre, qu'Eusébe & Théodoret nous ont conservée, par exposer en style magnifique les avantages du Christianisme sur toute autre Religion. Il observe que les Empereurs Romains qui ont persécuté les Chrétiens, en ont tous été punis par une fin malheureuse ; & il cite en particulier l'exemple de Valérien, qui étoit bien présent à la mémoire des Perses. Enfin il recommande les Chrétiens à la bienveillance de Sapor, mais en ménageant la délicatesse d'un Souverain puissant & jaloux de son autorité, & il se donne bien de garde de lui faire des reproches, ou même de paroître instruit, des mauvais traitemens qu'ils éprouvoient dans ses Etats. « Je suis charmé d'apprendre, dit-il, » que les plus belles parties de la Perse comptent parmi leurs ornemens » un grand nombre de Chrétiens qui » les peuplent. Je souhaite qu'ils par» tagent la prospérité de votre régne. » En les protégeant vous vous ren» drez propice le Dieu pére & maî-

» de l'Univers. Je les mets sous votre » puissante sauvegarde : j'implore pour » eux votre piété. Aimez-les d'une fa» çon qui réponde à la bonté & à la » douceur de votre Gouvernement. » En agissant ainsi, vous ferez votre » propre bien, & vous vous acquer» rez de ma part une parfaite recon» noissance ». Cette lettre si Chrétienne & si pressante eut peutêtre son effet dans le tems. Mais ensuite la guerre s'étant allumée entre les Romains & les Perses, la haine de Sapor contre les Chrétiens n'eut point de frein, & même redoubla, & ce Prince les persécuta dans son Empire avec fureur. Cette guerre, & la persécution à laquelle elle donna lieu, appartiennent au régne de Constance. Car la mort prévint Constantin, lorsqu'il se préparoit à marcher contre Sapor.

Hormisdas, frére aîné de Sapor, fugitif de sa patrie, retiré auprès de Constantin, & Chrétien.

Tillem. art. 51.

Le frére du Roi de Perse avoit mieux profité que lui de la lumiére du Christianisme, qui se répandoit de plus en plus : mais il y fut amené par ses malheurs. Il étoit petit-fils de Narsès, dont nous avons rapporté la défaite par Galérius. Narsès étant mort l'an de J. C. 302. eut pour successeur son fils Hormisdas II. Celui-ci

fut pére d'Hormisdas, dont il est ici question, & de Sapor. Il mourut en 309. & le trône appartenoit de droit à Hormisdas son fils aîné, & non pas à Sapor, qui même n'étoit pas encore né. Mais le jeune Prince avoit irrité les Grands par des hauteurs, par des duretés, par des menaces atroces. Ils s'en vengérent, & aulieu de le proclamer Roi après la mort de son pére, ils se saisirent de sa personne, l'enfermérent chargé de chaînes dans un château, & sur la prédiction qui leur fut faite par les Mages que l'enfant qui naîtroit de la Reine actuellement grosse seroit un Prince, ils mirent la couronne sur le ventre de la mére, & déclarérent qu'ils reconnoissoient pour Roi le fils dont elle étoit enceinte. Le hazard voulut que la promesse témérairement faite par les Mages fût vérifiée par l'événement, & Sapor naquit déja Roi couronné. Hormisdas languit plusieurs années dans les fers. Enfin il fut délivré par le zêle ingénieux de sa femme, qui lui envoya une lime enfermée dans le ventre d'un poisson. En même tems elle donna aux gardes un grand festin, où le vin le plus excellent fut prodigué. Les gar-

Zos. l. II. Agath. l. IV.

Zos.

des s'enyvrérent, & Hormisdas s'étant servi de la lime pour user ses chaînes & les rompre, se sauva d'abord chez le Roi d'Arménie son allié & son ami. Delà il se rendit vers l'an 323. auprès de Constantin, & il lui fut toujours fidélement attaché & à ses enfans & successeurs. En Perse on ne fut par fort affligé de sa fuite, que Sapor & ses Ministres regardérent plutôt comme l'éloignement d'un rival dangereux. Ils ne le redemandérent jamais, & ils lui renvoyérent même sa femme avec un cortége honorable & digne de son rang. Comme le Christianisme étoit dès lors fort répandu en Perse, Hormisdas avoit pû en prendre des leçons, surtout dans le tems de sa prison. Ce qui est certain, c'est que parmi les Romains il vécut Chrétien, & Chrétien courageux. L'apostasie de Julien n'ébranla point sa foi, & il se recommandoit aux priéres de ceux qui sous cet Empereur souffroient pour le nom de J. C. Constantin aima & chérit un prosélyte de cette importance : il le combla d'honneurs & de richesses : & Constance se servit utilement de lui dans la guerre contre Sapor.

Zonar.

Par tout ce que je viens de rapporter, on doit être convaincu de la ſincérité & de l'ardeur du zêle de Conſtantin pour la ſplendeur & la gloire de la ſainte Religion qu'il avoit embraſſée. Ce ſeroit peu, & il auroit été utile aux autres & non à lui-même, s'il avoit borné ſa piété à ces œuvres d'éclat, & s'il n'eût pas réglé ſa conduite perſonnelle ſur les maximes de l'Evangile qu'il faiſoit triompher. Euſébe atteſte qu'au milieu des ſoins infinis d'un ſi grand Empire ce Prince ſe rendit très exact aux devoirs de Religion. Il avoit établi dans ſon Palais comme une eſpéce d'Egliſe, où ſe faiſoient les lectures de l'Ecriture ſainte, où l'on récitoit l'Office divin : & l'Empereur aſſiſtoit à tout avec ſa Cour, à laquelle il donnoit l'exemple. Les exercices publics ne ſuffiſoient pas encore à ſa piété. Il conſacroit des tems réglés dans la journée à méditer ſeul devant Dieu ſur les vérités du ſalut, à le prier, à lui demander ſes lumiéres & ſes ſecours. Il joignoit le jeûne à la priére, ſoit dans les tems où l'Egliſe l'ordonne, ſoit dans les occaſions particuliéres de dangers & de beſoins preſſans qui augmentoient ſa ferveur.

Conduite perſonnelle de Conſtantin réglée par la piété.

Euſ. de vita Conſt. IV. 17.

22.

II. 14.

Dans les momens de retraite qu'il se ménageoit, il composoit des discours
IV. 29. sur la Religion : & il les prononçoit ensuite en forme d'exhortations à ceux qui l'environnoient. C'étoient de vrais sermons, dans lesquels tantôt il montroit les absurdités du Polythéisme, tantôt il exposoit l'œconomie du mystére de J. C. Il traitoit aussi les dogmes de la Religion naturelle, la Providence, les récompenses & les peines de la vie future. Il entroit dans les détails de la morale, & parloit avec force contre l'avidité de s'enrichir, contre l'injustice & les rapines, vices trop ordinaires dans toutes les Cours. On peut bien croire qu'un Prince qui se donnoit la peine de prononcer des discours de sa composition, ne manquoit pas d'auditeurs. On accouroit en foule pour l'entendre : on l'interrompoit souvent par des applaudissemens. Il rejettoit ces louanges, & il avertissoit de les réserver pour le Roi céleste & immortel. Mais il eût bien souhaité que ceux qui l'écoutoient, & dont il dépeignoit quelquefois les vices par des portraits caractérisés & ressemblans, eussent profité de ses instructions pour se réformer ;

& c'eſt ce qu'il obtenoit peu. Il eſt ſans comparaiſon plus facile de louer le bien, que de le pratiquer. Nous avons un de ces diſcours de Conſtantin, qu'Euſébe a placé à la ſuite de la vie de cet Empereur, pour fournir la preuve & l'exemple de ce qu'il y avoit avancé. Ce diſcours roule à peu-près ſur les objets que nous avons marqués, ſi ce n'eſt qu'il renferme peu de morale.

Un Prince ſi pieux ſentoit le beſoin continuel où il étoit du ſecours du Ciel : & pour l'obtenir il avoit grande confiance aux priéres des Evêques & 14.
des Saints. Il écrivit même & fit écrire ſes enfans pour ce ſujet à S. Antoine, qui enfoncé dans les déſerts de la Thébaïde, ſéparé du commerce des humains qu'il avoit fui, n'étoit & ne pouvoit être un homme précieux qu'aux yeux de la vertu. Le ſaint Solitaire fut peu flatté de cette marque de conſidération qu'il recevoit de la part de ſon Souverain. Il douta s'il feroit réponſe, & il fallut que ſes diſciples lui repréſentaſſent le danger d'indiſpoſer des Princes zêlés pour l'honneur du nom Chrétien. Il répondit donc : mais ſa lettre, aulieu de complimens & d'é-

Athan. de vit. Anton. 81.

loges, ne contenoit que des avis. Après les avoir félicités sur le bonheur qu'ils avoient d'adorer J. C. il les exhortoit à compter le présent pour peu de chose, & à s'occuper plutôt du jugement à venir; à bien graver dans leur cœur cette pensée, que J. C. est le seul à qui la puissance soit donnée pour toujours dans le ciel & sur la terre. Il leur recommandoit ensuite la douceur & la bonté envers les hommes, le soin de la justice, & l'amour des pauvres. Constantin reçut avec joie cette réponse si simple, si chrétienne, qui lui prescrivoit ce qu'il se faisoit gloire depuis longtems de pratiquer.

Euseb. de vit. Const. II. 4. & 12. & IV. 56. & Sozom. I. 8.

La guerre même n'interrompoit pas les exercices de piété de Constantin : & pour ses campagnes, il avoit fait construire comme une Eglise portative, dans laquelle il se retiroit souvent pour prier avec les Evêques dont il étoit accompagné. Il établit le même usage parmi les Légions, & il voulut que chacune eût sa chapelle avec les Prêtres & les Diacres nécessaires pour la desservir. Cette chapelle étoit pour l'usage des soldats Chrétiens. Mais les Payens mêmes que Constantin avoit

dans ses troupes, portoient la croix sur leurs armes, ainsi que je l'ai rapporté; & ils étoient assujettis à l'observation du Dimanche. On les assem-*Eus. IV. 19. 20. bloit dans une plaine, & là ils prononçoient une priére que l'Empereur leur avoit dressée, & fait apprendre par mémoire, & qui contenoit une invocation du seul Dieu véritable, seul arbitre des événemens, seul auteur des succès & des victoires. L'unité de Dieu & sa Providence sont des dogmes si conformes à la raison, qu'il n'est pas nécessaire d'être Chrétien pour les professer: & ce premier pas pouvoit conduire ceux qui l'avoient fait à une pleine connoissance de la vérité.

Les aumônes que Constantin faisoit distribuer à toutes sortes de personnes dont la situation demandoit du soulagement, étoient immenses. C'est ce qui est attesté par Eusébe en plusieurs endroits, & cet Ecrivain nous en a conservé un monument authentique. Il a inséré dans le dixiéme Livre de son Histoire Ecclésiastique une Eus. Hist. Eccl. X. 6. lettre de Constantin à Cécilien Evêque de Carthage, par laquelle ce Prélat est autorisé à se faire remettre en

tre les mains par l'Intendant général des domaines & des revenus Impériaux en Afrique une somme de trois * millions de * sesterces, qui font trois cens soixante-&-quinze mille livres de notre monnoye, pour être distribuée aux Ministres des Eglises Catholiques de sa Métropole, suivant l'état dressé par Osius : & si cette somme n'étoit pas suffisante, l'Empereur ordonne à Cécilien de demander le supplément qu'il croira nécessaire. L'inclination de Constantin le portoit à la libéralité, & cette vertu avoit en lui plutôt besoin de frein que d'aiguillon. C'est par exemple une pratique assez singuliére, que celle qu'il suivoit, au rapport d'Eusébe, dans les procès qu'il jugeoit par lui-même. Il dédommageoit à ses dépens celui qu'il avoit été obligé de condamner, & il le consoloit soit par une gratification en argent, soit par le don de quelque bien fond. Sa raison étoit qu'il ne vouloit point qu'aucun de ceux qui paroissoient devant lui sortît mécontent. Ce

Euseb. de vit. Const. IV. 4.

* *Le mot* follis *employé dans l'original équivaloit au* sestertium *ou grand sesterce des anciens tems, comme le prouve* Gronovius de Pec. Vet. l. IV. c. 16. *Ainsi trois mille* folles *sont trois mille grands sesterces, ou trois millions de petits.*

ſentiment eſt ſans doute plein de bonté : & il étoit placé, ſuppoſé que celui qui avoit perdu ſon procès eût plaidé de bonne foi. Mais ſi l'intérêt ſeul & l'opiniâtreté, comme il eſt trop ordinaire, l'avoient guidé dans l'action qu'il avoit intentée ou ſoutenue, en ce cas la libéralité du Souverain devenoit une amorce de cupidité.

Pardon des injures.

S'il donnoit magnifiquement, il faiſoit encore une autre ſorte de grace, qui coute quelquefois davantage aux Princes : il pardonnoit les injures. Dans une ſédition, arrivée probablement à Aléxandrie, la populace mutine s'étoit portée juſqu'à outrager les ſtatues de l'Empereur. On inſtruiſit Conſtantin de ces excès, & pour aggraver le crime des ſéditieux, on lui diſoit qu'ils n'avoient pas même reſpecté le viſage de leur Prince, qui portoit les marques des coups de pierres dont on l'avoit aſſailli. Conſtantin ſourit, & paſſant doucement la main ſur ſon viſage, il dit : « Je ne » ſuis point bleſſé ». Cette parole magnanime mérite aſſûrément toute ſorte de louanges : & c'eſt avec grande raiſon que S. Flavien la cita en exemple à Théodoſe, lorſqu'il imploroit ſa

Euſeb. II. 4.

Chryſ. Hom. 20. ad Pop. Ant.

clémence pour les habitans d'Antioche. Conſtantin agit en conformité. Il eut pitié de la phrénéſie de ceux qui lui avoient manqué de reſpect, & il ſe contenta de prendre des meſures pour empêcher à l'avenir de ſemblables déſordres.

Il paroît qu'il s'étoit fait une loi de regarder comme dignes de riſée plutôt que de châtimens ces fougues paſſagéres d'une multitude imprudente, qui ne prévoit pas les conſéquences de ce qu'elle fait. Le peuple de Rome, à qui il étoit peu agréable, comme je l'ai obſervé ailleurs, s'étoit élevé contre lui par des cris inſolens. Ce ſont les termes de l'Ecrivain original. Conſtantin, ayant alors avec lui deux de ſes fréres, leur demanda leur avis ſur la conduite qu'il devoit tenir en cette occaſion. L'un d'eux lui conſeilla d'envoyer des troupes pour punir les mutins, & il s'offroit pour être le miniſtre de ſa vengeance : l'autre au contraire, penſa qu'il valoit mieux paroître ignorer ce qui ne méritoit que le mépris. Conſtantin ſe déclara pour ce dernier avis : & même, ſi nous en croyons Libanius, de qui nous tenons ce récit, il éleva en dignités celui qui

Liban. Or. 14. p. 393.

lui avoit donné un conseil de douceur, & il laissa l'autre dans un état d'abaissement. On ne trouve dans l'Histoire aucune trace de cette diversité de conduite de Constantin à l'égard de ses fréres. Mais le fond du fait nous suffit pour prouver sa patience dans les injures.

D'une autre part il rejettoit avec indignation les louanges immodérées. Après qu'il eut bâti l'Eglise de la Résurrection à Jérusalem, un Evêque osa, c'est l'expression d'Eusébe, lui dire en face qu'il le jugeoit bienheureux, puisqu'en cette vie il possédoit la puissance souveraine, & que dans la vie future il devoit régner avec le fils de Dieu, dont il honoroit les mystéres avec tant de magnificence. Constantin reprit sévérement cet Evêque adulateur. « Ne me tenez jamais, lui » dit-il, un pareil langage : mais plu» tôt priez pour moi, afin que dans » le siécle présent & avenir je sois trou» vé digne d'être appellé le serviteur » de Dieu ».

Aversion pour les louanges immodérées. *Euseb. IV. 48.*

Il n'étoit point, comme l'on voit, enivré de sa grandeur. Il disoit souvent, peut-être même avant que de faire profession du Christianisme, que

Remontrance de Constantin à un Courtisan avide. *Eus. IV. 30.*

d'être Empereur c'étoit un don de la fortune, mais que l'important & le difficile consistoit à se conduire en bon & sage Prince. Ces sentimens se fortifiérent & se perfectionnérent sans doute en lui à l'aide de la lumiére de l'Evangile : & l'on a lieu de croire qu'il s'occupoit beaucoup du néant de tous les biens humains, si l'on en juge par la leçon qu'il fit un jour à un de ses courtisans, que possédoit la fureur d'accumuler. « Jusqu'où, lui dit-» il, porterons-nous la cupidité ? & » ne saurons-nous jamais y mettre des » bornes » ? Ensuite avec une demi-pique, qu'il se trouvoit par hazard tenir à la main, il traça sur la poussiére à peu près la figure & l'étendue du corps d'un homme ; & reprenant son discours, « Que vous en semble ? » dit-il. Quand vous auriez amassé » toutes les richesses de l'Univers, & » que vous seriez maître de toute la » terre, n'est-il pas vrai que bientôt » vous n'occuperez plus que ce petit » espace que je viens de circonscrire : » encore supposé qu'on vous l'accor-» de ? »

Il pécha par trop de bonté.

Il eût été à souhaiter que Constantin ne se fût pas contenté de faire de pareilles

pareilles remontrances à des hommes injustes & avides ; mais qu'il eût employé la puissance dont il étoit revêtu à réprimer leurs injustices & leurs véxations. Nous avons vû quel zêle il témoigne dans quelquesunes de ses loix contre les malversations des Officiers & des Magistrats, & avec quelle énergie d'expressions il exhorte les peuples opprimés à lui en porter leurs plaintes. Il s'en tenoit-là. Bon & facile par caractére, il ne savoit ce que c'étoit que de punir ceux qu'il mettoit dans les premiéres places : & ceux-ci usant de la même indulgence à l'égard de leurs subalternes, vicieux comme eux, il en résultoit que sous un Prince amateur de l'équité & des loix les Provinces étoient au pillage.

Il ne faut rien outrer. La bonté même, si estimable dans un Souverain, devient une source de malheurs pour les peuples, si elle est poussée trop loin. Une autre qualité excellente dans Constantin se tournoit encore en piége pour lui, & occasionnoit de grands maux. Il étoit très attaché à sa Religion : & des hypocrites, empruntant les dehors du Christianisme, parce que c'étoit le moyen de plaire & de

faire sa cour, gagnoient ainsi la confiance du Prince, & conséquemment acquéroient la licence de tout faire & de tout oser sans en craindre les suites.

Eusébe, qui nous fournit cette observation, en est lui-même la preuve & l'exemple. Ambitieux, & attentif à conserver son crédit à la Cour, quoiqu'il favorisât dans le cœur l'Arianisme, il prit les dehors de l'Orthodoxie; & par là non seulement il se maintint en faveur, mais il abusa de la crédulité du Prince pour le prévenir & l'irriter contre les vrais défenseurs de la Foi de Nicée, & en particulier contre le grand S. Athanase, qui fut opprimé, déposé, & envoyé en éxil.

L'aveuglement de Constantin par rapport à Eusébe de Nicomédie, a quelque chose encore de plus surprenant. Ce Prélat devoit lui être odieux à toutes sortes de titres. Il avoit appuyé contre lui les armes de Licinius: il n'avoit souscrit qu'avec une répugnance infinie le Décret du Concile de Nicée touchant la consubstantialité du Verbe, & depuis la séparation du Concile il avoit continué d'entretenir ses anciennes liaisons avec les Secta-

Thdrt. I. 19. 20. 21.

teurs déclarés de l'héréſie d'Arius, montrant évidemment le deſſein de relever ce parti de ſa chûte, & d'en rendre inutile la condamnation. Pour ces crimes l'Empereur le bannit, & dans une lettre adreſſée aux Fidéles de Nicomédie il expoſe les ſujets de plaintes atroces qu'il a contre leur Evêque, & proteſte que ſi quelquun oſe lui parler en faveur de ce miſérable, il s'attirera ſon indignation. Cependant au bout de trois ans il le rappella d'éxil, & le rétablit ſur ſon ſiége; guidé par ſes conſeils il perſécuta les Prélats orthodoxes, chaſſa S. Euſtathe d'Antioche, &, comme je viens de le dire, S. Athanaſe d'Aléxandrie : & enfin en mourant il reçut le Batême des mains de ce Prélat ennemi de Dieu & de l'Egliſe.

Plaignons l'humanité, plaignons le ſort des Souverains, que leurs bonnes qualités mêmes expoſent ſouvent à la ſéduction. Je ne trouve rien de mieux penſé ſur ce point, que ce qu'a écrit un illuſtre Auteur au ſujet de David trompé par les artifices d'un fourbe, & commettant en conſéquence contre le fils de Jonathas une injuſtice, qu'il ne répara même qu'à demi lorſque la

Explic. des Livres des Rois, T. II. p. 431.

vérité fut éclaircie. « Il ne faut pas
» espérer, dit ce pieux & sage Ecri-
» vain, que les meilleurs Princes ne
» se laissent point surprendre par la
» calomnie : parce que la précipitation
» à croire les faux rapports flatte les
» deux plus grands foibles de la gran-
» deur, la paresse & l'orgueil. Il ne
» faut pas même s'attendre qu'après
» avoir découvert la calomnie, ils ré-
» parent entiérement le mal qu'elle les
» avoit engagés de faire : parce qu'ils
» sont souvent moins touchés du désir
» d'être justes, que de cacher la hon-
» te de s'être trompés. Mais il faut
» être assez équitable pour leur par-
» donner cet abus de leur pouvoir,
» par la compensation des grands avan-
» tages que la société tire d'ailleurs
» de leur autorité, & par la compas-
» sion pour la foiblesse commune de
» notre nature, qui se défend diffici-
» lement des tentations qui sont insé-
» parables de la grandeur ».

Il doit être regardé comme un grand Prince. Injustice des reproches que lui fait Julien l'Apostat.

Il y auroit donc de l'injustice à conclurre des fautes qui se remarquent dans le gouvernement de Constantin, qu'il faille lui refuser notre estime. Malgré ce qu'il a eu de répréhensible, il fut un grand Prince, vainqueur de

tous les ennemis qu'il lui fallut combattre, soit Romains, soit Etrangers, zélateur de la vertu, protecteur de la Religion, aimant les hommes, & servant Dieu d'un cœur sincére & fidéle. C'est sa piété qui lui a mérité le mépris & la haine de Julien son neveu. Ce Prince apostat ne pouvoit lui pardonner d'avoir fait du Christianisme la Religion dominante de l'Empire, & mis l'Idolatrie sur le penchant de sa ruine. Delà cet acharnement indécent à décrier un Prince à qui il tenoit de si près, à le peindre des plus fausses couleurs, à le représenter comme livré à la mollesse, & noyé dans les délices. Certainement jusqu'à l'âge de cinquante ans Constantin n'eut pas le loisir de s'endormir dans l'inaction : & depuis que la victoire remportée sur Licinius l'eût établi en pleine & paisible possession de tout l'Empire, on le voit occupé de soins dignes de son rang. La construction d'une grande ville, des temples magnifiques élevés en l'honneur de Dieu & de J. C. de sages loix publiées, l'attention vigilante à empêcher les dissensions & les schismes dans l'Eglise, voilà les monumens du repos de Constantin.

Jul. Cæs.

Vict. Epit. S'il uſa du diadême, s'il l'orna de perles & de pierreries, d'autres Empereurs lui en avoient donné l'exemple; & ſans vouloir excuſer de blâme ce goût de luxe, ſans doute peu ſéant, je ne crains point de dire qu'il a racheté ce foible par toutes les grandes choſes qu'il a faites.

La gloire même des armes ne manqua pas à ſes derniéres années. En 332. il fit la guerre avec ſuccès contre les Gots, qui dès auparavant avoient éprouvé ſa vigueur & ſa puiſſance. Mais cette premiére leçon n'ayant pas ſuffi pour les rendre ſages, & les Gots ayant recommencé leurs hoſtilités, il envoya contre eux, dans le tems dont je parle, ſon fils aîné, qui les vainquit en divers combats, & en fit périr près de cent mille par l'épée, par la faim, par la miſére. Conſtantin profita de ſes avantages en Prince habile & modéré. Ayant abattu la fierté des Gots par la force & la terreur, il ne refuſa pas d'entrer avec eux en négociation: & comme cette nation étoit compoſée de pluſieurs peuples, qui n'avoient pas tous pris part à la guerre, en traitant avec tous il ſuivit des plans différens ſuivant la

Euſ. de vit. Conſt. IV. 5. 6.
Anon. Valeſ. ap. Ammian.

différence des causes. Il soumit à des conditions plus dures ceux qu'il avoit fallu vaincre ; il exigea d'eux des ôtages, & entre autres le fils de leur Roi Ariaric. Les autres furent invités & engagés à reconnoître la majesté de l'Empire sous le nom d'amis & d'alliés. Les fruits de cette victoire, & de la paix qui la suivit, furent grands en même tems pour le vainqueur & pour les vaincus. Constantin s'affranchit du tribut honteux que ses prédécesseurs avoient payé à ces Barbares, & il assûra sa frontiére du côté du Danube. Les Gots, par un commerce plus étroit avec les Romains, commencérent à adoucir leurs mœurs sauvages, & à devenir des hommes.

Les Sarmates donnérent aussi dans ce même tems de l'exercice aux armes de Constantin. C'étoit pour eux qu'il avoit entrepris la guerre contre les Gots : & peu reconnoissans de ce bienfait les Sarmates osérent faire des courses sur les terres Romaines. Mais bientôt & aisément vaincus ils rentrérent dans le devoir.

Deux ans après ils furent réduits par une avanture singuliére à venir non plus ravager les terres de

l'Empire, mais y chercher un asyle. La guerre s'étant rallumée entre eux & les Gots, ils furent battus. Ils s'avisérent d'une ressource qui devint pire que le mal. Ils armérent leurs esclaves, & ceux-ci, qui étoient en plus grand nombre que leurs maîtres, se voyant la force en main, les chassérent du pays. Les Sarmates, au nombre de trois cens mille, hommes, femmes, & enfans, se réfugiérent dans les Etats de Constantin, & implorérent sa bonté. L'Empereur reçut leur priére. Il enrôlla dans ses troupes ceux d'entre eux qui étoient en état de servir, & il assura aux autres leur subsistance en leur donnant des terres à cultiver, dans la Thrace, dans la petite Scythie, dans la Macédoine, & jusques en Italie.

Constantin s'étoit si peu amolli, & il conserva si bien jusqu'à la fin le goût de la guerre, qu'âgé de plus de soixante ans il se préparoit à marcher à la tête de ses armées contre les Perses, lorsqu'il fut attaqué de la maladie dont il mourut. Ainsi nous ne pouvons attribuer qu'à malignité le reproche de mollesse par lequel Julien a voulu ternir la gloire de son oncle.

La grandeur de Constantin lui attira les hommages non seulement de ses sujets, mais de toutes les nations Barbares, qui environnoient son Empire, au Nord, à l'Orient, au Midi. Eusébe témoigne avoir vû dans le Palais Impérial une multitude d'Ambassades venues de toutes ces contrées si distantes les unes des autres. C'étoit assûrément un beau spectacle, & bien glorieux pour le Prince, que cet assemblage de Germains, de Gots, & de Sarmates, d'Indiens, d'Ethiopiens, & de Blemmyes, aussi différent par l'air du visage, par la couleur du teint, par la taille, en un mot par toute leur personne, que par les parures & les vêtemens, & qu'il réunissoit tous en un sentiment commun d'admiration & de vénération pour lui seul. Le Palais de Constantin étoit comme l'abrégé de l'Univers. Ces Ambassadeurs, suivant la variété des pays & des climats, lui apportoient une grande variété de présens, des couronnes d'or, des diadêmes enrichis de pierreries, des étoffes précieuses, de jeunes esclaves, des chevaux, des animaux rares, des armures de toute espéce. Il recevoit ces

Hommages rendus à la grandeur de Constantin par les Etrangers & les Barbares.

Eus. IV. 7. & 50.

présens avec bonté, & il leur en rendoit de bien plus riches.

Quelquesuns de ces étrangers, frappés de l'éclat de sa Cour, charmés de son accueil gracieux & affable, & surtout concevant, à proportion qu'ils le voyoient de plus près, plus d'estime pour sa vertu, s'attachérent à lui, & oubliérent leur patrie. Ils n'eurent pas lieu de s'en repentir. Constantin non seulement les combla de biens, mais revêtit des premiéres dignités de l'Empire, ceux d'entre eux qui se distinguoient par leur mérite.

Ammian. l. XXI.

Julien, toujours injuste à son égard, l'a blâmé d'avoir élevé des Barbares au Consulat: & lui-même il en fit autant, avec cette différence que Névitta qu'il nomma Consul, barbare de mœurs aussibien que de naissance, n'étoit en rien comparable à ceux que Constantin avoit mis en place.

Rébellion de Calocérus promptement étouffée.

J'ai déja remarqué que le bon gouvernement de ce sage Prince & le respect pour ses grandes qualités tinrent les troupes dans la soumission pendant tout son régne. Nous ne voyons point non plus s'élever contre lui des Tyran, comme sous les Empereurs qui l'ont

précédé & ſuivi. Il faut en excepter ſeulement un certain Calocérus, à qui l'Hiſtoire ne donne d'autre titre que celui d'Intendant des chameaux, & qui eut la folie de vouloir ſe faire Empereur. Il s'empara réellement de l'iſle de Chypre. Mais ce mouvement ne fut qu'une étincelle légére, qui diſparut dans l'inſtant. Bientôt vaincu & pris, Calocérus ſubit le ſupplice des eſclaves. M. de Tillemont ſoupçonne qu'il pouvoit être le même que ce Philuméne, d'ailleurs inconnu, à qui S. Athanaſe fut accuſé fauſſement d'avoir fourni de l'argent pour une révolte.

Aurel. Vict.

Tillem. Conſt. art. 75.

Fêtes de la trentiéme année de Conſtantin.

Euſ. IV. 40.

Conſtantin jouit d'un bonheur qui ne ſe démentit jamais, & dont une circonſtance remarquable eſt la durée de ſon régne. A compter de ſa premiére proclamation dans la grande Bretagne auſſitôt après la mort de ſon pére, il jouit des honneurs du rang ſuprême pendant plus de trente ans, terme auquel n'avoit atteint aucun de ſes prédéceſſeurs depuis Auguſte. Il célébra ſa trentiéme année à Conſtantinople avec une grande magnificence, & Euſébe prononça à cette occaſion

un Panégyrique du Prince, qui s'est conservé jusqu'à nous.

Il meurt comblé de gloire. Sa mémoire a toujours été en bénédiction. *Aurel. Vict.*

Deux ans après il mourut en paix dans le château d'Achyron non loin de Nicomédie : & de même que sa vie avoit été environnée de gloire, sa mémoire a été en bénédiction dans toute la postérité. Il s'étoit proposé pour modéles les meilleurs Princes qui eussent gouverné l'Empire, Constance Chlore son pére, Claude II. son grand oncle, Tite Antonin, & Marc-Auréle : & il leur est certainement comparable à bien des égards : mais il les a surpassés par l'avantange précieux & inestimable de la piété Chrétienne, qu'ils avoient tous ou méconnue ou même persécutée.

Lamprid. Heliog. 2.

Ecrivains qui ont fleuri sous son régne. Constantin lui-même.

A la tête des Ecrivains qui ont fleuri sous le régne de Constantin il doit être mis lui-même. Nous avons de lui, outre plusieurs Lettres, un Discours adressé à l'assemblée des Saints, où l'on trouve du savoir, du zêle, & un témoignage éclatant de sa foi.

Eusébe de de Césarée.

Eusébe de Césarée fut sans contredit le héros de la Littérature de ce siécle. Il embrassa l'érudition sacrée &

profane. Il eſt le pére de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, & nous lui avons l'obligation de nous avoir conſervé ce qui reſte de plus précieux monumens des premiéres Antiquités de l'Egliſe Chrétienne. Génie vaſte & aiſé, il s'exerça dans tous les genres, Hiſtoire, Diſſertations, ouvrages Polémiques, Eloges oratoires. Mais il faut avouer que l'Eloquence ne fut point ſon talent. Ses longues périodes, ſon ſtyle chargé, ſes métaphores ſouvent peu naturelles, & accumulées ſans meſure, ſeroient aſſurément de méchans modéles pour ceux qui aſpirent à devenir Orateurs. Pour ce qui regarde ſa perſonne, j'ai déja eu lieu d'obſerver plus d'une fois qu'il fut bien moins eſtimable comme Evêque, que comme Ecrivain. Son ambition, ſes baſſes flatteries, ſa foi au moins ſuſpecte ſur l'article eſſentiel de la Conſubſtantialité du Verbe, ſes liaiſons avec les Ariens déclarés, la part qu'il prit à leurs injuſtices contre les défenſeurs de la foi de Nicée, tout cela nous donne lieu de déplorer le ſort d'un homme qui pouvant être la gloire du Chriſtianiſme & de l'Epiſcopat, a mieux aimé, en ſe livrant à l'eſprit du

monde, perdre tout le fruit des connoiſſances ſalutaires dont il étoit rempli.

Lactance. Lactance a écrit & eſt mort ſous Conſtantin. Ses ouvrages, conſacrés à la défenſe de la Religion Chrétienne, ſont précieux à l'Egliſe, quoique mêlés de quelques erreurs légéres, qui n'altérent pas la ſubſtance de la doctrine. Sa latinité eſt pure & élégante : & en le comparant avec Capitolin & Lampride ſes contemporains, on ſera étonné de la différence des ſtyles. Il mourut pauvre : ce qui ne feroit pas d'honneur à l'Empereur dont il avoit inſtruit le fils, à moins que l'on ne ſuppoſe que la funeſte cataſtrophe de l'infortuné Criſpus ait entraîné la diſgrace de ſon précepteur.

Les Ecrivains de l'Hiſtoire Auguſte. Je viens de nommer Lampride & Capitolin, auxquels on doit ajouter Spartien, tous Auteurs de l'Hiſtoire Auguſte, qui ont dédié à Conſtantin quelquesunes des vies d'Empereurs dont ce recueil eſt compoſé. Les autres Auteurs qui achévent la collection, vivoient auſſi du même tems, ou peu auparavant.

Euménius & Nazaire, Orateurs. L'Eloquence Latine fut mieux traitée ſous ce régne, que l'Hiſtoire. On

en pent juger par les morceaux que nous avons extraits des Orateurs Eumenius & Nazaire.

Optatien Panégyriste. Tillem. Const. art. 61.

Porphyrius Optatianus a composé en vers Latins un Eloge de Constantin : & s'il est vrai qu'il en ait été récompensé, il faut ajouter son exemple à celui de Chérile bien payé par Aléxandre pour de très méchans vers.

Commodien & Juvencus.

Commodien & Juvencus sont des Poëtes Chrétiens, dont le dernier a mis en vers l'Histoire des Evangiles.

Aversion de Constantin pour les Philosophes. Socrat. l. 9.

Les Philosophes, alors tous Payens & ardens défenseurs de l'Idolatrie, ne furent pas traités favorablement par un Prince plein de zêle pour le Christianisme. Nous avons une Lettre de Constantin, dans laquelle Porphyre & ses écrits sont cités avec horreur, & l'Empereur voulant flétrir les Ariens ne croit pas pouvoir leur donner un nom plus ignominieux que celui de Porphyriens.

Sopatre mis à mort. Tillem. Const. art. 71.

Jamblique fut disciple de Porphyre, & maître de Sopatre. Ce dernier fait un personnage considérable dans l'Histoire de Constantin, si nous admettons le récit des Auteurs Payens. Ce fut lui, disent-ils, à qui ce Prince s'adressa dabord pour trouver un

moyen d'expier le meurtre de ſon fils. Mais nous avons réfuté cette fable, qui eſt détruite par des preuves de fait. Ce qui paroît vrai, c'eſt que Conſtantin fit mourir Sopatre. Le motif de cette rigueur eſt mal expliqué. On nous dit d'une part que ce Philoſophe vint à Conſtantinople pour s'oppoſer à la ruine du culte idolatrique, à laquelle travailloit l'Empereur ; & de l'autre, que ce même Empereur lui donna des accès ſi familiers auprès de ſa perſonne, que la faveur de Sopatre excita la jalouſie des Courtiſans, & en particulier d'Ablave Préfet du Prétoire, dont le crédit étoit très grand. Il n'eſt point de Lecteur qui ne ſente combien les deux parties de ce récit s'accordent mal enſemble. On ajoute que dans une diſette de bled le peuple de Conſtantinople s'émut, & qu'il attribua la famine qu'il commençoit à ſouffrir aux preſtiges magiques de Sopatre ; & qu'en conſéquence Conſtantin livra ſon favori à la fureur de la multitude, qui animée encore par Ablave mit le Philoſophe en piéces. Quelle ſuperſtition, ou quelle foibleſſe impute-t-on ici à Conſtantin ? D'autres ont écrit que ce Prince voulut par

la mort de Sopatre prouver son aversion pour le Paganisme : comme si toute sa conduite ne l'eût pas assez évidemment manifestée. S'il faut hazarder une conjecture, je trouve bien plus vraisemblable que le Philosophe protecteur de l'Idolatrie, voulut profiter de l'émotion populaire occasionnée par la disette, pour augmenter le trouble & le porter aux derniers excès ; & qu'il fut puni comme séditieux.

Conclusion de tout l'Ouvrage.

Me voici arrivé, avec la grace de Dieu, au bout de la carriére que je m'étois proposé de remplir, & je ne pouvois finir mon travail par une époque plus chére à un cœur chrétien, que l'élévation du Christianisme sur le trône & la destruction de l'idolatrie. Les hérésies & les schismes déplorables, qui déchirérent l'Eglise dans le plus grand éclat de sa prospérité temporelle, sont des objets tristes, & dans lesquels je n'ose m'engager. Ce n'est pas qu'ils ne présentent une belle matiére à l'Ecrivain ; variété d'événemens, exemples de vertu & de courage magnanime dans les défenseurs de l'Orthodoxie, conclusion heureuse, & triomphe remporté enfin par

la vérité, ſuivant les promeſſes divines, ſur l'erreur & le menſonge. Mais je ne pourrois entamer ce grand ſujet, ſans être mené par la ſuite des faits audelà du terme que je me ſuis preſcrit. Il me ſuffit d'avoir témoigné mon zêle pour ſervir le Public, & pour lui fournir, en me propoſant pour modéle un maître reſpectable, des leçons de vertu. C'eſt à la vertu que j'ai conſacré ma plume : c'eſt elle ſeule que j'ai tâché de rendre aimable, ſoit par les tableaux que j'en ai faits, ſoit par le contraſte odieux des vices qu'il m'a fallu trop ſouvent peindre. Puiſſe mon travail être utile aux hommes, & agréable à celui qui doit être la fin unique de toutes nos entrepriſes!

FIN.

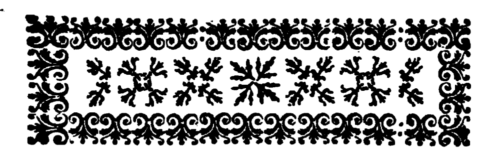


TABLE
DU DOUZIEME VOLUME
DE L'HISTOIRE
DES EMPEREURS
ROMAINS.

LIVRE VINGT-NEUVIE'ME.

CONSTANTIN.

Fin de la Table des Sommaires.



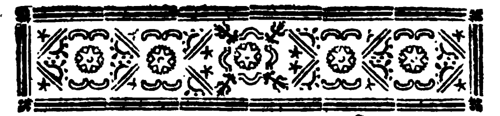


TABLE GÉNÉRALE DES MATIERES CONTENUES DANS L'HISTOIRE DES EMPEREURS.

Le chiffre Romain marque le volume, & le chiffre Arabe la page.

A

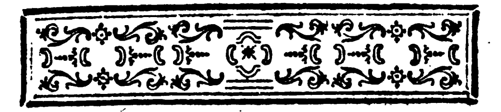
mence

D.

G

Fin de la Table des Matieres.





FASTES CONSULAIRES.

AVIS.

LES Faſtes Conſulaires que nous donnons ici, ne comprennent que les Conſuls ordinaires, c'eſt-à-dire, ceux qui commençoient l'année, & par les noms deſquels on datoit. Les Conſuls ſubſtitués, qui venoient à la ſuite durant le cours de l'année, ſont preſque tous inconnus, & ils figurent peu dans l'Hiſtoire. Mais ils n'en avoient pas moins le titre & le rang de Conſulaires après leur Magiſtrature finie. De-là il arrive premiérement que l'on trouve dans le corps de cet ouvrage pluſieurs perſonnages qualifiés Conſulaires dont les noms ne paroiſſent point dans nos Faſtes, parce qu'ils n'ont été que Conſuls ſubſtitués : & en ſecond lieu, que l'on rencontrera dans ces mêmes Faſtes des Conſuls pour la ſeconde ou troiſiéme fois, dont les Conſulats précédens ne ſont point marqués, par la même raiſon que ce n'avoient été que des Conſulats ſubſtitués, & non pas ordinaires.

C. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS V.	SEX. APULEIUS.	AN. R. 7:3. AV. J.C. 29.

AN. R. 724. AV. J. C. 28.	C. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS VI.	M. AGRIPPA II.
AN. R. 725. AV. J. C. 27.	C. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS VII.	M. AGRIPPA III.

AUGUSTE EMPEREUR.

AN. R. 726. AV. J. C. 26.	IMP. C. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS AUGUSTUS VIII.	T. STATILIUS TAURUS II.
AN. R. 727. AV. J. C. 25.	IMP. C. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS AUGUSTUS IX.	M. JUNIUS SILANUS.
AN. R. 728. AV. J. C. 24.	IMP. C. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS AUGUSTUS X.	C. NORBANUS FLACCUS.
AN. R. 729. AV. J. C. 23.	IMP. C. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS AUGUSTUS XI.	A. TERENTIUS VARRO.

Et après l'abdication ou la mort de celui-ci

CN. CALPURNIUS PISO.

AN. R. 730. AV. J. C. 22.	M. CLAUDIUS MARCELLUS ÆSERNINUS.	L. ARRUNTIUS.
AN. R. 731. AV. J. C. 21.	M. LOLLIUS.	Q. ÆMILIUS LEPIDUS.
AN. R. 732. AV. J. C. 20.	M. APULEIUS.	P. SILIUS NERVA.
AN. R. 733. AV. J. C. 19.	C. SENTIUS SATURNINUS.	Q. LUCRETIUS.
AN. R. 734. AV. J. C. 18.	P. CORNELIUS LENTULUS.	CN. CORNELIUS LENTULUS.
AN. R. 735. AV. J. C. 17.	C. FURNIUS.	C. JUNIUS SILANUS.
AN. R. 736. AV. J. C. 16.	L. DOMITIUS AHENOBARBUS.	P. CORNELIUS SCIPIO.
AN. R. 737. AV. J. C. 15.	M. LIVIUS DRUSUS LIBO.	L. CALPURNIUS PISO.

M.

M. LICINIUS CRASSUS.	CN. CORNELIUS LENTUTULUS AUGUR.	AN. R. 738. AV. J. C. 14.
TI. CLAUDIUS NERO.	P. QUINTILIUS VARUS.	AN. R. 739. AV. J. C. 13.
M. VALERIUS MESSALA BARBATUS.	P. SULPICIUS QUIRINIUS.	AN. R. 740. AV. J. C. 12.
Q. ÆLIUS TUBERO.	PAULUS FABIUS MAXIMUS.	AN. R. 741. AV. J. C. 11.
JULUS ANTONIUS.	Q. FABIUS MAXIMUS.	AN. R. 742. AV. J. C. 10.
NERO CLAUDIUS DRUSUS.	T. QUINTIUS CRISPINUS.	AN. R. 743. AV. J. C. 9.
C. ASINIUS GALLUS.	C. MARCIUS CENSORINUS.	AN. R. 744. AV. J. C. 8.
TI. CLAUDIUS NERO II.	CN. CALPURNIUS PISO.	AN. R. 745. AV. J. C. 7.
D. LÆLIUS BALBUS.	C. ANTISTIUS VETUS.	AN. R. 746. AV. J. C. 6.
IMP. C. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS AUGUSTUS XII.	L. CORNELIUS SULLA.	AN. R. 747. AV. J. C. 5.
C. CALVISIUS SABINUS.	L. PASSIENUS RUFUS.	AN. R. 748. AV. J. C. 4.
L. CORNELIUS LENTULUS.	M. VALERIUS MESSALINUS.	AN. R. 749. AV. J. C. 3.
IMP. C. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS AUGUSTUS XIII.	C. CANINIUS GALLUS.	AN. R. 750 AV. J. C. 2.
COSSUS CORNELIUS LENTULUS.	L. CALPURNIUS PISO.	AN. R. 751. AV. J. C. . .
C. JULIUS CÆSAR.	L. ÆMILIUS PAULUS.	AN. R. 752. DE J. C. 1.
P. VINICIUS.	P. ALFENUS VARUS.	AN. R. 753. DE J. C. 2.
L. ÆLIUS LAMIA.	M. SERVILIUS.	AN. R. 754. DE J. C. 3.

AN. R. 755. DE J. C. 4.	SEX. ÆLIUS CATUS.	C. SENTIUS SATURNINUS.
AN. R. 756. DE J. C. 5.	CN. CORNELIUS CINNA MAGNUS,	L. VALERIUS MESSALA VOLUSUS,
AN. R. 757. DE J. C. 6.	M. ÆMILIUS LEPIDUS.	L. ARRUNTIUS.
AN. R. 758. DE J. C. 7.	Q. CÆCILIUS METELLUS CRETICUS.	A. LICINIUS NERVA SILIANUS.
AN. R. 759. DE J. C. 8.	M. FURIUS CAMILLUS.	SEX. NONIUS QUINTILIANUS.
AN. R. 760. DE J. C. 9.	Q. SULPICIUS CAMERINUS.	C. POPPÆUS SABINUS.
AN. R. 761. DE J. C. 10.	P. CORNELIUS DOLABELLA.	C. JUNIUS SILANUS.
AN. R. 762. DE J. C. 11.	M. ÆMILIUS LEPIDUS.	T. STATILIUS TAURUS.
AN. R. 763. DE J. C. 12.	GERMANICUS CÆSAR.	C. FONTEIUS CAPITO.
AN. R. 764. DE J. C. 13.	L. MUNATIUS PLANCUS.	C. SILIUS.
AN. R. 765. DE J. C. 14.	SEX. POMPEIUS.	SEX. APULEIUS.

TIBERE EMPEREUR.

AN. R. 766. DE J. C. 15.	DRUSUS CÆSAR.	C. NORBANUS FLACCUS.
AN. R. 767. DE J. C. 16.	T. STATILIUS SISENNA TAURUS.	L. SCRIBONIUS LIBO,
AN. R. 768. DE J. C. 17.	C. CÆLIUS RUFUS.	L. POMPONIUS FLACCUS.
AN. R. 769. DE J. C. 18.	TIBERIUS CÆSAR AUGUSTUS III.	GERMANICUS CÆSAR II.
AN. R. 770. DE J. C. 19.	M. JUNIUS SILANUS,	L. NORBANUS BALBUS FLACCUS.

M. VALERIUS MESSALA.	M. AURELIUS COTTA.	AN. R. 772. DE J. C. 20.
TIBERIUS CÆSAR AUGUSTUS IV.	DRUSUS CÆSAR II.	AN. R. 773. DE J. C. 21.
C. SULPICIUS GALBA.	D. HATERIUS AGRIPPA.	AN. R. 773. DE J. C. 22.
C. ASINIUS.	C. ANTISTIUS.	AN. R. 774. DE J. C. 23.
SER. CORNELIUS CETHEGUS.	L. VISELLIUS VARRO.	AN. R. 775. DE J. C. 24.
COSSUS CORNELIUS LENTULUS.	M. ASINIUS AGRIPPA.	AN. R. 776. DE J. C. 25.
CN. LENTULUS GÆTULICUS.	C. CALVISIUS.	AN. R. 777. DE J. C. 26.
M. LICINIUS CRASSUS.	L. CALPURNIUS PISO.	AN. R. 778. DE J. C. 27.
AP. JUNIUS SILANUS.	P. SILIUS NERVA.	AN. R. 779. DE J. C. 28.
C. RUBELLIUS GEMINUS.	C. FUFIUS GEMINUS.	AN R. 780. DE J. C. 29.
M. VINICIUS.	L. CASSIUS LONGINUS.	AN. R. 781. DE J. C. 30.
TIBERIUS CÆSAR AUGUSTUS V.	L. ÆLIUS SEJANUS.	AN. R. 782. DE J. C. 31.
CN. DOMITIUS AHENOBARBUS.	M. FURIUS CAMILLUS SCRIBONIANUS.	AN. R. 783. DE J. C. 32.
SER. SULPICIUS GALBA.	L. CORNELIUS SULLA.	AN. R. 784. DE J. C. 33.
PAULUS FABIUS PERSICUS.	L. VITELLIUS.	AN. R. 785. DE J. C. 34.
C. CESTIUS GALLUS.	M. SERVILIUS RUFUS.	AM. R. 786. DE J. C. 35.
Q. PLAUTIUS.	SEX. PAPINIUS.	AN. R. 787. DE J. C. 36.

An. R. 788. De J. C. 37.	Cn. Acerronius Proculus.	C. Pontius Nigrinus.

CALIGULA EMPEREUR.

An. R. 789. De J. C. 38.	M. Aquilius Julianus.	P. Nonius Asprenas.
An. R. 750. De J. C. 39.	Caius Augustus II.	L. Apronius Cæsianus.
An. R. 791. De J. C. 40.	Catus Augustus III.	
An. R. 792. De J. C. 41.	Caius Augustus IV.	Cn. Sentius Saturninus.

CLAUDE EMPEREUR.

An. R. 793. De J. C. 42.	Ti. Claudius Cæsar Augustus Germanicus II.	Cæcina Largus.
An. R. 794. De J. C. 43.	Ti. Claudius Cæsar Augustus Germanicus III.	L. Vitellius II.
An. R. 795. De J. C. 44.	L. Quintius Crispinus II.	M. Statilius Taurus.
An. R. 796. De J. C. 45.	M. Vinicius II.	T. Statilius Taurus Corvinus.
An. R. 797. De J. C. 46.	Valerius Asiaticus II.	M. Junius Silanus.
An. R. 798. De J. C. 47.	Ti. Claudius Cæsar Augustus Germanicus IV.	L. Vitellius III.
An. R. 799. De J. C. 48.	A. Vitellius.	L. Vipstanus.
An. R. 800. De J. C. 49.	C. Pompeius Longinus Gallus.	Q. Veranius.
An. R. 801. De J. C. 50.	C. Antistius Vetus.	M. Suilius Rufus.

Ti. Claudius Cæsar Augustus Germanicus V.	Ser. Cornelius Orfitus.	An. R. 802. De J. C. 51.
Faustus Cornelius Sulla.	L. Salvius Otho Titianus.	An. R. 803. De J. C. 52.
D. Junius Silanus.	Q. Haterius.	An. R. 804. De J. C. 53.
M. Asinius Marcellus.	M. Acilius Aviola.	An. R. 805. De J. C. 54.

NERON EMPEREUR.

Nero Claudius Cæsar Augustus.	L. Antistius Verus.	An. R. 806. De J. C. 55.
Q. Volusius Saturninus.	P. Cornelius Scipio.	An. R. 807. De J. C. 56.
Nero Claudius Cæsar Augustus II.	L. Calpurnius Piso.	An. R. 808. De J. C. 57.
Nero Claudius Cæsar Augustus III.	Valerius Messala.	An. R. 809. De J. C. 58.
C. Vipstanus Apronianus.	C. Fonteius Capito.	An. R. 810. De J. C. 59.
Nero Claudius Cæsar Augustus IV.	Cossus Cornelius Lentulus.	An. R. 811. De J. C. 60.
C. Cæsonius Pætus.	P. Petronius Turpilianus.	An. R. 812. De J. C. 61.
P. Marius.	L. Asinius Gallus.	An. R. 813. De J. C. 62.
C. Memmius Regulus.	L. Virginius Rufus.	An. R. 814. De J. C. 63.
C. Lecanius Bassus.	M. Licinius Crassus Frugi.	An. R. 815. De J. C. 64.
P. Silius Nerva.	M. Vestinus Atticus.	An. R. 816. De J. C. 65.

AN. R. 817. DE J. C. 66.	C. SUETONIUS PAULINUS.	C. TELESINUS.
AN. R. 818. DE J. C. 67.	L. FONTEIUS CAPITO.	C. JULIUS RUFUS.
AN. R. 819. DE J. C. 68.	C. SILIUS ITALICUS.	M. GALERIUS TRACHALUS.

GALBA EMPEREUR.

AN. R. 820. DE J. C. 69.	SER. SULPICIUS GALBA CÆSAR AUGUSTUS II.	T. VINIUS RUFINUS.

OTHON EMPEREUR.

VITELLIUS EMPEREUR.

VESPASIEN EMPEREUR.

AN. R. 821. DE J. C. 70.	VESPASIANUS AUGUSTUS II.	TITUS CÆSAR.
AN. R. 822. DE J. C. 71.	VESPASIANUS AUGUSTUS III.	M. COCCEIUS NERVA.
AN. R. 823. DE J. C. 72.	VESPASIANUS AUGUSTUS IV.	TITUS CÆSAR II.
AN. R. 824. DE J. C. 73.	DOMITIANUS CÆSAR II.	VALERIUS MESSALINUS.
AN. R. 825. DE J. C. 74.	VESPASIANUS AUGUSTUS V.	TITUS CÆSAR III.
AN. R. 826. DE J. C. 75.	VESPASIANUS AUGUSTUS VI.	TITUS CÆSAR IV.
AN. R. 827. DE J. C. 76.	VESPASIANUS AUGUSTUS VII.	TITUS CÆSAR V.
AN. R. 828. DE J. C. 77.	VESPASIANUS AUGUSTUS VIII.	TITUS CÆSAR VI.
AN. R. 829. DE J. C. 78.	L. CEIONIUS COMMODUS.	D. NOVIUS PRISCUS.

VESPASIANUS AUGUSTUS IX.	TITUS CÆSAR VII.	AN. R. 830. DE J. C. 79.

TITE EMPEREUR.

TITUS AUGUSTUS VIII.	DOMITIANUS CÆSAR VII.	AN. R. 831. DE J. C. 80.
SEX. FLAVIUS SILVANUS.	T. ANNIUS VERUS POLLIO.	AN. R. 832. DE J. C. 81.

DOMITIEN EMPEREUR.

DOMITIANUS AUGUSTUS VIII.	T. FLAVIUS SABINUS.	AN. R. 833. DE J. C. 82.
DOMITIANUS AUGUSTUS IX.	Q. PETILLIUS RUFUS.	AN. R. 834. DE J. C. 83.
DOMITIANUS AUGUSTUS X.	...... SABINUS.	AN. R. 835. DE J. C. 84.
DOMITIANUS AUGUSTUS XI.	...... FULVIUS.	AN. R. 836. DE J. C. 85.
DOMITIANUS AUGUSTUS XII.	SER. CORNELIUS DOLABELLA.	AN. R. 837. DE J. C. 86.
DOMITIANUS AUGUSTUS XIII.	...... SATURNINUS.	AN. R. 838. DE J. C. 87.
DOMITIANUS AUGUSTUS XIV.	L. MINUCIUS RUFUS.	AN. R. 839. DE J. C. 88.
...... FULVIUS II.	...... ATRATINUS.	AN. R. 840. DE J. C. 89.
DOMITIANUS AUGUSTUS XV.	M. COCCEIUS NERVA II.	AN. R. 841. DE J. C. 90.
M. ULPIUS TRAJANUS.	.. ACILIUS GLABRIO.	AN. R. 842. DE J. C. 91.
DOMITIANUS AUGUSTUS XVI.	Q. VOLUSIUS SATURNINUS.	AN. R. 843. DE J. C. 92.
.... POMPEIUS COLLEGA.	.... PRISCUS.	AN. R. 844. DE J. C. 93.

AN. R. 845. DE J. C. 94.	.... ASPRENAS.	.... LATERANUS.
AN. R. 846. DE J. C. 95.	DOMITIANUS AUGUSTUS XVII.	... FLAVIUS CLEMENS.
AN. R. 847. DE J. C. 96.	C. FULVIUS VALENS.	C. ANTISIUS VETUS.

NERVA EMPEREUR.

AN. R. 848. DE J. C. 97.	NERVA AUGUSTUS III.	L. VIRGINIUS RUFUS III.
AN. R. 849. DE J. C. 98.	NERVA AUGUSTUS IV.	TRAJANUS CÆSAR II.

TRAJAN EMPEREUR.

AN. R. 850. DE J. C. 99.	A. CORNELIUS PALMA.	C. SOSIUS SENECIO.
AN. R. 851. DE J.C. 100.	TRAJANUS AUGUSTUS III.	M. JULIUS FRONTO.
AN. R. 852. DE J.C. 101.	TRAJANUS AUGUSTUS IV.	SEX. ARTICULEIUS PÆTUS.
AN. R. 853. DE J.C. 102.	.... SURANUS.	L. LICINIUS SURA.
AN. R. 854. DE J.C. 103.	TRAJANUS AUGUSTUS V.	L. MAXIMUS.
AN. R. 855. DE J.C. 104.	L. LICINIUS SURA II.	..... MARCELLUS.
AN. K. 856. DE J.C. 105.	TI. JULIUS CANDIDUS II.	A. JULIUS QUADRATUS.
AN. R. 857. DE J.C. 106.	.... COMMODUS.	.... CEREALIS.
AN. R. 858. DE J.C. 107.	L. LICINIUS SURA III.	C. SOSIUS SENECIO.
AN. R. 859. DE J.C. 108.	AP. ANNIUS TREBONIANUS GALLUS.	M. ACILIUS METELLUS BRADUA.
AN. R. 860. DE J.C. 109.	A. CORNELIUS PALMA II.	..........TULLUS.
AN. R. 861. DE J.C. 110.	PRISCIANUS ou CRISPINUS.	......ORFITUS.

C. Calpurnius Piso.	M. Vettius Bolanus.	An. R. 862. De J.C. 111.
Trajanus Augustus VI.	T. Sextius Africanus.	An. R. 863. De J.C. 112.
L. Publilius Celsus II.	C. Clodius Crispinus.	An. R. 864. De J.C. 113.
Q. Ninnius Hasta.	P. Manlius Vopiscus.	An. R. 865. De J.C. 114.
L. Vipstanus Messala.	M. Vergilianus Pedo.	An. R. 866. De J.C. 115.
L. Ælius Lamia.	... Ælianus Veter.	An. R. 867. De J.C. 116.
.... Quintius Niger.	C Vipstanus Apronianus.	An. R. 868. De J.C. 117.

ADRIEN EMPEREUR.

Imp. Adrianus Augusgus II.	Fuscus Salinator.	An. R. 869. De J.C. 118.
Imp. Adrianus Augustus III.	.... Rusticus.	An. R. 870. De J.C. 119.
L. Catilius Severus II.	T. Aurelius Fuscus.	An. R. 871. De J.C. 120.
M. Annius Verus II.	.... Augur.	An. R. 872. De J.C. 121.
.... Acilius Aviola.	.... Corellius Pansa.	An. R. 873. De J.C. 122.
Q. Arrius Pætinus.	C. Ventidius Apronianus.	An. R. 874. De J.C. 123.
Man. Acilius Glabrio.	C. Bellicius Torquatus.	An. R. 875. De J.C. 124.
P. Cornelius Scipio Asiaticus II.	..... Vettius Aquilinus.	An. R. 876. De J.C. 125.
M. Annius Verus III.	L. Varius Ambibulus.	An. R. 877. De J.C. 126.
.... Titianus, ou peut-être Tatianus.	.... Gallicanus.	An. R. 878. De J.C. 127.

AN. R. 879. DE J.C. 128.	....TORQUATUS ASPRENAS.	.... ANNIUS LIBO.
AN. R. 880. DE J.C. 129.	P. JUVENCIUS CELSUS II.	Q. JULIUS BALBUS.
AN. R. 881. DE J.C. 130.	Q. FABIUS CATULLINUS.	M. FLAVIUS APER.
AN. R. 882. DE J.C. 131.	SER. OCTAVIUS LÆNAS PONTIANUS.	M. ANTONIUS RUFINUS.
AN. R. 883. DE J.C. 132.	...... AUGURINUS.	..... SERGIANUS.
AN. R. 884. DE J.C. 133.	...... HIBERUS.	...... SISENNA.
AN. R. 885. DE J.C. 134.	C. JULIUS SERVIANUS III.	C. VIBIUS VARUS.
AN. R. 886. DE J.C. 135.	.... PONTIANUS.	.... ATILIANUS.
AN. R. 887. DE J.C. 136.	CEIONIUS COMMODUS.	SEX. VETULENUS CIVICA POMPEIANUS.
AN. R. 888. DE J.C. 137.	L. ÆLIUS VERUS CÆSAR II.	P. CÆLIUS BALBINUS.
AN. R. 889. DE J.C. 138.	.... CAMERINUS.	.... NIGER.

TITE ANTONIN EMPEREUR.

AN. R. 890. DE J.C. 139.	T. ANTONINUS AUGUSTUS II.	C. BRUTIIUS PRÆSENS II.
AN. R. 891. DE J.C. 140.	T. ANTONINUS AUGUSTUS III.	M. AURELIUS CÆSAR.
AN. R. 892. DE J.C. 141.	M. PEDUCÆUS SYLOGA PRISCINUS.	T. HOENIUS SEVERUS.
AN. R. 893. DE J.C. 142.	L. CUSPIUS RUFINUS.	L. STATIUS QUADRATUS.
AN. R. 894. DE J.C. 143.	C. BELLICIUS TORQUATUS.	TI. CLAUDIUS HERODES ATTICUS.

.... AVITUS.	.... MAXIMUS.	AN. R. 895. DE J.C. 144.
T. ANTONINUS AUGUSTUS IV.	M. AURELIUS CÆSAR II.	AN. R. 896. DE J.C. 145.
SEX. ERUCIUS CLERUS II.	CN. CLAUDIUS SEVERUS.	AN. R. 897. DE J.C. 146.
.... LARGUS.	.... MESSALINUS.	AN. R. 898. DE J.C. 147.
.... TORQUATUS.	.... JULIANUS.	AN. R. 899. DE J.C. 148.
SER. SCIPIO ORFITUS.	Q. NONIUS PRISCUS.	AN. R. 900. DE J.C. 149.
... GLABRIO GALLICANUS.	.... VETUS.	AN. R. 901. DE J.C. 150.
... QUINTILIUS CONDIANUS.	... QUINTILIUS MAXIMUS.	AN. R. 902. DE J.C. 151.
SEX. JUNIUS GLABRIO.	C. OMOLUS VERIANUS.	AN. R. 903. DE J.C. 152.
C. BRUTTIUS PRÆSENS.	A. JUNIUS RUFINUS.	AN. R. 904. DE J.C. 153.
L. AURELIUS COMMODUS.	T. SEXTIUS LATERANUS.	AN. R. 905. DE J.C. 154.
C. JULIUS SEVERUS.	M. RUFINUS SABINIANUS.	AN. R. 906. DE J.C. 155.
M. CEIONIUS SILVANUS.	C. SERIUS AUGURINUS.	AN. R. 907. DE J.C. 156.
.... BARBARUS.	.... REGULUS.	AN. R. 908. DE J.C. 157.
.... TERTULLUS.	.... SACERDOS.	AN. R. 909. DE J.C. 158.
.... PLAUTIUS QUINTILLUS.	M. STATIUS PRISCUS.	AN. R. 910. DE J.C. 159.
APPIUS ANNIUS BRADUA.	T. VIBIUS BARUS.	AN. R. 911. DE J.C. 160.
M. AURELIUS CÆSAR III.	L. AURELIUS COMMODUS II.	AN. R. 912. DE J.C. 161.

MARC-AURELE EMPEREUR.

An. R. 913. De J.C. 162.	Q. Junius Rusticus.	C. Vettius Aquilinus.
An. R. 914. De J.C. 163.	.... Lælianus.	.... Pastor.
An. R. 915. De J.C. 164.	M. Nonius Marcellus.	.... Celsus.
An. R. 916. De J.C. 165.	M. Gavius Orfitus.	L. Arrius Pudens.
An. R. 917. De J.C. 166.	... Servilius Pudens.	L. Fufidius Pollio.
An. R. 918. De J.C. 167.	L. Aurelius Verus Augustus III.	...... Quadratus.
An. R. 919. De J.C. 168.	...... Apronianus. II.	.... Paulus II.
An. R. 920. De J.C. 169.	Q. Sosius Priscus.	P. Cælius Apollinaris.
An. R. 921. De J.C. 170.	M. Cornelius Cethegus.	C. Erucius Clarus.
An. R. 922. De J.C. 171.	L. Septimius Severus II.	L. Alfidius Herennianus.
An. R. 923. De J.C. 172.	.... Maximus.	.... Orfitus.
An. R. 924. De J.C. 173.	M. Aurelius Severus II.	T. Claudius Pompeianus.
An. R. 925. De J.C. 374.	.... Gallus.	.... Flaccus.
An. R. 926. De J.C. 175.	.... Piso.	.... Julianus.
An. R. 927. De J.C. 176.	T. Vitrasius Pollio II.	M. Flavius Aper II.
An. R. 928. De J.C. 177.	L. Aurelius Commodus Cæsar.	.... Quintillus.
An. R. 929. De J.C. 178.	... Gavius Orfitus.	..... Julianus Rufus.

COMMODUS

COMMODUS AUGUSTUS II.	T. ANNIUS AURELIUS VERUS II.	AN. R. 930. DE J.C. 179.
L. FULVIUS BRUTTIUS PRÆSENS II.	SEX. QUINTILLUS CONDIANUS.	AN. R. 931. DE J.C. 180.

COMMODE EMPEREUR.

COMMODUS AUGUSTUS III.	........BURRUS.	AN. R. 932. DE J.C. 181.
......MAMERTINUS.	......RUFUS.	AN. R. 933. DE J.C. 182.
COMMODUS AUGUSTUS IV.	M. AUFIDIUS VICTORINUS II.	AN. R. 934. DE J.C. 183.
M. EGGIUS MARULLUS.	CN. PAPIRIUS ÆLIANUS.	AN. R. 935. DE J.C. 184.
........MATERNUS.	........BRADUA.	AN. R. 936. DE J.C. 185.
COMMODUS AUGUSTUS V.	M. ACILIUS GLABRIO II.	AN. R. 937. DE J.C. 186.
........CRISPINUS.	........ÆLIANUS.	AN. R. 938. DE J.C. 187.
C. ALLIUS FUSCIANUS II.	... DULLIUS SILANUS.	AN. R. 939. DE J.C. 188.
DUO SILANI.		AN. R. 940. DE J.C. 189.
COMMODUS AUGUSTUS VI.	PETRONIUS SEPTIMIANUS.	AN. R. 941. DE J.C. 190.
... CASSIUS APRONIANUS.	... MAURICIUS BRADUA.	AN. R. 942. DE J.C. 191.
COMMODUS AUGUSTUS VII.	P. HELVIUS PERTINAX II.	AN. R. 943. DE J.C. 192.

PERTINAX EMPEREUR.

Q. SOSIUS FALCO.	C. JULIUS ERUCIUS CLARUS.	AN. R. 944. DE J.C. 193.

DIDIUS JULIANUS EMPEREUR.

SEVERE EMPEREUR.

AN. R. 945. DE J.C. 194.	L. SEPTIMIUS SEVERUS AUGUSTUS II.	D. CLODIUS ALBINUS CÆSAR II.
AN. R. 946. DE J.C. 195.	... SCAPULA TERTULLUS.	... TINEIUS CLEMENS.
AN. R. 947. DE J.C. 196.	CN. DOMITIUS DEXTER II.	L. VALERIUS MESSALA THRASEA PRISCUS.
AN. R. 948. DE J.C. 197.	...... LATERANUS.	.... RUFINUS.
AN. R. 949. DE J.C. 198.	TI. SATURNINUS.	C. GALLUS.
AN. R. 950. DE J.C. 199.	P. CONNELIUS ANULLINUS II.	M. AUFIDIUS FRONTO.
AN. R. 951. DE J.C. 200.	TI. CLAUDIUS SEVERUS II.	C. AUFIDIUS VICTORINUS.
AN. R. 952. DE J.C. 201.	L. ANNIUS FABIANUS.	M. NONIUS MUCIANUS.
AN. R. 953. DE J.C. 202.	L. SEPTIMIUS SEVERUS. M. AURELIUS ANTONINUS.	} AUGG.
AN. R. 954. DE J.C. 203.	... SEPTIMIUS GETA.	.... FULVIUS PLAUTIANUS.
AN. R. 955. DE J.C. 204.	L. FABIUS SEPTIMIUS CILO II.	.... LIBO.
AN. R. 956. DE J.C. 205.	M. ANTONINUS AUGUSTUS II.	P. SEPTIMIUS GETA CÆSAR.
AN. R. 957. DE J.C. 206.	... NUMMIUS ALBINUS.	... FULVIUS ÆMILIANUS.
AN. R. 958. DE J.C. 207.	...... APER.	...... MAXIMUS.
AN. R. 959. DE J.C. 208.	M. ANTONINUS AUGUSTUS III.	P. SEPTIMIUS GETA CÆSAR II.
AN. R. 960. DE J.C. 209.	.... POMPEIANUS.	.... AVITUS.
AN. R. 961. DE J.C. 210.	MAN. ACILIUS FAUSTINUS.	... TRIARIUS RUFINUS.

...... GENTIANUS.	...... BASSUS.	AN. R. 962. DE J.C. 211.

CARACALLA EMPEREUR.

C. JULIUS ASPER.	... JULIUS ASPER.	AN. R. 963. DE J.C. 212.
M. AURELIUS ANTONINUS AUGUSTUS IV.	D. CÆLIUS BALBINUS II.	AN. R. 964. DE J.C. 213.
...... MESSALA.	.... SABINUS.	AN. R. 965. DE J.C. 214.
.... LÆTUS II.	.... CEREALIS.	AN. R. 966. DE J.C. 215.
C. ATIUS SABINUS II.	...CORNELIUS ANULLINUS.	AN. R. 967. DE J.C. 216.
C. BRUTTIUS-PRÆSENS.	T. MESSIUS EXTRICATUS.	AN. R. 968. DE J.C. 217.

MACRIN EMPEREUR.

M. OPELIUS MACRINUS AUGUSTUS II.	..... ADVENTUS.	AN. R. 969. DE J.C. 218.

HELIOGABALE EMPEREUR.

M. AURELIUS ANTONINUS II.	..... SACERDOS.	AN. R. 970. DE J.C. 219.
M. AURELIUS ANTONINUS III.	EUTYCHIANUS COMAZON.	AN. R. 971. DE J.C. 220.
GRATUS SABINIANUS.	SELEUCUS.	AN. R. 972. DE J.C. 221.
M. AURELIUS ANTONINUS AUGUSTUS IV.	M. AURELIUS ALEXANDER CÆSAR.	AN. R. 973. DE J.C. 222.

ALEXANDRE SEVERE EMPEREUR.

L. MARIUS MAXIMUS II.	L. ROSCIUS ÆLIANUS.	AN. R. 974. DE J.C. 223.
..... JULIANUS II.	.....CRISPINUS.	AN. R. 975. DE J.C. 224.
.... FUSCUS II.	.... DEXTER.	AN. R. 976. DE J.C. 225.

AN. R. 977. DE J.C. 226.	M. AURELIUS ALEXANDER AUGUSTUS II.	..... MARCELLUS.
AN. R. 978. DE J.C. 227.	M. NUMMIUS ALBINUS.	..... MAXIMUS.
AN. R. 979. DE J.C. 228.	TI. MANILIUS MODESTUS.	SER. CALPURNIUS PROBUS.
AN. R. 980. DE J.C. 229.	M. AURELIUS ALEXANDER AUGUSTUS III.	CASSIUS COCCEIANUS DIO II.
AN. R. 981. DE J.C. 230.	L. VIRIUS AGRICOLA.	EX. CATIUS CLEMENTINUS.
AN. R. 982. DE J.C. 231.	..... POMPEIANUS.	..... PELIGNIANUS.
AN. R. 983. DE J.C. 232.	.... LUPUS.	.... MAXIMUS.
AN. R. 984. DE J.C. 233.	.... MAXIMUS.	.... PATERNUS.
AN. R. 985. DE J.C. 234.	.... MAXIMUS.	.... URBANUS.
AN. R. 986. DE J.C. 235.	.... SEVERUS.	.... QUINTIANUS.

MAXIMIN EMPEREUR.

AN. R. 987. DE J.C. 236.	C. JULIUS VERUS MAXIMINUS AUGUSTUS.	.... AFRICANUS.
AN. R. 988. DE J.C. 237.	.... PERPETUUS.	.... CORNELIANUS.

Les deux GORDIENS EMPEREURS.

MAXIME & BALBIN EMPEREURS.

AN. R. 989. DE J.C. 238.	ANNIUS PIUS, ou ULPIUS.	.... PONTIANUS.

GORDIEN III. EMPEREUR.

AN. R. 990. DE J.C. 239.	M. ANTONINUS GORDIANUS AUGUSTUS.	.... AVIOLA.
AN. R. 991. DE J.C. 240.	.... SABINUS.	.... VENUSTUS.

M. Antonius Gordianus Augustus II.	.... Pompeianus.	An. R. 992. De J.C. 241.
C. Vettius Aufidius Atticus.	C. Asinius Prætextatus.	An. R. 993. De J.C. 242.
.... Arrianus.	.... Papus.	An. R. 994. De J.C. 243.
.... Peregrinus.	.... Æmilianus.	An. R. 995. De J.C. 244.

PHILIPPE EMPEREUR.

M. Julius Philippus Augustus.	.... Titianus.	An. R. 996. De J.C. 245.
..... Præsens.	..... Albinus.	An. R. 997. De J.C. 246.
M. Julius Philippus Augustus II.	M. Julius Severus Philippus Cæsar.	An. R. 998. De J.C. 247.
Philippus III. } Augg. Philippus II. }		An. R. 999. De J.C. 248.
M. Æmilianus II.	Junius Aquilinus.	An. R 1000. De J.C. 249.

DECE EMPEREUR.

C. Messius Quintus Trajanus Decius Augustus II.	.... Gratus.	An. R. 1001. De J.C. 250.
Decius Augustus III.	Q. Herennius Etruscus Messius Decius Cæsar.	An. R. 1002. De J.C. 251.

GALLUS EMPEREUR.

C. Vibius Trebonianus Gallus Augustus III.	C. Volusianus Cæsar.	An. R. 1003. De J.C. 252.
C. Volusianus Augustus II.	...... Maximus.	An. R. 1004. De J.C. 253.

ÉMILIEN EMPEREUR.

VALERIEN EMPEREUR.

An. R. 1005. De J.C. 254.	P. Licinius Valerianus II. P. Licinius Gallienus,	Augg.
An. R. 1006. De J.C. 255.	P. Licinius Valerianus III. P. Licinius Gallienus II.	Augg.
An. R. 1007. De J.C. 256.	........Maximus.	........Glabrio.
An. R. 1008. De J.C. 257.	P. Licinius Valerianus IV. P. Licinius Gallienus III.	Augg.
An. R. 1009. De J.C. 258.	Memmius Tuscus.	......Bassus.
An. R. 1010. De J.C. 259.	........Æmilianus.	........Bassus.
An. R. 1011. De J.C. 260.	......Secularis.	......Donatus.

GALLIEN EMPEREUR.

An. R. 1012. De J.C. 261.	Gallienus Augustus IV.	.....Volusianus.
An. R. 1013. De J.C. 262.	Gallienus Augustus V.	......Faustianus.
An. R. 1014. De J.C. 263.	......Albinus.	......Dexter.
An. R. 1015. De J.C. 264.	Gallienus Augustus VI.	......Saturninus.
An. R. 1016. De J.C. 265.	Valerianus II.	Lucillus.
An. R. 1017. De J.C. 266.	Gallienus Augustus VII.	......Sabinillus.
An. R. 1018. De J.C. 267.	....Paternus.	....Arcesilaus.
An. R. 1019. De J.C. 268.	.....Paternus II.	.....Marinianus.

CLAUDE II. EMPEREUR.

M. Aurelius Claudius Augustus II.	.......Paternus.	An. R. 1020. De J.C. 269.
...... Antiochianus.	.......Orfitus.	An. R. 1021. De J.C. 270.

AURELIEN EMPEREUR.

L. Domitius Aurelianus Augustus II.	M. ou Num. Ceionius Vibius Bassus.	An. R. 1022. De J.C. 271.
.......Quietus.	.... Voldumianus.	An. R. 1023. De J.C. 272.
........Tacitus.	......Placidianus.	An. R. 1024. De J.C. 273.
Aurelianus Augustus III.	C. Julius Capitolinus.	An. R. 1025. De J.C. 274.
Aurelianus Augustus IV.	......Marcellinus.	An. R. 1026. De J.C. 275.

INTERREGNE de six mois.

TACITE EMPEREUR.

M. Claudius Tacitus Augustus II.	.......Æmilianus.	An. R. 1027. De J.C. 276.

PROBUS EMPEREUR.

M. Aurelius Probus Augustus.	M. Aurelius Paulinus.	An. R. 1028. De J.C. 277.
Probus Augustus II.	........Lupus.	An. R. 1029. De J.C. 278.
Probus Augustus III.	.......Paternus.	An. R. 1030. De J.C. 279.
......Messala.	.....Gratus.	An. R. 1031. De J.C. 280.
Probus Augustus IV.	.....Tiberianus.	An. R. 1032. De J.C. 281.
Probus Augustus V.	.....Victorinus.	An. R. 1033. De J.C. 282.

CARUS EMPEREUR.

M. Aurelius Carus Augustus II.	M. Aurelius Carinus Cæsar.	An. R. 1034. De J.C. 283.

CARIN & NUMERIEN EMPEREURS.

AN.R. 1035. DE J.C. 284.	M. AURELIUS CARINUS, M. AURELIUS NUMERIANUS,	AUGG.

CARIN & DIOCLETIEN EMPEREURS.

AN.R. 1036. DE J.C. 285.	C. VALERIUS DIOCLETIANUS AUGUSTUS II.	......ARISTOBULUS.

DIOCLETIEN seul EMPEREUR.

AN R. 1037. DE J.C. 286.	M. JUNIUS MAXIMUS. II.	...VETTIUS AQUILINUS.

DIOCLETIEN & MAXIMIEN EMPEREURS.

AN.R. 1038. DE J.C. 287.	C. VALERIUS DIOCLETIANUS III. M. AURELIUS VALERIUS MAXIMIANUS,	AUGG.
AN.R. 1039. DE J.C. 288.	MAXIMIANUS AUGUSTUS II.	......JANUARIUS.
AN.R. 1040. DE J.C. 289.	......BASSUS.	......QUINTIANUS.
AN.R. 1041. DE J.C. 290.	DIOCLETIANUS IV. MAXIMIANUS III.	AUGG.
AN.R. 1042. DE J.C. 291.	......TIBERIANUS.	.....DIO.
AN.R. 1043. DE J.C. 292.	......ANNIBALIANUS.	......ASCLEPIODOTUS.
AN.R. 1044. DE J.C. 293.	DIOCLETIANUS V. MAXIMIANUS IV.	AUGG.
AN.R. 1045. DE J.C. 294.	FLAVIUS VALERIUS CONSTANTIUS, GALERIUS VALERIUS MAXIMIANUS,	CÆSS.
AN.R. 1046. DE J.C. 295.	....FUSCUS.	....ANULINUS.
AN.R. 1047. DE J.C. 296.	DIOCLETIANUS AUGUSTUS VI.	CONSTANTIUS CÆSAR II.

Maximianus Augustus V.	Galerius Cæsar II.	An. R. 1048. De J. C. 297.
Anicius Faustus II.	Severus Gallus.	An. R. 1049. De J. C. 298.
Diocletianus VII. Maximianus VI.	Augg.	An. R. 1056. De J. C. 299.
Constantius III. Galerius III.	Cæss.	An. R. 1051. De J. C. 300.
.... Titianus II.	.... Nepotianus.	An. R. 1052. De J. C. 301.
Constantius IV. Galerius IV.	Cæss.	An. R. 1053. De J. C. 302.
Diocletianus VIII. Maximianus VII.	Augg.	An. R. 1054. De J. C. 303.
Diocletianus IX. Maximianus VIII.	Augg.	An. R. 1055. De J. C. 304.
Constantius V. Galerius V.	Cæss.	An. R. 1056. De J. C. 305.

CONSTANCE CHLORE EMPEREUR.

Constantius VI. Galerius VI.	Augg.	An. R. 1057. De J. C. 306.

CONSTANTIN EMPEREUR.

M. Aurelius Severus Augustus.	Maximinus Cæsar.	An. R. 1058. De J. C. 307.

A Rome, où régnoit Maxence.

Maximianus Herculius Augustus IX.	Maximinus Cæsar.	
Maximianus Herculius X. Galerius VII.	Augg.	An. R. 1059. De J. C. 308.

A Rome,

Point de Consuls jusqu'au 20. Avril. De ce jour

	MAXENTIUS AUGUSTUS.	ROMULUS CÆSAR.
AN. R. 1060. DE J.C. 309.	LICINIUS AUGUSTUS.	
	A Rome,	
	MAXENTIUS AUGUSTUS II.	ROMULUS CÆSAR II.
AN. R. 1061. DE J.C. 310.	ANDRONICUS.	PROBUS.
	A Rome,	
	MAXENTIUS AUGUSTUS III.	
AN. R. 1062. DE J.C. 311.	GALERIUS VIII. MAXIMINUS II.	AUGG.
	A Rome, depuis le mois de Septembre seulement.	
	RUFINUS.	EUSEBIUS.
AN. R. 1063. DE J.C. 312.	CONSTANTINUS II. LICINIUS II.	AUGG.
	A Rome,	
	MAXENTIUS AUGUSTUS IV.	
AN. R. 1064. DE J.C. 313.	CONSTANTINUS III. LICINIUS III.	AUGG.
AN. R. 1065. DE J.C. 314.	VOLUSIANUS II.	ANNIANUS.
AN. R. 1066. DE J.C. 315.	CONSTANTINUS IV. LICINIUS IV.	AUGG.
AN. R. 1067. DE J.C. 316.	SABINUS.	RUFINUS.

Gallicanus.	Bassus.	An. R. 1068. De J.C. 317.
Licinius Augustus V.	Crispus Cæsar.	An. R. 1069. De J.C. 318.
Constantinus Augustus V.	Licinius Cæsar.	An. R. 1070. De J.C. 319.
Constantinus Augustus VI.	Constantinus Cæsar.	An. R. 1071. De J.C. 320.
Crispus II. / Constantinus II.	} Cæss.	An. R. 1072. De J.C. 321.
Petronius Probianus.	Anicius Julianus.	An. R. 1073. De J.C. 322.
Severus.	Rufinus.	An. R. 1074. De J.C. 323.
Crispus III. / Constantinus III.	} Cæss.	An. R. 1075. De J.C. 324.
Paulinus.	Julianus.	An. R. 1076. De J.C. 325.
Constantinus Augustus VII.	Constantius Cæsar.	An. R. 1077. De J.C. 326.
Constantius.	Maximus.	An. R. 1078. De J.C. 327.
Januarius.	Justus.	An. R. 1079. De J.C. 328.
Constantinus Augustus VIII.	Constantinus Cæsar IV.	An. R. 1080. De J.C. 329.
Gallicanus.	Symmachus.	An. R. 10[illegible]. De J.C. 330.
Bassus.	Ablavius.	An. R. 1082. De J.C. 331.
Pacatianus.	Hilarianus.	An. R. 1083. De J.C. 332.
Dalmatius.	Xenophilus.	An. R. 1084. De J.C. 333.
Optatus.	Anicius Paulinus.	An. R. 1085. De J.C. 334.

An. R. 1086. De J.C. 335.	Flavius Julius Constantius.	Rufius Albinus.
An. R. 1087. De J.C. 336.	Nepotianus.	Facundus.
An. R. 1088. De J.C. 337.	Felicianus.	Titianus.

FIN.



